



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/46/522  
18 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 73 de l'ordre du jour

**RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES  
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE  
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES  
DES TERRITOIRES OCCUPES**

**Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le vingt-troisième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui lui a été présenté conformément aux paragraphes 20 et 21 de la résolution 45/74 A de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1990. Le présent rapport est à examiner en même temps que les rapports périodiques (A/46/65 et A/46/282) qui ont été transmis aux membres de l'Assemblée générale, le 1er février 1991 et le 30 août 1991, respectivement.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI .....		4
I. INTRODUCTION .....	1 - 5	8
II. ORGANISATION DES TRAVAUX .....	6 - 18	9
III. MANDAT .....	19 - 24	11
IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL .....	25 - 437	13
A. Situation générale .....	35 - 172	17
1. Evolution générale et déclarations de principe .....	35 - 48	17
2. Incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation .....	49 - 172	21
a) Liste des Palestiniens tués par les forces de l'ordre ou des civils israéliens .....		22
b) Liste des autres Palestiniens tués du fait de l'occupation .....		30
c) Autres incidents liés au soulèvement	50 - 172	42
B. Administration de la justice, y compris le droit à un jugement équitable .....	173 - 259	67
1. Population palestinienne .....	173 - 243	67
2. Israéliens .....	244 - 259	82
C. Traitement des civils .....	260 - 382	87
1. Evolution générale .....	260 - 351	87
a) Harcèlement et mauvais traitements physiques .....	260 - 271	87
b) Châtiments collectifs .....	272 - 329	94

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
c) Expulsions .....	330 - 338	111
d) Situation économique et sociale .....	339 - 351	114
2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales .....	352 - 375	119
a) Liberté de circulation .....	352 - 360	119
b) Liberté de religion .....	361	122
c) Liberté d'expression .....	362 - 366	123
d) Liberté d'association .....	367 - 368	124
e) Liberté de l'enseignement .....	369 - 375	125
3. Information sur les activités des colons affectant la population civile .....	376 - 382	129
D. Traitement des détenus .....	383 - 404	131
E. Mesures d'annexion et implantation de colonies	405 - 434	142
F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé .....	435 - 437	150
V. CONCLUSIONS .....	438 - 466	153
VI. ADOPTION DU RAPPORT .....	467	165

ANNEXE

Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967 .....	167
---	-----

LETTRE D'ENVOI

Le 22 août 1991

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingt-troisième rapport, qui a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au Comité spécial et, notamment, à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, instituant ledit Comité, et à la résolution 45/74 A du 11 décembre 1990, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le rapport ci-joint porte sur la période allant du 1er septembre 1990 au 22 août 1991. Ce rapport est fondé sur des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes pouvant fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés, ainsi que sur la documentation provenant de différentes sources. Les informations écrites concernant la période allant du 1er septembre au 30 novembre 1990 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 10 janvier 1991 (A/46/65); celles qui concernent la période allant du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 4 juin 1991 (A/46/282) conformément aux paragraphes 20 et 21 de la résolution 45/74 A de l'Assemblée générale.

A partir de ces dépositions et de cette documentation, le Comité spécial présente dans ses rapports des extraits et résumés pertinents. Aux fins de recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a de nouveau organisé des auditions à Damas, à Amman, au Caire et à Genève. Il a poursuivi l'examen des comptes rendus de déclarations de membres du Gouvernement israélien indiquant la politique suivie par ce gouvernement dans les territoires occupés et des informations sur les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a en outre pris connaissance des lettres adressées à vous-même et au Président du Conseil de sécurité pendant la période couverte par ce rapport, ayant trait au mandat du Comité spécial, publiées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; il a aussi reçu des renseignements émanant d'organisations et de particuliers sur divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Son Excellence

M. Javier Pérez de Cuéllar

Secrétaire général de

l'Organisation des Nations Unies

New York

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne et de celle de représentants palestiniens. Le Gouvernement israélien a continué à ne faire aucun cas des demandes de coopération qui lui étaient adressées.

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau représentatif des réalités de la vie dans les territoires occupés dans la mesure où elles affectent les droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur plusieurs aspects qui méritent d'être relevés.

Les renseignements figurant dans le vingt-troisième rapport du Comité spécial reflètent la nouvelle dégradation, au cours des derniers mois, de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, déjà critique depuis le début du soulèvement et de sa répression il y a trois ans et demi. Cette situation dramatique résulte essentiellement des mesures illégales d'annexion et de la politique persistante de colonisation poursuivie par le Gouvernement israélien depuis 1967 qui constitue, comme l'occupation par elle-même, une grave violation des droits de l'homme fondamentaux et à laquelle les Palestiniens et les autres civils arabes ont la ferme résolution de s'opposer.

Le déclenchement de la crise du Golfe et la guerre qui en a résulté ont amené la Puissance occupante à appliquer une politique et exercer des pratiques de plus en plus répressives.

On a continué à enregistrer un nombre élevé de victimes parmi la population palestinienne et les autres Arabes des territoires occupés. Les autorités israéliennes ont continué à appliquer de dures méthodes pour essayer de réprimer le soulèvement de la population et ont fait un usage disproportionné de la force contre la population civile, notamment en ayant recours à des balles réelles et d'autres moyens cruels d'infliger la mort, et de graves blessures ont été causées par les balles, les coups, l'inhalation de gaz lacrymogène, etc.

Les souffrances d'une population qui vit au-dessous du seuil de pauvreté et est exposée à d'extrêmes tensions physiques et psychologiques, ont été considérablement accrues par divers facteurs parmi lesquels il faut citer notamment les couvre-feux prolongés et continus auxquels a été soumise la population arabe des territoires occupés, en particulier pendant et après la guerre du Golfe, et les graves privations résultant des difficultés à se procurer de quoi répondre à des besoins élémentaires, comme des vivres et des difficultés d'accès à des soins médicaux pendant de longues périodes; les dommages infligés à l'agriculture et la perte de revenus de plusieurs milliers de travailleurs arabes en raison de l'imposition du couvre-feu ou de règlements restrictifs (cartes d'identité) limitant la liberté de circulation à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés; la politique délibérée de pression économique marquée par des opérations de perquisition et

d'arrestation accompagnant la perception des impôts; les confiscations de biens et l'arrachage d'arbres; et le recours systématique aux démolitions de maisons à titre de châtement collectif.

Les actes d'agression commis par les colons israéliens contre des civils arabes ont aussi contribué à l'aggravation du climat de peur et de tension qui règne dans les territoires occupés. Cette tension ne peut que croître, compte tenu du nouvel élan donné par les autorités israéliennes à leur politique d'annexion. La création récente de nouvelles colonies, en particulier dans la région de Jérusalem, et leur intention déclarée d'en implanter d'autres et d'augmenter ainsi notablement la population de colons dans le proche avenir (y compris par l'installation dans les territoires occupés des immigrants juifs récemment arrivés dans le pays) d'une part, et les diverses mesures de harcèlement prises à l'encontre de la population palestinienne pour l'inciter à quitter sa patrie d'autre part, semblent être le signe d'une volonté délibérée de modifier la composition démographique des territoires occupés.

Dans le même contexte, on a aussi assisté récemment à une reprise de la politique consistant à expulser des Palestiniens des territoires occupés prétendument pour des raisons de sécurité. Cette pratique, qui avait été temporairement suspendue pendant quelques mois, a recommencé malgré une vague de protestations internationales, en violation des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève.

La population civile a dû faire face à un nombre de plus en plus grand de restrictions touchant tous les aspects de la vie dans les territoires occupés; les restrictions au droit de circuler librement ont contribué à la baisse considérable du nombre de personnes autorisées à traverser la frontière pour aller dans les pays voisins et ont même eu une incidence sur les déplacements à l'intérieur des territoires occupés, en particulier à Jérusalem. Le droit à la liberté d'expression et de religion a aussi fait l'objet de restrictions rigoureuses. Dans le domaine de l'enseignement, la fermeture prolongée d'un certain nombre d'universités, d'écoles et même de jardins d'enfants, le refus de fournir des moyens d'enseignement appropriés et le harcèlement auquel sont soumis les enseignants et les étudiants, semblent indiquer que les autorités d'occupation appliquent une politique délibérée visant à abaisser le niveau, auparavant élevé de l'enseignement, dont les effets se font déjà sentir comme en témoigne la baisse du niveau scolaire, en particulier chez les jeunes enfants.

La détérioration de la situation des droits de l'homme est visible aussi dans l'administration de la justice dans les territoires occupés. Plusieurs milliers de Palestiniens, y compris des mineurs et des femmes, ont été ou restent détenus dans des prisons et des centres de détention divers, parfois en Israël même, souvent sous le coup de mesures de détention préventive ou administrative. De nombreux exemples illustrent le fait que les garanties prévues par la loi, y compris le droit à un procès équitable, sont souvent refusées aux Palestiniens, alors que les Israéliens accusés de tuer ou de maltraiter des civils arabes bénéficient généralement d'une indulgence relative de la part des autorités. Les conditions de détention, déjà

critiques, continuent à susciter de graves préoccupations en raison, notamment, des allégations répétées de torture et de mauvais traitements infligés systématiquement aux prisonniers, y compris aux mineurs.

Le Comité spécial a essayé, dans les limites des contraintes imposées par le manque de coopération d'Israël, de présenter dans ses rapports périodiques (A/46/65 et A/46/282) et dans ce vingt-troisième rapport un tableau fidèle de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. La situation particulière de la population arabe au cours de la période considérée et la détérioration constante de ses conditions de vie posent de graves difficultés à la communauté internationale, qui a déjà dû faire face à des événements dramatiques dans cette région au cours des derniers mois. Pour éviter toute nouvelle grande explosion dans la région, la communauté internationale doit faire de nouveaux efforts pour convaincre Israël de mettre fin à ses pratiques affectant les droits de l'homme dans les territoires occupés.

Le Comité spécial exprime à nouveau l'espoir sincère que le rapport ci-joint aidera à mobiliser davantage la communauté internationale en vue de rechercher une solution qui permette d'alléger les souffrances des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés, et leur garantisse le plein exercice de leurs droits de l'homme fondamentaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, au nom de mes collègues et en mon nom propre, les assurances de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé  
d'enquêter sur les pratiques  
israéliennes affectant les droits  
de l'homme de la population  
palestinienne et des autres Arabes  
des territoires occupés

(Signé) Stanley KALPAGE

## I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Stanley Kalpagé, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; M. Alioune Sene, Ambassadeur du Sénégal à Berne et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Dragan Jovanic, avocat (Yougoslavie).

3. Lors des réunions du Comité spécial tenues du 21 mai au 4 juin 1991, M. Mamadou Mansour Diop, Premier Conseiller à la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a participé aux travaux en qualité de représentant du Sénégal le 21 mai et M. Chams Eddine N'Doye, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal en Egypte, du 24 mai au 4 juin.

4. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 22 rapports 1/. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale 2/. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 décembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/161 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du 3 décembre 1986, 42/160 A à G du 8 décembre 1987, 43/58 A à G du 6 décembre 1988, 44/48 A à G du 8 décembre 1989 et 45/74 A du 11 décembre 1990.

5. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D, 42/160 D, 43/58 A, 44/48 A et 45/74 A.



## II. ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans le premier rapport qu'il avait adressé au Secrétaire général 3/.

7. Dans sa résolution 45/74 A du 11 décembre 1990, l'Assemblée générale :

"20. Prie le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme des peuples des territoires occupés et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir;

21. Prie également le Comité spécial de soumettre régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé;

22. Prie en outre le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des prisonniers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967."

8. M. Stanley Kalpagé a remplacé M. Daya Perera en tant que Président du Comité spécial à compter du 18 mars 1991.

9. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 7 au 10 janvier 1991 à Genève. Il est rendu compte de ses activités au cours de ces réunions dans le document A/46/65 (par. 4 à 11).

10. Par la suite, les Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que l'Observateur de la Palestine, répondant à la demande de coopération que leur avait adressée le Comité spécial (voir A/46/65, par. 6), ont reconfirmé qu'ils étaient prêts à maintenir leur coopération avec lui.

11. Le 28 mars 1991, le Président du Comité spécial a adressé un télégramme au Secrétaire général dans lequel il lui faisait part des vives préoccupations que lui inspirait la décision des autorités israéliennes d'expulser quatre Palestiniens des territoires occupés par Israël. Le Comité spécial a souligné que cette décision était en contradiction flagrante avec toutes les normes et instruments juridiques pertinents et en particulier avec les dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Comité spécial a prié le Secrétaire général de porter ses préoccupations à l'attention des autorités israéliennes.

12. Le Comité spécial a tenu une série de réunions à Genève (le 21 mai 1991), à Damas (les 23 et 24 mai 1991), à Amman (du 25 au 30 mai 1991) et au Caire (du 1er au 4 juin 1991). Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet de faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre décembre 1990 et mars 1991. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Le Comité a pris note de plusieurs lettres que lui avait adressées le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au sujet de questions en rapport avec son mandat. A Damas, à Amman et au Caire, il a recueilli des témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment ou vivaient sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et dans le Golan arabe syrien occupé concernant la situation dans ces territoires.

13. A Damas, le Comité spécial a été reçu par le Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, M. Najdi El-Jazzar, qui lui a remis un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé. Lors de son séjour en République arabe syrienne, le Comité spécial s'est rendu dans la ville de Kounaïtra où des informations lui ont été communiquées sur les pratiques israéliennes exercées à l'encontre des citoyens arabes syriens dans le Golan occupé. Il a également rencontré M. Mohammad Abu Zarad, Directeur du Comité général des réfugiés palestiniens en République arabe syrienne.

14. A Amman, le Comité spécial a été reçu par le Ministre des affaires étrangères, M. Taher Al-Masri. Il a également eu des consultations avec M. Ahmed Qatanani, Directeur du Département des affaires des territoires occupés du Ministère des affaires étrangères et a été saisi d'un rapport sur la situation dans les territoires occupés établi par ce département. Pendant son séjour à Amman, le Comité spécial s'est entretenu avec des membres du Comité exécutif du Conseil national palestinien. Le Comité spécial a reçu du Département des affaires des territoires occupés et du Département de l'éducation et de l'enseignement supérieur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) une série de rapports et de statistiques sur la situation dans les territoires occupés. Il s'est rendu à l'hôpital islamique et à l'hôpital palestinien ainsi qu'au pont King Hussein. Il s'est aussi rendu à l'Association pour la protection des enfants des martyrs palestiniens où il s'est entretenu avec la Directrice de l'Association, Mme Intisar El-Wazzir.

15. Au Caire, le Comité spécial a été reçu par le Ministre des affaires étrangères, M. Amr Moussa. Il a aussi rencontré M. Monir Zahran, Directeur du Département des affaires des organisations internationales et M. Ibrahim Mostafa, Directeur du Département des affaires de Palestine du Ministère des affaires étrangères. Il a également rencontré le général de division Salama, Gouverneur général de Gaza et M. Saïd Kamal, représentant de la Palestine au Caire. Il s'est également rendu à l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien où il a rencontré le Dr Fathi Arafat, Président du Croissant-Rouge palestinien. Il a été aussi reçu par M. Mahdi Mostafa el Hadi, Secrétaire général adjoint de la Ligue des Etats arabes et d'autres représentants de la Ligue.

16. Le Comité spécial a examiné et fini de rédiger son rapport périodique (A/46/282) où sont mis à jour les renseignements contenus dans son rapport périodique précédent (A/46/65). Il a décidé que les témoignages et toutes autres informations touchant des questions relevant de son mandat, seraient récapitulés à côté de ses propres conclusions dans le présent rapport du Comité spécial.

17. Le 4 juin 1991, le Président du Comité spécial a transmis au Secrétaire général le rapport périodique du Comité (A/46/282) couvrant la période allant du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991. Ce rapport a été établi sur la base des renseignements écrits recueillis auprès de diverses sources; le Comité spécial en a retenu divers extraits et résumés qui sont reproduits dans le rapport.

18. Le Comité spécial s'est réuni à Genève du 19 au 22 août 1991. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements concernant les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés d'avril à août 1991. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat, ainsi que des témoignages recueillis lors de sa précédente série de réunions. Le Comité spécial a pris note de plusieurs communications que lui avaient adressées les Représentants permanents de la Jordanie et de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au sujet de questions ayant trait à son mandat. Le Comité spécial a également entendu et examiné le témoignage de deux témoins. Il a examiné et fini de rédiger le présent rapport, le 22 août 1991.

### III. MANDAT

19. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

20. Dans sa résolution 44/48 A, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial s'appellerait désormais "Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés".

21. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans des résolutions ultérieures, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

22. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est, la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï). A la suite de l'application de l'Accord

égypto-israélien sur le dégageant des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant soumis à l'occupation militaire israélienne a été restitué au Gouvernement égyptien, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui restent soumis à occupation israélienne, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visait la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui avaient quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que dans sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et à la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraient dans le cadre des enquêtes se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées.

Les appellations géographiques et la terminologie utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Comité spécial ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position.

23. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments internationaux ci-après dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 4/;
- d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 5/;
- e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954 6/;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 7/;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 8/.

24. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant concerner la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

#### IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL

25. Au cours de l'accomplissement de son mandat, le Comité spécial s'est fondé sur les sources suivantes :

- a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;
- b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne, y compris de déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;
- c) Articles parus dans d'autres organes d'information, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël, ainsi que dans la presse internationale.

26. Le Comité spécial a également reçu des déclarations écrites des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que de l'Observateur de la Palestine.

27. Le Gouvernement jordanien a fourni au Comité spécial plusieurs rapports mensuels sur les opérations de colonisation israéliennes, la confiscation de terres et les attaques contre des citoyens arabes et leurs biens. Il a soumis aussi un rapport sur les violations des droits de l'homme commises par les Israéliens dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, établi par le Département des affaires palestiniennes du Ministère des affaires étrangères et qui couvre la période allant du 31 janvier 1990 au 15 mai 1991. Ce rapport contient des renseignements et des données statistiques sur les mesures de punition collective, la confiscation de terres, la création de nouvelles colonies, les attaques contre des terres, les mesures et les pratiques affectant les civils arabes et leurs biens (tels que les incidents sur des sites religieux, les attaques contre les établissements sociaux et municipaux, les sanctions économiques, les accrochages avec la population dans des villes, des villages et des camps de réfugiés, les pratiques affectant le droit à l'enseignement), l'administration de la justice, le traitement des prisonniers, les restrictions imposées au droit de circuler librement les expulsions, la démolition et la mise sous scellés de maisons et l'assassinat de civils arabes.

28. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a remis au Comité spécial un rapport établi par le Ministère des affaires étrangères sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Ce rapport traite en particulier des pratiques israéliennes dans le Golan arabe syrien. Il fait référence à la "persistance de politique israélienne d'occupation visant à annexer et judaïser le Golan en encourageant l'implantation de colonies de peuplement". Le rapport fournit des renseignements sur les récents efforts pour encourager l'implantation de colonies dans le Golan et y accroître le nombre de colons; il fait également référence à la confiscation de terres à des citoyens arabes syriens résidant dans le Golan et à la pratique israélienne consistant à provoquer des incendies sur les terres agricoles du Golan; le rapport donne également des renseignements et des statistiques au sujet de la saisie des ressources en eau et des taxes exorbitantes imposées pour l'exploitation de l'eau disponible pour l'irrigation. Il contient des informations sur les changements socio-économiques qui ont affecté les conditions de vie des citoyens arabes syriens dans la région et ont provoqué une détérioration de l'agriculture, de l'industrie et de l'éducation ainsi que des conditions de travail injustes et extrêmement précaires auxquelles sont confrontés les ouvriers arabes, et de la grave détérioration de la situation sanitaire. Le rapport traite également de la destruction systématique du patrimoine national syrien dans le Golan, y compris les excavations archéologiques illégales et le vol d'antiquités. Enfin, le rapport traite des diverses violations des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé, y compris l'assassinat, le recours à la force pour réprimer les manifestations et les grèves, et les insuffisances dans le domaine de l'administration de la justice. Le rapport a été publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale (A/46/284).

29. Le Comité spécial a reçu aussi de nombreux documents émanant de différents services de l'OLP. On peut mentionner notamment le rapport du Département de l'éducation et de l'enseignement supérieur qui traite de quelques-unes des pratiques des autorités d'occupation israélienne affectant le droit à l'enseignement dans les territoires occupés au cours de la période allant de mai 1990 à la fin d'avril 1991, telles que les fermetures d'écoles, le harcèlement des enseignants et des étudiants, les descentes dans les écoles et la réquisition de bâtiments scolaires comme casernes militaires. Un autre rapport, émanant du Département des affaires des territoires occupés porte sur les pratiques exercées par les autorités d'occupation israélienne à l'encontre des habitants de Jérusalem en 1990-1991. Ce rapport rend compte d'un certain nombre de mesures prises sous prétexte d'assurer la sécurité de la ville; il contient une liste des Palestiniens tués à Jérusalem depuis le début du soulèvement; il donne des exemples des pratiques exercées par les Israéliens à l'encontre de personnes et de leurs biens. Il fait état également des mesures récentes visant à limiter le droit des Palestiniens d'entrer à Jérusalem et d'en sortir librement. Le rapport fait état également des mesures de harcèlement dont font l'objet les étudiants et des pratiques à l'encontre de la presse palestinienne, basée principalement à Jérusalem. Il fournit des exemples des tentatives faites par les Israéliens pour s'emparer de terres occupées par des Arabes à Jérusalem et de la politique visant à développer la colonisation à titre prioritaire, dans la région de Jérusalem; il fait référence à la démolition et à la confiscation de maisons; il traite également des activités de groupes religieux juifs à Jérusalem et de la politique israélienne visant à modifier l'équilibre démographique de Jérusalem en faveur de la population juive. Un autre rapport, soumis par le Département des affaires des territoires occupés a trait aux pratiques israéliennes dans les territoires occupés en 1967 et à la situation du peuple palestinien soumis au couvre-feu pendant la guerre du Golfe; il contient une liste des terres confisquées entre le 25 avril 1990 et le 27 avril 1991, et il y est question d'expulsions et de démolitions de maisons. Parmi les autres problèmes mentionnés figurent l'immigration juive, l'implantation de colonies juives et la confiscation de terres, la situation des travailleurs dans les territoires occupés ainsi que la situation économique après la crise du Golfe.

30. Le Comité spécial a enfin reçu au sujet de la situation dans les territoires occupés des renseignements communiqués par écrit qui émanaient d'organisations intergouvernementales telles que les institutions spécialisées, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales concernées, ainsi que d'organisations non gouvernementales, de particuliers et de gouvernements. Lors de ses réunions, il était saisi de plusieurs communications qui lui avaient été adressées directement ou renvoyées par le Secrétaire général émanant de sources extérieures et intérieures aux territoires occupés. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, le Comité a cherché à obtenir des précisions sur les renseignements figurant dans ces communications.

31. Le Comité spécial a organisé une série d'auditions à Genève, à Damas, à Amman et au Caire, lors des réunions qu'il a tenues du 21 mai au 4 juin 1991. Au cours de ces réunions, le Comité spécial a entendu le témoignage de 41 personnes connaissant de première main la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Ces témoignages, qui figurent dans les documents A/AC.145/RT.556 et 557, 559 à 567 et 569 à 571, ont été récapitulés dans le présent rapport. Au cours de ses réunions à Genève, le Comité spécial a également entendu, le 19 août 1991, le témoignage de deux Israéliens membres de l'Association des médecins israélo-palestiniens pour les droits de l'homme. Ces témoignages figurent dans le document A/AC.145/RT.573, et ont été récapitulés dans le présent rapport.

32. Le Comité spécial a pris particulièrement soin de recourir à des renseignements publiés dans la presse israélienne qui n'ont pas été démentis par le Gouvernement israélien.

33. On trouvera résumés dans les chapitres qui suivent les renseignements examinés par le Comité spécial, qui sont présentés sous les rubriques ci-après :

- a) Situation générale;
- b) Administration de la justice, y compris le droit à un juste procès;
- c) Traitement des civils;
- d) Traitement des détenus;
- e) Mesures d'annexion et implantation de colonies;
- f) Renseignements concernant le Golan arabe syrien occupé.

34. Ces informations ont été classées de façon à distinguer les témoignages oraux et les renseignements écrits. Afin de se conformer aux restrictions concernant le volume de la documentation qui s'appliquent actuellement aux rapports de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, dont les comptes rendus complets sont disponibles dans les documents A/AC.145/RT.556 et 557, 559 à 567, 569 à 571, et 573, on s'est borné ici à des indications générales sur ce qui figure dans ces comptes rendus. De même on s'est efforcé de condenser les informations écrites. Ces informations sont consignées sous une forme plus détaillée dans les documents du Comité spécial, qui sont disponibles au secrétariat.



## A. Situation générale

### 1. Evolution générale et déclarations de principe

#### Informations écrites\*

35. Le 1er avril 1991, il a été signalé que le cabinet chargé des questions de sécurité (c'est-à-dire les ministres responsables de ces questions) avait approuvé tout un train de mesures de dissuasion et de prévention pour endiguer la vague d'attaques, notamment à coups de couteau, commises en Israël par des Arabes venus des territoires. Ces mesures avaient été mises au point la semaine précédente par une équipe conjointe de fonctionnaires du Ministère de la défense et du Ministère de la police avec le concours du Ministère de la justice. Il a été décidé de poursuivre et, si possible, d'intensifier la politique d'expulsion des Palestiniens soupçonnés d'incitation à la violence et la politique consistant à démolir ou à murer les maisons de Palestiniens ayant participé à des attaques à coups de couteau et autres actions terroristes. Il a été décidé, entre autres mesures préventives, d'imposer des critères plus stricts pour la délivrance de permis d'entrée en Israël aux personnes venant des territoires. Le cabinet chargé des questions de sécurité a également entériné une disposition restrictive appliquée depuis quelques semaines : désormais, les Palestiniens venant des territoires ne peuvent entrer en Israël qu'à bord de moyens de transport public ou de véhicules fournis par leurs employeurs et non plus en circulant dans leur propre véhicule. A partir de la mi-mai 1991, les employeurs embauchant des Palestiniens des territoires qui ne possèdent pas de permis de travail officiel délivré par le Service national de l'emploi seraient frappés d'une lourde amende. Les instructions destinées aux civils et au personnel de défense en matière d'emploi d'armes à feu n'ont pas été modifiées malgré les appels lancés en public par le Ministre de la police afin qu'il soit permis de tirer pour tuer en cas d'attaque à coups de couteau. Le cabinet s'est également abstenu d'approuver les mesures plus strictes proposées par plusieurs ministres, MM. Ariel Sharon, Rafael Eitan et Rehavam Ze'evi, et tendant à expulser la famille tout entière des Palestiniens ayant participé à des attaques à coups de couteau contre des Israéliens, à distribuer des armes aux opposants palestiniens de l'OLP et à frapper les villages de sanctions collectives. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er avril 1991)

36. Le 29 avril 1991, il a été signalé que les autorités de la sécurité et de l'administration civile avaient approuvé un projet dont la mise en oeuvre devait commencer sous peu : il s'agissait de loger des réfugiés des camps de

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 12 à 17 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991, les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 6 à 12 du document A/46/282.

Jabalia et de Shati' dans de nouvelles maisons, qui seraient construites sur des terrains publics près de Beit Hanun et de Nazla, dans la bande de Gaza. Le projet concerne quelque 70 à 80 familles de Jabalia et un nombre analogue de familles de Shati'. (Ha'aretz, 29 avril 1991)

37. Le 8 mai 1991, l'administration civile a annoncé l'octroi de permis d'implantation de nouvelles usines et fabriques dans la région à 29 hommes d'affaires palestiniens de la Rive occidentale. Les bénéficiaires de ces permis sont 8 hommes d'affaires d'Hébron, 10 du secteur de Bethléem, 3 de Ramallah, de Naplouse et de Djénine, respectivement, et 2 de Tulkarem. Ils concernaient 10 fabriques de matériaux de construction et 9 de produits alimentaires. Lors d'une cérémonie organisée au siège de l'administration civile à Beit El, le général Gad Zohar, chef de cette administration, a déclaré aux hommes d'affaires qu'une nouvelle loi destinée à exempter d'impôts tous les hommes d'affaires de la Rive occidentale entrerait prochainement en vigueur. Selon une information, ces nouvelles mesures signalaient un changement radical dans l'attitude du Gouvernement pour ce qui était d'accorder davantage d'autonomie économique aux Palestiniens. Selon une autre information, ces mesures étaient le reflet d'une tendance qui se dessinait depuis quelques années en faveur de la mise en place dans les territoires d'une infrastructure économique indépendante g. ce à laquelle la population ne serait plus totalement dépendante des possibilités d'emploi en Israël. Cette tendance s'était intensifiée à la suite de la vague d'agressions à l'arme blanche commises en Israël par des habitants des territoires et l'application de mesures interdisant l'accès d'Israël à un grand nombre de travailleurs des territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 mai 1991)

38. Le 23 mai 1991, il a été signalé que les autorités de la défense, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur des activités dans les territoires, avaient décidé d'approuver la tenue d'élections dans toutes les chambres de commerce des territoires pour promouvoir les investissements. Les premières élections devaient avoir lieu à la Chambre de commerce d'Hébron. Il a été signalé qu'aucune élection n'avait été tenue depuis 1970 et que les chambres de commerce étaient pratiquement paralysées. Par ailleurs, l'administration civile avait récemment autorisé la création d'une chambre de l'industrie dans la bande de Gaza sous la direction de Muhammad al-Yazji. (Ha'aretz, 23 mai 1991)

39. Le 9 juin 1991, le général de brigade, Dan Rothschild, Coordonnateur des activités dans les territoires, a approuvé que les nouvelles usines implantées dans les territoires soient exonérées pendant trois ans de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt foncier. (Jerusalem Post, 10 juin 1991)

40. Le 17 juin 1991, il a été signalé que le nombre des travailleurs arabes des territoires se rendant en Israël se rapprochait du niveau d'avant la guerre du Golfe. A l'heure actuelle, plus de 80 000 travailleurs des territoires sont légalement employés en Israël, 35 000 d'entre eux provenant de la bande de Gaza. Quinze mille personnes (9 000 de Cisjordanie et 6 000 de la bande de Gaza) ont reçu des cartes d'identité spéciales leur interdisant l'accès d'Israël. Selon des informations émanant des autorités de la défense, il a

été prévu de créer de nouvelles sources d'emploi à l'intention des Arabes des territoires, tant en Israël que dans les territoires. (Ha'aretz, 17 juin 1991)

41. Le 19 juin 1991, M. Arens, Ministre de la défense, a annoncé que 400 prisonniers palestiniens allaient être libérés à l'occasion de la célébration de la fête musulmane de l'Id al-Adha. Des sources militaires ont ajouté que 300 à 350 prisonniers seraient libérés en Cisjordanie et 100 environ dans la bande de Gaza. La plupart des intéressés seraient des prisonniers dont les peines, infligées pour des délits de sécurité relativement mineurs, touchaient à leur fin. Dans une situation connexe, il a été signalé que l'administration civile avait décidé de prendre de nouvelles mesures à l'occasion de cette fête musulmane. Dans la bande de Gaza, les couvre-feux de nuit ne commenceraient qu'à 22 heures au lieu de 20 heures; plusieurs ruelles fermées allaient être ouvertes, la nourriture serait distribuée aux nécessiteux et les fonctionnaires toucheraient une avance sur salaire de 50 %. Selon des sources militaires, ces mesures étaient aussi liées à la diminution de la violence dans les territoires. (Ha'aretz, 19 et 23 juin 1991; Jerusalem Post, 20 juin 1991)

42. La télévision israélienne a diffusé un documentaire sur les activités des unités secrètes des forces de défense israéliennes (FDI) opérant dans les territoires pour arrêter les personnes soupçonnées de participer activement au soulèvement. On a pu voir des soldats israéliens, déguisés en hommes arabes âgés ou en femmes arabes, s'approcher de suspects et les arrêter. Certains soldats ont déclaré qu'ils s'étaient effectivement mêlés à des groupes d'activistes masqués dans les camps de réfugiés et qu'ils avaient participé aux jets de pierres. Ces révélations ont suscité de vives critiques au sein de la classe politique et de l'armée. Selon des sources militaires, la décision de confirmer l'existence d'unités secrètes a été prise au niveau de l'état-major. On pense que la diffusion de ce documentaire permettait aux autorités de produire un effet dissuasif et de défendre les unités contre les accusations selon lesquelles elles auraient agi en tant que "groupes d'intervention" illégaux, sans tenir compte du règlement militaire. Des sources militaires ont déclaré que ces unités ont suivi les ordres "d'ouvrir le feu", ainsi que d'autres règles des forces de défense israéliennes. (Jerusalem Post, 23 juin 1991)

43. Le 24 juin 1991, l'Association de défense des droits civils en Israël (ACRI) a présenté son rapport annuel concernant les violations des droits de l'homme en Israël et dans les territoires. Elle a qualifié de "racistes" les mesures qui font que des maisons arabes sont souvent démolies quand leurs occupants commettent des délits graves, alors qu'il n'est même pas prévu de démolir des maisons appartenant à des Juifs ayant commis des actes similaires ou parfois plus graves. Le rapport a cité les progrès réalisés dans le domaine du regroupement des familles. En vertu d'une nouvelle déclaration officielle, les épouses et enfants des résidents qui, jusqu'en juin 1991, n'étaient pas autorisés à demeurer dans les territoires sous prétexte qu'ils étaient citoyens jordaniens, pouvaient désormais rester en tant que "visiteurs permanents". Deux cent cinquante femmes et enfants, qui avaient été expulsés, ont été autorisés par la suite à revenir dans les territoires. Le statut de "visiteur permanent" signifie que les personnes à charge peuvent s'inscrire

périodiquement non loin de leur foyer, sans devoir quitter le pays chaque fois et y revenir avec un nouveau visa d'entrée. (Jerusalem Post, 25 juin 1991)

44. Le 26 juin 1991, le Centre d'information palestinien sur les droits de l'homme a publié les noms de 47 personnes qui auraient trouvé la mort depuis janvier 1989 lors d'opérations secrètes des FDI dans les territoires. Selon des informations réunies par le chercheur Lee O'Brian, 26 Palestiniens ont été tués en 1989 au cours de ces opérations, 11 en 1990 et 10 pendant les cinq premiers mois de 1991. La plupart des victimes auraient été tuées alors qu'elles inscrivaient des graffiti sur les murs; d'autres encore étaient en train soit de dresser des barricades, soit de scander des slogans dans des micros. Dix personnes ont été tuées dans des circonstances qui donnent à penser qu'elles étaient précisément "recherchées par les autorités" et six autres étaient armées au moment où elles ont été tuées. Le cas de Mahmud Abu Shamleh a été cité en particulier. Ce Palestinien a été tué le 4 octobre 1989 à Bureij dans des circonstances qui auraient, selon un journaliste israélien, conduit à la décision d'accuser un lieutenant-colonel et un lieutenant appartenant à une unité secrète d'avoir donné et exécuté un ordre illégal. (Jerusalem Post, 27 juin 1991)

45. Les 10 et 11 juillet 1991, plusieurs responsables israéliens ont réagi publiquement à la suite de la parution du rapport d'Amnesty International pour 1991, où figurent diverses allégations dans la partie concernant Israël et les territoires occupés. Contrairement à ce qui était dit dans le rapport, la durée de la détention avait été réduite ou la détention suspendue, dans un très grand nombre de cas, à la suite d'appels interjetés par les détenus. Le Ministre de la justice, Dan Meridor, a déclaré lors d'un entretien à la radio que la pratique de la détention administrative n'était pas souhaitable mais qu'elle était inévitable. Il a ajouté que le nombre des personnes faisant l'objet d'une mesure de détention administrative avait considérablement diminué ces derniers mois et a laissé espérer qu'à l'avenir, la pratique de la détention administrative sera encore moins courante, dans la mesure où on pourrait la remplacer par de nouvelles méthodes. Le Ministère de la justice a totalement nié les informations selon lesquelles Israël encourageait les exécutions extrajudiciaires. Des sources militaires ont accusé le rapport de partialité : en effet, selon eux, il soulignait les mesures adoptées par les FDI dans les territoires pour imposer l'ordre et faire appliquer la loi mais ne mettait pas suffisamment l'accent sur les violences perpétrées par les Palestiniens contre les FDI et les civils. Ces sources ont ajouté ce qui suit : "Le rapport ne tient absolument pas compte du fait que les actions menées par les FDI dans les territoires sont soumises au contrôle permanent de la Cour suprême, qui a confirmé, à plusieurs reprises, la légalité des mesures prises dans les territoires". (Ha'aretz, 10 et 11 juillet 1991)

46. Le 24 juillet 1991, il a été signalé que le Ministre de la défense, Moshe Arens, avait demandé au chef d'état-major, Ehud Barak, d'envisager l'application de nouvelles mesures visant à lutter contre le soulèvement, à la suite de l'utilisation beaucoup plus fréquente d'armes à feu par les Palestiniens dans les territoires occupés. Il a été signalé que, si l'utilisation d'armes à feu et d'explosifs était en hausse, en particulier dans la bande de Gaza, "la violence dans les rues", notamment les jets de

pierres, était en baisse. Selon des responsables chargés de la sécurité, les nouvelles mesures visant à combattre le soulèvement devraient faire appel à des unités spéciales et à des véhicules rapides pouvant remplacer les véhicules lents équipés d'une protection contre les jets de pierres actuellement utilisés. (Ha'aretz, 28 juillet 1991)

47. Le 1er août 1991, l'organisation Betzelem a publié des données sur le nombre de Palestiniens qui avaient été tués depuis le début du soulèvement. Selon ces données, à la fin de juillet 1991, 775 Palestiniens avaient été abattus par des soldats, dont 748 par des armes à feu et 27 par d'autres moyens. Cent soixante-six des victimes étaient des enfants. (Ha'aretz, 2 août 1991)

48. Le 13 août 1991, le chef d'état-major de l'armée israélienne, le lieutenant général Ehud Barak a accepté de faire suite aux recommandations du général de division (de réserve) Rafael Vardi, qu'il avait chargé d'examiner les allégations de brutalités et d'irrégularités qui avaient été formulées contre des soldats dans les prisons militaires et les centres de détention des territoires. Le général de division Vardi a recommandé que les FDI soient déchargées de la responsabilité des enquêtes concernant les résidents des territoires et que celle-ci soit confiée à d'autres services de sécurité. Il a recommandé en outre le renforcement des instructions qui interdisent aux soldats des FDI de recourir à la violence lorsqu'ils interrogent des Palestiniens soupçonnés de crimes contre la sécurité de l'Etat. Il a suggéré que la responsabilité de veiller au respect de ces instructions soit confiée non à des officiers de rangs divers, à tous les niveaux de l'armée, mais à des officiers spéciaux appartenant à l'état-major ou au commandement régional. (Jerusalem Post, 14 août 1991)

## 2. Incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation

### Informations écrites\*

49. Les tableaux ci-après donnent des renseignements sur les Palestiniens tués entre le 1er avril 1991 et le 22 août 1991 dans les territoires occupés et sur les circonstances de leur mort, telles qu'elles ont été signalées dans divers journaux. Les abréviations suivantes sont utilisées pour ces journaux :

AF Al-Fajr

H Ha'aretz

JP Jerusalem Post

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent au paragraphe 18 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991, les renseignements pertinents figurent au paragraphe 18 du document A/46/282.

a) Liste des Palestiniens tués par les forces de l'ordre ou des civils israéliens

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
1er avril 1991	Awad Ahmed Abu Lahiya, 25 ans	Karara, près de Khan Younis	Décédé à l'hôpital de blessures reçues le 2 mars 1991, lorsque des colons auraient ouvert le feu. (H, JP, 2 avril 1991)
5 avril 1991	Mahmud Yussuf al-Haroub, 16 ans	Dura	Tué par des soldats lorsqu'il a été repéré armé d'un couteau et masqué et sur le point de les attaquer. (H, JP, 7 avril 1991)
5 avril 1991	Mahmud Muhammed Salim Alian (ou Enayin), 14 ans	Camp de Far'a	Tué par des soldats durant un affrontement avec des jeteurs de pierres. (H, JP, 7 avril 1991; AF, 8 avril 1991)
14 avril 1991	Munzir Abdullah Kawasmeh, 33 ans	Hébron	Tué par un soldat après avoir soi-disant cherché délibérément à renverser un autre soldat avec sa voiture. D'après des sources palestiniennes, il n'avait nullement l'intention d'écraser les soldats et il s'agissait d'un simple incident de la circulation. (H, JP, 14 avril 1991; AF, 22 avril 1991)
15 avril 1991	Omar Sabor, 14 ans		Abattu par un garde de sécurité et un passager qui se trouvaient tous deux à bord d'un

---

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
			autocar Egged sur lequel des jeunes jetaient des pierres à Ramallah. (H, JP, 16 avril 1991; AF, 22 avril 1991)
16 avril 1991	Non identifié, 21 ans	Hébron	Se trouvait dans un groupe de jeunes masqués qui ont attaqué à coups de pierres une voiture israélienne pendant le couvre-feu. A été abattu par des soldats. (H, 17 avril 1991)
24 avril 1991	Hassan Muhammad Abu Mor, 21 ans	Rafah	Tué par un soldat qui pensait que le jeune homme était sur le point de l'attaquer et après qu'il n'eût tenu aucun compte de l'ordre qui lui avait été donné de s'arrêter. (H, JP, 25 avril 1991; AF, 29 avril 1991)
1er mai 1991	Nidal (ou Nihad) Inabousi, 12 ans	Naplouse	Décédé à l'hôpital : le 24 avril 1991 lors d'un affrontement avec les forces de l'ordre, il avait été mortellement blessé lorsque les soldats avaient tiré à balles réelles. (H, JP, 2 mai 1991; AF, 6 mai 1991)
3 mai 1991	Issam Shehadeh Kfeishe, 21 ans	Hébron	Tué par les forces de l'ordre lors d'un affrontement. (H, JP, 5 mai 1991)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
3 mai 1991	Hassan Abu Jarad, 20 ans	Gaza	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 5 octobre 1990 lors d'un affrontement avec les forces de l'ordre. (H, JP, 3 mai 1991)
6 mai 1991	Anan Zeidan	Tulkarem	Tué par des soldats qui avaient repéré deux jeunes gens masqués armés de poignards et de haches. Ils ont ouvert le feu en se lançant à leur poursuite, tuant l'un d'entre eux. (H, 7 mai 1991; AF, 13 mai 1991)
6 mai 1991	Nimer Ma'alawi, 17 ans	Tubas	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies la veille lors d'un affrontement avec les forces de l'ordre. De sources palestiniennes, l'adolescent qui criait des slogans séditionnels aurait été abattu par des tireurs d'élite arrivés sur les lieux dans un véhicule immatriculé sur la Rive occidentale. (H, 7 mai 1991; AF, 13 mai 1991)
6 mai 1991	Iman Jaber Adel Fathi, 16 ans	Rafah	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 6 avril 1991 : il avait été atteint à la tête lorsque les forces de l'ordre



Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
			avaient ouvert le feu lors d'un affrontement. (H, 7 mai 1991; AF, 13 mai 1991)
10 mai 1991	Ahmed Hassan Sha'alan, 15 ans	Camp d'Ein Beit al-Ma	Tué par des soldats qui poursuivaient un groupe de jeunes gens qui n'avaient pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter. (H, JP, 12 mai 1991; AF, 13 mai 1991)
15 mai 1991	Mahmud Da'ameh, 19 ans	Tel Sultan, Rafah	Tué par des soldats qui avaient repéré un groupe de jeunes gens masqués armés de haches qui inscrivaient des slogans dans le camp de Rafah. Les jeunes gens n'ayant pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter, les soldats ont ouvert le feu. (H, JP, 16 mai 1991)
19 mai 1991	Iman Abu-Rub, 19 ans	Misilya, près de Djénine	Tué lors de heurts avec des soldats qui ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres. (H, 20 mai 1991; AF, 27 mai 1991)
26 mai 1991	Ibrahim Abd el Rahman, Ahmed Kassem	Dura al-Kara, près de Ramallah	Tué par des soldats. Ces derniers n'ayant pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter, les soldats ont ouvert le feu. (H, JP, 27 mai 1991; AF, 3 juin 1991)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
26 mai 1991	Muhammad Ibrahim Kawasmeh, 20 ans	Hébron	Tué lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des jeunes gens masqués qui leur lançaient des pierres. (H, JP, 27 mai 1991 et H, 28 mai 1991; AF, 3 juin 1991)
27 mai 1991	Jamal Amar Kamal, 18 ans	Jilabun	Tué par un officier des FDI qui a ouvert le feu sur des jeunes gens qui avaient jeté des pierres et un cocktail molotov sur son véhicule. (H, JP, 28 mai 1991; AF, 3 juin 1991)
27 mai 1991	Mahdiya Muhammad Honeidek, 33 ans	Camp de Khan Younis	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies la veille : la victime a eu le crâne fracassé lorsqu'une jeep militaire s'est écrasée contre la grille d'une école de filles derrière laquelle elle se trouvait. (H, JP, 28 mai 1991)
8 juin 1991	Muhammad Nawaj'a, 60 ans	Yatta	Berger. Abattu par un colon juif à la suite d'un litige sur des droits de pacage. (Voir rubrique "Activités des colons"). (H, JP, 9 juin 1991; AF, 10 juin 1991)

---

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
11 juin 1991	Ibrahim Abu-Safiya, 13 ans (ou Muhammad Yai'sh)	Beit Sira, près de Ramallah	Abattu par des soldats qui ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres. (H, JP, 12 juin 1991; AF, 17 juin 1991)
23 juin 1991	Izam Ayub Shehadeh Za'arur	Hébron	Tué par des soldats pendant des jets de pierres. Les soldats auraient essayé de l'arrêter avant d'ouvrir le feu. Décédé pendant son transport à l'hôpital. (H, JP, 24 juin 1991; AF, 1er juillet 1991)
29 juin 1991	Nashan Sakkar, 17 ans	Village de Mughair, près de Naplouse	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies quelques jours auparavant, lors d'un affrontement avec les militaires. (H, 30 juin 1991; AF, 8 juillet 1991)
10 juillet 1991	Riyadh Mazaran, 31 ans	A-Ram, nord ( Jérusalem	Tué par des soldats qui ont ouvert le feu sur un groupe d'hommes masqués les ayant attaqués avec des couteaux. Il était recherché pour vol à main armée et avait déjà purgé plusieurs peines. (H, JP, 12 juillet 1991)
13 juillet 1991	Hani Obeidi 19 ans	Djénine	Tué par des gardes frontière qui ont ouvert le feu sur des jeunes gens ayant lancé sur eux une bombe incendiaire. (H, JP, 14 juillet 1991)

---

---

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
18 juillet 1991	Walid Khaled Zaki a-Sawki, 17 ans	Djénine	Tué par des soldats qui ont ouvert le feu sur trois suspects armés n'ayant pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter. La victime était membre de l'organisation Panthères noires. Elle portait une Kalashnikov. (H, JP, 19 juillet 1991)
27 juillet 1991	Nimer Issa a-Sabah, 18 ans	Camp de Nur Shams	Tué dans des circonstances obscures. Selon des sources palestiniennes, il a été tué lors d'une embuscade préparée par des unités secrètes. Il était recherché depuis longtemps. Une enquête a été ouverte par les FDI et la police au sujet de son décès. (H, JP, 28 juillet 1991)
29 juillet 1991	Nabil Hamad, 21 ans	Silwad, près de Ramallah	Tué par des soldats qui ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres. (H, JP, 30 juillet 1991)
5 août 1991	Osama Aruki, 17 ans	Camp de Shati'	Tué par des soldats qui ont ouvert le feu sur des jeunes gens masqués qui avaient inscrit des graffiti et n'avaient pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter. (H, JP, 6 août 1991)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
9 août 1991	Mohammad Yacub Meshalâh, 17 ans	Camp de Shati'	Décédé à l'hôpital des suites de blessures reçues le 5 août 1991. Il avait été atteint à la tête par des soldats au cours d'un affrontement violent. (H, JP, 11 août 1991)
10 août 1991	Mohammad Yamin, 21 ans	Naplouse	Abattu par des soldats après avoir été vu avec un couteau à la main. Il n'avait pas obtempéré à un ordre de s'arrêter. (H, JP, 11 août 1991)
10 août 1991	Riad Jahad, 16 ans	Tulkarem	Tué par des soldats qui avaient interpellé trois hommes masqués qui mettaient en place un barrage routier. L'un de ces hommes portait un cocktail Molotov. (H, JP, 11 août 1991)
11 août 1991	Harud Daniel Kulsabian, 17 ans	Ramallah	Tué par des soldats pendant des jets de pierres. L'armée enquête sur les circonstances de cet incident. (H, JP, 12 août 1991)
14 août 1991	Rafat Ibrahim al-Fasis, 16 ans	Camp de Shati'	Décédé à l'hôpital des suites des blessures reçues la semaine précédente, lorsque des soldats avaient ouvert le feu sur des jeunes gens masqués au cours d'une insurrection. (H, JP, 12 août 1991)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
18 août 1991	Muhammad Omar Zakarneh, 30 ans	Kabatiya	Tué par des soldats tandis qu'il se trouvait sur son balcon, pendant un jet de pierres. L'armée enquête sur cet incident. (H, JP, 19 août 1991)

b) Liste des autres Palestiniens tués du fait de l'occupation

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
1er avril 1991	Ibrahim Mohammed Ali Najim, 33 ans	Kalkilya	Abattu par des assaillants masqués. (JP, 2 avril 1991)
1er avril 1991	Farah Abu-Jarada, 55 ans	Rafah	Abattue par des assaillants masqués. (H, JP, 2 avril 1991)
2 avril 1991	Omar Assaf, 38 ans, et Mahmud Kamel, 35 ans	Kabatiya	Abattus par des jeunes masqués. (H, JP, 3 avril 1991)
2 avril 1991	Hatem Salameh, 50 ans	El-Bireh	Abattu par un a: aillant. (H, JP, 3 avril 1991)
2 avril 1991	Omar el-Kesi, 33 ans	Ramallah	On a retrouvé son corps mutilé après qu'il eut été enlevé par des hommes masqués. (JP, 3 avril 1991)

---

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
2 avril 1991	Bazawil al-Attari, 27 ans		Décédée à l'hôpital des suites de ses blessures; le 27 mars 1991, elle avait été rouée de coups par des hommes masqués. (H, 3 avril 1991)
8 avril 1991	Daoud Lubbah (ou Lahluh), 50 ans	Djénine	Mort poignardé par trois assaillants. Etait le principal de l'école secondaire d'Arrabah et un parent du maire désigné de Djénine. (H, JP, 9 avril 1991)
8 avril 1991	Nabil Hamad, 22 ans	Rafah	Mort poignardé dans des circonstances non élucidées. (H, JP, 9 avril 1991)
8 avril 1991	Yahya al-Ahwal, 22 ans	Gaza	Son corps a été retrouvé pieds et poings liés. Abattu dans des circonstances non élucidées. (JP, 9 avril 1991)
10 avril 1991	Muhammad Kamal, 40 ans	Arrabah, près de Djénine	A été retrouvé mort, tué par balles, près du village de Zababda, après avoir été enlevé par des hommes masqués appartenant au gang des Panthères noires. Etait l'ancien chef de la Ligue de villages de la région. (H, JP, 14 avril 1991)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
11 avril 1991	Non identifié, 30 ans environ	Ramallah	On a trouvé un corps portant des marques de violences et de tortures. (H, 12 avril 1991)
13 avril 1991	Abed Odeh, 30 ans	Région de Naplouse	Tué avec un instrument pointu dans des circonstances non élucidées. (H, 14 avril 1991)
14 avril 1991	Jamil Dweikat, 50 ans	Beita	Son corps a été retrouvé près de la colonie de peuplement d'Elon Moreh. Avait disparu de chez lui un mois plus tôt. Avait été apparemment frappé avec des instruments contondants jusqu'à ce que mort s'ensuive. (H, 15 avril 1991)
15 avril 1991	Abdallah Yunis, 51 ans	Rafah	Policier du district de Gaza. A été abattu par des jeunes masqués. (H, JP, 16 avril 1991)
20 avril 1991	Arafat Habeibeh, 35 ans	Sanur, près de Djénine	Frappé jusqu'à ce que mort s'ensuive après avoir été enlevé. (H, JP, 21 avril 1991)
21 avril 1991	Lutfi Aloual, 35 ans	Fahma, près de Djénine	Abattu après avoir été enlevé par des hommes masqués. (JP, 22 avril 1991)
23 avril 1991	Muhammad Salim Fares, 64 ans	Rafah	Abattu par des hommes masqués. (JP, 24 avril 1991)
23 avril 1991	Hassan al-Id, 19 ans	Rafah	Abattu par des hommes masqués. (H, 24 avril 1991)



Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
23 avril 1991	Hader Badani, 38 ans	Yabad, près de Djénine	Son corps, portant des marques de coups de couteau, a été retrouvé deux jours après son enlèvement. (H, 24 avril 1991)
24 avril 1991	Muhammad al Rattas, 43 ans	Rafah	Professeur dans un établissement d'enseignement secondaire. Mort poignardé par des hommes masqués. (H, JP, 25 avril 1991)
24 avril 1991	Jamal Abd el-Majid Jodeh, 32 ans	Rafah	Abattu par des hommes masqués. (H, JP, 25 avril 1991)
26 avril 1991	Ali Bidwan, 25 ans	Camp de Bureij	Abattu par quatre hommes masqués. (H, JP, 28 avril 1991)
26 avril 1991	Subhi Hamdan, 25 ans	Bal'a, près de Tulkarem	Son corps a été retrouvé après qu'il eut été enlevé par des hommes masqués. (H, JP, 28 avril 1991)
30 avril 1991	Hamdiya Taber, 27 ans (ou Mamduh Dohar)	Rafah	Tué par balles. (H, 1er mai 1991)
1er mai 1991	Jamal Ahmed Kadi, 30 ans	Khan Younis	Poignardé à mort par des hommes masqués. (H, JP, 2 mai 1991)
1er mai 1991	Muhammad Abu al-Kheir, 40 ans	Silat-a-Hartiya, près de Djénine	Abattu par des hommes masqués en uniforme. (H, JP, 3 mai 1991)
2 mai 1991	Ghassan Abu Nida, 22 ans	Camp de Jabalia	(H, JP, 3 mai 1991)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
4 mai 1991	Non identifié	Camp de Bureij	Tué par des hommes masqués. (H, JP, 5 mai 1991)
6 mai 1991	Wahajl Mussa, 35 ans	Tulkarem	La victime avait été enlevée par des hommes masqués plusieurs jours auparavant : son corps a été retrouvé à Tulkarem. (H, 7 mai 1991)
7 mai 1991	Abd el-Karim Bazur, 47 ans, et sa femme, Huriya Najid Nazal, 55 ans	Village de Raba, près de Djénine	Abattus par des jeunes gens masqués. Les corps ont été abandonnés dans le centre du village. Abd el-Karim était chauffeur et son épouse directrice d'une école élémentaire à Kabatiya. (H, JP, 8 mai 1991)
9 mai 1991	Khalil Ahmed Nimer et Jihad Omar	Camp d'Am'ari el-Birch	Ils avaient été enlevés par des hommes masqués; leurs corps ont été retrouvés dans le secteur de Ramallah. (H, 10 mai 1991)
12 mai 1991	Ziad Muhammad Khatib, 22 ans	Rafah	Tué par un codétenu, Ahmed Aruki, 31 ans, de Shati', au centre de détention de Ketziot. (H, 13 mai 1991)
13 mai 1991	Riad Abu Shehadeh, 19 ans	Bani Suheila	Lapidé à mort par des hommes masqués. (JP, 14 mai 1991)
13 mai 1991	Ibrahim Hindi, 45 ans	Hawara	Le corps, qui portait des marques de coups de poignard, a été retrouvé dans la cour

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
			de l'école de Hawara. Les raisons du meurtre n'ont pas été élucidées. (JP, 14 mai 1991)
13 mai 1991	Ahmed Ayash, 47 ans	El-Bireh	Le corps a été retrouvé portant des marques de coups de poignard. Les raisons du meurtre n'ont pas été élucidées. (JP, 14 mai 1991)
14 mai 1991	Ziad Abu a-Nabi, 27 ans	Camp d'Am'ari	Le corps portant des marques de violence a été découvert dans le secteur de Ramallah. (H, JP, 15 mai 1991)
14 mai 1991	Nasser Abu Taib, 42 ans	Bani Suheila	Battu à mort par des hommes masqués. (JP, 14 mai 1991)
15 mai 1991	Munir Yassin 24 ans	Camp de Shati'	Tué par des hommes masqués. Il était le cousin du cheikh Ahmed Yassin, chef du mouvement Hamas. (H, JP, 16 mai 1991)
15 mai 1991	Sami Abu-Fayad (ou Abu Riad), 25 ans	Camp de Nuseirat	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 5 mai 1991, lors d'une agression par des jeunes gens masqués. (H, JP, 16 mai 1991)
22 mai 1991	Muhammad Taher Daniani, 63 ans	El-Bireh	Ancien mukhtar de la ville, abattu par des hommes masqués se trouvant à bord d'un véhicule en mouvement. (H, JP, 23 mai 1991)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
24 mai 1991	Nabila Abu-Kafaf, 27 ans	Khan Younis	Elle avait été enlevée par quatre hommes masqués : son corps a été retrouvé portant des marques de violence. (H, 26 mai 1991)
24 mai 1991	Suheil Abd el-Muhsein Hindi, 23 ans	Ein Arik, près de Ramallah	Son corps portant des marques de violence a été retrouvé près de son village. Activiste du Fatah. (H, 26 mai 1991)
25 mai 1991	Imad Abd el-Hamad, 21 ans	Gaza	Tué par des hommes masqués. (H, 26 mai 1991)
25 mai 1991	Rabah Ismail Awal, 33 ans	Jabalia	Son corps a été retrouvé : il avait été enlevé de chez lui. (H, 26 mai 1991)
26 mai 1991	Salah Hamarneh, 39 ans	Khan Younis	Tué par des hommes masqués. (H, JP, 27 mai 1991)
26 mai 1991	Hitam Muhammad Mustafa, 25 ans	Burkin	Poignardé à mort. (H, JP, 28 mai 1991)
28 mai 1991	Muhammad Awad, 35 ans	Camp de Jabalia	Tué par des hommes masqués. (JP, 29 mai 1991)
30 mai 1991	Fawzi Bandis, 42 ans	Hebron	Tué par des hommes masqués.
1er juin 1991	Hussein Abu Yusuf, 17 ans	Camp de Nuseirat	Tué à la suite de l'explosion d'une grenade à main. La victime se trouvait parmi des jeunes gens masqués. (H, JP, 2 juin 1991)

---

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
1er juin 1991	Lama'a Shaat, 45 ans	Camp de Rafah	Abattue par des hommes masqués. Mère de quatre enfants. (JP, 2 juin 1991)
1er juin 1991	Femme non identifiée, 22 ans	Khan Younis	Tuée par des hommes masqués. (H, 2 juin 1991)
5 juin 1991	Ibrahim Awad, 31 ans	Camp de Shati'	Son corps a été retrouvé portant des blessures par balles à la tête. (JP, 6 juin 1991)
7 juin 1991	Yusuf Taleb Mussa Mushrif, 36 ans	Camp de Mughazi	Tué par des hommes masqués à l'intérieur d'une mosquée, pendant la prière du vendredi. (H, 9 juin 1991)
7 juin 1991	Ahmed Atallah Abu-Matar, 18 ans	Camp de Nuseirat	Etranglé. Son corps a été retrouvé dans le camp de Mughazi. (H, 9 juin 1991)
9 juin 1991	Shehadeh Ali Rehawi, 26 ans	Rafah	Tué par des agresseurs non identifiés. (H, 10 juin 1991)
10 juin 1991	Mahmud Jaraka, 45 ans	Arabeh, près de Djénine	Enlevé et abattu par des hommes masqués. (H, 11 juin 1991)
11 juin 1991	Sabah al-Batabli, 22 ans	Camp de Mughazi	Poignardée par sept hommes masqués qui ont aussi frappé et gravement blessé son père, Ahmed, 52 ans, qui tentait de prendre sa défense. (H, JP, 12 juin 1991)

---

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
22 juin 1991	Hussein Al-Hilou, 45 ans	Camp de Nuseirat	Son corps, portant des marques de torture, a été retrouvé trois jours après son enlèvement, à son domicile, par des hommes masqués. (H, JP, 23 juin 1991)
24 juin 1991	Muhammad Abu-Khatabi, 27 ans	Camp de Nuseirat	Son corps a été retrouvé quelques jours après son enlèvement par des hommes masqués. (H, JP, 25 juin 1991)
25 juin 1991	Hatem Anadi, 28 ans	Gaza	Poignardé après son enlèvement, à son domicile, par des hommes masqués. (JP, 26 juin 1991)
26 juin 1991	Suleiman Abu Shrir, 37 ans	Camp de Nuseirat	Tué après avoir été enlevé par des hommes masqués. (JP, 27 juin 1991)
27 juin 1991	Adel Sadat, 60 ans	Arrabeh	Tué après avoir été enlevé par des hommes masqués appartenant au groupe des Panthères noires, affilié au Fatah. (H, 28 juin 1991)
29 juin 1991	Suheil Ajal, 32 ans	Camp d'Am'ari	Boucher. Tué dans sa boucherie sur le marché d'El-Bireh par un agresseur qui a tiré à bout portant et a pris la fuite. (JP, 30 juin 1991)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
30 juin 1991	Khaled Karim, 21 ans	Gaza	Son corps portant des traces de strangulation a été retrouvé à Deir el-Balah. (JP, 1er juillet 1991)
5 juillet 1991	Mazen Abu-Sawi, 23 ans	Artas, près de Bethléem	Abattu par un groupe de jeunes gens masqués. (H, JP, 7 juillet 1991)
9 juillet 1991	Lutfi Mahmud Abu Ras, 26 ans	Daraj, Gaza	Poignardé à mort par trois hommes masqués pendant son transport à l'hôpital Shifa après avoir été attaqué la veille par des hommes masqués. (H, JP, 10 juillet 1991)
13 juillet 1991	Atallah Suleiman Rauj, 33 ans		Détenu à la prison de Ketziot. Tué par un codétenu, Jamal Abdallah Khalil. (H, JP, 14 juillet 1991)
15 juillet 1991	Jaffar Salem Jaffar, 30 ans	Sajai'ya, Gaza	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies la veille, où il a été attaqué à coups de hache par des hommes masqués. (H, JP, 16 juillet 1991)
19 juillet 1991	Muhammad Taleb Harara, 41 ans	Gaza	Détenu à la prison de Ketziot. Tué par un codétenu, Raji Arasha, 23 ans, de Khan Younis. (H, JP, 21 juillet 1991)
24 juillet 1991	Dr Majed Tawfik Muhammad Abush, 57 ans	Djénine	Directeur de l'hôpital public de Djénine. Abattu par deux hommes masqués. (H, JP, 25 juillet 1991)

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
27 juillet 1991	Suleiman al-Jalawi, 29 ans	Camp de Nuseirat	Abattu par des hommes masqués. (H, JP, 28 juillet 1991)
30 juillet 1991	Munir a-Rai, 33 ans	Camp de Nuseirat	Tué par des hommes masqués alors qu'il était hospitalisé à l'hôpital Shifa après avoir été attaqué par des hommes masqués. (H, JP, 31 juillet 1991)
30 juillet 1991	Muhammad Ahmed Abu-Haya, 43 ans	Bani Suheila	Abattu par des hommes masqués. (H, JP, 31 juillet 1991)
31 juillet 1991	Abd el-Salem Raba, 70 ans	Fandakumiya, près de Djénine	Tué lors d'une bagarre entre une famille et d'autres villageois, apparemment après inhalation de gaz lacrymogènes. La police a ouvert une enquête sur cet incident. (H, JP, 1er août 1991)
1er août 1991	Yusuf Lutfi Kaisi, 45 ans (ou Ali al-Aweida, 52 ans)	Camp de Kadura, près de Ramallah	Abattu par des hommes masqués. (H, JP, 2 août 1991)
5 août 1991	Ali Assad Abu Rab, 34 ans, et Muhammad Najib Abu Rab, 29 ans	Kabatia, près de Djénine	Abattu par des hommes masqués. (H, JP, 6 août 1991)
6 août 1991	Muhammad el-Hasi, 37 ans	Camp de Shati'	Est décédé à l'hôpital des suites des blessures reçues le jour précédent. Il avait été attaqué par des hommes masqués armés de haches. (H, JP, 7 août 1991)



---

Date	Nom et âge	Lieu de résidence	Observations et sources
9 août 1991	Abdallah Araj, 45 ans	Village de Walajah, près Bethléem	Tué par des hommes masqués après avoir été enlevé de son domicile et frappé, notamment avec une hache.
9 août 1991	Ali Mahmud Ahmed Jaber	Nuseirat, bande de Gaza	Abattu après avoir été enlevé et torturé par des hommes masqués. (H, JP, 11 août 1991)
10 août 1991	Shukri Dweikat, 33 ans	Naplouse	Abattu par des hommes masqués à l'hôpital de Ramallah où il était arrivé quelques jours plus tôt après avoir été blessé au cours d'une rixe entre deux groupes. (H, JP, 14 août 1991)
13 août 1991	Muhammad Salawda, 57 ans	Village de Duma, près de Naplouse	Abattu par des hommes masqués. (H, JP, 19 août 1991)
18 août 1991	Daud Suleiman Abu Salik. 40 ans	Khan Younis	Abattu par des hommes masqués. (H, JP, 19 août 1991)
18 août 1991	Jihad Hassanein, 26 ans	Khan Younis	Son corps, qui portait des traces de coups et d'électrocution, a été trouvé dans le jardin de la maison de son grand-père. (H, JP, 19 août 1991)
18 août 1991	Mustafa Abu Ara, 47 ans	Village d'Aqaba, près de Djénine	Tué par des membres du groupe Aigles de la révolution. (H, JP, 21 août 1991)

---

c) Autres incidents liés au soulèvement

Témoignages oraux

50. Un grand nombre de témoins, parlant généralement de leur expérience personnelle, ont témoigné du climat de peur et d'affrontement qui régnait dans les territoires occupés depuis le début du soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation.

51. Il a été fait mention à cet égard d'incidents quotidiens ponctuant la vie dans les territoires occupés tels que les attaques de l'armée, les fusillades, les jets de gaz lacrymogènes et les passages à tabac dont sont victimes toutes sortes de personnes, souvent au hasard :

"Nous manifestions pour commémorer le martyr de Mohammad Aizat. Au cours de la manifestation, nous avons jeté des pierres sur les soldats israéliens. Plusieurs d'entre nous ont été blessés, dont moi-même...

Toute la zone était entourée de soldats israéliens. En général, lorsqu'il y a une manifestation de ce genre ou participation à une marche funèbre, l'armée entoure la zone.

Ainsi, ce jour-là, j'ai reçu une balle dans la colonne vertébrale. Je suis tombé à terre. Les forces d'occupation se sont emparées de moi car j'étais incapable de bouger. On a voulu m'obliger à marcher mais j'en étais incapable car ma blessure était dans ma colonne vertébrale. J'ai été immédiatement paralysé, je ne pouvais pas bouger. Plusieurs personnes ont essayé de m'aider, en particulier les femmes. Mais l'armée s'est mise à leur tirer dessus à balles, ce qui fait que personne ne pouvait parvenir jusqu'à moi pour m'aider. Les soldats ont commencé à me frapper avec des gourdins et avec leurs fusils. Malgré ma blessure, ils m'ont emporté dans leur voiture jusqu'à leur camp militaire de Jabalia. On m'a obligé à me déshabiller complètement et à m'asseoir sur une table. Pendant tout ce temps-là, on me frappait et on me battait avec des gourdins car on voulait que je donne le nom des jeunes gens qui avaient participé à la manifestation. J'ai refusé de parler, de leur donner la moindre information...

J'ai supporté ces tortures et ces interrogations de 5 heures de l'après-midi à 10 heures du soir. Pendant toutes ces cinq heures, j'étais battu et la pluie me tombait dessus. Ma famille a pris contact avec la Croix-Rouge. Les gens de la Croix-Rouge sont venus au camp et m'ont emmené à l'hôpital Shifa. Au début, quand j'ai été emporté dans le camp, ma famille ne savait rien sur moi, ni où j'étais. Elle m'a cherché partout. A l'hôpital, j'ai été opéré vers 11 heures du soir. Après l'opération, l'officier israélien responsable assiégeait l'hôpital de questions sur mon état car il voulait savoir quand j'irais mieux de manière à me ramener en prison." (M. Omar Nasr, A/AC.145/RT.570)

"C'était un matin, vers 6 heures, l'année dernière. Les soldats ont frappé à la porte. J'ai ouvert. J'ai un frère qui a 24 ans. Il dormait dans son lit. Un soldat s'est approché de lui et a commencé à le frapper. Alors j'ai demandé au soldat pourquoi il battait mon frère. Ils ont dit qu'il avait jeté des pierres. Je leur ai dit qu'il n'était pas sorti de la maison. Les soldats m'ont demandé de leur livrer mon frère dans les 10 minutes. Je l'ai fait échapper par une autre porte. Ils sont venus 10 minutes plus tard, et je leur ai dit que je ne savais pas où mon frère était et que je ne pouvais pas le leur remettre. Ils ont commencé à me rouer de coups, presque sur toutes les parties du corps. J'étais très grièvement blessée, sur le point de mourir. Il y avait un couteau sur la table, je l'ai pris, mais en fait je ne peux même pas me rappeler si je leur ai donné des coups de couteau ou pas. Un soldat a tiré sur moi, en visant la jambe. Je suis tombée à terre. Il m'a donné des coups de chaussure, à l'endroit où était la balle, sur la tête, et sur tout le reste du corps. J'étais inconsciente et je n'ai plus rien senti après. Une ambulance est venue me prendre. Mais les soldats ne m'ont pas laissée partir avec, et ils m'ont emmenée au quartier général du gouverneur militaire. Ils ont dit que je ne pouvais pas obtenir de secours médical. Mais la Croix-Rouge est intervenue et a insisté pour que je reçoive des soins. J'ai donc été emmenée à l'hôpital, et ma jambe a été opérée. J'ai eu deux opérations, une à la jambe et une au nez. J'avais le nez cassé à cause des coups que j'avais reçus." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.567)

"Lorsqu'ils demandent à un jeune d'effacer un slogan, par exemple, peu leur importe qu'il ait participé ou non au soulèvement. Ils agissent sans discernement. Ils viennent simplement chez vous et cassent tout sur leur passage. Cette violence n'est pas dirigée uniquement contre les personnes impliquées dans l'Intifada ou contre les familles des détenus." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560)

"Une fois nous étions à la maison, les soldats ont dressé des barricades dans la rue à la hauteur de notre maison. Ils ont frappé à la porte. Lorsque nous avons ouvert, nous avons vu qu'ils avaient arrêté deux voitures, fait sortir les jeunes qui s'y trouvaient et qu'ils étaient en train de les frapper. Ils leur ont fait transporter de grosses pierres en haut des marches de notre maison. C'était une sorte de punition. Les soldats sont entrés dans notre maison et ont fouillé partout. Tout leur est bon pour harceler les gens." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560)

52. Un témoin anonyme a indiqué que les Services de renseignements israéliens faisaient appel à des collaborateurs pour tuer les militants du soulèvement :

"Les Services de renseignements israéliens seraient capables de tuer quelqu'un s'ils veulent s'en débarrasser, par l'intermédiaire de leurs espions. Ils veulent mettre fin au soulèvement à tout prix. Alors ils s'arrangent maintenant avec certaines personnes pour faire en sorte que la personne qu'ils soupçonnent soit poignardée. Toute personne active

court le risque d'être poignardée. Lorsque quelqu'un est poignardé, on considère que c'était un collaborateur des Services de renseignements israéliens. Les autorités israéliennes essaient à présent de tuer des innocents. Pour réprimer un militant, ils essaieront d'abord de l'arrêter, de l'incarcérer, de lui infliger une amende. Si tout cela échoue, ils pourraient très bien se débarrasser de lui. C'est arrivé en fait il y a une semaine. Nous avons eu un problème au village. Quelqu'un a été tué à 6 heures du matin. L'homme a été poignardé et il est mort des suites de ses blessures." (A/AC.145/RT.560)

53. Plusieurs personnes ont aussi fait état de l'atmosphère particulièrement tendue qui régnait pendant la guerre du Golfe. Un témoin anonyme a déclaré à cet égard :

"Pendant la guerre du Golfe, ils ont fouillé le village, fouillé les maisons, frappé les enfants et ils ont emmené mon fils aîné et l'ont condamné à six mois de détention administrative. L'une de mes filles, la plus jeune, a été aussi arrêtée à la sortie de l'école. Elle a été emprisonnée pendant un mois. Le soldat qui l'a emmenée l'a frappée sur le dos." (A/AC.145/RT.560)

54. Différents témoignages relatifs aux incidents liés au soulèvement de la population palestinienne sont reproduits dans les documents A/AC.145/RT.559 (M. Hassan Odeh Ahmad Odeh); A/AC.145/RT.559/Add.1 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.560 (quatre témoins anonymes); A/AC.145/RT.562 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.563 (M. Mahfouz Jaber); A/AC.145/RT.565 (deux témoins anonymes); A/AC.145/RT.567 (deux témoins anonymes); A/AC.145/RT.569/Add.1 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.570 (M. Omar Nasr); A/AC.145/RT.570/Add.1 (deux témoins anonymes); A/AC.145/RT.573 (témoin anonyme).

#### Informations écrites\*

55. Le 1er avril 1991, des heurts avec des soldats ont été signalés dans des camps de réfugiés de la bande de Gaza lorsque les nombreux couvre-feux imposés pendant les fêtes de Pâques et de la pâque juive ont été levés. Deux habitants du camp de Jabalia ont été blessés. A Tulkarem, un jeune armé d'un couteau a cherché à attaquer un groupe de soldats. Ils ont tiré sur lui, mais il a réussi à s'échapper. (Ha'aretz, 2 avril 1991)

56. Le 2 avril 1991, on a signalé une nette augmentation du nombre de meurtres (voir la liste). Au cours des affrontements violents qui ont continué dans la bande de Gaza, 18 personnes ont été blessées, principalement

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 19 à 103 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991, les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 19 à 112 du document A/46/282.

à Sheikh Radwan et à Rafah. Le camp de Shu'fat, au nord de Jérusalem, a été bouclé par la police des frontières à la suite d'émeutes. (Ha'aretz, 3 avril 1991; Al-Fajr, 8 avril 1991)

57. Le 3 avril 1991, dans la bande de Gaza, plusieurs soldats ont été victimes de tentatives d'attaques à coups de couteau. L'un de ces incidents était le fait d'une écolière de Rafah, qui a été maîtrisée et arrêtée. Deux habitants de Gaza ont été blessés lors d'accrochages avec des soldats. A Tulkarem, des hommes masqués ont attaqué un vendeur. L'homme a été hospitalisé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 avril 1991)

58. Des heurts violents ont été signalés pendant le week-end des 4, 5 et 6 avril 1991 dans la bande de Gaza. Cinq personnes ont été blessées, dont quatre grièvement. Plusieurs jeunes ont été blessés lors d'accrochages à Djénine et à Yabad, en Cisjordanie. (Ha'aretz, 7 avril 1991; Al-Fajr, 8 et 15 avril 1991)

59. Le 7 avril 1991, quatre cocktails Molotov ont été lancés sur des patrouilles des FDI dans la bande de Gaza. Il n'y a pas eu de blessés. Trois personnes ont été blessées dans des affrontements à Gaza et à Jabalia. (Ha'aretz, 8 avril 1991; Al-Fajr, 15 avril 1991)

60. Le 8 avril 1991, trois personnes ont été tuées (voir la liste) et une avocate, Rasmiya Khaled (37 ans), a été attaquée à coups de hache et grièvement blessée. (Ha'aretz, 9 avril 1991)

61. Le 9 avril 1991, une grève générale a été observée dans les territoires pour marquer le fait que 41 mois s'étaient écoulés depuis le début du soulèvement. Des affrontements ont été signalés dans la bande de Gaza : trois personnes ont été blessées. (Ha'aretz, 10 avril 1991)

62. Le 10 avril 1991, une charge d'explosifs de fabrication artisanale a été lancée contre une patrouille des FDI à Rafah. Il n'y a pas eu de blessés. Le couvre-feu a été instauré à Djénine et dans le camp voisin après l'assassinat d'un parent du maire de la ville (voir la liste). Le gang des "Aigles rouges" a revendiqué l'assassinat. A Ein Beit al-Ma, des soldats ont arrêté des habitants recherchés. (Ha'aretz, 11 avril 1991)

63. Le 11 avril 1991, un petit nombre d'incidents ont été signalés. Des soldats ont procédé à des opérations de ratissage et d'arrestation dans plusieurs camps et villages de Cisjordanie. A Dheisheh, plusieurs jeunes ont été frappés par des soldats. A Karawat Bani Zeid, près de Naplouse, des soldats ont capturé Yusuf Ozril, de Salfit, qui était recherché depuis plus de deux ans. (Ha'aretz, 12 avril 1991)

64. Un petit nombre d'incidents ont été signalés pendant le week-end des 12 et 13 avril 1991, principalement dans la bande de Gaza, où quatre personnes ont été blessées. A Rafah, un jeune s'est précipité sur un soldat et l'a blessé au bras d'un coup de couteau. Un autre soldat a ouvert le feu et l'a blessé à son tour. A Beita, près de Naplouse, des soldats ont mené une

opération de ratissage et d'arrestation, utilisant des hélicoptères, tandis que le personnel de l'Administration civile percevait les impôts. Pendant l'opération, le couvre-feu a été décrété dans le village. (Ha'aretz, 14 avril 1991)

65. Le 14 avril 1991, des personnes ont été victimes d'attentats et d'enlèvements à Naplouse et à Beita (voir la liste). A Hébron, un chauffeur palestinien cherché à écraser deux soldats; il en a blessé un avant d'être abattu par le second. Le passager qui se trouvait dans la voiture a été blessé et emmené par les soldats. Un calme relatif régnait dans la bande de Gaza. Deux personnes ont été blessées lors d'un accrochage à Gaza. (Ha'aretz, 15 avril 1991)

66. Le 15 avril 1991, plusieurs incidents et affrontements graves ont été signalés. Un policier palestinien a été tué à Rafah (voir la liste) et un jeune homme a été abattu à Ramallah (voir la liste). Plus tard, son frère, âgé de 11 ans, Islam al-Sabar, a été hospitalisé dans un état grave après avoir été renversé par un véhicule civil israélien (dans ce qui a été décrit comme un incident lié au jet de pierres, et à la fusillade au cours de laquelle son frère a été tué). Cinq personnes ont été blessées lors d'échauffourées à Gaza et à Rafah. Plus de 200 jeunes masqués et armés ont manifesté dans le camp de Rafah pour commémorer le troisième anniversaire du meurtre d'Abu Jihad. Une grenade à main a été lancée à Rafah contre une patrouille des FDI. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 avril 1991; Al-Fajr, 22 avril 1991)

67. Le 16 avril 1991, quatre personnes ont été blessées par balles lors de heurts survenus à Rafah, Khan Younis et Jabalia. La frontière entre les territoires et Israël a été fermée à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance d'Israël. Des couvre-feux ont été imposés à titre préventif dans plusieurs zones, en particulier dans les camps de la bande de Gaza. (Ha'aretz, 17 avril 1991; Al-Fajr, 22 avril 1991)

68. Les 17 et 18 avril 1991, on a observé un calme relatif dans les territoires le jour anniversaire de l'indépendance, pendant lequel les Palestiniens des territoires n'ont pu entrer en Israël. Quatre personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza. Des défilés et des manifestations ont eu lieu dans plusieurs villes de Cisjordanie pour commémorer le meurtre d'Abu Jihad. Les FDI ne sont pas intervenues. Plusieurs milliers d'Israéliens ont pris part à une marche organisée par le Gush Emunim en Cisjordanie, en faveur de la poursuite de l'implantation de colonies dans la région. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 avril 1991; Al-Fajr, 22 avril 1991)

69. Les 19 et 20 avril 1991, une grève générale déclarée par le mouvement Hamas a été observée dans la bande de Gaza. Trois personnes ont été blessées par balles à Jabalia et à Khan Younis. Un cocktail Molotov a été lancé contre une voiture israélienne au sud d'Hébron, blessant un civil et un soldat israéliens. (Ha'aretz, 21 avril 1991)

70. Le 21 avril 1991, cinq personnes ont été blessées lors d'affrontements à Rafah, Khan Younis et Jabalia. Un officier des FDI a été légèrement blessé à la tête par une pierre à Khan Younis. Des soldats des FDI ont procédé à des perquisitions et à des arrestations dans plusieurs villages de Cisjordanie. A Silat a-Hartiya, près de Djénine, des soldats ont tiré sur Muhammad A-Zayub, le blessant grièvement. A Aja, des hommes masqués ont tiré sur Lutfi a-Wahil, 35 ans, le blessant grièvement. La fusillade a entraîné de violentes échauffourées dans le village. A Wadi Joz, un assaillant non identifié a attaqué à coups de couteau Nissim Siani, habitant juif de Jérusalem, le blessant légèrement à la gorge. (Ha'aretz, 22 avril 1991)

71. Le 23 avril 1991, trois personnes ont été tuées (voir la liste) et plusieurs autres blessées, dont une grièvement, Ghazi al-Majid, 25 ans, de Deir al-Balah. Deux personnes ont été blessées par balles par des soldats lors d'accrochages dans la bande de Gaza. Dans le camp de Shu'fat, des jeunes ont jeté des pierres contre des agents de la police des frontières, qui ont riposté en lançant des gaz lacrymogènes et en tirant des balles en caoutchouc. Aucun blessé n'a été signalé. (Ha'aretz, Jerusalem post, 24 avril 1991; Al-Fajr, 29 avril 1991)

72. Le 24 avril 1991, une grève partielle a été observée en Cisjordanie. Plusieurs défilés et manifestations ont été organisés. Deux personnes ont été tuées (voir la liste) et un jeune de Rafah a été abattu lorsqu'il s'est approché "d'une manière qui a fait naître des soupçons" des soldats qui gardaient le bâtiment de l'Administration civile à Rafah (voir la liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril 1991; Al-Fajr, 29 avril 1991)

73. Au cours d'affrontements qui ont eu lieu pendant le week-end des 26 et 27 avril 1991, quatre personnes ont été blessées à Rafah et à Khan Younis. Le couvre-feu a été décrété à Rafah. Dans une vague continue de violence, deux personnes ont été tuées (voir la liste) et un habitant de Gaza, Diab Alia, 34 ans, a été enlevé par trois hommes masqués à Jaffa. On comptait plusieurs enfants parmi les personnes blessées par balles en Cisjordanie. A Naplouse, Nidal Basi, 11 ans, a été blessé à la tête par une balle réelle lors d'une échauffourée entre des militants du mouvement Hamas et les soldats. Il a été emmené à l'hôpital dans un état grave. Dans le camp d'Askar, Rima Arafah, âgée de 11 ans, a été blessée par une balle réelle au cours d'un affrontement avec des soldats et a été hospitalisée dans un état moyennement grave. Un soldat des FDI a été blessé lors de l'explosion d'une charge d'explosifs à Hébron. Le couvre-feu a été décrété dans la ville. Dans le camp de Balata, une famille tout entière a dû être emmenée à l'hôpital après qu'une grenade lacrymogène eut été lancée dans leur maison. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 avril 1991; Al-Fajr, 29 avril 1991)

74. Le 28 avril 1991, des heurts ont été signalés à Rafah et à Khan Younis, où 11 personnes ont été blessées par balles. Un jeune masqué et armé d'un couteau a été grièvement blessé par balles. Lors d'un affrontement qui a eu lieu à Naplouse, Fadi Ibrahim, 20 ans, a été blessé par balles. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 avril 1991)

75. Le 29 avril 1991, quatre personnes ont été blessées au cours d'affrontements à Rafah et à Jabalia. Deux cocktails Molotov ont été lancés contre une patrouille des FDI dans le lotissement de Katif, dans le sud de la bande de Gaza, ne faisant ni dommage ni victime. Un soldat a été légèrement blessé par une pierre dans le camp de Shati'. (Ha'aretz, 30 avril 1991; Al-Fajr, 6 mai 1991)

76. Le 30 avril 1991, une touriste française, Annie Ley, 64 ans, a été poignardée dans le centre de Bethléem. Elle se trouvait avec un groupe de 15 pèlerins français. Son meurtrier a réussi à s'échapper. Des forces de la police et de l'armée ont arrêté des dizaines de suspects et le couvre-feu a été décrété dans la zone où l'incident avait eu lieu. La ville a été déclarée zone militaire fermée. Quatre personnes ont été blessées lors d'affrontements dans la bande de Gaza. Un habitant de Rafah, Amer al-Majid, 28 ans, a été capturé près de Lod (Israël) après avoir attaqué à coups de couteau un civil israélien qu'il a légèrement blessé. Quatre jeunes Israéliennes ont été légèrement blessées lorsque l'autocar à bord duquel elles se trouvaient a été la cible de jets de pierres près de Maaleh-Adumim. Dans le camp de Tulkarem, les forces de sécurité ont arrêté Mahmud Mahdawi, 28 ans, militant du mouvement Hamas qui était recherché depuis plus d'un an. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mai 1991; Al-Fajr, 6 mai 1991)

77. Le 1er mai 1991, lors d'un grave affrontement à Khan Younis, 10 soldats des FDI et deux Palestiniens ont été blessés : les soldats venaient de capturer un jeune homme masqué lorsque la foule en colère les a attaqués à l'aide de parpaings et de pierres; ils ont ouvert le feu et lancé des grenades lacrymogènes pour disperser les émeutiers. Des affrontements ont été également signalés à Shu'fat et à Ramallah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 mai 1991)

78. Le 2 mai 1991, des manifestations et des jets de pierres ont été signalés à Shu'fat et dans d'autres secteurs de Jérusalem-Est. Dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées lors d'affrontements. Un violent incident s'est produit dans le camp de Jabalia. Lors d'autres incidents, une fillette de 12 ans, Nahala Isteti, touchée par une balle qui aurait été tirée d'un avant-poste militaire, a été hospitalisée à Djénine. A Naplouse, Mahdi Abu-Ghazala, 19 ans, blessé d'une balle à la tête dans des circonstances non élucidées, a été transporté à l'hôpital. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai 1991)

79. Les 3 et 4 mai 1991, plusieurs personnes ont été blessées lors d'affrontements qui se sont produits pendant cette fin de semaine : quatre à Khan Younis et à Jabalia; trois originaires du village d'Aqaba, près de Djénine, où des colons ont agressé des bergers à coups de crosse de fusil, et un adolescent de 14 ans, de Siir, qui a été blessé par l'explosion d'une charge qu'il manipulait. De violents affrontements ont été signalés à Naplouse. A A-Tur, Jérusalem-Est, deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille de la police des frontières, qui a riposté, mais aucun blessé n'a été signalé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mai 1991; Al-Fajr, 6 mai 1991)



80. Le 5 mai 1991, des affrontements ont été signalés à Rafah et à Gaza : cinq personnes ont été blessées. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur les locaux de l'Administration civile et sur un poste des FDI à Rafah. A Tamun, les FDI ont effectué une opération de ratissage et d'arrestations qui a provoqué des affrontements au cours desquels un adolescent de 15 ans a été blessé par balle. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 mai 1991; Al-Fajr, 13 mai 1991)

81. Le 6 mai 1991, des affrontements ont été signalés dans les camps de Rafah, de Khan Younis et de Jabalia : il y a eu trois blessés. Un jeune homme de Rafah, blessé par des hommes masqués qui tentaient de le tuer, a été hospitalisé. Lors d'un incident à Tulkarem, une personne a été tuée (voir liste). (Ha'aretz, 7 mai 1991)

82. Le 7 mai 1991, quelques incidents ont été signalés. A Tubas, Jawad Sawasta, 15 ans, a été blessé par balle lorsque des soldats ont tiré. A Hébron, un colon a jeté une pierre sur une cadreuse de la chaîne de télévision ABC qui filmaient les travaux de réfection d'une maison adjacente au bâtiment Hadassah. Le colon a été arrêté par la police. Dans la bande de Gaza, quelques affrontements ont été signalés dans les camps de Jabalia, de Khan Younis, de Shati' et de Rafah : il y a eu deux blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mai 1991)

83. Le 8 mai 1991, lors de quelques incidents dans la bande de Gaza, trois habitants et un soldat des FDI ont été blessés. (Ha'aretz, 9 mai 1991)

84. Le 9 mai 1991, une grève générale a été observée dans les territoires. Quelques incidents ont été signalés dans la bande de Gaza (deux blessés), dans le camp de Dheisheh (un soldat a été légèrement blessé) et à Djénine. A Jérusalem-Est, un cocktail Molotov a été lancé sur un autobus de la compagnie Egged : il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, 10 mai 1991)

85. Lors d'affrontements qui se sont produits pendant le week-end des 10 et 11 mai 1991, un adolescent a été tué près de Naplouse (voir liste) et huit autres blessés, quatre dans la bande de Gaza et quatre dans le village de Yamun près de Djénine. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 mai 1991)

86. Le 12 mai 1991, lors d'incidents sporadiques survenus dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été blessées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mai 1991)

87. Le 13 mai 1991, un petit nombre d'incidents ont été signalés. Lors d'affrontements à Rafah, deux personnes ont été blessées. A Jaba, près de Naplouse, l'armée a procédé à des arrestations. Cette opération a provoqué des manifestations violentes, dont des jets de pierres; les soldats ont ouvert le feu, blessant Ala Mustafa et Ghazi Zeidan, âgés de 7 ans, Walid Abu-On, 26 ans, et Hamza Hamamra, 22 ans, blessé à la poitrine au moment de son arrestation, et qui serait dans un état grave. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 mai 1991)

88. Le 14 mai 1991, deux personnes ont été blessées à Gaza lors d'affrontements entre les forces de l'ordre et des habitants. Quatre cocktails Molotov ont été lancés du mur de la vieille ville de Jérusalem sur un arrêt d'autobus; il n'y a eu ni blessés ni dégâts matériels. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mai 1991)

89. Le 15 mai 1991, des affrontements ont été signalés à Rafah à la suite du décès d'un jeune homme masqué (voir liste); il y a eu deux blessés. Deux hommes ont été agressés et roués de coups à Gaza. Une grève générale, déclenchée par le mouvement Hamas pour marquer l'anniversaire de la déclaration de l'indépendance d'Israël, a été largement observée dans tous les territoires. Hassan Sha'alan, père d'un adolescent de 15 ans abattu par des soldats dans le camp d'Ein Beit al-Ma, le 10 mai 1991 (voir liste), a déclaré à un journaliste que la version des FDI selon laquelle son fils avait été abattu parce qu'il n'avait pas obtempéré à un ordre de s'arrêter était mensongère. Selon lui, son fils Ahmed n'avait pas participé à l'affrontement avec les soldats, ne s'était pas enfui et avait été abattu alors qu'il regagnait sa chambre dans le camp. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 mai 1991)

90. Le 16 mai 1991, des affrontements ont été signalés à Gaza, et dans les camps de Jabalia et de Rafah; 10 personnes ont été blessées. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur des patrouilles des FDI dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 17 mai 1991)

91. Un jeune homme a été tué (voir liste) et sept autres blessés lors d'affrontements pendant le long week-end de la Pentecôte juive (17, 18 et 19 mai 1991). La plupart des affrontements ont eu lieu dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza. Des heurts ont été par ailleurs signalés à Naplouse (deux blessés, Fawzi al-Amudi, 12 ans, et Amar al-Kadumi, 15 ans), à Hébron (un blessé) et dans le village de Burka, au nord de Naplouse (un blessé, Muhanad Haja, 17 ans). Une grève partielle des commerçants a été observée pour protester contre l'expulsion de Gaza de quatre militants du Fatah. Une charge explosive a été lancée sur le poste de police du district de Gaza; il n'y a pas eu de blessés. Quatre cocktails Molotov ont été lancés sur des patrouilles des FDI à Rafah; il n'y pas eu de blessés. Yasser Tayssir Daud, 21 ans, de Beit Diko, près de Ramallah, a été arrêté après avoir blessé trois passants à coups de couteau dans le centre de Jérusalem-Ouest. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mai 1991)

92. Le 20 mai 1991, une grève générale a été observée pour marquer le premier anniversaire du massacre de sept travailleurs arabes à Rishon-Lezion. Le couvre-feu avait été décrété dans la plupart des camps de la bande de Gaza. Quelques incidents ont été signalés. A Jérusalem-Est, un cocktail Molotov a été lancé sur un autobus de la compagnie Egged; il n'y a pas eu de blessés. A Ein Beit al-Ma, Tawfik Bassiuni, 17 ans, a été blessé par balle lors d'affrontements avec l'armée. A Deir Istiya, quatre habitants ont été roués de coups lors d'un affrontement; l'un d'entre eux a dû être hospitalisé. Un civil israélien, David Reuven, 60 ans, de Kiron, a été poignardé dans son épicerie à Petah Tikva. Un suspect, un habitant de Bidya, âgé de 25 ans, a été arrêté. (Ha'aretz, 21 mai 1991; Al-Fajr, 27 mai 1991)

93. Le 21 mai 1991, des affrontements ont été signalés dans les camps de Rafah, de Khan Younis, de Bureij et de Jabalia; six personnes ont été blessées. Au cours d'autres incidents, quatre jeunes gens de la Rive occidentale ont été blessés par balles : Hamad Abu Aisha, 20 ans, de Beit-Wazzan; Yussuf Barakat, 18 ans, de Kalkilya; Mahmud Washabi, 14 ans, d'A-Shuada, et Alya Alkayassi, de Bir Zeit. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai 1991)

94. Le 22 mai 1991, un garçon de 12 ans, Salem Suliman Hijazi, de Rafah, est mort et son frère Riad, 15 ans, a été grièvement blessé lorsque l'engin qu'ils s'apprêtaient à déposer sur le bord d'une route a explosé. Des affrontements ont été signalés dans plusieurs localités de la bande de Gaza. Un habitant de Jabalia, Rabah Alul, a été enlevé par quatre hommes masqués armés. A Ramot, près de Jérusalem-Est, un habitant de Beit Ikra, âgé de 67 ans, a été blessé à la main par quatre jeunes juifs armés de couteaux. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur les bâtiments de l'Administration civile à Kalkilya et deux autres sur une patrouille des FDI à Djénine; il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai 1991; Al-Fajr, 27 mai 1991)

95. Six habitants de Rafah et de Jabalia ont été blessés lors d'affrontements pendant le week-end des 24 et 25 mai 1991. A Rafah, trois cocktails Molotov ont été lancés sur des patrouilles des FDI; il n'y a pas eu de blessés. Quatre personnes ont été tuées (voir liste). (Ha'aretz, 26 mai 1991)

96. Le 26 mai 1991, lors d'affrontements dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été blessées; un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Rafah. A Khan Younis, un homme a été tué (voir liste) et deux autres, Najib Ahmed Salah, 50 ans, et Ibrahim Suleiman Daoud, 31 ans, ont été blessés par des hommes masqués. Deux graves incidents au cours desquels l'armée a ouvert le feu ont été signalés à Dura al-Kara et près d'Hébron; deux jeunes gens ont été abattus (voir liste). Le couvre-feu a été imposé dans les secteurs où se sont produits les incidents. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mai 1991; Al-Fajr, 3 juin 1991)

97. Le 27 mai 1991, des affrontements ont été signalés à Jabalia (trois blessés), à Khan Younis (un blessé) et à Ramallah (un blessé). Un garçon de 10 ans, Mahmud Zeidan, a été blessé à l'abdomen lors d'une fusillade près de Jilabun au cours de laquelle un jeune homme a été tué par un officier des FDI (voir liste). A Djénine, trois personnes, dont un petit garçon de 4 ans, Abed Abu Tabil, ont été hospitalisées après un incident au cours duquel les soldats avaient ouvert le feu sur des jeteurs de pierres. Mahmud Said, 24 ans, a été déclaré dans un état grave après avoir été molesté par des soldats au cours de son arrestation dans le camp d'Askar plusieurs jours auparavant. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 mai 1991)

98. Le 28 mai 1991, selon des informateurs militaires de haut rang du commandement de la région centrale, la Rive occidentale traversait une période d'accalmie, mais l'usage d'armes à feu y était encore signalé. Un petit nombre d'incidents ont été signalés dans la bande de Gaza (trois blessés) et à Ramallah (un blessé). A Beit Hanina, Jérusalem-Est, des gardes frontière ont poursuivi des hommes masqués armés dans une école; ils ont été attaqués par

les élèves armés de chaises; l'école a fait l'objet d'un arrêté de fermeture d'une semaine. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 mai 1991)

99. Le 29 mai 1991, des affrontements ont été signalés à Jabalia, à Khan Younis, à Rafah et à Gaza; quatre personnes ont été blessées. Un habitant de Naplouse y a été blessé lors d'un affrontement. (Ha'aretz, 30 mai 1991)

100. Le 30 mai 1991, le concierge d'une école d'Hébron a été tué par des hommes masqués (voir liste). Des affrontements et des jets de pierres ont été signalés dans la bande de Gaza (trois blessés, dont une femme de Khan Younis), à Hébron (un blessé) et à Ramallah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1991; Al-Fajr, 3 juin 1991)

101. Le 31 mai 1991, Hussein Abu Yussuf, 17 ans, du camp de Nuseirat, a été tué lors de l'explosion d'une grenade à main; 20 personnes ont été blessées lors d'un violent affrontement qui s'est produit dans la nuit du 30 mai 1991 entre des partisans de l'OLP et des habitants pro-israéliens. Un autre jeune homme du même camp a été grièvement blessé par balle alors qu'il tentait de s'emparer de l'arme d'un des policiers qui voulaient l'arrêter. Lors d'affrontements à Jabalia et à Khan Younis, trois personnes ont été blessées. Trois habitants de Naplouse ont été blessés par balle lorsque l'armée a ouvert le feu lors d'une échauffourée entre des partisans du Fatah et du mouvement Hamas. Elle a riposté à des jets de pierres. Deux personnes ont été blessées dans le camp de Dhahiriya lorsque les forces de l'ordre ont ouvert le feu sur des habitants qui tentaient de s'emparer de leurs armes. Lors d'autres incidents, deux personnes ont été blessées près d'A-Til; un habitant de Tubas, âgé de 18 ans, a été grièvement blessé par balle. Quatre habitants de Naplouse ont été molestés par l'armée lors d'un violent affrontement. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juin 1991)

102. Des affrontements ont été signalés pendant le week-end du 1er juin 1991 dans les camps de Jabalia, Khan Younis et Nuseirat, dans la bande de Gaza. La tension a été particulièrement forte à Nuseirat à la suite du violent incident survenu la veille au cours duquel un jeune homme avait été tué (voir liste) et 20 personnes blessées lorsque des membres de deux familles, les Abu Mahdi et les Abu-Zakri, avaient jeté une grenade à main pour échapper à l'attaque de plusieurs hommes masqués. Le couvre-feu imposé à la suite de cet incident est resté en vigueur à Nuseirat. Un autre jeune homme de Nuseirat a été grièvement blessé par la police des frontières alors qu'il tentait d'échapper à l'arrestation et de s'emparer de l'arme d'un policier. A Rafat, plusieurs cocktails Molotov ont été jetés sur des soldats, sans faire de blessés. A Naplouse, trois personnes ont été blessées lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres lors d'affrontements qui opposaient un millier de jeunes gens masqués, partisans de Hamas, et des partisans du Fatah. Les soldats sont intervenus quand ils ont été atteints par des jets de pierres. D'autres affrontements violents ont été signalés à Dhahiriya (deux blessés), à Al-Til près de Naplouse (deux blessés) et à Tubas, où un jeune homme de 18 ans a été grièvement blessé par balle. Plusieurs habitants de Naplouse ont été roués de coups par des soldats lors d'un violent affrontement dans la ville. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juin 1991; Al-Fajr, 10 juin 1991)

103. Le 2 juin 1991, un grave affrontement entre partisans d'Hamam et du Fatah s'est produit à Naplouse après une semaine d'escalade de la tension dans la ville entre les deux groupes rivaux. Des coups de feu ont été tirés et des haches et des couteaux utilisés. A un certain moment, l'armée a dû intervenir, tirant des balles en caoutchouc et en plastique. Trois militants du Fatah ont été blessés par des partisans d'Hamam et deux par des soldats. Un militant recherché du Fatah, Omar Saruji (ou Masruji), 20 ans, a été grièvement blessé par des hommes d'Hamam et a été arrêté plus tard par des soldats, pendant son transport à l'hôpital. Quatre personnes ont été blessées lors de heurts dans la bande de Gaza. Des cocktails Molotov ont été lancés à Khan Younis et à Jabalia mais il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 juin 1991)

104. Le 3 juin 1991, une grève totale des commerçants a été observée à Naplouse pour protester contre la récente violence opposant partisans d'Hamam et du Fatah. Il s'agirait de la première grève en 24 ans ne visant pas l'occupation israélienne. Trois personnes ont été blessées pendant quelques incidents. Nabih Abu Saris, 10 ans, du camp d'Ein Beit al-Ma, a été blessé à la tête par une balle en caoutchouc; Mahmud Issa Muhammad, 28 ans, de Dura, a été blessé par balle alors qu'il tentait d'éviter un barrage routier près d'Idna. Un troisième homme a été blessé lorsque les gardes frontière ont repéré deux hommes masqués près de Ramallah et leur ont intimé l'ordre de s'arrêter. Les soldats ont ouvert le feu quand l'homme n'a pas obtempéré. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juin 1991)

105. Le 4 juin 1991, lors d'affrontements à Naplouse, deux personnes ont été blessées par balle : il s'agit d'une femme de 43 ans, Amina Abu Jamhur, et d'Hussam a-Saba. Lors de quelques affrontements dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées. A Rafah, deux cocktails Molotov ont été lancés sur des patrouilles des FDI : il n'y a pas eu de dégâts. (Ha'aretz, 5 juin 1991)

106. Le 5 juin 1991, sept personnes ont été blessées lors d'affrontements violents en Cisjordanie, en particulier à Naplouse, dans le camp d'Ein Beit al-Ma et dans les villages avoisinants; trois autres l'ont été dans la bande de Gaza, à l'occasion du vingt-quatrième anniversaire de la guerre de juin 1967. A Ramallah, une grenade à main a été jetée sur une voiture israélienne occupée par des colons de Beil El. Une passagère a été blessée. Quatre autres Israéliens ont été blessés, dont une femme grièvement, lorsque leur véhicule, atteint par des jets de pierres, a quitté la route près de Kalkilya et s'est écrasé contre des rochers. Un habitant de Salfit, recherché par les autorités chargées de la sécurité, a été blessé par balle pour avoir violé le couvre-feu et refusé de s'arrêter. Il a été transporté à l'hôpital. Lors de quelques incidents dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées et plusieurs cocktails Molotov lancés sans faire de dégâts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin 1991; Al-Fajr, 10 juin 1991)

107. Le 6 juin 1991, une grève des commerçants, organisée par le Jihad islamique, a été observée en Cisjordanie. De violents incidents ont été signalés à Kalandia et à Zubabda au cours desquels un enfant de 11 ans,

Wahid Salah, a été roué de coups par des soldats et a eu le bras cassé. Lina Naji, 20 ans, a été blessée au bras par une balle. A Kalandia, des soldats stationnés dans un poste d'observation à l'entrée du camp ont fait irruption dans une maison voisine et lancé une "grenade à manche". Une personne qui a ramassé l'engin a été blessée par l'explosion. A Djénine, un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule militaire. Des soldats ont ouvert le feu et fait irruption dans une maison voisine où ils ont arrêté trois hommes et frappé deux autres personnes. Un autre cocktail Molotov a été lancé sur un poste de contrôle de la prison de Djénine. Dans la bande de Gaza, des affrontements ont été signalés à Khan Younis, à Rafah, à Jabalia et à Gaza. Cinq personnes ont été blessées. (Ha'aretz, 7 juin 1991; Al-Fajr, 10 juin 1991)

108. Quelques jets de pierres ont été signalés pendant le week-end des 7 et 8 juin 1991. Trois personnes ont été blessées dans la bande de Gaza lors d'affrontements dans les camps de Jabalia et de Khan Younis, et une autre à Ramallah. Une grenade à main a été lancée sur une patrouille des FDI près de Umm Safa, dans le district de Ramallah. La grenade a explosé mais elle n'a pas fait de blessés. Dans le camp de Mughazi, dans la bande de Gaza, une personne a été tuée dans une mosquée, en présence de dizaines de fidèles (voir list.). Un grave incident s'est produit près de Yatta lorsqu'un colon a abattu un berger arabe (voir liste et rubrique "activités des colons"). Des sources palestiniennes ont indiqué que le colon a tué 20 moutons lorsque le berger arabe a refusé de s'en aller. La police a déclaré que d'autres bergers arabes avaient commencé à frapper le colon à la tête avec des bâtons. Celui-ci a alors sorti un pistolet et a tiré, tuant le berger arabe. Le colon a été transporté à l'hôpital et arrêté par la suite. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juin 1991)

109. Le 9 juin 1991, quatre incidents se sont produits au cours desquels des voitures israéliennes ont été atteintes par des coups de feu, des grenades à main et des cocktails Molotov. Une charge explosive a été lancée sur une patrouille des FDI à Naplouse : elle aurait été activée par un système de télécommande. Il n'y a pas eu de blessés. Faisal Hussein a été attaqué par de nombreux colons et membres du Kach au moment où il quittait le poste de police du "Carré russe" à Jérusalem-Ouest. Les colons se trouvaient là par hasard, pour assister à une audience en détention préventive du colon qui avait tué un berger arabe. Hussein avait été convoqué par la police pour recevoir certains documents concernant un interrogatoire qu'il avait subi dans le passé. Lorsque les colons l'ont reconnu, ils l'ont insulté, lui ont craché au visage, l'ont bousculé et ont lancé des pierres sur sa voiture. Des policiers présents ne sont pas intervenus. La police a décidé d'ouvrir une enquête. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 juin 1991)

110. Le 10 juin 1991, des affrontements ont été signalés à Gaza et dans le camp de Bureij. Quatre personnes ont été blessées. A Rafah, un officier des FDI a été blessé lorsqu'un parpaing a été lancé sur lui. Un cocktail Molotov a été lancé sur un poste des FDI à Rafah, sans faire de dégâts. Il a été signalé que quelque 20 suspects recherchés avaient été arrêtés la semaine précédente en Cisjordanie. A Mazra'a a-Sharkiya, dans le district de Ramallah, Ahmed Haji, 17 ans, a été arrêté. Trois semaines auparavant, il

avait attaqué avec une hache un entrepreneur juif de Ramat Aviv, pour pouvoir être accepté au sein d'une organisation "terroriste". D'autres suspects ont été arrêtés dans la région de Bethléem, à Naplouse et à Arabeh. Un cocktail Molotov a été lancé sur un autocar de tourisme à A-Tur, à Jérusalem-Est. Un passager a été légèrement blessé. (Ha'aretz, 11 juin 1991)

111. Le 11 juin 1991, des affrontements ont été signalés à Beit Sira, dans le district de Famallah, où des soldats ont abattu un jeune homme de la localité (voir liste). Quatre personnes ont été blessées lors de heurts dans les camps de Bureij et de Jabalia, dans la bande de Gaza. Une jeune femme a été poignardée et son père grièvement blessé (voir liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juin 1991)

112. Le 12 juin 1991, un adolescent de 16 ans du village de Zawata, près de Naplouse, a été gravement blessé à la tête par une balle. Des sources locales ont indiqué qu'il avait été blessé par une balle tirée par le gardien israélien d'un camion-citerne, alors que des jeunes lançaient des pierres sur le véhicule. Un enfant israélien de 8 ans a été légèrement blessé quand la voiture dans laquelle il se trouvait a été attaquée à coups de pierres sur la route de Transsamarie, près du village de Bidya. Le couvre-feu a été imposé. Des soldats ont arrêté 10 étudiants de l'Université de Bethléem pendant l'élection du conseil des étudiants. (Ha'aretz, 13 juin 1991)

113. Le 13 juin 1991, un grave incident s'est produit dans le village de Si'ir, près d'Hébron, lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des villageois qui lançaient des pierres et des parpaings sur un véhicule militaire "procédant à une manœuvre de routine". Un adolescent de 17 ans, Muhammad Ibrahim Mujabar, a été blessé par balle. A Ramallah, un homme masqué a été blessé par balle parce qu'il n'avait pas obtempéré à un ordre de s'arrêter. Sept hommes recherchés ont été arrêtés à Jaba, au nord de Naplouse. Des affrontements ont été signalés dans la bande de Gaza, notamment à Jabalia, à Khan Younis et à Rafah, où deux personnes ont été blessées. (Ha'aretz, 14 juin 1991)

114. Quelques incidents graves ont été signalés pendant le week-end des 14 et 15 juin 1991. Des coups de feu ont été tirés sur un poste des FDI près du village de Bani Naim, dans le district d'Hébron. Les soldats ont riposté et procédé à une opération de ratissage. Une importante cache de cocktails Molotov a été découverte à Djénine lors d'une fouille. Dans la vieille ville de Jérusalem, un touriste italien a été blessé à coups de couteau par deux adolescentes de 15 et 17 ans de Beituniya. Une autre attaque au couteau a eu lieu près d'Hamra, dans la vallée du Jourdain, où Muhammad Besharat, 19 ans, de Tammous, a blessé trois travailleurs thaïlandais. Des affrontements ont été signalés dans la bande de Gaza. Un jeune homme du camp de Khan Younis a été blessé à l'oeil par une balle en caoutchouc. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin 1991)

115. Le 16 juin 1991, un grave affrontement a été signalé dans le camp de Mughazi. Des habitants ont lancé des pierres sur un poste des FDI et des soldats ont ouvert le feu sur eux, en en blessant 6 à 8. D'autres

affrontements se sont produits dans les camps de Jabalia, de Khan Younis, de Bureij et de Shati'. Trois personnes ont été blessées par balle. Un jeune homme de Djénine, Muhammad Daoud Jabhan, 21 ans, a blessé avec un couteau un civil israélien, Assi Mordekhai, 22 ans, de Moshav Sdeh-Trumot dans la vallée de Beit Shean. L'agresseur a été arrêté. (Ha'aretz, 17 juin 1991; Al-Fajr, 24 juin 1991)

116. Le 17 juin 1991, des affrontements ont été signalés à Jabalia (trois blessés), à Khan Younis (un blessé) et à Rafah. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Deir el-Balah. Il n'y a pas eu de blessés. A Naplouse, une grenade a été lancée sur le bureau de placement de l'Administration civile devant des dizaines d'habitants. Un soldat des FDI a été légèrement blessé par l'explosion. Une autre grenade a été lancée sur un poste des FDI près de la tombe de Joseph à Naplouse. La grenade a raté sa cible et a explosé près d'une école de filles, blessant légèrement deux écolières. (Ha'aretz, 18 juin 1991)

117. Le 18 juin 1991, lors de quelques incidents dans la bande de Gaza, deux personnes ont été blessées dans le camp de Rafah, ainsi qu'une autre qui essayait de franchir de force le poste de contrôle de Nahal Oz. A Shati', deux soldats israéliens ont été légèrement blessés par des pierres jetées sur eux. Un cocktail Molotov a été lancé sur un poste des FDI à Rafah. Il n'y a pas eu de blessés. Des incidents ont également été signalés à Gaza (deux blessés), à Jabalia (deux blessés), à Khan Younis et à Mughazi. Le barreau de Gaza a appelé à une grève à la suite d'un incident au cours duquel un soldat a frappé un avocat arabe à l'intérieur du tribunal militaire. Il s'agit de Salah Mahamid d'Uman al-Fahm (dans le nord d'Israël); le soldat a déclaré par la suite l'avoir frappé parce qu'il l'avait pris pour un avocat de Gaza et non pour un citoyen israélien. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juin 1991)

118. Le 19 juin 1991, un jeune israélien qui aidait des blessés dans le quartier de Sur-Baher à Jérusalem-Est a été attaqué au couteau et légèrement blessé par un jeune homme de 23 ans de la ville, qui a été arrêté. Un soldat des FDI a été légèrement blessé à la main par une grenade à main qui avait été lancée à proximité du poste de police de Kamallah. Dans la vieille ville de Jérusalem, la police a arrêté cinq activistes du Kach qui avaient roué de coups un Arabe et agressé des gardes frontière qui essayaient de le soustraire à leur attaque. Un agent a été blessé au visage par un militant du mouvement Kach qui l'a frappé à la bouche avec un bâton. Les militants du Kach ont traité les policiers, qui étaient des Druzes, de "sales Arabes" et de "terroristes en uniforme". (Jerusalem Post, Ha'aretz, 20 juin 1991)

119. Le 20 juin 1991, un groupe d'une trentaine d'hommes masqués a attaqué des gardes frontière qui entraient dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est. Les soldats ont tiré des balles en caoutchouc, blessant deux adultes et un enfant de 4 ans. Des coups de feu ont été tirés de loin sur un poste des FDI près d'Idna. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille et un poste des FDI à Rafah. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, 21 juin 1991; Al-Fajr, 24 juin 1991)



120. Quelques incidents se sont produits pendant le week-end des 21 et 22 juin 1991, coïncidant avec la fête musulmane de l'Id al-Acha. Des troubles ont été signalés à Shati'. Quatre cocktails Molotov ont été lancés sur un autobus transportant des civils israéliens à El-Bireh. Il n'y a pas eu de blessés. Lors d'incidents qui se sont produits à Jérusalem-Est, une touriste a été légèrement blessée par des pierres lancées sur l'autocar où elle se trouvait. Un garçon de 13 ans a été détenu comme suspect. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juin 1991; Al-Fajr, 1er juillet 1991)

121. Le 23 juin 1991, des affrontements ont été signalés à Hébron lorsqu'un jeune homme de la localité a été abattu par des soldats au moment où il jetait des pierres sur des voitures locales et israéliennes (voir liste). Lors d'autres affrontements, quatre personnes ont été blessées dans les camps de Jabalia et de Shati', et une personne à Ramallah. Trois cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille des FDI près de Khan Younis. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juin 1991)

122. Le 24 juin 1991, des hommes masqués ont tendu une embuscade à une patrouille des FDI près de Khan Younis. Ils ont ouvert le feu à l'arme automatique sur les soldats qui ont riposté. Aucune victime n'a été signalée. Lors d'affrontements dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été blessées. Quelques jets de pierres ont été signalés à Ramallah et à Naplouse. Il a été signalé que des soldats avaient récemment fait irruption dans une maison près de Rafah et arrêté quatre des membres du gang Panthère noire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juin 1991; Al-Fajr, 1er juillet 1991)

123. Le 25 juin 1991, pendant un incident survenu près de Dhahiriya, un conducteur israélien a ouvert le feu sur un taxi arabe, blessant le chauffeur et un passager. Le chauffeur arabe s'appelait Kamal Abu Alaam, 38 ans, et le passager blessé Omar Mawas, 25 ans. La police a ouvert une enquête concernant cet incident. Dans un autre incident, près de Djénine, des Palestiniens ont arrêté une voiture occupée par des travailleurs qui se rendaient en Israël et ont abattu un passager, Saki Moussa, âgé de 31 ans. Lors d'affrontements dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été blessées à Jabalia et à Khan Younis. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI près de Rafah. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin 1991)

124. Le 26 juin 1991, un adolescent de 16 ans, Yosi Toito, de Kiryat Arba a été blessé au couteau près de la maison Hadassah à Hébron. Des habitants arabes l'ont aidé à se rendre dans un dispensaire voisin. Une bombe artisanale a été lancée sur un autocar israélien près de la colonie de Neve Tzuf, dans la région de Ramallah, mais elle n'a pas fait de dégâts. A Kabatiyeh, des soldats ont imposé le couvre-feu après que des hommes masqués eurent ouvert le feu sur un habitant de la localité, Yusuf Nasser, 32 ans. A Silat a-Hartiya, Muhammad Shawahna, 21 ans, membre du Fatah recherché par les autorités depuis deux ans, a été arrêté par des soldats déguisés en villageois arabes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juin 1991)

125. Le 27 juin 1991, des affrontements ont été signalés dans les camps de Rafah, Mughazi, Jabalia et Khan Younis. Quatre personnes ont été blessées. Un cocktail Molotov a été lancé sur une voiture israélienne près du camp de Mughazi. Il n'y a pas eu de blessés. Un habitant de Djénine, Taher Azmuti, 56 ans, a été enlevé par quatre hommes masqués. Quelque temps plus tard, sa famille en a informé l'Administration civile : les FDI et des soldats ont été envoyés à sa recherche et l'ont retrouvé en bonne santé. Ses ravisseurs ont pris la fuite. (Ha'aretz, 28 juin 1991)

126. Un colon beqaot dans la vallée du Jourdain, du nom de Avi Osher, 40 ans, a été poignardé le 28 juin 1991. Un habitant du camp de Shati', Hassan Mahamid, 28 ans, a été tué et son ami Walid Mahmud, 24 ans, grièvement blessé alors qu'ils manipulaient une charge explosive. A Rafah, une charge a explosé à proximité d'une patrouille des FDI sans faire de dégâts ni de blessés. Dans la bande de Gaza, sept hommes masqués se sont emparés d'un autobus vide de la compagnie Egged; ils ont contraint le chauffeur à descendre et ont mis le feu au véhicule. Lors de quelques incidents dans la bande de Gaza, deux habitants de Jabalia ont été blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin 1991)

127. Le 30 juin 1991, lors d'affrontements dans la bande de Gaza, deux personnes ont été blessées. Dans le village d'A-Tut, situé dans le district de Djénine, des coups de feu ont été échangés entre des soldats et un groupe de militants recherchés. A Zababda près de Djénine, des hommes masqués ont mis le feu à la maison de Mohammed Miraz. Les hommes masqués et armés de haches se sont emparés d'un autobus de la compagnie Egged qui ramenait à Zweida, dans la bande de Gaza, des travailleurs arabes de leur lieu de travail en Israël. Ils ont contraint les travailleurs à descendre de l'autobus et y ont mis le feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juillet 1991)

128. Le 1er juillet 1991, un soldat des FDI a été légèrement blessé lorsque des agresseurs non identifiés utilisant des armes automatiques ont ouvert le feu sur un poste des FDI dans la bande de Gaza. Les agresseurs ont fui vers le camp de Bureij. Les maisons ont été fouillées une par une et 15 personnes ont été arrêtées mais elles ont été libérées ultérieurement. Un couvre-feu a été décrété dans le camp. Lors d'un autre incident, une grenade a été lancée sur une patrouille des FDI à Bani Suheila, sans causer de dégâts ni de blessures. Lors d'affrontements dans la bande de Gaza, deux personnes ont été blessées à Jabalia. Des hommes masqués ont attaqué Abd el-Wahab Dib al-Ratas, 50 ans, qui dirigeait un bureau chargé de délivrer des autorisations aux Palestiniens, situé près du bâtiment de l'Administration civile à Deir el-Balah. L'homme qui a été blessé a été hospitalisé en Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juillet 1991)

129. Le 2 juillet 1991, lors d'affrontements dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été blessées : deux à Rafah et deux à Gaza. Un soldat et un garde frontière ont été légèrement blessés par des jets de pierres à Gaza et à Khan Younis. (Ha'aretz, 3 juillet 1991)

130. Le 3 juillet 1991, quelques affrontements ont été signalés, surtout dans des camps de réfugiés. Deux personnes ont été blessées à Gaza et un jeune homme a été roué de coups par des soldats à Ramallah. Un cocktail Molotov a

été lancé contre un poste d'observation des FDI à Shabura (Rafah). Deux autres engins ont été lancés sur une patrouille des FDI à Khan Younis. Il n'y a eu ni victimes ni dégâts. (Ha'aretz, 4 juillet 1991)

131. Le 4 juillet 1991, quelques affrontements ont été signalés dans la bande de Gaza, en particulier dans les camps de Rafah, de Khan Younis et de Bureij. Deux habitants de Rafah ont été blessés. Deux hommes masqués ont blessé avec un couteau le Maire adjoint de Ramallah, Nicolas Akal, probablement parce qu'il travaille pour la municipalité mise en place par l'Administration civile. Dans le camp de réfugiés de Tulkarem, une cellule dont les membres sont soupçonnés d'avoir lancé des cocktails Molotov sur des soldats et assassiné plusieurs personnes a été découverte à la suite de l'arrestation de son dirigeant, Khaled Hajbeh. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 juillet 1991)

132. De violents affrontements ont été signalés pendant le week-end des 5 et 6 juillet 1991 entre des soldats et des jeunes gens de Naplouse. Des cocktails Molotov ont été lancés sur des véhicules appartenant aux FDI et aux services de la perception des impôts. La zone a été bouclée et des arrestations ont été effectuées. Des soldats ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser une manifestation du Front populaire. Des perquisitions entreprises dans cinq mosquées ont permis de découvrir un grand nombre de prospectus, de drapeaux de l'OLP, de haches, de couteaux et de gourdins. Lors d'affrontements dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été blessées. Une grève générale a eu lieu à Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet 1991)

133. Le 7 juillet 1991, un civil israélien, Moshe Bukhris, 54 ans, d'Ashdod, a été blessé à la tête et au torse pendant une tournée de ramassage de travailleurs dans le sud de la bande de Gaza. Il a été grièvement blessé et a été hospitalisé. Le Front populaire a revendiqué l'attentat. Lors d'autres incidents survenus dans la bande de Gaza, deux personnes ont été blessées par balle à Gaza : une autre à Khan Younis, et une autre encore à Jabaliya. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI, sans faire de dégâts. Une grève des commerçants a eu lieu à Bethléem et dans la région de Beit Sahur, à la suite de l'assassinat de Mazen Abn Sawi, d'Artas. Selon des villageois, il aurait été tué par des soldats. Son ami Mohammad Da'amra, qui a été blessé lors du même incident, a déclaré par la suite que les hommes masqués qui les avaient poursuivis avaient essayé de lui mettre des menottes aux mains. Selon des sources militaires, aucune unité des FDI n'opérait dans la région au moment de l'incident. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juillet 1991)

134. Le 8 juillet 1991, un civil israélien, Ammon Yahalomi, 48 ans, de Moshar Dekel, a été blessé par balle par des agresseurs non identifiés dans le sud de la bande de Gaza, non loin du lieu où un autre civil israélien avait été blessé par balle le jour précédent. Deux hommes ont tiré sur Yahalomi au moment où il s'arrêtait pour prendre des travailleurs à bord de son véhicule. Des perquisitions ont été effectuées, mais les agresseurs n'ont pas été retrouvés. Lors d'affrontements à Djénine, Azzam Kuneiri, âgé de 14 ans, a été grièvement blessé d'une balle à la tête. Un violent affrontement s'est produit à Idna, près d'Hébron, lorsqu'un véhicule portant une plaque d'immatriculation locale est entré dans le village et que ses deux occupants

ont interrogé les villageois sur un jeune homme recherché, Maher Tamaizi. Des jeunes gens de la localité ont jeté des pierres sur le véhicule et ses deux occupants ont ouvert le feu. Les villageois ont riposté et, au cours de cet échange de coups de feu, un des occupants du véhicule a été tué. L'autre a réussi à s'enfuir et le véhicule a été incendié. Un couvre-feu a été décrété dans le village. Au cours d'un autre incident, un conducteur arabe a tenté d'écraser un soldat des FDI près de Ramallah. Le soldat, qui avait vu la voiture s'approcher, a ouvert le feu et a blessé le conducteur. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1991)

135. Le 9 juillet 1991, une grenade à main a été lancée sur un poste d'observation des FDI à Rafah. Il n'y a pas eu de dégâts ni de victimes. Lors d'affrontements dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées à Jabalia, et un garde frontière a été légèrement blessé par des jets de pierres à Gaza. Le couvre-feu était maintenu à Rafah et à Khan Younis après que des coups de feu avaient été tirés et que deux civils israéliens avaient été blessés. Les FDI ont envoyé des renforts au poste situé au carrefour de Morag, à proximité du lieu où les coups de feu avaient éclaté. Il a été signalé que l'organisation de George Habash et celle de Nayef Hawatmeh avaient revendiqué la responsabilité des attaques. Les deux Israéliens seraient hors de danger. Il a été signalé que la victime des coups de feu tirés la veille à Idna était Bassam Muhammad Shehadeh, 29 ans, de Beit Hanina. (Ha'aretz, 10 juillet 1991)

136. Le 10 juillet 1991, lors d'affrontements dans la bande de Gaza, deux personnes ont été blessées à Jabalia et deux autres à Khan Younis. Deux soldats ont été légèrement blessés par des jets de pierres. Quatre membres de l'organisation Panthère noire ont été arrêtés par la police des frontières à Tulkarem. (Ha'aretz, 11 juillet 1991)

137. Le 11 juillet 1991, lors d'un violent affrontement entre des soldats appartenant aux FDI et un groupe d'hommes masqués armés de haches et de couteaux, survenu dans le quartier de Dahit al-Barid à A-Ram, un homme masqué a été abattu (voir liste). Une charge explosive a été lancée contre les locaux du gouvernement militaire de Bethléem. Il n'y a pas eu de blessés. Un cocktail Molotov a aussi été lancé sur une patrouille des FDI à Rafah, sans causer de dégâts ni de blessures. Lors d'affrontements dans la bande de Gaza, deux personnes ont été blessées à Bureij et une autre à Jabalia. Des hommes masqués ont incendié un café situé dans le centre de Jéricho. Des dégâts considérables ont été signalés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juillet 1991)

138. On a signalé que plusieurs incidents violents s'étaient produits pendant le week-end des 12 et 13 juillet 1991. Un jeune homme a été tué à Djénine (voir liste) et quatre autres personnes ont été blessées, notamment Yusef Abu Jamiah, 22 ans, de Bani Suheila, grièvement blessé à la tête par balle, et un garçon de 9 ans, du camp de Khan Younis; quatre personnes ont été blessées dans la bande de Gaza. Les FDI et la police des frontières ont procédé à une opération de nuit dans le quartier de la Casbah à Naplouse. Des perquisitions maison par maison ont été entreprises et le couvre-feu a été imposé. Une

douzaine d'hommes recherchés et quelque 40 "personnes n'ayant pas payé leurs impôts" ont été arrêtées, et plusieurs armes à feu, haches et couteaux ont été découverts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juillet 1991)

139. Le 14 juillet 1991, deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille de la police des frontières à Tulkarem; il n'y a pas eu de dégâts; le couvre feu a été décrété dans le camp de Tulkarem. Lors d'incidents survenus dans la bande de Gaza, deux personnes ont été blessées. (Ha'aretz, 15 juillet 1991)

140. Le 15 juillet 1991, un autocar transportant des soldats a été la cible de cocktails Molotov près du village de Nasariya, dans le district de Naplouse. L'autocar a été complètement détruit par le feu. Aucune victime n'a été signalée. Un couvre-feu a été imposé sur le secteur. Un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule israélien dans le centre de Naplouse; il n'a pas explosé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juillet 1991)

141. Le 16 juillet 1991, au cours de quelques incidents, deux personnes ont été blessées à Rafah et une autre à Khan Younis. Des affrontements entre des soldats et des jeunes gens de la ville ont été signalés à Naplouse. (Ha'aretz, 17 juillet 1991)

142. Le 17 juillet 1991, à Gaza, un officier des FDI a eu le nez cassé par des jets de pierres. Un habitant de Rafah, âgé de 27 ans, a été tué lors de l'explosion d'une citerne dans un poste d'essence du quartier de Shabura. Des soldats qui tentaient d'arrêter trois hommes masqués à Khan Younis ont été attaqués à coups de pierres. Ils ont lancé trois grenades percutantes et ont bouclé la zone. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juillet 1991)

143. Le 18 juillet 1991, deux grenades à main ont été lancées sur une base de la police des frontières à Khan Younis. L'une d'elles a explosé, blessant cinq gardes frontière. Seize suspects ont été arrêtés. Dans le camp de Nuseirat, Akram Haidar Maaruf, âgé de 20 ans, a été grièvement blessé par balle au moment où il tentait d'attaquer un soldat avec une houe. Djénine a été placée sous couvre-feu lorsqu'a eu lieu entre des soldats et trois membres de l'organisation Panthère noire une fusillade où un jeune homme a trouvé la mort (voir liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juillet 1991)

144. Lors d'affrontements qui ont eu lieu pendant le week-end des 19 et 20 juillet 1991, trois personnes ont été blessées à Jabalia et une autre à Ramallah. Un habitant de Deir el-Balah, Jamal el-Baz, 43 ans, a été arrêté au nord de Jéricho au moment où il tentait de s'enfuir en Jordanie après avoir écrasé avec son véhicule deux soldats des FDI. L'un des soldats, Nadav Deri, a succombé des suites de ses blessures. Plusieurs membres de la famille de l'agresseur ont été arrêtés et une source militaire a indiqué que sa maison serait démolie. Il a été annoncé que quatre cellules avaient récemment été découvertes sur la rive occidentale. Leurs membres sont soupçonnés d'avoir commis de nombreuses attaques contre des FDI et des habitants de la région. Les cellules opéraient à partir du camp d'Am'ari, d'El-Bireh, de Beitunia, d'Hébron et de la localité voisine de Beit Kahel. L'utilisation accrue

d'armes à feu s'est poursuivie dans la bande de Gaza : une grenade-grappe a été lancée sur une patrouille des FDI à Khan Younis. L'explosion a blessé un habitant, Hafez Jafar, âgé de 70 ans. A Jérusalem-Est, une Palestinienne de 17 ans a légèrement blessé à coups de couteau un garde frontière. Elle a été arrêtée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juillet 1991)

145. Le 21 juillet 1991, une grève générale, organisée par Hamas, a eu lieu dans les territoires pour protester contre les niveaux d'imposition pratiqués. Un soldat des FDI a été blessé d'une pierre à la tête à Rafah. Des incidents ont également été signalés à Shati', Jabalia, Khan Younis et Rafah, où quatre personnes ont été blessées. Un civil israélien, Avraham Kalderero, 59 ans, de Petah Tikva, a été grièvement blessé avec un couteau par deux villageois de la région de Tulkarem. Les deux suspects ont été arrêtés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juillet 1991)

146. Le 22 juillet 1991, des affrontements ont été signalés à Gaza et à Khan Younis et des pierres ont été jetées dans d'autres camps de la bande de Gaza et de Cisjordanie. Deux soldats ont été légèrement blessés par des jets de pierres dans la bande de Gaza. A Djénine, plusieurs hommes masqués ont fait irruption dans un dispensaire local et ont grièvement blessé à coups de couteau un habitant de la ville. La région a été placée sous couvre-feu. (Ha'aretz, 23 juillet 1991)

147. Le 23 juillet 1991, un habitant du village de Lubban, en Cisjordanie, a été blessé par un cocktail Molotov lancé non loin du carrefour de Deir Ballut sur son véhicule, qui a apparemment été pris pour un véhicule israélien. Deux grenades ont été lancées sur une patrouille motorisée de la police des frontières près de Khan Younis. Il n'y a pas eu de blessés. Deux civils israéliens, Eitan et Amir Maniker, de Ganim, ont été attaqués à Djénine. Eitan Maniker a été blessé à coups de couteau. A Gaza, deux soldats ont été légèrement blessés par des jets de pierres. Un habitant de Bureij, Asraf Abd, 22 ans, a été blessé et arrêté lorsqu'il a refusé, avec deux autres hommes recherchés, d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter et a essayé de fuir en voiture. Les soldats des FDI leur ont donné la chasse et ont ouvert le feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet 1991)

148. Le 24 juillet 1991, une escalade de la violence a été signalée dans les territoires, où 11 cocktails Molotov ont été lancés, dont huit contre le Commissariat central de Gaza, et le Directeur arabe de l'hôpital de Djénine a été tué (voir liste). Djénine a été placée sous couvre-feu. Lors des attaques aux cocktails Molotov, il n'a été signalé ni victimes, ni dégâts. Des affrontements ont été signalés à Hébron et à Rafah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juillet 1991)

149. Le 25 juillet 1991, des coups de feu ont été tirés à l'aide d'armes automatiques sur une patrouille des FDI à Rafah. Il n'y a pas eu de blessés. Plusieurs quartiers de la ville ont été placés sous couvre-feu. Le conducteur d'un camion militaire a été blessé par des jets de pierres près de Bureij. Des soldats ont ouvert le feu sur des hommes masqués qui dressaient une barricade à Hébron. Deux personnes ont été blessées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juillet 1991)

150. De graves émeutes ont été signalées dans la bande de Gaza pendant le week-end des 26 et 27 juillet 1991. Quatre personnes ont été blessées par balle, dont l'une grièvement, et trois soldats ont été légèrement blessés par des jets de pierres. Le plus grave affrontement s'est produit à Sheikh Radwan, à Gaza, lorsqu'une patrouille de la police des frontières a tenté de disperser des manifestants et qu'un policier a ouvert le feu, blessant grièvement à la tête Muhammad Abu Ita, 20 ans. Les coups de feu ont déclenché des émeutes un peu partout et l'armée a appelé d'importants renforts pour rétablir l'ordre. Un couvre-feu a été imposé dans la région et dans le camp voisin de Shati'. A Ramallah, une grenade à main a été lancée sur une patrouille de la police des frontières, mais elle n'a pas explosé. La ville a été placée sous couvre-feu. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille militaire près de Khan Younis, provoquant quelques dégâts. Les passagers d'une voiture ont ouvert le feu sur des soldats stationnés dans un poste militaire près de Farcun, dans la région de Tulkarem, puis sont repartis à toute vitesse. A El-Bireh, des coups de feu ont été tirés sur le domicile de l'avocat Jamil Tarifi. A Arrabeh, près de Djénine, deux hommes masqués ont incendié un autocar transportant des travailleurs. Le véhicule a été entièrement ravagé par l'incendie. La région a été placée sous couvre-feu. A Silat a-Hartiya, près de Djénine, l'intervention rapide d'éléments des FDI a permis de libérer deux habitants enlevés par des hommes masqués. Un soldat des FDI a perdu un oeil, atteint par un jet de pierres au début de la semaine. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juillet 1991)

151. Le 28 juillet 1991, quelques affrontements et incidents ont été signalés : trois personnes ont été blessées à Jabalia et à Khan Younis. (Ha'aretz, 29 juillet 1991)

152. Le 29 juillet 1991, lors d'un incident à Silwad, des soldats ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres, tuant une personne (voir liste). Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Djénine, sans faire de dégâts ni de blessés. Un jeune homme masqué, âgé de 18 ans, qui avait tenté d'attaquer avec une hache un officier à Kalandia, a été blessé par balle. Des affrontements ont été signalés à Jabalia et à Khan Younis. Un responsable de l'Administration civile a roué de coups un jeune homme sous prétexte qu'il portait une chemise arborant les couleurs du drapeau de l'OLP et n'avait pas de carte d'identité. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juillet 1991)

153. Le 30 juillet 1991, un colon d'Hébron, Yuval Dereh, 25 ans, a reçu un coup de couteau dans le dos par deux habitants alors qu'il circulait à pied aux abords du bâtiment de la Hadassah. Un couvre-feu a été imposé dans la ville et plusieurs suspects ont été arrêtés. Une grève a eu lieu à Rafah et à Khan Younis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet 1991)

154. Le 31 juillet 1991, à Djénine, deux cocktails Molotov ont été lancés sur un poste des FDI. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août 1991)

155. Le 1er août 1991, un soldat a été grièvement blessé à la tête lorsque la voiture militaire dans laquelle il se trouvait a été lapidée à proximité du carrefour de Hawara, dans la région de Naplouse. Des hommes masqués ont tiré plusieurs coups de feu sur un poste d'observation des FDI à Ramallah. Personne n'a été blessé. Un couvre-feu a été décrété dans le secteur où s'était produit l'incident. A Naplouse, une grenade à main a été lancée sur les locaux du bureau de placement de l'Administration civile. Personne n'a été blessé et le quartier a été bouclé aux fins de perquisition. Dans la bande de Gaza, un engin explosif a éclaté sur la route à proximité du siège du gouvernement militaire de Rafah au moment où une patrouille de l'armée y passait à pied. L'incident n'a pas fait de blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 août 1991)

156. Des affrontements ont été signalés au cours du week-end des 2 et 3 août 1991 dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza. Deux personnes ont été blessées par balle. Sur la Rive occidentale, on a jeté des pierres à plusieurs reprises sur les FDI, et les forces de sécurité ont procédé à l'arrestation de suspects recherchés. Au cours d'un incident impliquant une unité de soldats des FDI déguisés et les passagers d'une voiture près de Gaza, deux hommes recherchés ont été blessés par balle puis capturés, et une femme qui se trouvait dans la voiture, Siham Azhar (23 ans), a été grièvement blessée par une balle qui l'a atteinte à la colonne vertébrale. Elle a été hospitalisée et est atteinte d'une paralysie d'une main et d'une jambe. Selon des sources arabes, les soldats ont ouvert le feu sur la voiture au moment où les suspects refusaient d'obtempérer à l'ordre qui leur avait été donné de stopper leur véhicule. Les suspects ont riposté à l'aide d'armes à feu. Dans le cadre d'un autre incident à Gaza, un homme de 24 ans originaire de la banlieue de Sheikh Radwan a été grièvement blessé par l'explosion d'une bombe artisanale qu'il était en train d'assembler. Il a été hospitalisé et placé sous surveillance. Un soldat a été légèrement blessé à l'épaule après avoir reçu une pierre dans le camp de Rafah. L'un des jeteurs de pierres a été atteint d'une balle en caoutchouc. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 août 1991)

157. Le 4 août 1991, des affrontements ont été signalés à Gaza, Khan Younis et Jabalia, où quatre personnes ont été blessées par balle. A Djénine, un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI. Il n'y a pas eu de blessés. Un habitant de Khan Younis a été grièvement blessé par l'explosion d'une bombe qu'il avait préparée. Un habitant du camp de Shabura à Rafah a été agressé par plusieurs hommes masqués et a été hospitalisé après avoir reçu des blessures moyennement graves. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 août 1991)

158. Le 5 août 1991, un grave affrontement s'est produit dans le camp de Shati'. Un jeune a été tué et trois autres très grièvement blessés (deux d'entre eux devaient succomber des suites de leurs blessures, voir liste). A la suite de la fusillade, quelque 400 habitants ont manifesté avec violence et les soldats ont dû utiliser la force pour les disperser. Il y a eu 15 blessés. Deux autres personnes ont été blessées lors d'affrontements avec les soldats dans d'autres secteurs de la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 août 1991)



159. Le 6 août 1991, d'autres affrontements se sont produits dans la bande de Gaza. Le commandant régional des FDI, le général de brigade Shmuel Zucker, a déclaré que les soldats postés dans le camp de Shati' au moment des affrontements au cours desquels une personne a été tuée et 15 autres blessées n'avaient fait qu'appliquer les règles relatives à l'usage des armes. Trois soldats ont également été blessés par jets de pierres lors de l'émeute. A Djénine, cinq cocktails Molotov ont été lancés sur deux patrouilles militaires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 août 1991)

160. Le 7 août 1991, un poste d'observation des FDI à Sajai'ya (Gaza) a été incendié et totalement détruit lorsqu'une charge explosive qui avait été déposée à proximité a éclaté. Il n'y a pas eu de blessés et on a procédé à une opération de perquisition systématique. Lors d'affrontements à Gaza et à Khan Younis, trois habitants ont été blessés. Un soldat a reçu un pierre dans l'oeil. Un garçon de 10 ans a été grièvement blessé par balle lorsque des agents de la police des frontières dont la voiture était lapidée à Shu'fat, au nord de Jérusalem, ont tiré des balles en caoutchouc sur les jeteurs de pierres. Un engin explosif a été lancé sur une voiture de colons près de Bethléem, blessant ses quatre passagers. Deux bouteilles d'acide ont été lancées sur des agents de la police des frontières à Naplouse, blessant légèrement deux d'entre eux. Des soldats ont ouvert le feu et légèrement blessé trois jeteurs de pierre à Idna, près d'Hébron, après que ceux-ci eurent refusé d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur un poste d'observation des FDI à Djénine. Personne n'a été blessé. Un couvre-feu a été décrété dans le secteur. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 août 1991)

161. Le 8 août 1991, trois agents de la police des frontières ont été blessés lors d'un affrontement qui s'est produit dans la vieille ville de Jérusalem. Un cocktail Molotov a été lancé sur un autobus civil se rendant d'Hébron à Jérusalem. Il n'y a pas eu de blessés. Les forces de sécurité ont capturé trois membres recherchés du groupe Aigles rouges à Deir el-Balah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 août 1991)

162. Pendant un week-end marqué par la violence (9 et 10 août 1991), deux jeunes ont été tués par l'armée et trois personnes tuées par des hommes masqués (voir listes). Des coups de feu ont été tirés sur un poste d'observation des FDI à Bethléem. Il n'y a pas eu de blessés et un couvre-feu a été décrété dans le secteur. De graves affrontements ont été signalés à Khan Younis et à Nuseirat. Quatre personnes ont été blessées. Quatre cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille des FDI à Khan Younis. Deux des attaquants ont été capturés. Une grève générale a été observée dans la bande de Gaza. Lors de multiples attaques par jets de pierres à Jérusalem, trois Israéliens ont été légèrement blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août 1991)

163. Le 11 août 1991, les affrontements qui se sont poursuivis dans un camp de la bande de Gaza ont blessé trois personnes. Un civil israélien a été blessé à la tête lorsque l'autobus dans lequel il se trouvait a été lapidé près de Jericho. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août 1991)

164. Le 12 août 1991, trois personnes ont été blessées lors d'affrontements qui se sont produits à Deir el-Balah et dans les camps de Nuseirat et de Jabalia, dans la bande de Gaza. Trois soldats ont été blessés près d'Anabta lorsque leur jeep s'est retournée alors qu'ils poursuivaient des jeteurs de pierres. Un autre cocktail Molotov a été lancé sur un autobus près d'Hébron. Il n'aurait fait que des dégâts matériels. Un couvre-feu a été décrété dans le secteur. Une jeune fille a été légèrement blessée à la tête par une pierre près de Silwan. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août 1991)

165. Le 13 août 1991, six personnes, dont un garçon de 9 ans, ont été blessées par balle lors d'affrontements qui se sont produits dans le camp de Balata, à Hébron, à Gaza et à Khan Younis. Le garçon, Hilmi Kawasmeh, a été blessé par une balle qui a ricoché lorsque des soldats en poste à un barrage routier ont ouvert le feu sur une voiture dont le conducteur refusait d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Rafah; elle n'a fait aucun blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 août 1991)

166. Le 14 août 1991, des affrontements ont été signalés dans les camps de Khan Younis, Bureij, Shati' et Jabalia. Quatre personnes ont été blessées par balle. Une grenade à main a été lancée d'une voiture sur une jeep de la police des frontières à Khan Younis. Les soldats ont ouvert le feu sur la voiture. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Jabalia. Il n'a fait aucun blessé. A Djénine, des soldats ont repéré un jeune de 16 ans qui était recherché, et ont tenté de le capturer. Ils lui ont tiré dessus alors qu'il s'enfuyait et l'ont blessé à la jambe. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 août 1991)

167. Le 15 août 1991, deux soldats ont été légèrement blessés lors de l'explosion d'une grenade à main lancée par un homme masqué sur une patrouille militaire dans le camp de Shabura. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Djénine. Il n'a fait aucun blessé. Une automobiliste israélienne a été blessée au visage après avoir reçu une pierre lancée sur sa voiture près de Issawiya, à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 août 1991)

168. Le 18 août 1991, au cours d'affrontements qui se sont produits dans la bande de Gaza, quatre personnes ont été blessées par balle, dont un homme masqué à Rafah sur lequel ont tiré des soldats en vêtements civils qui étaient arrivés dans une voiture civile et avaient repéré des jeunes qui protégeaient un autre homme en train de tracer des graffiti. Des manifestations violentes ont été signalées à Kabatiya en dépit du couvre-feu imposé dans la ville pour la cinquième journée consécutive. Un homme a été tué lorsque l'armée a ouvert le feu pour disperser les manifestants (voir liste). Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Djénine. Il n'a fait aucun blessé. Une grenade à main a été lancée sur une voiture militaire à l'entrée de Naplouse. Une Israélienne a été légèrement blessée lorsque la voiture dans laquelle elle se trouvait a été lapidée à Ras el-Amud, à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 août 1991)

169. Le 19 août 1991, une jeune femme, Mariman Mahmud Mansara (23 ans), originaire du village de Bani Naim, près d'Hébron, a été grièvement blessée par balle alors qu'elle s'apprêtait à attaquer au couteau un soldat à un poste des FDI dans le village. Elle a été hospitalisée et un couvre-feu a été décrété dans le village. A Kafr Thulth, près de Kalkilya, des hommes masqués ont lancé deux cocktails Molotov sur la maison du mukhtar local, Yusuf Odeh. Des affrontements sporadiques ont été signalés à Gaza, Jabalia et Khan Younis. Deux personnes ont été blessées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 août 1991)

170. Le 20 août 1991, lors d'affrontements sporadiques survenus dans la bande de Gaza, trois personnes ont été blessées par balle. Plusieurs cocktails Molotov ont été lancés sur des cibles militaires et civiles israéliennes, y compris un autobus de la compagnie Egged à Jérusalem-Est, une voiture près du camp de Kalandia et sur le poste de police de Gaza. Personne n'a été blessé. La police des frontières a capturé Ali Shinawi (21 ans), originaire de Djénine, qui était recherché depuis longtemps car on le soupçonnait d'activités terroristes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 août 1991)

171. Le 21 août 1991, un grave affrontement a été signalé à Gaza, lors duquel des centaines de personnes se sont rassemblées dans la rue principale de la ville et ont lancé des cocktails Molotov et jeté des pierres sur les soldats. Ceux-ci ont tiré des balles en plastique qui ont blessé 15 personnes. Des affrontements ont également été signalés dans d'autres secteurs de la région. Deux personnes ont été blessées au camp de Jabalia. Une grève générale a été observée sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, 22 août 1991)

172. Le 22 août 1991, un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI à Hébron. Personne n'a été blessé. Un corps a été découvert près du village de Khirbat Abu Falah, dans la région de Ramallah. On a pu établir qu'il s'agissait de Fares Daria (16 ans), originaire du village d'Akraba, qui avait disparu depuis deux semaines. Les habitants d'Akraba ont affirmé que le garçon avait été enlevé et tué par des colons israéliens. Selon les sources de la police de Ramallah, il était trop tôt pour dire ce qui avait causé la mort du garçon. L'armée a arrêté Amjad Attiya, habitant le camp de Nur Shams, près de Tulkarem. Il était recherché car on le soupçonnait d'activités hostiles. (Ha'aretz, 23 août 1991)

B. Administration de la justice, y compris le droit à un jugement équitable

1. Population palestinienne

Témoignages oraux

173. Plusieurs témoins ont parlé des carences qui entravaient le bon fonctionnement de l'administration de la justice dans les territoires occupés.

174. Ils ont notamment évoqué la brutalité avec laquelle les Palestiniens étaient d'ordinaire arrêtés. Un ancien détenu a rappelé les circonstances de son arrestation :

"Quelqu'un a frappé à la porte avec force et insistance. La porte est tombée sur moi, alors que j'étais sur le point de sortir. J'étais chez moi avec ma femme et mes deux enfants, âgés de 2 ans et de 1 an. L'un des membres de la patrouille - je le connais, c'est un colon - a pointé son pistolet sur moi. Ils m'ont bandé les yeux et m'ont attaché ensemble un bras et une jambe, si bien que je ne pouvais pas me tenir debout et que je devais rester courbé en deux. ... Ils m'ont donc emmené chez mon père et m'ont battu devant les membres de ma famille. Ils ont saccagé les meubles, confisqué aussi le téléphone ... ils ont frappé mes frères et m'ont emmené dans une voiture. D'habitude, ils emmènent sept ou huit personnes dans une camionnette. Nous ne savions pas où nous allions. Pendant tout le trajet, j'ai été roué de coups, ils me donnaient des coups de bâton et me frappaient avec leurs chaussures."  
(Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.562)

175. Un témoin anonyme a évoqué l'arrestation de son fils âgé de 18 ans :

"Mon fils allait à l'école secondaire. Il a été arrêté l'année dernière dans la rue à l'époque des examens, alors qu'il se rendait à l'endroit où il devait passer ses examens. Il a été forcé de monter à l'arrière d'un véhicule. Ils lui ont fracturé une main en le forçant à monter dans le véhicule. Ils lui ont tiré une balle réelle dans le pied... Ils l'ont accusé d'avoir jeté des pierres sur des autobus de colons. Lorsqu'ils l'ont capturé, ils ont dit qu'il avait jeté des pierres sur des autobus de colons; il a nié mais il était presque habillé de la même façon que l'autre garçon alors ils l'ont fait monter dans le véhicule." (A/AC.145/RT.564)

176. Un autre témoin anonyme a évoqué les opérations d'arrestation menées par les soldats dans le camp de Beit al-Ma :

"Ces événements se sont produits le 28 novembre 1990. L'un des jeunes du camp a jeté une pierre contre les voitures de police qui patrouillaient à proximité. Des témoins oculaires du camp ont déclaré que c'était un garçon de 10 ans à peine. Après cet incident, un couvre-feu a été imposé à l'intérieur du camp, et cela pendant une période de 13 jours. Le 13 décembre 1990, le camp a été pris d'assaut par des dizaines de policiers et certains éléments de l'armée israélienne. Ils ont arrêté 14 jeunes qui avaient tous moins de 18 ans. Les soldats leur ont lié les mains, leur ont passé les menottes et les ont emmenés au commissariat de police de Naplouse. On leur a pris leur carte d'identité, ou plutôt celle de leurs parents. Ceux qui ont été détenus ont été passés à tabac tant par les policiers que par les soldats. Ils ont été battus sur tout le corps, et en particulier sur les parties génitales. Ils ont été questionnés avec brutalité. Lors de l'interrogatoire, ils ont été frappés, insultés et humiliés. Après l'interrogatoire, qui a duré plusieurs heures, ils ont tous été relâchés, à condition de revenir trois jours plus tard - soit le dimanche 16 décembre 1990. Lorsqu'ils sont revenus, ils ont été à nouveau interrogés. Pendant l'interrogatoire, on leur a couvert la tête d'un sac. Ils ont été à nouveau battus pendant presque toute la durée de

l'interrogatoire. Après plusieurs heures, ils ont tous été relâchés à nouveau et on leur a demandé de revenir le mercredi 19 décembre 1990. Ils sont revenus à cette date, prévoyant qu'ils seraient à nouveau interrogés et battus comme la fois précédente. Ils croyaient que les cartes d'identité seraient rendues à leurs parents, mais il n'en a rien été. Du commissariat de police de Naplouse, tous les jeunes ont été transférés au siège de l'Administration civile de la ville. Certains d'entre eux ont été libérés et ils ont raconté aux membres de leur famille et à leurs amis ce qui s'était passé pendant l'interrogatoire qu'ils avaient subi." (A/AC.145/RT.573)

177. Certains témoins ont aussi mis l'accent sur le caractère arbitraire des arrestations. L'un d'eux a déclaré à ce propos :

"Elles arrêtent les gens parfois sur la base d'accusations précises, et parfois à partir de soupçons. Quelquefois, elles arrêtent des gens simplement pour en savoir plus sur certaines personnes. Il n'existe pas de loi uniforme qui régit les arrestations pratiquées par les autorités d'occupation." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.559/Add.1)

178. Plusieurs témoins ont parlé de déni de légalité. M. Radwan Ahmed Mohammad Ziadeh, ancien détenu et syndicaliste, a fait la déclaration suivante :

"La dernière fois que j'étais incarcéré dans les territoires occupés, j'ai eu une altercation avec le fonctionnaire des services de renseignement qui était venu m'arrêter. Je lui ai dit qu'il y avait une loi, qu'il n'avait pas le droit de me frapper, de me brimer. Il m'a demandé : 'quelle loi, de quelle loi parles-tu, s'il y a occupation ou domination militaire, il n'y a pas de loi'. Quand ce sont les fusils, les gaz, les bombes qui règnent, il n'y a effectivement pas de loi, seulement la loi du plus fort." (A/AC.145/RT.559)

179. M. Abdel Jawad Saleh a déclaré, au cours de sa déposition, que :

"En fait, il n'existe aucune règle, aucune loi. Depuis le début de l'Intifada, en particulier, un soldat peut s'ériger en législateur ou en agent exécutif des autorités et emprisonner n'importe qui sans mandat. Il peut faire ce qu'il veut. Je suis sûr que vous avez entendu parler des ordres donnés pour que soient brisés les os des personnes tombées entre les mains des Israéliens, ce qui est devenu un traitement systématique à l'encontre des Palestiniens. De même, en ce qui concerne les arrestations, il n'existe aucune règle. Les soldats israéliens arrivent dans tel ou tel village ou tel ou tel quartier et procèdent à l'arrestation collective de toutes les personnes âgées de 14 à 65 ans." (A/AC.145/RT.566)

180. Un témoin anonyme a évoqué la question en ces termes :

"[les] adolescents sont souvent arrêtés en violation de la loi, puisque celle-ci interdit de détenir des personnes âgées de moins de 14 ans. Il n'empêche qu'ils sont parfois arrêtés. Ils n'ont pas de carte d'identité, puisqu'ils ne sont pas encore majeurs. On les incarcère donc pendant de longues périodes. On demande aux parents de venir les chercher et on leur fait payer des amendes très lourdes. Quant aux adolescents de 14 à 18 ans, ils sont traités exactement comme les adultes et peuvent rester en détention pendant des années sans être jugés. Il arrive souvent qu'un détenu ayant purgé sa peine ne soit pas libéré à temps. L'avocat est souvent incapable de défendre l'accusé normalement. Il est souvent menacé d'être arrêté ou détenu lui-même s'il ne se conforme pas aux vœux exprimés par le gouverneur militaire ou le juge du tribunal militaire. L'avocat qui s'en tient aux dispositions de la loi se voit empêché de rendre visite à son client en prison et d'avoir le moindre contact avec le Ministère public et il doit faire face à des complications et des difficultés administratives multiples qui l'empêchent de mener sa tâche à bien. Aux termes de la législation actuelle, la durée de la détention administrative ne doit pas excéder une année. Mais en fait, elle peut être prolongée de deux ou trois ans et souvent les personnes soumises à ce type de détention sont remises en liberté pour un jour ou deux, puis arrêtées de nouveau."  
(A/AC.145/RT.569/Add.1)

181. Un autre témoin, Mme Naila Ayich, a rappelé comment elle avait été placée en détention administrative après l'expulsion de son mari :

"La décision d'expulser mon mari a été prise le 12 avril 1988. Deux mois après l'expulsion, j'ai été placée en internement administratif pour la deuxième fois. Vous connaissez ce genre de détention, il n'y a pas de jugement, même pas de chef d'inculpation. Mon fils était très petit, il n'avait que six mois. Son père n'était pas là et il n'avait que moi. J'ai contesté l'internement administratif, en disant que la décision était arbitraire, que mon mari avait été expulsé et que mon bébé était très petit. Rien n'y a fait et j'ai été placée en internement administratif pendant six mois." (A/AC.145/RT.559)

182. Mention a également été faite du recours à la violence physique et psychologique pendant les interrogatoires :

"A Atlit, les interrogatoires n'étaient pas réguliers, on ne posait pas de questions et on ne portait pas d'accusations. Il s'agissait plutôt de provocation et d'agression. Par exemple, on nous demandait de blasphémer sans cesse contre Dieu, Muhammad, Abu Ammar ou Abu Jihad. Les jeunes hommes étaient battus s'ils refusaient de répéter les blasphèmes et je me souviens d'un homme qui a eu les reins brisés." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.562)

183. M. Jamal Zaqut a déclaré à ce propos que :

"J'ai fait l'objet d'une enquête, à la prison du quartier russe, puis j'ai été transféré à la prison de Gaza où j'ai fait l'objet d'une autre enquête pendant deux mois. J'ai été victime de toutes sortes de brimades et de mauvais traitements. On m'a empêché de dormir pendant plus de trois semaines. On m'a refusé tous soins médicaux après m'avoir cassé deux côtes en me frappant." (A/AC.145/RT.571)

184. On a également fait remarquer que la plupart des procès n'étaient pas équitables et revenaient à une parodie de justice. Un témoin anonyme a déclaré à ce propos que :

"Aucune des personnes détenues n'a été acquittée ou déclarée innocente. L'acquittement n'existe pas. Un soldat israélien a toujours raison. On croit toujours ce que disent les soldats israéliens. Tout autre témoignage est réfuté ou rejeté par le tribunal et on lui préfère les éléments de preuve produits par les soldats israéliens. ... Tout d'abord, ce sont les parents du détenu qui informent l'avocat que leur fils a été arrêté, par exemple. L'avocat se rend alors à la prison et tente de voir le détenu. Généralement, nous sommes autorisés à voir un prisonnier lorsqu'il a passé 18 jours en détention, mais dans certains cas, il faut attendre quatre ou cinq mois pour le voir. C'est en fonction du numéro de série de la carte d'identité du détenu que les visites sont autorisées. Nous l'entendons, puis nous allons au bureau du Procureur militaire afin d'obtenir la liste des chefs d'inculpation qui pèsent contre lui ainsi qu'une copie de ses aveux, le cas échéant. Nous attendons que la date du procès soit publiée dans les journaux. Une fois cette date connue, nous allons au procès organisé devant le tribunal militaire. Ils commencent par poser les questions habituelles au prévenu et lui demandent notamment s'il plaide coupable ou non coupable... S'il plaide non coupable, le procès est ajourné; cela se répète trois, quatre fois et cela peut durer des années, jusqu'à ce que le prévenu soit finalement obligé d'avouer quelque chose. ... Par exemple si la personne est accusée de jet de pierres, la peine ne doit pas excéder six mois. Si l'accusé a déjà passé sept ou huit mois en prison je me dois, en tant qu'avocat, de le convaincre d'avouer afin d'être remis en liberté." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.569/Add.1)

185. M. Abdel Jawad Saleh a également évoqué "la justice expéditive" appliquée dans les territoires occupés et le mépris des Israéliens à l'égard des normes du droit international pertinentes :

"Au début de l'Intifada surtout, les jugements étaient tout à fait expéditifs, hors de la présence d'avocats, sans accusés, sans même aucune inculpation ni interrogatoire. Il n'y avait que coups et condamnations. A la suite de ces jugements collectifs expéditifs, les avocats, qui n'étaient pas autorisés à voir leurs clients et à s'entretenir avec eux, ont fait une longue grève..."

D'une manière générale cependant, expulsions, démolitions de maisons, confiscations de terres, implantation de colonies dans les territoires occupés, couvre-feux, châtements collectifs et privation de liberté de mouvement ont été entérinés par la justice militaire israélienne. On peut donc affirmer qu'il n'existe pas d'état de droit dans les territoires occupés." (A/AC.145/RT.565)

186. Mention a également été faite de la lenteur et du coût élevé des procédures judiciaires dans les territoires occupés. Un témoin anonyme a rappelé les difficultés rencontrées pour obtenir un permis de voyage :

"J'ai essayé une dizaine ou une douzaine de fois. J'ai pensé prendre un avocat et j'ai demandé à un avocat arabe de m'aider à déposer une plainte contre les Israéliens parce qu'ils refusaient de me recevoir. ... Je suis allé au Bureau des plaintes à Jérusalem. J'ai pris un avocat. Ce dernier travaille pour le mouvement "La paix maintenant" et il s'est occupé de cette affaire. C'était en mai. Mon dossier a été enregistré sous un numéro d'ordre. J'ai attendu trois mois, sans obtenir aucune réponse. Mais je voulais voyager. ... J'ai donc essayé de faire signer ce permis. Il y a sur la Rive occidentale des personnes qui, si vous les payez, vous aident à remplir les formalités requises. J'ai dû verser une certaine somme d'argent à l'une de ces personnes qui coopèrent avec les autorités israéliennes. J'ai versé la somme demandée et il m'a dit que je pouvais passer. Mais j'ai été refoulé une fois de plus au pont, ce qui veut dire que j'avais perdu à la fois le permis et mon argent. J'ai de nouveau pris un avocat, un Arabe, qui m'a dit qu'il fallait d'abord que je demande à l'avocat qui s'était occupé de mon affaire au début d'écrire une lettre dans laquelle il dirait qu'il ne s'en occupait plus. Je suis donc allé voir cet avocat à Jérusalem. J'avais porté plainte en mai et en novembre je n'avais toujours pas reçu de réponse. On m'a appris alors que ma demande avait été rejetée. Par la suite, les Services de renseignements israéliens ont été obligés de me recevoir parce qu'ils m'avaient renvoyé 21 fois. Ils ont donc accepté de me voir. ... En novembre, j'ai formé un recours qui a été rejeté par le Bureau des plaintes. Mon dossier a alors été renvoyé devant une instance supérieure, la Cour suprême." (A/AC.145/RT.560)

187. On trouvera des témoignages sur l'administration de la justice dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.557/Add.1 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.559 (M. Radwan Ahmed Mohammad Ziadeh; Mme Naila Ayich); A/AC.145/RT.559/Add.1 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.560 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.562 (deux témoins anonymes); A/AC.145/RT.564 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.565 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.566 (M. Abdel Jawad Saleh); A/AC.145/RT.569/Add.1 (témoin anonyme); A/AC.145/RT.570 (Mme Adla Kandeel); A/AC.145/RT.571 (M. Jamal Zaqut); et A/AC.145/RT.573 (témoin anonyme).



Informations écrites\*

188. Le 1er avril 1991, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné Intisar Abu al-Kayama, 34 ans, à deux ans et demi d'emprisonnement. Cette femme, mère de sept enfants, est la cousine d'Abd el-Halim Abdallah, du camp de Shati', qui, le 16 octobre 1990, a tenté de tuer un civil israélien du nom d'Avraham Shafir. Elle a été condamnée pour avoir fourni à son cousin le couteau avec lequel il a attaqué Shafir. Le tribunal ne l'a pas reconnue coupable de tentative de meurtre, mais l'a condamnée pour avoir fourni le moyen de commettre un crime. (Ha'aretz, 2 avril 1991)

189. Le 3 avril 1991, le tribunal militaire de Naplouse a condamné à la prison à perpétuité quatre personnes résidant à Jéricho, reconnues coupables d'avoir tué, le 3 octobre 1989, Salam Jilata, pour collaboration présumée. Les quatre condamnés sont Raed Ghalabani, 21 ans, Raed Jilata, 21 ans, Id Barama, 21 ans et Hasan Jilata, 26 ans. (Ha'aretz, 4 avril 1991)

190. Le 8 avril 1991, le Ministre de la défense, M. Moshe Arens, a ordonné la libération de plus de 1 000 prisonniers et détenus palestiniens, dans le cadre d'une série de mesures visant à soulager le sort des habitants arabes des territoires. Cette libération interviendrait le jour de la fête musulmane d'Id al-Fitr (fin du Ramadan), date à laquelle il est d'usage de libérer des prisonniers palestiniens. Il a été affirmé que la plupart des prisonniers bénéficiant de cette mesure auraient presque fini d'exécuter leur peine et qu'aucun d'entre eux n'avait commis d'actes de violence. Le 11 avril 1991, le Ministère de la défense a annoncé les autres critères retenus aux fins de la libération de ces prisonniers : outre les prisonniers reconnus coupables d'actes autres que des "actes de violence avec effusion de sang", et les prisonniers passés en jugement qui avaient purgé au moins les deux tiers de leur peine, la mesure de libération concernerait des personnes arrêtées pour n'avoir pas payé leurs amendes, des mineurs qui n'avaient pas participé à des "actes de violence avec effusion de sang", des prisonniers recommandés par les directeurs de prison - notamment pour des raisons médicales - des personnes détenues depuis plus de deux mois en attente de leur procès, qui devaient demeurer en détention pendant toute la durée de l'instruction, mais qui ne pouvaient être condamnées à une peine de prison plus longue que la période déjà passée en détention. Il a été signalé que 850 des personnes qui seraient libérées étaient originaires de Cisjordanie et 350 de la bande de Gaza. Plusieurs personnes faisant l'objet de mesures d'internement administratif seraient également libérées. Deux cent deux prisonniers de la prison de Ketziot ont été libérés. (Ha'aretz, 9 et 11 avril 1991; Jerusalem Post, 9 avril 1991)

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 104 à 132 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 113 à 141 du document A/46/282.

191. Le 8 avril 1991, il a été signalé que le tribunal de district de Jérusalem avait condamné récemment un mineur à 12 ans d'emprisonnement pour avoir blessé à coups de couteau Yosef Eder, étudiant de Yeshiva, le 12 juin 1990, à Jérusalem-Est. (Jerusalem Post, 8 avril 1991)

192. Le 8 avril 1991, le tribunal de district de Jérusalem a condamné Muhammed Abu-Jalaba, 26 ans, du camp de Jabalia, à quatre peines de prison à perpétuité pour avoir tué quatre femmes de Jérusalem à coups de couteau, le 10 mars 1991. Le tribunal a aussi condamné Faisal al-Khatib à 14 ans de prison, pour avoir attaqué au couteau un civil juif. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 avril 1991)

193. Le 12 avril 1991, il a été signalé que Radwan Abu Ayash, Président de l'Association des journalistes arabes, avait été libéré après cinq mois d'internement administratif. Il avait été condamné à une peine de six mois, mais avait formé un recours auprès d'un conseil militaire qui avait écourté sa peine d'un mois. (Ha'aretz, 12 avril 1991)

194. Le 22 avril 1991, Araf Hasan Abu Sultan, 25 ans, de Rafah, a été condamné à une peine de prison à perpétuité pour avoir tué un co-détenu dans le centre de détention de Ketziot. (Jerusalem Post, 23 avril 1991)

195. Le 23 avril 1991, la Haute Cour de justice a rejeté une requête émanant des avocats des quatre militants du Fatah de Gaza qui avaient fait l'objet d'une mesure d'expulsion. Leurs avocats demandaient que l'autorisation leur soit donnée d'examiner les dossiers confidentiels que le Service général de sécurité (GSS) avait présentés au tribunal militaire responsable de la mesure d'expulsion. (Jerusalem Post, 24 avril 1991)

196. Le 28 avril 1991, Sari Nusseibeh, 40 ans, professeur de philosophie à l'Université de Bir Zeit, a été libéré après trois mois d'internement administratif. Il était censé demeurer six mois en détention, pour avoir "transmis des renseignements à l'Iraq pendant la guerre du Golfe", mais un juge du tribunal de district de Jérusalem a écourté cette peine de trois mois. (Jerusalem Post, 29 avril 1991; Al-Fajr, 6 mai 1991)

197. Le 30 avril 1991, le tribunal de district de Tel-Aviv a prononcé trois peines de prison à perpétuité à l'encontre d'Ashraf Ba'aluji, 21 ans, de Gaza, pour avoir tué trois civils israéliens à coups de couteau, le 14 décembre 1990, à Jaffa. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mai 1991)

198. Le 30 avril 1991, le tribunal militaire de Gaza a condamné Iyad Abdallah Majid et Hussein Mahmud Awad à 15 ans d'emprisonnement chacun pour appartenance au Fatah et pour avoir lancé des cocktails Molotov sur un poste des FDI. Le tribunal a condamné Ibrahim Awad Jabar Damari à une peine d'emprisonnement à perpétuité après l'avoir reconnu coupable d'appartenir à un "comité de choc" du Fatah et d'avoir participé au meurtre de collaborateurs présumés dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 1er mai 1991)

199. Le 7 mai 1991, des actes d'accusation ont été déposés auprès du tribunal militaire de Naplouse concernant six habitants du camp de Tulkarem soupçonnés d'appartenir au gang Panthère noire, d'avoir tué huit personnes et d'avoir tenté d'en tuer cinq autres. Les six avaient à leur tête Muhammad Shehadeh, 19 ans; son prédécesseur, Ahmed Saruji, 18 ans, a été tué le 30 octobre 1990. Trois des six inculpés ont été identifiés comme étant Marwan Nayef, 15 ans, Abed Rahman Saruji, 17 ans, et Najah Deadas, 19 ans. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 mai 1991)

200. Le 12 mai 1991, le tribunal du district de Tel-Aviv a condamné un habitant de Sheikh Radwan, Gaza, âgé de 17 ans, à la prison à vie après l'avoir reconnu coupable du meurtre d'un civil israélien, Eitan Arad, le 17 avril 1991, à Tel-Aviv, "pour des raisons nationalistes". (Jerusalem Post, 13 mai 1991)

201. Le 13 mai 1991, le tribunal du district d'Haïfa a condamné Imad Masri, 19 ans, et un mineur, tous les deux originaires de Djénine et membres du mouvement de jeunes Shabibah affilié au Fatah, pour le meurtre, le 29 décembre 1990, d'un ingénieur israélien, Yosef Malchin, d'Haïfa. Ils avaient plaidé coupables et déclaré au tribunal qu'ils avaient assassiné Malchin pour marquer le Jour du Fatah célébré le 1er janvier. (Jerusalem Post, 14 mai 1991)

202. Le 13 mai 1991, le journaliste palestinien Ziad Abu Ziad, d'Eizariya, près de Jérusalem, a été libéré de la prison de Jneid à Naplouse après six mois d'internement administratif. (Ha'aretz, 14 mai 1991)

203. Le 16 mai 1991, il a été signalé que le Ministère de la défense avait dédommagé un mineur de Khan Younis qui avait été arbitrairement détenu pendant cinq jours. Le 10 septembre 1989, le jeune homme avait été condamné à une peine de huit mois de prison ferme et 16 mois avec sursis et une amende de 1 000 NIS (400 dollars E.-U.). Il devait être remis en liberté dès le versement de l'amende. Son père ayant payé l'amende, le jeune homme aurait dû être libéré le 9 mai 1990, mais les autorités pénitentiaires ont prétendu que le versement n'avait pas été effectué et n'ont libéré le jeune homme que cinq jours plus tard après l'intervention d'un représentant de l'ACRI. Le 12 juillet 1990, un avocat déposait une requête en réparation; 10 mois plus tard, le Ministère de la défense versait au jeune homme la somme de 1 500 NIS (600 dollars E.-U.). (Ha'aretz, 16 mai 1991)

204. Le 16 mai 1991, les forces de sécurité ont arrêté un journaliste d'Al Quds, Tawfik Abu-Hosa, qui a déjà purgé une peine de quatre ans de prison en tant que chef du mouvement Shabibah dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 17 mai 1991)

205. Le 21 mai 1991, le tribunal militaire de Djénine a condamné, pour le meurtre de plusieurs collaborateurs présumés, quatre membres du groupe "Black Panthers" à des peines d'emprisonnement à vie, à savoir : Hussam Afana, 25 ans, de Birqin, cinq peines d'emprisonnement à vie plus une peine de 20 ans; Iyad Salfiti, 18 ans, de Djénine, cinq peines d'emprisonnement à vie;

Mohammad Abu Ziza, 24 ans, de Djénine, quatre peines d'emprisonnement à vie; et Subuh Tubassi, 23 ans, de Djénine, deux peines d'emprisonnement à vie. (Ha'aretz, 22 mai 1991)

206. Le 23 mai 1991, il a été signalé que le nombre total des prisonniers et détenus palestiniens répartis entre les différents établissements de détention en Israël et dans les territoires s'élevait à 9 351, dont 1 078 condamnés à l'issue d'un jugement; 881 en instance de jugement; 3 649 en détention préventive et 743 en internement administratif. Ces chiffres ne tenaient pas compte des personnes placées en garde à vue après leur arrestation. (Ha'aretz, 23 mai 1991)

207. Le 23 mai 1991, il a été signalé qu'Issam Abu Baker, de Naplouse, avait été de nouveau placé en internement administratif 13 jours après sa libération, au motif qu'il avait été libéré "par erreur". Le 22 mai 1991, l'Organisation de défense des droits de l'homme "Betzelem" a adressé une lettre urgente au Ministre de la défense pour lui demander instamment de libérer Abu Baker ou de le faire passer en jugement si des charges étaient retenues contre lui. Le 26 mai 1991, Abu Baker a été relâché sur ordre du Ministre de la défense. (Ha'aretz, 23 et 27 mai 1991)

208. Le 26 mai 1991, le tribunal militaire de Gaza a pris l'initiative d'accélérer la procédure de comparution en justice des Palestiniens détenus dans les prisons des FDI, décision concernant notamment ceux qui attendaient depuis longtemps d'être jugés à la prison de Ketziot. Sur instruction du Commandant de la région méridionale, une nouvelle salle d'audience a été ouverte et des procureurs et juges supplémentaires ont été nommés. (Ha'aretz, 27 mai 1991)

209. Le 27 mai 1991, Mahmud Ali Hamdan, 21 ans, et Izam al-Bardawi, 23 ans, tous les deux de la bande de Gaza, accusés d'avoir blessé une personne et tué trois autres, ont été condamnés à la prison à vie par le tribunal militaire de Gaza. Par ailleurs, Tawfik Muhammad Mabruk Abu Hosa, 28 ans, du quartier de Rimal à Gaza, arrêté 10 jours auparavant, a fait l'objet d'un arrêté d'internement administratif d'un an. Arrêté dans le passé pour des raisons de sécurité, il a déjà passé 30 mois en prison. (Ha'aretz, 28 mai 1991)

210. Le 29 mai 1991, le tribunal militaire de Gaza a condamné Abdel Nasser Abu Kaoud, 24 ans, de Rafah, à trois peines de prison à vie plus une peine de 30 ans pour le meurtre d'un instituteur arabe, Salah Hijazi, et le double meurtre d'Ashraf Abu Abayad et d'une femme, Itaf Nimes, qu'il avait battus à mort pour collaboration présumée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 mai 1991)

211. Le 30 mai 1991, le tribunal militaire de Gaza a condamné un membre (dont le nom n'a pas été révélé) du "gang Black Panther" à quatre peines de prison à vie plus une peine de 30 ans pour le meurtre de plusieurs collaborateurs présumés. (Ha'aretz, 31 mai 1991)

212. Le 5 juin 1991, il a été signalé que le tribunal militaire de Gaza avait condamné à une peine de prison à vie plus une peine de 20 ans trois résidents de Sheikh Radwan à Gaza, pour leur affiliation au Fatah et le meurtre d'Arabes

qu'ils soupçonnaient de collaboration et de trafic de drogue. Les trois hommes étaient Ahmed Abu-Hamda, 24 ans, Hisham Mazni, 26 ans, et Bassam Wahab Namnam. (Jerusalem Post, 5 juin 1991; Al Fajr, 10 juin 1991)

213. Le 12 juin 1991, le tribunal militaire de Gaza a condamné deux frères, Rajab et Abed Rajaiba, à la prison à vie plus une peine de 20 ans. Ils ont été déclarés coupables d'appartenance à une "organisation terroriste" et du meurtre de collaborateurs présumés, notamment d'une infirmière de l'hôpital Nasser à Gaza. Dans un autre contexte, il a été signalé que 420 prisonniers qui attendaient depuis longtemps d'être jugés avaient pu enfin faire l'objet, au cours des deux dernières semaines, de "procès accélérés" au tribunal militaire de Gaza où deux salles d'audience supplémentaires avaient été ouvertes et des procureurs et des juges supplémentaires désignés pour cette procédure. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juin 1991)

214. Le 13 juin 1991, le tribunal militaire de Ramallah a ouvert le procès de Naameh al-Helou. Selon l'acte d'accusation, elle avait fait fonction de commandant du Front démocratique de libération de la Palestine (FDLP) dans la bande de Gaza, après l'arrestation de l'ancien commandant Jamal Zakout (qui avait été expulsé du pays). Al-Helou avait dans le passé purgé une peine de huit ans de prison à la suite de l'explosion d'une charge qu'elle transportait. Lors de cette explosion, elle avait perdu la main droite. Pendant deux ans, elle avait été recherchée et elle avait été arrêtée de nouveau il y a un peu plus d'une année. Son avocate, Leah Tsemel, a demandé que le procès soit reporté à une date ultérieure. (Ha'aretz, 14 juin 1991)

215. Le 16 juin 1991, le tribunal du district d'Haifa a condamné Fared Ahmed Barud, 30 ans, originaire de la bande de Gaza, à une peine de prison à vie plus 35 ans pour le meurtre en mars 1991 d'un homme d'affaires israélien, Mordekhai Roichman, 72 ans. L'avocat de Barud a fait valoir que le défendeur avait été accusé de collaboration avec Israël, puis roué de coups et menacé par des hommes masqués, et qu'il avait assassiné l'homme d'affaires israélien et commis d'autres attaques "pour montrer sa fidélité à la cause palestinienne". Le même tribunal a également condamné Imad Hamed Masri, 19 ans, ainsi qu'un mineur de 17 ans, tous deux originaires du village d'Aqaba près de Djénine, à des peines d'emprisonnement à vie pour le meurtre, commis en décembre 1990, de Yosef Malchin, 61 ans, habitant d'Haifa. Les deux accusés avaient commis le meurtre "pour célébrer la journée du Fatah", qui a lieu le 1er janvier. A la même date, le tribunal militaire de Naplouse a condamné trois résidents de Burqin près de Tulkarem à des peines de prison pour le meurtre d'un colon d'Ariel, Friedrich Steven Rosenfeld, commis le 17 juin 1989. Ramdan Ibrahim et Mustafa al-Haj ont été condamnés à des peines de prison à vie et Balal Jamara à 20 ans de prison. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin 1991)

216. Le 17 juin 1991, la Haute Cour de Justice, dans ce qui a été considéré comme une "rare mesure", a décidé de casser une décision, rendue par le commandant des FDI en Cisjordanie, ordonnant la démolition d'une maison appartenant à l'oncle d'un adolescent soupçonné du meurtre d'un collaborateur présumé. Le tribunal a également ordonné à l'Etat de verser 3 000 NIS (soit

1 200 dollars) comme dédommagement. La maison du demandeur, Ahmed Mahm. Nimer de Beitunia, avait été murée à la suite de l'arrestation de son neveu Raid Nimer. Il a déclaré au tribunal que le suspect avait séjourné de manière temporaire dans sa maison de Beitunia mais qu'il résidait habituellement dans le camp de Kalandia. Le tribunal a accepté l'argument du demandeur, indiquant que les FDI n'avaient probablement pas compris toute la situation lorsqu'elles avaient décidé de démolir la maison. Dans un autre contexte, il a été signalé que le tribunal militaire d'Hébron avait condamné Ibrahim Hassan Shahin, originaire de Yatta, à la prison à vie plus 20 ans pour le meurtre d'un résident local soupçonné de collaboration. Un autre villageois de Yatta, Mahmud Yusuf al-Kara', a été condamné à une peine de prison de 17 ans. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin 1991)

217. Le 19 juin 1991, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Muein al-Kassem, 20 ans, et Nidal Nussa, 23 ans, à des peines de prison à vie pour l'enlèvement d'environ 30 résidents de Naplouse qu'ils soupçonnaient de collaboration et le meurtre de l'un d'eux. Les deux accusés appartenaient au groupe "Aigle rouge", affilié au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). Le tribunal a également condamné à la prison à vie, pour des actes d'accusation similaires, Muhammad Mar'aka, 21 ans, de Hableh, membre du "Jihad islamique", et Hassan Taleb, 20 ans, de Shweika, accusé d'avoir assassiné trois personnes. Le tribunal militaire de Gaza a condamné Abd el-Halim Mahmud Abdallah, 24 ans, du camp de Shati', à la prison à vie pour le meurtre, en novembre 1990, de son frère, qu'il soupçonnait de collaboration. (Ha'aretz, 20 juin 1991; Al Fajr, 1er juillet 1991)

218. Le 23 juin 1991, le tribunal du district de Tel-Aviv a condamné Amar Haj, 25 ans, résident de Naplouse, à une peine de 15 ans de prison pour avoir blessé avec un poignard un soldat israélien, Eliezer Cohen, le 21 mars 1991, près de Tel-Aviv. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juin 1991)

219. Le 24 juin 1991, il a été signalé que les 89 premiers prisonniers palestiniens sur 300 à 400 qui devaient être libérés, avaient quitté les prisons de Megiddo et de Ketziot. Selon Radio Israël, un autre groupe de 80 prisonniers de Gaza et plus de 200 prisonniers de Cisjordanie allaient être libérés avant la fin de l'Id al-Adha. (Jerusalem Post, 24 juin 1991)

220. Le 25 juin 1991, des actes d'accusation ont été établis auprès du tribunal du district de Jérusalem contre deux jeunes femmes de Beitunia, May al-Assin, 20 ans, et sa cousine âgée de 17 ans, toutes deux accusées d'avoir poignardé 10 jours auparavant un touriste italien près de la porte de Damas à Jérusalem-Est. Les deux jeunes femmes ont été accusées de tentative de meurtre. (Ha'aretz, 26 juin 1991)

221. Le 26 juin 1991, les FDI ont modifié la loi relative aux tribunaux militaires dans les territoires, permettant à un tribunal où siégeait un seul juge de prononcer des peines de prison jusqu'à 10 ans. Précédemment, seul un tribunal composé de trois juges pouvait prononcer des peines de prison de plus de cinq ans. Selon des sources militaires, la raison de l'amendement est que, depuis le déclenchement du soulèvement, le volume de travail des tribunaux

dans les territoires s'était sensiblement accru, ce qui forçait les prévenus à attendre une année ou plus avant d'être jugés. (Ha'aretz, 27 juin 1991)

222. Le 1er juillet 1991, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Adnan Ibrahim Amor à la prison à vie. Il a été reconnu coupable du meurtre, perpétré en août 1990, d'un habitant de Shweika, Najid Mahmud Mustafa. (Ha'aretz, 2 juillet 1991)

223. Le 3 juillet 1991, le tribunal militaire de Naplouse a condamné à plusieurs peines de prison à vie trois personnes qui faisaient partie d'un groupement appelé "Le lion masqué". Samir Adawi, du camp d'Am'ari, a été condamné à quatre peines de prison à vie consécutives pour l'assassinat de quatre habitants arabes des territoires et d'autres délits connexes. Amjad Afana, de Ramallah, a été condamné à deux peines de prison à vie consécutives pour avoir assassiné deux Arabes et en avoir enlevé et torturé d'autres. Nihad Akra'n, du camp d'Am'ari, a été condamné à l'emprisonnement à vie pour avoir assassiné en avril 1990 un soldat, Amrari Ajal, et participé à quatre enlèvements ainsi qu'à des actes de torture. (Jerusalem Post, 4 juillet 1991)

224. Le 5 juillet 1991, le tribunal militaire de Djénine a condamné Ahmed Nasser, 17 ans, de Djénine, à deux peines de prison à vie consécutives pour avoir assassiné et attaqué plusieurs Arabes. Il appartenait au groupe "Aigle rouge" du Front populaire. (Ha'aretz, 7 juillet 1991)

225. Le 8 juillet 1991, le tribunal militaire de Naplouse a condamné six Palestiniens du camp de Tulkarem à des peines de prison à vie pour avoir participé au meurtre d'au moins sept collaborateurs présumés et en avoir attaqué des dizaines d'autres. Les condamnés, membres du groupe "Panthère noire", affilié au Fatah, seraient Muhammad Shebadeh (déclaré coupable de sept meurtres, de cinq tentatives d'assassinat et d'autres délits - condamné à sept peines de prison à vie); Alam Jaber (déclaré coupable de sept meurtres, de quatre tentatives d'assassinat et de dizaines d'attaques - condamné à sept peines de prison à vie); Munir Hamdan (déclaré coupable de trois meurtres, de trois tentatives d'assassinat et de dizaines d'attaques - condamné à trois peines de prison à vie); et Ibrahim Balauna (déclaré coupable de trois meurtres - condamné à trois peines de prison à vie); deux autres personnes dont le nom n'a pas été communiqué. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1991)

226. Le 9 juillet 1991, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Abd el Rahman Nazal, de Kalkilya, à deux peines de prison à vie consécutives pour le meurtre de deux collaborateurs présumés, Adnan Jabara et Asraf Samhan. Le tribunal a également condamné Ruki Awada, membre du groupe "Panthère noire" de Naplouse, à quatre peines de prison à vie consécutives plus une peine de 20 ans, pour le meurtre de quatre collaborateurs présumés. (Ha'aretz, 10 juillet 1991)

227. Le 11 juillet 1991, le docteur Ahmed Yazji, 43 ans, médecin de Gaza, arrêté en novembre 1990 et placé en détention administrative pendant un an, a été libéré avec quatre mois d'avance après avoir formé un appel auprès d'un conseil d'examen à la prison de Ketziot. (Jerusalem Post, 12 juillet 1991)

228. Le 15 juillet 1991, le tribunal de district de Jérusalem a condamné Omar Subhi, 40 ans, de Beit Safafa, à neuf ans d'emprisonnement lorsqu'il a reconnu avoir transmis des renseignements à l'Iraq, pendant la guerre du Golfe, dans l'intention de nuire à la sécurité de l'Etat. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juillet 1991)

229. Le 18 juillet 1991, le tribunal militaire de Gaza a condamné cinq membres du groupe des "Ninjas palestiniens" à plusieurs peines de prison à vie consécutives (quatre de ces peines ont été infligées à quatre personnes et trois autres au cinquième), pour le meurtre de plusieurs Arabes, notamment une femme enceinte de huit mois et une autre qu'ils soupçonnaient de se livrer à la prostitution. Les accusés ont également été reconnus coupables d'avoir perpétré plusieurs attaques et enlevé et torturé des Arabes. (Ha'aretz, 19 juillet 1991)

230. Le 23 juillet 1991, le tribunal militaire d'Hébron a condamné Bader Ahmed Abu-Ayash, 23 ans, de Beit Ummar, à 15 ans d'emprisonnement pour avoir, en juin 1988, lancé quatre bombes incendiaires sur une jeep des FDI, blessant grièvement deux officiers. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juillet 1991)

231. Le 24 juillet 1991, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Mahmud Ahmed Khader Snin, de Beir Ballut, à une peine de prison à vie pour le meurtre, commis le 7 octobre 1990, d'Abdel Fares, soupçonné par l'accusé de collaboration. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juillet 1991)

232. Le 25 juillet 1991, le tribunal militaire de Djénine a prononcé des peines allant jusqu'à 10 ans de prison à l'encontre de trois personnes reconnues coupables d'appartenance au Front démocratique et de plusieurs actes de "terrorisme". Iskar Kitawi, 33 ans, de Jéricho, a été condamné à 10 ans de prison. Il a été déclaré coupable d'avoir transporté et déposé les membres d'une cellule, non loin de la porte de Damas à Jérusalem-Est, où ils avaient lancé des grenades à main, blessant 5 soldats et 12 civils. Said Abd el-Jaber, 26 ans, du camp de Bahata, a été condamné à sept ans de prison et Ahmed Basharat, 39 ans, de Jiftlik, dans la vallée du Jourdain, à une peine de quatre ans et demi. Le tribunal militaire d'Hébron a condamné Nabil Abu-Kabitu, de Yatta, à 12 ans d'emprisonnement pour avoir dirigé un groupe responsable de 18 attentats à la bombe incendiaire contre le domicile et les magasins de collaborateurs présumés. Un membre du groupe, Musa Aruri, a été condamné à 11 ans d'emprisonnement et deux autres membres à des peines de prison de sept et cinq ans. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juillet 1991)

233. Le 30 juillet 1991, le tribunal militaire de Djénine a condamné quatre Palestiniens, âgés de 19 à 23 ans, à des peines de prison à vie. Trois d'entre eux avaient été déclarés coupables de l'assassinat de collaborateurs présumés, et le quatrième d'avoir ordonné l'assassinat d'un collaborateur présumé. (Jerusalem Post, 31 juillet 1991)



234. Le 31 juillet 1991, le tribunal militaire de Gaza a condamné Naji Fayez Abu-Tiba, 18 ans, de Bani Suheila, à une peine de prison à vie pour appartenance à un groupe d'action du Fatah et complicité dans l'enlèvement et l'assassinat de Naji Abu-Asia. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août 1991)

235. Le 1er août 1991, le tribunal militaire de Djénine a condamné Hassan Kalud à une peine de 15 ans de prison pour avoir poignardé un chauffeur israélien le 24 avril 1990. (Jerusalem Post, 2 août 1991)

236. Le 4 août 1991, Sami Attia Ziyad Samhadna, 29 ans, de Rafah, a adressé un recours à la Haute Cour de Justice contre la détention administrative dont il fait l'objet depuis cinq ans et demi, hormis quelques interruptions de un à trois mois. Le juge Yaacov Maltz a ordonné que ce recours soit soumis sans délai à un tribunal de trois juges. (Ha'aretz, 5 août 1991)

237. Le 5 août 1991, le tribunal militaire d'Hébron a condamné Ibrahim al-Amira, de Dura, à une peine d'emprisonnement à vie pour le meurtre, en 1990, d'un collaborateur présumé, Adris Akil. (Jerusalem Post, 6 août 1991)

238. Le 6 août 1991, le tribunal militaire de Gaza a condamné deux Palestiniens à la prison à vie : Faiz Abdallah Salameh, 29 ans, a été déclaré coupable d'avoir commis en 1988 et 1989 une série d'attaques contre les FDI et le meurtre d'un collaborateur présumé. Nasser Omar Muhammad a-Namleh, 32 ans, a été reconnu coupable du meurtre, perpétré en 1990, de son amie israélienne Zvia Gewurtz. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 août 1991)

239. Le 11 août 1991, le tribunal militaire de Gaza a condamné quatre résidents du camp de Khan Younis à l'emprisonnement à vie : Yahya Abu-Odeh, 22 ans, Mahmud Hassan Wajiha, 22 ans, et Ramzi Ibrahim al-Karem, 21 ans, ont été déclarés coupables d'appartenance à un groupe d'action ayant tué deux collaborateurs présumés et tenté d'en tuer deux autres. Musa al-Najer, 37 ans, a été déclaré coupable de complicité dans le meurtre d'un collaborateur présumé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août 1991)

240. Le 13 août 1991, la Cour d'appel militaire de Cisjordanie a prononcé une peine d'emprisonnement à vie à l'encontre de Jihad Abdel Aziz Ramadan, reconnu coupable du meurtre d'un collaborateur présumé. Le tribunal militaire de Naplouse l'avait initialement condamné à 20 ans d'emprisonnement. (Jerusalem Post, 14 août 1991)

241. Le 14 août 1991, il a été signalé que la police israélienne avait commencé à employer des unités chargées d'enquêter sur les perturbations de l'ordre public telles qu'émeutes, jets de pierres et lancement de bombes incendiaires. C'était la première fois que la police était chargée d'enquêter sur de tels incidents dans les territoires. La première unité de ce genre, composée de sept policiers, a été affectée au "district de Judée". Une seconde unité, semblable à la première, a été affectée au "district de Samarie". Il a été signalé qu'à la fin d'une enquête, les conclusions et recommandations de l'unité étaient transmises aux FDI et aux agents du GSS. Les Palestiniens soupçonnés d'atteinte à la sûreté étaient présentés devant les tribunaux sur la base de ces conclusions et recommandations. Un haut

fonctionnaire de la police a reconnu que les unités chargées d'enquêter sur les perturbations de l'ordre public avaient été créées à la demande des FDI. (Ha'aretz, 14 août 1991)

242. Le 19 août 1991, le tribunal militaire de Gaza a condamné deux résidents d'Abasan, Rafat Khalil Abd al-Aziz Abu Latifa et Jihad Suleiman Abu-Anza, à l'emprisonnement à vie. Les deux hommes ont été reconnus coupables du meurtre d'un collaborateur présumé, Musa Arafat, ainsi que d'attaques contre des prostituées présumées. (Ha'aretz, 20 août 1991)

243. Le 20 août 1991, le tribunal militaire de Djénine a condamné Ahmed Agabria, 26 ans, à l'emprisonnement à vie pour le meurtre d'un collaborateur présumé, Muhammad Abu-Hir, et d'autres attaques contre des collaborateurs présumés. Le même tribunal a condamné Ra'id Rahman, 19 ans, de Silat a-Hartiya, à l'emprisonnement à vie pour le meurtre de Muhammad Hor, de Djénine. Le tribunal militaire de Naplouse a condamné Ahmed Bukhri, 28 ans, à l'emprisonnement à vie plus 20 ans, pour appartenance à la faction Abu Jihad du Fatah et complicité dans le meurtre, commis en 1989, d'une infirmière de l'hôpital de Shifa. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 août 1991)

## 2. Israéliens

### Informations écrites\*

244. Le 8 avril 1991, le tribunal militaire spécial de Tel-Aviv a condamné le colonel Yehuda Meir pour voies de fait qualifiées et comportement indigne, pour sa participation aux incidents survenus en janvier 1988 dans les villages de Beita et de Hawara, en Cisjordanie, où il avait donné à ses hommes l'ordre de frapper sans pitié les Palestiniens qui venaient d'être arrêtés et de leur fracturer les bras et les jambes. Le tribunal a jugé que les ordres étaient tout à fait illégaux, et a rejeté les allégations de l'accusé qui prétendait s'être fondé sur des déclarations du Ministre de la défense, M. Rabin, et du commandant de la région centrale, M. Avram Mitzna. Le tribunal a également rejeté les affirmations selon lesquelles les ordres donnés par Meir tenaient compte des normes établies par les FDI au tout début du soulèvement. Le 23 avril 1991, le tribunal a condamné Meir à être rétrogradé au rang de simple soldat, mais s'est abstenu d'ajouter à cette sanction une peine d'emprisonnement. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 et 24 avril 1991; Al Fajr, 15 avril 1991)

245. Le 15 avril 1991, la Cour d'appel militaire a acquitté le commandant Ilan Hauser de deux des quatre faits dont une juridiction inférieure, le tribunal militaire de la région centrale, l'avait reconnu

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 133 à 140 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 142 à 151 du document A/46/282.

coupable. Les incidents qui avaient motivé ces poursuites dataient de la fin de 1989, lorsque le commandant Hauser accomplissait son service militaire, en qualité de réserviste, dans le village de Janiya, près de Ramallah. Lors d'un affrontement, la troupe dirigée par Hauser avait ouvert le feu, tuant un jeune de la localité. La Cour d'appel a acquitté le commandant d'usage illégal d'armes à feu et d'une sirène lors de l'affrontement avec les émeutiers. Le tribunal a maintenu la condamnation pour utilisation illégale "de grenades étourdissantes et d'un pétard, et comportement indigne". La Cour a jugé par ailleurs que la condamnation devait être ramenée à une peine d'emprisonnement avec sursis et à la rétrogradation au grade de capitaine (Seren); la juridiction inférieure l'avait rétrogradé au grade de lieutenant. (Ha'aretz, 16 avril 1991)

246. Le 29 avril 1991, le tribunal de district de Jérusalem a condamné Aryeh Chelouche, soldat des FDI, à sept ans d'emprisonnement pour tentative de meurtre. Chelouche avait tiré sur un médecin arabe et sa fille, qu'il avait blessés, pour se venger de la mort de son frère, tué quelques jours plus tôt par un Arabe dans le quartier de Baka à Jérusalem-Ouest. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 avril 1991)

247. Le 30 avril 1991, il a été signalé que la Haute Cour avait rejeté le recours de Rafi Salomon qui, le 20 juin 1989, avait ouvert le feu sur un groupe de travailleurs arabes dans le centre d'Israël, faisant trois blessés. Un tribunal de district l'avait condamné à une peine de quatre ans d'emprisonnement. Lorsqu'elle a rejeté cet appel, la Haute Cour a indiqué que le fait de tirer sur des innocents pour la seule raison qu'ils étaient Arabes mériterait un châtement bien plus sévère encore. (Ha'aretz, 30 avril 1991)

248. Le 17 mai 1991, il a été signalé qu'un officier supérieur du centre de détention de Ketziot, un certain lieutenant-colonel A., avait été suspendu de ses fonctions en attendant l'issue d'une instruction ouverte contre lui au motif qu'il avait battu un détenu palestinien. L'enquête avait été ouverte à la suite de témoignages "accablants". (Jerusalem Post, 17 mai 1991)

249. Le 3 juin 1991, il a été signalé qu'un juge de Cour suprême, Theodore Orr, avait confirmé une décision rendue par le juge Yaacov Tzemah du tribunal de district de Jérusalem concernant la détention, jusqu'au terme de la procédure judiciaire, d'un colon qui avait ouvert le feu sur une voiture arabe et blessé un enfant. Le colon, Ofer Yosefi, était impliqué dans un incident au cours duquel il avait ouvert le feu sur un minibus arabe, blessant un enfant de 5 ans dans un autre véhicule. Il a fait appel contre la décision du juge du tribunal de district concernant sa détention jusqu'à la fin du procès. Rejetant l'appel, le juge Orr a déclaré qu'il était inconcevable que des personnes détenant des armes, soit pour se défendre, soit pour tout autre usage légal, les utilisent de manière illégale pour punir ou dissuader d'autres personnes, mettant ainsi en danger la vie ou l'intégrité physique de ces personnes. (Ha'aretz, 3 juin 1991)

250. Le 12 juin 1991, il a été signalé que la police du district de Judée, enquêtant sur l'incident au cours duquel un colon de Susiya, Baruch Yelin, 27 ans, avait tué un berger arabe, Muhammad Nawaj'a de Yatta, avait recommandé

de poursuivre en justice le colon pour meurtre. Le colon, dont la détention a été prolongée de 12 jours, aurait reconnu avoir tiré sur le berger. (Ha'aretz, 12 juin 1991)

251. Le 19 juin 1991, il a été signalé que quatre soldats des FDI avaient été récemment accusés de traitement cruel et d'actes de brutalité à l'encontre de résidents des territoires. Ils étaient également accusés d'usage illégal d'armes à feu, de voies de fait, de dégâts aux biens et de conduite inconvenante. Le sergent Alon Mizrahi a été accusé dans plusieurs affaires de coups graves, portés notamment contre de jeunes enfants à Ramallah et dans le camp d'Am'ari. Il a été également accusé d'avoir ordonné à un résident du camp d'enlever et de brûler sa chemise parce qu'elle arborait les couleurs du drapeau palestinien. Deux militaires appartenant à l'arme blindée, le sergent Doron Herman et le caporal Shimon Ivqi, ont été accusés dans plusieurs affaires de mauvais traitements à l'encontre de résidents du camp de Tel Sultan près de Rafah. Doron Herman, qui faisait fonction de commandant de compagnie, devait procéder à une arrestation dans le camp; il a sévèrement frappé plusieurs résidents, notamment à coups de pied, procédé à un simulacre d'exécution et blessé gravement des personnes, devant d'autres soldats. Il a refusé de donner les premiers secours à ces blessés et menacé un soldat, le caporal Hagay Levy, de sanctions quand ce dernier s'est indigné de ses actes. Il a été signalé que le procès des trois soldats, qui avaient fait leur service dans la bande de Gaza, allait commencer incessamment devant le tribunal militaire de la région Sud. De plus, il a été signalé que les FDI enquêtaient sur plusieurs autres cas de brutalités commises par des militaires. Le 20 juin 1991, il a été signalé que Herman avait plaidé non coupable et que le procès avait été reporté pour permettre au procureur de réunir les preuves. Le caporal Ivqi a été déclaré coupable de coups et blessures, après avoir accepté de plaider coupable pour voir sa sentence allégée, la réduction de peine étant négociée entre le procureur militaire et les avocats de la défense. Cette négociation a été approuvée par l'officier de justice militaire de la région Sud. En vertu de cette procédure, l'accusation de traitements cruels et de coups et blessures a été abandonnée; seule l'accusation de voies de fait a été retenue. L'inculpé a été condamné à un mois de prison ferme et quatre mois avec sursis, à la rétrogradation au rang de simple soldat et au versement d'une amende de 100 NIS (soit 40 dollars). (Ha'aretz, 19 et 20 juin 1991)

252. Le 29 juin 1991, un colon d'Elon Moreh, Pinhas Assayag, 22 ans, a été arrêté et a avoué le meurtre de deux Palestiniens. En janvier 1991, il a abattu un berger du village d'Azmut, Radi a-Ouna, 22 ans. Le 14 avril 1991, il a tué Jamil Dweikat, 50 ans, de Peita. Le 21 juin 1991, sa détention a été prolongée de 15 jours. Dans un autre contexte, il a été signalé que le tribunal d'instance de Jérusalem avait prolongé de nouveau la détention du colon Barush Yelin de Susiya, soupçonné du meurtre d'un berger arabe de Yatta. Sa garde à vue a été prolongée de huit jours. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 et 23 juin 1991; Al Fajr, 1er juillet 1991)

253. Le 28 juin 1991, un juge du tribunal d'instance de Natanya a ordonné la garde à vue pendant quatre jours de quatre colons qui avaient nié les accusations de la police selon lesquelles ils s'étaient introduits dans le

village de Beit Umrin et avaient causé de sérieux dégâts matériels. Il s'agit de Eyal Noked, 21 ans, de Benyamin Lev, 20 ans, d'Israel Levinson, 20 ans, et d'Ohad Leshetz, 20 ans, tous originaires de la colonie de peuplement d'Yitzhar, à 12 km au sud de Beit Umrin. La femme de Noked, Einat, 20 ans, et Rehavia Filtz, 19 ans, de Tel-Aviv, ont été libérées sous caution. (Jerusalem Post, 30 juin 1991)

254. Le 2 juillet 1991, un habitant israélien de Jérusalem a été arrêté dans le cadre d'un incident survenu la semaine précédente pendant lequel des coups de feu avaient été tirés près de Dhahiriya, causant la mort d'un chauffeur de taxi arabe, Kamal Abu-Alaan, 38 ans. Un passager, Omar Mawas, 25 ans, avait aussi été blessé. Le tireur avait ensuite quitté les lieux à bord de sa camionnette, qui portait des plaques d'immatriculation israéliennes. La police a déclaré avoir trouvé dans son appartement un pistolet pour lequel l'homme avait un permis, mais avec lequel la balle avait été tirée. Le 4 juillet 1991, le tribunal d'instance de Jérusalem a libéré l'intéressé, moyennant une caution de 5 000 NIS (2 000 dollars) et lui a interdit de quitter le pays; la police avait demandé que sa détention soit prolongée de sept jours. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 et 5 juillet 1991)

255. Le 4 juillet 1991, le tribunal militaire de la région Sud a acquitté le sergent-chef Danny Vala, accusé d'avoir provoqué la mort d'une personne par négligence, utilisé illégalement des armes à feu et contrevenu aux ordres donnés. D'après le cahier des délits et écrous, le 11 février 1990, le sergent-chef Danny Vala, qui servait en tant que réserviste dans la bande de Gaza, avait tiré avec un fusil M16 une balle en plastique sur Hussein Zihad Mustafa al-Zuam, 9 ans, tuant l'enfant. Les juges ont conclu que rien ne prouvait avec certitude que le défendeur avait été impliqué dans l'incident, même si de nombreuses preuves par présomption le désignaient comme coupable. Le militaire avait reconnu avoir tiré une balle en plastique au moment et dans la zone où l'enfant avait été tué. Le tribunal a critiqué la manière dont la police militaire chargée des enquêtes s'était acquittée de sa tâche : elle n'avait pas, en particulier, examiné l'éventualité selon laquelle une autre unité des FDI avait pu mener une opération au même moment dans la même zone et la victime avait donc pu être tuée par un autre tireur. Le 23 juillet 1991, le Procureur militaire a interjeté appel devant la Cour d'appel militaire pour faire opposition à l'acquittement du sergent-chef Vala. Dans une autre affaire, le même tribunal a ouvert le procès du sergent Alon Mizrahi, accusé de mauvais traitements à l'encontre d'habitants arabes de la région de Ramallah. Il aurait, entre autres, frappé un habitant de Ramallah et ses trois enfants à coups de pied dans les parties génitales, les aurait giflés et aurait ordonné à un habitant d'Am'ari de brûler sa chemise, qui arborait les couleurs du drapeau de l'OLP. L'audience a été reportée lorsque le défendeur a demandé à être représenté par un avocat civil. (Ha'aretz, 5 et 24 juillet 1991)

256. Le 18 juillet 1991, le juge Ezra Kama, du tribunal d'instance de Jérusalem, a rendu public son rapport sur les incidents du Mont du Temple, survenus le 8 octobre 1990, au cours desquels 17 Arabes avaient été tués et plus de 100 autres blessés. Le juge Kama était chargé d'enquêter sur ces incidents. Dans ses conclusions, il a noté que les incidents avaient été

provoqués par un fait "marginal" - à savoir les déclarations faites par les Fidèles du Mont du Temple non autorisés à pénétrer sur l'esplanade. Le juge a reproché à la police de n'avoir pas empêché l'incident de dégénérer et de n'avoir pas compris toute la gravité de la situation. Il a désigné un certain nombre de policiers qui avaient inutilement ouvert le feu alors que leur vie n'était pas menacée. Mais il a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments pour prouver leur culpabilité. Dans son rapport, le juge Kama a déclaré ce qui suit : "En raison de la nature des incidents survenus sur l'esplanade du Mont du Temple, pour lesquels aucune preuve concluante n'a permis d'associer telle blessure à tel agresseur et à tel lieu, on ne peut établir de lien de causalité entre tel agresseur et telle victime". Le juge a aussi décidé qu'aucun des policiers ne serait poursuivi pour un délit moins grave tel que la négligence coupable, car les preuves fournies étaient incertaines. (Jerusalem Post, 19 juillet 1991)

257. Le 28 juillet 1991, le tribunal militaire de la région Sud a ouvert le procès du sergent Doron Harman. Ce dernier était accusé d'avoir maltraité, et notamment roué de coups, des habitants arabes de la bande de Gaza, utilisé illégalement des armes à feu, adopté un comportement inconvenant et s'être livré à des voies de fait. Les incidents qui ont donné lieu à ces accusations se sont produits en janvier 1991, époque où Doron Harman faisait fonction de commandant de compagnie dans la zone de Rafah. A plusieurs reprises, il aurait giflé, frappé à coups de pied et battu des habitants arabes. Il aurait aussi une fois empêché un agent de santé de donner les premiers soins à des personnes qu'il avait battues et blessées. (Ha'aretz, 29 juillet 1991).

258. Le 12 août 1991, il a été signalé que le général de brigade Ilan Schif, commandant les Services de justice militaire des FDI, avait décidé de faire passer en jugement un officier parachutiste soupçonné d'avoir contraint un jeune Arabe de Naplouse à manger du savon en poudre. Ce même officier était également accusé de comportement incorrect pour avoir pénétré dans le domicile d'un habitant de Naplouse et avoir regardé la télévision alors qu'il était censé assurer le service d'un poste d'observation. Il a été décidé qu'il devrait passer devant une commission disciplinaire pour le second chef d'accusation. (Ha'aretz, 12 août 1991)

259. Le 19 août 1991, le tribunal de district de Jérusalem a condamné Pinhas Wallerstein, Président du Conseil régional de Mateh Binyamin (en Cisjordanie) à quatre mois de service à la collectivité pour avoir, le 11 janvier 1988, provoqué la mort d'un jeune Palestinien, Rabah Ghanam, 16 ans, de Beitin, et en avoir blessé un autre. Wallerstein avait initialement été inculpé d'homicide par imprudence avec circonstances aggravantes. Il avait nié l'accusation et ultérieurement accepté un compromis aux termes duquel il plaiderait coupable du chef de négligence. L'incident à l'origine de l'accusation s'était produit le 11 janvier 1988 alors que Wallerstein était en route pour la colonie de peuplement d'Ofra. Selon l'acte d'accusation initial établi en août 1988, il avait remarqué près de Beitin un pneu en train de brûler, avait pourchassé, en tirant des rafales au sol, des jeunes gens qui se tenaient à proximité, puis avait tiré dans la direction des jeunes gens, touchant l'un d'eux dans le dos et un autre à la cuisse. Selon l'acte d'accusation révisé, il n'avait pas tiré dans leur direction, mais seulement

au sol, lorsqu'il s'était senti menacé, et les jeunes gens avaient été atteints par ricochet. Outre la période de service à la collectivité, Wallerstein s'est également vu infliger 12 mois de prison avec sursis et une amende de 8 000 NIS (3 200 dollars E.-U.). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 août 1991)

### C. Traitement des civils

#### 1. Evolution générale

##### a) Harcèlement et mauvais traitements physiques

##### Témoignages oraux

260. De nombreux témoignages ont été donnés sur la situation dramatique des civils arabes, les menaces qui pèsent constamment sur leur intégrité physique et les souffrances morales qu'ils ont à endurer dans leur vie de tous les jours. Le docteur Nasri Khoury a décrit de manière très détaillée, dans sa déposition, les différentes armes et méthodes utilisées par les forces d'occupation israéliennes pour infliger des blessures, ainsi que les conséquences à long terme qui en résultent, en particulier chez les jeunes :

"La première méthode, adoptée officiellement par l'armée israélienne, a été celle bien connue de briser les os... Cette pratique a été longtemps utilisée... Après trois à quatre mois d'application à grande échelle, cette politique a été jugée comme allant à l'encontre du but recherché et remplacée par d'autres méthodes. Parmi celles-ci, on peut citer celle qui fait appel à un lanceur automatique de pierres. Il s'agit d'un grand conteneur chargé de pierres et les projetant à l'aide d'un bras mécanique sur les manifestants de manière à en blesser un grand nombre. Cette méthode a été souvent appliquée. A ma connaissance, les gaz lacrymogènes ont été très largement utilisés et je pense qu'aucun pays au monde n'en a fait jusqu'à présent contre les populations civiles un usage aussi fréquent et considérable qu'Israël... Ces gaz lacrymogènes, conçus pour être utilisés à l'extérieur, ont souvent été utilisés dans des lieux fermés. Ils ont ainsi été projetés dans des hôpitaux, des écoles, et même dans une clinique pédiatrique l'année dernière à Gaza. Dans ce cas, et lorsque la ventilation est insuffisante, la quantité de gaz absorbée par les victimes est très élevée...

Je suis extrêmement préoccupé par les effets à long terme de ces gaz. On les utilise depuis plus de trois ans et la population civile y a constamment été exposée pendant toute cette période. En outre, en cas de contact avec la peau, les gaz lacrymogènes provoquent des brûlures directes. Nous connaissons des cas où des enfants ont été brûlés au deuxième degré lorsqu'ils ont ramassé une grenade lacrymogène qui a explosé entre leurs mains. Je pense qu'il conviendrait de considérer l'usage de telles armes comme une forme intermédiaire de guerre chimique.

Les munitions réelles sont néanmoins de loin les armes les plus meurtrières qu'utilise l'armée israélienne... Quand un projectile à grande vitesse initiale pénètre dans le corps, il produit de nombreux effets... Il détruit les tissus dans une zone de cinq à dix centimètres autour de son point d'impact. Il en résulte une infection des blessures correspondantes, qui sont alors beaucoup plus graves et complexes que celles provoquées par des projectiles à faible vitesse... Pour revenir aux balles à grande vitesse initiale, l'armée israélienne y a surtout recours lorsqu'elle utilise des munitions réelles...

L'armée israélienne a utilisé des balles en caoutchouc du type de celles qui sont commercialisées comme balles 'inoffensives', car ne provoquant pas de lésions importantes. Cela n'est pas tout à fait vrai car, en fait, la balle en caoutchouc a un noyau métallique entouré d'une enveloppe en caoutchouc... Très souvent, les balles en caoutchouc sont en fait tirées à très courte distance et, dans ce cas, elles pénètrent dans le corps et provoquent de graves blessures. Curieusement, l'un des organes les plus vulnérables aux balles en caoutchouc est l'oeil, qui n'est pas protégé et qui est très mou et donc très sensible. Nous avons soigné de très nombreuses blessures à l'oeil qui ont nécessité une énucléation... L'Intifada se poursuivant, de nouvelles méthodes ont été introduites, à différents moments, pour faire face aux foules. C'est ainsi que ce qu'on appelle les balles en plastique sont entrées dans l'arsenal de l'armée israélienne... Ces balles sont souvent tirées à faible distance, provoquant des lésions corporelles graves et parfois mortelles...

Au fil des ans, d'autres méthodes ont été utilisées et de nouveaux types de balles sont apparus, que j'appellerai les 'balles en plastique de la deuxième génération' et que certains ont appelées les 'balles en caoutchouc de la deuxième génération'... Si vous tirez une seule cartouche dans la foule, vous pourrez atteindre jusqu'à 18 personnes à la fois. Pour les Israéliens, cette méthode est donc efficace pour contrôler les foules. Ces balles ont été commercialisées comme armes 'inoffensives', ce qu'elles ne sont pas en réalité. Nous avons connu de nombreux cas où ces balles ont pénétré dans le corps et provoqué des blessures mortelles...

Les conséquences sont tout à fait considérables, à commencer par le nombre d'invalides, qui ne cesse d'augmenter de jour en jour... Le très grand nombre d'invalides représente un fardeau beaucoup trop lourd pour la société, surtout si l'on considère qu'environ 75 % d'entre eux ont moins de 30 ans et devraient donc normalement être dans la force de l'âge et travailler pour eux comme pour leurs jeunes enfants et leurs parents âgés, ce qui comporte donc aussi de graves incidences socio-économiques...

Il existe à mon avis un autre problème majeur, mais qui passe inaperçu. Il s'agit de l'impact psychologique sur l'ensemble de la population et sur des individus déterminés. Je pense notamment aux personnes arrêtées et placées dans des centres de détention, des prisons,



etc... On estime que le nombre des personnes arrêtées est de 100 000 à 200 000 depuis le début de l'Intifada, ce qui représente un important pourcentage de la population...

Il est très courant de voir des enfants palestiniens jouer avec des balles en caoutchouc usées, de vieilles cartouches, des gourdins, des grenades lacrymogènes, etc... Tout cela ne peut malheureusement avoir, selon moi, que de graves conséquences sur le développement futur de la société palestinienne. Dieu seul sait quel sera le préjudice final, même s'il n'apparaît pas clairement aujourd'hui...

A mon avis, il est très difficile, pour le moment, d'évaluer les incidences psychologiques... Ces jeunes se trouvent ... dans un état d'exaltation. Je pense que les séquelles les plus graves et les plus profondes se manifesteront surtout à plus long terme. Par exemple, il n'est pas certain qu'un enfant de 10 ans qui a été roué de coups par un soldat israélien signalera spontanément qu'il fait des cauchemars toutes les nuits, car on ne doit pas admettre que l'on a peur des soldats israéliens. Bien qu'il ait peur, il ne le reconnaîtra donc pas. Ces séquelles sont, à mon avis, très profondes." (A/AC.145/RT.566)

261. La violence aveugle, qui frappe même de jeunes enfants ou des arriérés mentaux, ressort de plusieurs témoignages :

"Le couvre-feu a été décrété. Ma maison donne sur la rue. Une fois, à deux heures du matin, les forces d'occupation sont arrivées et ont lancé des pierres sur la maison et cassé la grille. Je leur ai demandé pourquoi ils ne venaient pas me parler au lieu de jeter des pierres sur la maison. Le lendemain, à midi, ils nous ont lancé des gaz lacrymogènes. Le petit de trois ans a commencé à s'asphyxier. Il y avait le couvre-feu et je ne pouvais pas l'emmener à un centre de premiers secours ou à l'hôpital. Ce n'est que plus tard que les voisins sont arrivés et ont essayé de nous aider de leur mieux. L'enfant a repris connaissance. Le lendemain, j'étais sortie avec mon père quand ils sont arrivés, ont cassé la porte de la maison, cassé l'armoire, déplacé les sofas, sans tenir compte du fait que le propriétaire de la maison n'était pas là. Quand je suis revenue, je leur ai dit qu'ils n'avaient pas le droit d'entrer chez moi quand je n'y étais pas. Mais quelqu'un m'a lancé une bombe." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560)

Il y avait un agent qui avait l'habitude de se rendre à la maison où j'habitais seule avec mon enfant. Il venait tous les trois mois environ, la nuit, en général aux alentours de minuit ou d'une heure du matin. Les raisons de sa visite étaient ambiguës, pas claires du tout. Naturellement, ils ne frappent pas et ne demandent pas d'entrer. Ils entrent presque en trombe dans la maison et nous font peur. L'agent de renseignement est en général accompagné de deux ou trois autres personnes, qui sont elles-mêmes escortées par 30 soldats au moins, bien qu'ils sachent parfaitement que je vis seule, qu'il n'y a personne avec moi, uniquement un petit enfant. Néanmoins, ils renouvellent ces visites tous les trois mois." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.559/Add.1)

"Ils avaient établi un camp près de l'une des écoles du village. Une fois, les soldats sont venus chez mon père vers 10 heures du soir. Ils ont emmené mon frère, ainsi que des enfants des voisins. Ils les ont rassemblés et les ont emmenés en direction du camp. Ils les ont obligés à balayer la rue. Il était minuit. Ils ne leur ont rien donné pour nettoyer la rue et ils ont dû le faire avec les mains... Ils les ont emmenés au camp où ils les ont roués de coups. Lorsqu'ils les ont relâchés, il était quatre heures du matin... Certains d'entre eux ne pouvaient pas marcher, à cause des coups qu'ils avaient reçus. Nous avons essayé de trouver des ambulances pour les transporter à l'hôpital. Là, on leur a donné les premiers soins et ils sont rentrés chez eux." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560)

"J'ai un fils de 19 ans. C'est un arriéré mental, il a des crises; il sait à peine écrire; nous n'avons pas pu l'instruire. Il s'amuse d'ordinaire avec des petits enfants de cinq ou six ans; il ne peut pas communiquer avec les adultes. Un jour, il est sorti de la maison pour aller voir son frère à son travail. Les Israéliens l'ont attrapé dans la rue. Ils lui ont ordonné de courir en le pourchassant avec leur véhicule. Ils l'ont battu, ils lui ont cassé des dents et lui ont tiré une balle dans la joue. Son frère a dû l'emmenner à l'hôpital. Ils n'avaient aucune raison de le traiter de cette façon." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.564)

262. Ont également été mentionnés le refus de laisser donner des soins à des personnes blessées lors d'incidents, et la mise à sac d'hôpitaux :

"J'ai appris qu'il y avait eu une manifestation dans le camp et que ma tante était morte. Je suis allée la voir et pendant que je la regardais, j'ai été touchée par une balle tirée par derrière. J'ai perdu conscience et je suis tombée par terre. Je saignais beaucoup. Les Israéliens ont empêché l'ambulance de m'emmener et d'être soignée. A la fin, un jeune homme est arrivé, a fait venir une voiture arabe et m'a emmenée à l'hôpital. Les Israéliens nous ont suivis et ont commencé à tout casser dans l'hôpital, parce qu'ils voulaient m'emmener. J'ai été opérée dans la nuit. Ils ont essayé de m'enlever de la salle d'opération. Je suis restée deux mois à l'hôpital." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.565)

"De nombreux cas de harcèlement ont été attestés, lors desquels des ambulances ont été arrêtées ou forcées de rebrousser chemin. Une ambulance qui transportait un patient de Naplouse à Jérusalem a été arrêtée à mi-chemin à un poste de contrôle, pour une raison ou une autre, et a dû retourner à Naplouse. Cette situation influe évidemment sur la qualité des soins médicaux dispensés aux patients. On a signalé de nombreux cas de soldats faisant irruption dans des hôpitaux, agressant des médecins, se saisissant de patients et les emmenant vers des destinations inconnues. Il va sans dire que cela compromet les activités du personnel médical chargé de dispenser les soins médicaux nécessaires aux patients." (Docteur Nasri Khoury, A/AC.145/RT.566)

263. On a également fait état de retraits arbitraires de permis de conduire ou de confiscation de voitures par les autorités militaires :

"Les soldats israéliens vont aussi dans les parkings. Ils arrêtent les conducteurs, leur prennent leur permis de conduire et garent leurs propres véhicules de telle manière qu'ils bloquent le passage aux autres voitures, et cela dure parfois de huit heures du matin au coucher du soleil. Cela dépend de leur humeur. C'est comme ça sous l'occupation.

Une fois, ils ont arrêté mon cousin. Ils lui ont pris sa voiture et l'ont gardée quatre jours au bureau du gouverneur militaire. Ils font cela parce que, lorsqu'ils vont arrêter des Arabes, ils utilisent des voitures arabes, pour qu'on ne sache pas que ce sont des policiers israéliens. Ils utilisent aussi des voitures arabes pour attaquer des villages arabes et arrêter les jeunes qui s'y trouvent." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560)

264. De nombreux témoins ont également parlé des conditions de vie particulièrement difficiles durant la guerre du Golfe :

"J'avais l'habitude de me promener dans Jérusalem ou dans Naplouse. A Jérusalem, j'ai vu de nombreux exemples de brutalités. Ils frappaient les enfants et les insultaient. Si les enfants avaient acheté quelque chose, ils le jetaient par terre. Ils arrêtaient les enfants dans la rue sans aucun motif et les mettaient même en prison." (M. Hassan Odeh Ahmed Odeh, A/AC.145/RT.559)

"Quand la guerre a commencé, le couvre-feu a été décrété. Dans notre quartier, nous nous regroupions à deux ou trois familles dans une seule maison, en guise de protection, chaque famille ayant peur de rester seule. Nous fermions toutes les portes, toutes les fenêtres. Nous avons reçu l'ordre de le faire. Nous ne pouvions pas sortir. Tous les deux ou trois jours, nous étions autorisés à sortir pendant une ou deux heures pour faire des courses.

La fille de mon fils, âgée de trois ans, a eu une rage de dents pendant cette période. Nous voulions la faire soigner, mais nous n'étions pas autorisés à sortir de la maison. Elle souffrait, elle pleurait, elle hurlait. Lorsque nous avons expliqué qu'il fallait l'emmener chez un médecin, on nous a dit que nous n'avions qu'à lui mettre des compresses froides sur la joue.

Dans les cas les plus graves, lorsque par exemple une femme était sur le point d'accoucher, ou que quelqu'un avait de graves problèmes de santé, nous ne pouvions toujours pas sortir, mais nous parvenions à convaincre les soldats israéliens de la gravité de la situation, et ils prévenaient finalement la Croix-Rouge." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.564)

265. On trouvera des témoignages sur le harcèlement et les mauvais traitements physiques infligés à des civils dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.557/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.559 (M. Ludwan Ahmed Mohammad Ziadeh, M. Hassan Odeh Ahmad Odeh), A/AC.145/RT.559/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.560 (trois témoins anonymes), A/AC.145/RT.560/Add.1 (M. Mohammed Melhem), A/AC.145/RT.564 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.565 (deux témoins anonymes), A/AC.145/RT.566 (M. Abdel Jawad Saleh, Dr Nasri Khoury), A/AC.145/RT.567 (deux témoins anonymes), A/AC.145/RT.569 (Mme Manal Achour), A/AC.145/RT.569/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.570/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.573 (témoin anonyme).

#### Informations écrites\*

266. Le 28 avril 1991, il a été signalé que, selon l'organisation "Betzelem", neuf membres de la famille d'un homme recherché avaient été victimes de brimades et contraints de se présenter chaque matin, pendant 39 jours, au siège du gouvernement militaire à Khan Younis. L'homme recherché porte le nom de Muhammad Shahwan. Son frère et sa femme ont affirmé qu'un agent du GSS et des soldats qui l'accompagnaient les avaient frappés et maltraités lorsqu'ils étaient venus arrêter Muhammad et qu'ils ne l'avaient pas trouvé à la maison. Neuf membres de la famille se sont vu confisquer leur carte d'identité, bien que les FDI se fussent engagées antérieurement à ne pas recourir à cette mesure comme moyen de pression. Les cartes leur ont été restituées au bout de 39 jours. Le porte-parole des FDI n'a à ce jour formulé aucune observation sur ces allégations. (Ha'aretz, 1er mai 1991)

267. Le 5 juin 1991, il a été signalé qu'une jeune femme de Yabad, Moyassar Athamna, 31 ans, avait accouché le 15 mai 1991 sur le siège arrière d'un taxi qui la transportait à l'hôpital de Djénine, quand ce dernier a été retenu pendant une heure par des soldats. Au moment des faits, le couvre-feu n'était pas imposé à Djénine. Une plainte a été déposée concernant l'incident. Un porte-parole militaire a indiqué que des directives militaires interdisaient de retenir des personnes transportées d'urgence à l'hôpital. (Jerusalem Post, 5 juin 1991)

268. Le 5 juin 1991, des soldats ont fait des descentes dans certaines maisons du camp de Ein Beit al-Ma, près de Naplouse; ils ont contraint 20 réfugiés à balayer la rue principale et leur ont confisqué leur carte d'identité. Plus tard, des soldats ont indiqué qu'ils avaient agi ainsi pour les punir d'avoir lancé des pierres sur un poste militaire. (Jerusalem Post, 6 juin 1991; Al Fajr, 10 juin 1991)

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 141 à 145 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 152 et 153 du document A/46/282.

269. Le 30 juin 1991, il a été signalé que, selon une plainte déposée par un résident de Battir près de Bethléem, des soldats stationnés dans un poste d'observation situé sur le toit d'un immeuble privé avaient causé de sérieux dégâts matériels et volé des appareils électriques et sanitaires de grande valeur. La maison visée appartient à Muhammad Halawa. L'administration civile a envoyé pour vérifier la plainte un responsable qui a dit au propriétaire de dresser la liste des dégâts causés pour pouvoir être dédommagé. Le porte-parole des FDI a refusé de commenter ces informations. (Ha'aretz, 30 juin 1991)

270. Les 9 et 12 juillet 1991, il a été signalé que l'armée avait ouvert une enquête sur trois allégations récentes selon lesquelles des soldats assurant le service de postes d'observation sur les toits d'habitations de Naplouse et de Batir s'étaient livrés à des actes de vandalisme ou avaient maltraité des gens dans leurs propres maisons. Dans un cas signalé par Dedi Zucker, membre de la Knesset, des soldats seraient entrés chez la famille al-Masri à Naplouse et l'auraient enfermée dans une pièce pendant huit heures, lui interdisant l'accès aux toilettes. A la suite d'une plainte déposée par cette famille, un officier avait été envoyé sur place par le gouverneur de Naplouse. Il avait constaté que les soldats avaient causé délibérément d'importants dégâts matériels. Selon le parlementaire, le poste d'observation a été supprimé. On a aussi appris le 24 juillet 1991 que le parlementaire Hussein Faris avait adressé une lettre au Ministre de la défense, M. Arens, pour lui demander d'ouvrir une enquête sur des allégations selon lesquelles des soldats avaient occupé pendant un mois et demi une pièce dans l'habitation d'une famille de Naplouse. Les soldats interdisaient à la famille d'utiliser le dépôt de denrées alimentaires et le four situés sur le toit de la maison et avaient l'habitude d'uriner depuis le toit. Selon les militaires, on avait ouvert une enquête à ce sujet. (Ha'aretz, 9 juillet 1991; Jerusalem Post, 12 juillet 1991)

271. Le 22 août 1991, il a été signalé que l'organisation "Betzelem" avait porté plainte auprès des FDI du fait que des soldats ne cessaient de harceler un prisonnier palestinien libéré, Ahmed Shreim, de Kalkilya, qui souffrait de graves problèmes de santé. Selon l'organisation "Betzelem", Shreim était titulaire d'une "carte d'identité verte" lui interdisant l'entrée du territoire d'Israël, mais, en raison de son état de santé, il avait obtenu un permis spécial l'autorisant à passer la "ligne verte". Cependant, chaque fois qu'il tentait de franchir les barrages routiers des FDI, les soldats le retenaient, l'insultaient et le frappaient. Shreim avait purgé une peine de 22 ans dans un prison israélienne pour diverses atteintes à la sécurité. (Ha'aretz, 22 août 1991)

b) Châtiments collectifs

i) Faits généraux

Informations écrites\*

ii) Démolition de maisons

Témoignages oraux

272. Dans leurs dépositions, plusieurs témoins ont indiqué que la démolition de leur maison était intervenue dans le cadre de mesures de châtiment collectif.

"A 1 h 30 du matin, l'armée israélienne est venue et a dit qu'on devait vider la maison complètement parce qu'ils allaient la démolir. Il y avait 14 personnes qui habitaient la maison, moi, mon mari, mes enfants. Un de mes fils est marié. Alors sa femme et ses trois enfants étaient aussi avec nous. On criait tous, on pleurait et on demandait où nous pourrions aller. Les soldats ne nous ont donné aucune réponse. Ils nous ont seulement ordonné de sortir, ils ont poussé les filles dehors - elles ont 18, 16 et 14 ans - et moi aussi. On a vu le bulldozer démolir la maison. Il l'a démolie entièrement. On ne pouvait rien faire, que rester là à regarder. Il y a des gens dont les maisons ont aussi été démolies qui ont dû aller vivre à l'hôpital. Nous ne voulions pas y aller, parce que nous sommes une grande famille avec des enfants petits. Mon mari a refusé de partir, et nous sommes restés sur les décombres de notre maison. La Croix-Rouge est venue avec une tente. On a monté la tente et on y vit depuis." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.565)

"Ils ont encerclé le camp pendant 30 jours, arrêté des jeunes, détruit des maisons et des magasins. Ma maison, qui a deux pièces et un magasin, a été en partie détruite. Le magasin a été détruit. D'ailleurs, ils ont détruit une quarantaine de magasins. ... Mon magasin du rez-de-chaussée, du côté de la rue principale, a été détruit. En haut, les pièces que je gardais pour mon fils ont aussi été démolies." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.565)

"Les autorités d'occupation s'efforcent d'exploiter toutes les occasions possibles de démolir ou de déplacer un bâtiment. Parfois, elles donnent comme prétexte des raisons de sécurité. Parfois, elles s'abritent derrière l'absence d'autorisation ou de permis de construire. La plupart du temps, quand elles invoquent des considérations de sécurité, c'est qu'un membre de la famille est ou a été arrêté ou détenu. Alors, la maison est complètement démolie. Pour ce qui est des

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 figurent au paragraphe 154 du document A/46/282.

permis de construire, la municipalité exerce de fortes pressions sur les habitants palestiniens de Jérusalem en retardant la délivrance des permis. Lorsqu'un citoyen palestinien qui veut construire une maison sur son terrain demande un permis et construit sa maison avant de l'avoir obtenu, les autorités la démolissent. Elles le font parfois aussi parce que le choix du site ne correspond pas aux intérêts de la puissance occupante ou va à l'encontre de leur politique d'implantation de colons, ou d'immigrants d'Union soviétique et d'Ethiopie, ou encore d'autres régions du monde." (M. Mahfouz Jaber, A/AC.145/RT.563)

273. On trouvera des témoignages de démolition de maisons dans les documents A/AC.145/RT.561 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.563 (M. Mahfouz Jaber), A/AC.145/RT.565 (deux témoins anonymes) et A/AC.145/RT.569/Add.1 (témoin anonyme).

#### Informations écrites\*

a. Liste des maisons ou des pièces qui ont été démolies, murées ou mises sous scellés

274. Le tableau ci-après donne des renseignements sur des maisons ou des pièces qui ont été démolies, murées ou mises sous scellés entre le 1er avril 1990 et le 31 août 1991 dans les territoires occupés, et sur les circonstances de leur démolition, murage ou mise sous scellés, telles qu'elles ont été signalées dans divers journaux. Les abréviations suivantes sont utilisées pour représenter ces journaux :

AF Al Fajr  
H Ha'aretz  
JP Jerusalem Post

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent au paragraphe 146 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991, les renseignements pertinents figurent au paragraphe 155 du document A/46/282.

---

Date	Lieu	Observations et sources
8 avril 1991	Jabalia	La maison de Rashid Abu-Shabak a été démolie. Il est soupçonné de diriger un groupe du Fatah responsable de plusieurs enlèvements et meurtres de personnes soupçonnées de collaboration. Il a fui la région. (H, 9 avril 1991; AF, 15 avril 1991)
12 avril 1991	Deir Balut	La maison du Dr Ribhi Rashid a été murée. Il a été détenu pendant un an pour atteintes à la sécurité. (H, 14 avril 1991)
23 avril 1991	Rafah	Les maisons d'Ismail Salama Suleiman et de Yusuf Ali Hasan ont été démolies. Tous deux ont été arrêtés comme suspects d'avoir participé à des actes de violence commis par un groupe d'action du Fatah responsable de meurtres et d'attaques à l'encontre de collaborateurs présumés tués. (H, 24 avril 1991; AF, 29 avril 1991)
29 avril 1991	Jabalia	La maison de Husein Mahmud Bureid a été démolie. Il était soupçonné d'appartenir au Fatah et d'avoir tenté d'attaquer des troupes des FDI. (H, 30 avril 1991)
29 avril 1991	Sinjil, près de Ramallah	La maison de Yusuf Mahmud Afari a été démolie et celle de Rafhi Hasan Aziz Afari, murée. Le premier a tué trois collaborateurs présumés; le deuxième a participé au meurtre d'un Arabe vivant dans la localité. Tous deux ont introduit des recours auprès de la Haute Cour de Justice qui les a rejetés. (H, 30 avril 1991; AF, 6 mai 1991)



---

Date	Lieu	Observations et sources
30 avril 1991	Hébron	L'appartement d'Abéd Yacub Muhatsab a été muré, après que la Haute Cour de Justice eut rejeté une demande de la famille de l'intéressé faisant appel de cette mesure. L'intéressé était accusé de jeter des cocktails Molotov et des charges explosives contre des postes et des véhicules des FDI. (H, 1er mai 1991)
6 mai 1991	Burqin, près de Djénine	La maison de Nasser Imad Kassem A-Tik a été démolie après le rejet par la Haute Cour de Justice d'une requête demandant la suspension de l'ordre de démolition. Kassem A-Tik avait reconnu avoir tué des collaborateurs présumés. (H, 8 mai 1991)
6 mai 1991	Djénine	L'appartement de Yasser Amin Mussa Hamed a été muré après le rejet par la Haute Cour d'une requête déposée par sa famille. Il avait reconnu avoir agressé des habitants de Djénine qu'il soupçonnait de collaboration ainsi que des membres des forces de l'ordre à l'occasion d'affrontements. (H, 8 mai 1991)
21 mai 1991	Camp de Tulkarem	Les habitations de Khaled Hajaba et d'Alam Jaber ont été démolies et celle de Walid Nafa' murée. Tous les trois appartiennent au gang "Black Panther" responsable de nombreux meurtres et agressions contre des collaborateurs présumés. Les requêtes présentées par leurs familles à la Haute Cour avaient été rejetées. (H, JP, 22 mai 1991)
27 mai 1991	Beit Diko, près de Ramallah	La maison de Yasser Taysir Muhammad Daoud a été murée. Il était accusé d'avoir poignardé trois Israéliens le 17 mai 1991 à Jérusalem. (H, 28 mai 1991)

---

Date	Lieu	Observations et sources
29 mai 1991	Rafah	La maison d'Ahmed Muhammad Sufi a été démolie. Il a reconnu avoir tenté de tuer son employeur israélien et appartenir à un groupe d'action du Fatah. (H, JP, 30 mai 1991)
30 mai 1991	Village de Mazari el Nubani, près de Ramallah	La maison de Nasser Mustafa el Nubani a été murée. Il est soupçonné d'avoir lancé des cocktails Molotov sur des patrouilles des FDI. (H, 2 juin 1991)
3 juin 1991	Jéricho	La maison de Bilal Amar a été démolie. Il a été arrêté et a reconnu avoir lancé en juillet 1986 une grenade à main sur des auto-stoppeurs israéliens, en blessant 18. La requête présentée par sa famille à la Haute Cour a été rejetée. (H, 4 juin 1991)
3 juin 1991	Yatta	La maison de Nabil Abu Kabateh a été démolie. Il a reconnu avoir tiré des coups de feu, lancé des bombes incendiaires et attaqué des collaborateurs présumés. La requête présentée par sa famille à la Haute Cour a été rejetée. (H, 5 juin 1991; AF, 10 juin 1991)
4 juin 1991	Rafah	Une pièce de la maison de Saleh Odeh Hassin Adwan a été démolie. Il est soupçonné d'avoir attaqué des collaborateurs présumés et d'avoir lapidé à mort, en août 1990, en compagnie de nombreuses autres personnes, un collaborateur présumé, résident de Rafah. (H, 5 juin 1991)

---

Date	Lieu	Observations et sources
12 juin 1991	Azmut	Les maisons de Jafer Sawalha et de Husni Sawalha ont été démolies. Ils avaient attaqué au couteau les passagers d'un autocar israélien en décembre 1990. Leurs maisons avaient été murées immédiatement après l'incident. Leurs familles avaient présenté des requêtes à la Haute Cour, qui les a rejetées. (H, 13 juin 1991)
26 juin 1991	Beitunia	L'appartement de Mahmud Sharka a été muré. Il a reconnu avoir tué un résident local soupçonné de collaboration. (H, 27 juin 1991)
27 juin 1991	Rafah	Une pièce de la maison de Mussa Abd el-Majid Hussein Abu-Anyan a été démolie. Il avait été arrêté comme suspect d'agir pour le compte d'un groupe d'action du Fatah, notamment en attaquant des collaborateurs présumés. (H, 28 juin 1991; AF, 8 juil. 1991)
4 juillet 1991	Naplouse	L'habitation de Bassan Mamduh et d'Amar Akram, membres de la famille Darwish Subuh, a été murée lorsqu'ils ont reconnu avoir assassiné un collaborateur présumé. La requête présentée par leur famille à la Haute Cour a été rejetée. (H, 5 juillet 1991)
6 juillet 1991	Rafah	L'habitation de Ramdan Yussuf Ahmed Yazuri a été en partie démolie. Il est soupçonné d'avoir créé des cellules du mouvement Hamas, notamment un groupe d'action qui, sous sa direction, a assassiné quatre collaborateurs présumés et en a attaqué plusieurs autres. (H, 7 juillet 1991)

---

Date	Lieu	Observations et sources
8 juillet 1991	Idna	Une pièce appartenant à Hitam Salmiya a été murée. Il avait reconnu avoir lancé des bombes incendiaires et attaqué des collaborateurs présumés. (H, 10 juillet 1991)
15 juillet 1991	Djénine	L'habitation d'Osama Silawi a été murée. Il était recherché pour le meurtre de quatre collaborateurs présumés. Il a été expliqué que le murage d'une maison appartenant à un homme recherché, avant son arrestation, était une mesure dissuasive. (H, 16 juillet 1991)
17 juillet 1991	Abu Dir	Une pièce occupée par Amar Hadadun, 21 ans, a été murée. Il a été arrêté après avoir lancé des bombes incendiaires sur des collaborateurs présumés et distribué de l'argent au nom du Front démocratique. (H, 19 juillet 1991)
17 juillet 1991	Eizariya, Jérusalem-Est	Une pièce occupée par Musa Abu-Rami a été murée. Il avait participé à une tentative de meurtre sur la personne d'un collaborateur présumé, mis le feu à un autobus à Abu-Dir et jeté des pierres sur des véhicules israéliens. (H, 19 juillet 1991)
24 juillet 1991	Rafah	Les habitations de trois membres recherchés du groupe "Black Panthers" ont été démolies. Ce groupe serait responsable de l'assassinat de 13 collaborateurs présumés. On pense que ces trois hommes se sont enfuis en Egypte. Il s'agirait de Yasser Zanut, Nazer al-Ahrash et Adal Zaruk. (H, JP, 25 juillet 1991)
25 juillet 1991	Camp de Nuseirat, Gaza	L'habitation de Jamal Abd el-Kader al-Baz a été murée. Il avait écrasé et tué un soldat des FDI, Nadar Deri. (H, 26 juillet 1991)

---

Date	Lieu	Observations et sources
9 août 1991	Rafah	La maison de Shahan Abu Hamis a été démolie et celle de Khalil Ja'abari partiellement démolie. Les deux hommes avaient été arrêtés le 16 juin 1991 après avoir été longtemps recherchés pour appartenance au groupe "Black Panthers" et pour le meurtre de plusieurs collaborateurs présumés. (H, 11 août 1991)
12 août 1991	Village de Bidya	La maison de Faiz Odeh a été murée. Il était recherché comme suspect de complicité dans l'enlèvement et le meurtre de plusieurs collaborateurs présumés. (H, JP, 14 août 1991)
13 août 1991	Village d'Aqaba	La maison d'Imad Masri a été démolie. Il avait été déclaré coupable du meurtre d'un civil israélien, Yosef Malchin, dont le corps avait été découvert le 29 décembre 1990. (H, 15 août 1991)
19 août 1991	Camp d'Ein el-Sultan, près de Jéricho	La maison de Mustafa Kurdi a été démolie. Il avait été arrêté le 8 février 1991 pour appartenance à un groupe d'action lançant des bombes incendiaires et tirant sur des voitures israéliennes. (H, 20 août 1991)
22 août 1991	Camp de Nuseirat	La maison de Jamil Albaz a été démolie. Il avait reconnu avoir écrasé deux soldats le 19 juillet 1991, tuant l'un et blessant l'autre. (JP, 23 août 1991)

---

b. Autres mesures\*

275. Les 26 et 28 avril 1991, il a été signalé que les FDI avaient décidé de démolir la maison de Munzir Abdullah, d'Hébron, tué le 15 avril 1991 après avoir renversé et blessé un soldat. Il laissait une femme et six enfants, le plus jeune n'étant âgé que de 10 mois. L'ACRI a formé un recours contre cette décision auprès du commandant de la Cisjordanie, faisant valoir qu'indépendamment de l'illégalité des châtiments collectifs au regard du droit international, Abdullah avait déjà payé de sa vie l'acte qui lui était imputé. La destruction de sa maison n'aurait un effet dissuasif ni sur lui ni sur sa famille. La maison avait été murée deux jours après l'incident. Le 12 mai 1991, il a été signalé que le Commandant de la région centrale, Danny Yatom, avait décidé de ne pas donner suite à l'ordre de démolition de la maison de Munzir Abdullah. Toutefois, la pièce où vivait Abdullah serait murée. (Ha'aretz, 26 avril 1991; Jerusalem Post, 28 avril 1991; Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 mai 1991)

276. Le 28 avril 1991, l'organisation "Betzelem" a signalé que les forces de sécurité auraient démolé deux maisons et en auraient muré sept autres pendant le mois du ramadan. Selon le groupe de défense des droits de l'homme, au cours des années précédentes, les forces de sécurité s'étaient abstenues d'appliquer de telles mesures pendant le mois saint des Musulmans. Il a encore été indiqué que, depuis le début du soulèvement, 392 habitations avaient été démolies; 217 en Cisjordanie et 175 dans la bande de Gaza. De plus, 261 habitations avaient été murées : 186 en Cisjordanie et 75 dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 1er mai 1991)

277. Le 30 avril 1991, la Haute Cour de Justice a rejeté les recours que quatre familles de Tulkarem avaient formés contre la démolition de leurs maisons. Leurs fils, Haled Hajba, Alam Jabir, Walid Nafa et Muhammed Shahada, étaient membres d'un groupe "Black Panthers" responsable du meurtre de plusieurs collaborateurs présumés. La Cour a déclaré qu'il avait été établi que les quatre hommes vivaient dans ces maisons et que le commandant régional était habilité à en ordonner la démolition. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mai 1991)

278. Le 10 mai 1991, il a été signalé qu'un habitant de Djénine, Khaled Kamal Shilawi, avait été averti que son domicile serait muré dans les 48 heures au motif que son fils, Osama, était recherché comme suspect du meurtre de plusieurs collaborateurs présumés. Selon certaines informations, en général, les maisons n'étaient démolies ou murées que lorsque les suspects avaient déjà avoué avoir commis les actes dont ils étaient accusés et il était très rare

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 147 à 159 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 156 à 158 du document A/46/282.

que de telles mesures soient mises à exécution dans le cas de suspects recherchés. La famille a fait valoir qu'elle louait la maison en question à un certain Mahmud Kanaan, qui résidait à Amman et dont l'épouse occupait l'étage supérieur, mais les autorités ont maintenu leur décision de murer la demeure. (Ha'aretz, 10 mai 1991)

iii) Imposition du couvre-feu et bouclage de zones

Témoignages oraux

279. Plusieurs témoins ont évoqué les couvre-feux prolongés décrétés pendant la guerre du Golfe et leurs répercussions dramatiques sur les conditions de vie de la population civile :

"Ma femme faisait le pain pendant le couvre-feu. La patrouille israélienne est arrivée et lui a interdit de continuer à faire le pain dans le four d'argile, l'a laissée dans la pièce où se trouvait le four et a fermé la porte. Si nous ne nous étions pas rendu compte qu'elle était enfermée là-dedans, elle aurait pu en mourir. Les soldats ont également fait irruption dans la maison, ont poussé les enfants dans la salle d'eau et c'est un miracle qu'ils n'aient pas été tués. Ils ont cassé les meubles, fouillé toute la maison et emporté tout ce qu'ils ont pu trouver. Tout cela est arrivé chez moi.

Il y a aussi le cas de voisins qui avaient fermé leur porte et voulaient faire du feu. C'était l'hiver. Les soldats ont fait irruption dans la maison et les ont empêchés d'allumer le feu. Troisième exemple : une jeune fille lavait ses escaliers, la patrouille lui a interdit de continuer, l'a poussée à l'intérieur et a fermé la porte derrière elle. Quand les soldats patrouillent, à pied ou non, tout enfant - même des enfants de 6 ans, je me souviens - peut être arrêté et avoir à payer une amende qui peut aller jusqu'à 1 000 shekels. Dans mon village par exemple, le père de deux garçonnetts de 6 et 8 ans a dû payer une amende de 1 000 shekels pour chaque enfant. ...

Pendant le couvre-feu, les actes de brimade étaient nombreux... Nous avions à peu près 2 000 poulets, âgés d'environ 30 jours. Ils sont tous morts parce que nous n'avions pas d'aliments pour volaille et que nous n'avons pas pu aller en chercher pendant le couvre-feu. C'est ce qui m'est arrivé à moi, mais d'autres agriculteurs avaient des moutons, par exemple, et on les a empêchés de les mener paître. Il y a aussi des agriculteurs qu'on a empêchés de sortir de chez eux pour aller labourer. Quand on se risquait à aller chercher de la nourriture ou autre chose, on le faisait de nuit et, si on se faisait prendre, on avait une amende de 500 à 1 000 shekels, parfois même 2 000 shekels. Pendant le couvre-feu nous avons beaucoup souffert économiquement. Le couvre-feu était permanent, 24 heures sur 24. De temps en temps, au bout de deux ou trois jours, ils nous autorisaient à sortir pendant deux heures. Ils levaient le couvre-feu dans notre village mais pas dans les autres, ce qui fait

que nous ne pouvions pas aller dans un autre village. Ainsi, la vie sociale était restreinte d'au moins 90 %; en fait elle était inexistante." (M. Hassan Odeh Ahmad, A/AC.145/RT.559)

"Nous avons dû vivre sous le couvre-feu pendant 37 jours. Les agriculteurs ne pouvaient plus aller cultiver leurs champs, ils ne pouvaient plus faire leur récolte et ils ne pouvaient plus nourrir leurs familles. Le dixième jour du couvre-feu, seules les femmes ont été autorisées à sortir pendant une heure ou deux pour aller faire des courses et acheter des produits alimentaires. Les magasins étaient fermés et pendant les quelques heures où ils étaient ouverts, on n'y trouvait rien à vendre parce qu'ils n'étaient pas approvisionnés. Les commerçants n'étaient pas autorisés à se rendre en Israël, si ce n'est avec une autorisation spéciale, si bien qu'ils ne pouvaient pas rapporter de provisions dans leur magasin de la bande de Gaza.

Les effets du couvre-feu étaient très durs, en particulier pour les enfants, parce qu'ils n'avaient pas assez à manger et souffraient de malnutrition. Les soldats patrouillaient partout et empêchaient les gens de sortir, même pour aller à l'hôpital. Si nous devions nous y rendre, il nous fallait une autorisation." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.570/Add.1)

"Pendant la guerre du Golfe, pas une seule institution n'a pu travailler, en particulier pendant le mois de février lorsque les attaques aériennes se poursuivaient sans interruption. Personne ne pouvait circuler. Nous étions soumis au couvre-feu général. Tous les établissements, d'enseignement ou autres, étaient fermés. Il y a quelques jours encore, on ne pouvait pas aller à Jérusalem sans permis." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560)

"Pendant la guerre du Golfe, à cause du couvre-feu, nous ne pouvions pas sortir faire des achats. Quelquefois, nous n'avions pas grand-chose à la maison. Certains jours, tout ce que je pouvais faire était de pétrir du pain et de donner à ma famille ce pain pour tout repas. C'est moi qui sortais faire les courses. Nous avions tous grand-peur. Nous ne laissions pas les hommes sortir, parce qu'on tirait sur les hommes. Il était plus facile pour les femmes de sortir acheter ce qui était nécessaire pour la maison.

Le couvre-feu a été imposé pendant 45 jours de suite. Mon mari est resté à la maison pendant trois mois. Il n'était pas autorisé à se rendre en Israël pour travailler. Aussi ne pouvait-il travailler, et il n'y avait pas d'argent à la maison. Après l'heure du couvre-feu, des camions passaient dans le village, transportant quelques vivres. Les femmes sortaient. Nous étions des mendiants. Nous devions leur parler et mendier, car nous étions dans une telle détresse, nous n'avions pas assez à manger. Nous devions mendier, et ils nous donnaient des vivres." (Mme Soad Turkoman, A/AC.145/RT.564/Add.1)



"Ces couvre-feux ont eu des répercussions considérables et terriblement négatives sur l'économie palestinienne, sur l'enseignement palestinien et même sur l'état psychologique du peuple palestinien. Je ne sais pas si l'histoire offre d'autres exemples d'un tel arrêt de toute activité et de toute vie pendant plus d'un mois, avec parfois des coupures d'électricité et d'eau, empêchant les gens de travailler et créant dans les territoires occupés des conditions de vie insupportables... Je pense que cette politique a pour but d'imposer progressivement une sorte de transfert collectif des Palestiniens à l'insu de la communauté internationale." (M. Abdel Jawad Saleh, A/AC.145/RT.566)

280. On trouvera des témoignages relatifs au couvre-feu dans les documents A/AC.145/RT.559 (M. Hassan Odeh Ahmad Odeh), A/AC.145/RT.560 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.560/A.1.1 (M. Mohammad Melhem), A/AC.145/RT.564/Add.1 (Mme Soad Turkoman), A/AC.145/RT.565 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.566 (M. Abdel Jawad Saleh), A/AC.145/RT.570/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.571 (M. Jamal Zaqut).

#### Informations écrites\*

281. Les 4, 5 et 6 avril 1991, le couvre-feu a été déclaré dans le quartier de Wadi Joz, à Jérusalem-Est, à la suite d'incidents de jets de pierres. Le couvre-feu a été imposé pendant le week-end à Ramallah et dans plusieurs camps. (Ha'aretz, 7 avril 1991)

282. Le 7 avril 1991, le couvre-feu a été levé à Wadi Joz. (Ha'aretz, 8 avril 1991)

283. Le 8 avril 1991, le couvre-feu a été déclaré dans les camps d'Anabta et de Nur Shams à la suite de troubles. (Ha'aretz, 9 avril 1991; Al-Fajr, 15 avril 1991)

284. Le 9 avril 1991, le couvre-feu a été appliqué à Naplouse, à Djénine et dans huit camps de réfugiés situés dans le nord de la Cisjordanie, lorsque le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Baker, a commencé sa visite en Israël. (Ha'aretz, 10 avril 1991)

285. Le 10 avril 1991, le couvre-feu a été instauré à Djénine et dans le camp voisin après l'assassinat d'un parent du maire de la ville (voir la liste). Le groupe "Aigles rouges" a revendiqué l'assassinat. Le couvre-feu a été levé à Naplouse et dans les camps voisins, à l'exception de celui d'Ein Beit al-Ma, où des soldats ont arrêté des résidents recherchés. (Ha'aretz, 11 avril 1991)

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 160 à 198 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 1 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 159 à 215 du document A/46/282.

286. Les 12 et 13 avril 1991, le couvre-feu n'a été levé ni à Djénine ni dans le camp voisin. (Ha'aretz, 14 avril 1991)
287. Le 14 avril 1991, le couvre-feu a été décrété à Hébron. (Ha'aretz, 15 avril 1991)
288. Le 15 avril 1991, le couvre-feu a été décrété à Khan Younis et à Jabalia pour empêcher tout incident pendant les fêtes d'Id al-Fitr. Le couvre-feu a été levé en Cisjordanie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 avril 1991)
289. Le 16 avril 1991, la frontière entre les territoires et Israël a été fermée à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance d'Israël. Des couvre-feux ont été imposés à titre préventif dans plusieurs zones, en particulier dans les camps de la bande de Gaza. (Ha'aretz, 17 avril 1991)
290. Les 26 et 27 avril 1991, le couvre-feu a été décrété à Rafah et Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 avril 1991)
291. Le 30 avril 1991, Bethléem a été déclarée zone militaire fermée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er mai 1991)
292. Le 2 mai 1991, le couvre-feu a été décrété à Shuf'at et à Jabalia. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 mai 1991)
293. Les 3 et 4 mai 1991, le couvre-feu a été décrété à Jabalia et à Beit Lahiya dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mai 1991)
294. Le 21 mai 1991, le couvre-feu imposé dans de larges secteurs de la bande de Gaza a été levé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mai 1991)
295. Le 5 juin 1991, le couvre-feu a été appliqué à Ramallah tandis que des perquisitions étaient entreprises. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin 1991)
296. Le 12 juin 1991, le couvre-feu a été imposé dans le village de Bidya. (Ha'aretz, 13 juin 1991)
297. Le 17 juin 1991, des couvre-feux ont été imposés à Naplouse et dans les camps de Balata et d'Askar. (Ha'aretz, 18 juin 1991)
298. Les 21 et 22 juin 1991, le couvre-feu a été imposé au camp de Shati'. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juin 1991)
299. Le 24 juin 1991, les couvre-feux imposés à Khan Younis et à Shati' ont été levés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juin 1991)
300. Le 25 juin 1991, le couvre-feu imposé à Khan Younis est resté en vigueur. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juin 1991)
301. Les 28 et 29 juin 1991, les villages voisins de Bekaot dans la vallée du Jourdain, ont été placés sous couvre-feu. Le camp de Shati' a été placé sous couvre-feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin 1991)

302. Le 1er juillet 1991, le camp de Bureij a été placé sous couvre-feu. Le couvre-feu a été maintenu dans le centre de Gaza après qu'une grenade à main eut été lancée sur une patrouille des FDI à la fin de la semaine précédente. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juillet 1991)

303. Le 9 juillet 1991, le couvre-feu a été maintenu à Rafah et à Khan Younis après que des coups de feu eurent été tirés et que deux civils israéliens eurent été blessés. (Ha'aretz, 10 juillet 1991)

304. Le 11 juillet 1991, le couvre-feu imposé à Khan Younis a été levé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juillet 1991)

305. Le 14 juillet 1991, le camp de Tulkarem a été placé sous couvre-feu. Le couvre-feu imposé à Naplouse et dans les camps voisins a été levé. (Ha'aretz, 15 juillet 1991)

306. Le 16 juillet 1991, le couvre-feu a été imposé à Bidu, près de Ramallah, lorsque des pierres ont été jetées sur la voiture d'un colon. Le couvre-feu imposé à Idna a été levé. (Ha'aretz, 17 juillet 1991)

307. Le 18 juillet 1991, Djénine a été placée sous couvre-feu à la suite d'une fusillade où un jeune homme a trouvé la mort (voir liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 juillet 1991)

308. Les 19 et 20 juillet 1991, soit trois jours après avoir été imposé, le couvre-feu a été levé à Djénine. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juillet 1991)

309. Le 24 juillet 1991, Djénine a été placé sous couvre-feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juillet 1991)

310. Les 26 et 27 juillet 1991, un couvre-feu a été imposé à Sheikh Radwan et dans le camp voisin de Shati'. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juillet 1991)

311. Le 28 juillet 1991, le couvre-feu a été maintenu à Sheikh Radwan et à Shati. (Ha'aretz, 29 juillet 1991)

312. Le 29 juillet 1991, le couvre-feu a été imposé à Halhul, à Dheisheh et à Awarta à la suite de divers incidents. Le couvre-feu a été maintenu à Sheikh Radwan. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juillet 1991)

313. Le 30 juillet 1991, le couvre-feu imposé à Sheikh Radwan, à Dheisheh et à Nur Shams a été levé. Il a été maintenu à Awarta et à Balata. Un couvre-feu a été imposé à Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 juillet 1991)

314. Le 31 juillet 1991, le couvre-feu a été imposé dans le camp de Tulkarem et à Fandukamiya à la suite de divers incidents. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er août 1991)

315. Le 1er août 1991, le couvre-feu a été imposé dans les villages de Hawara et d'Einabus. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 août 1991)

316. Les 2 et 3 août 1991, le couvre-feu a été institué à Djénine et au camp de réfugiés voisin, et une trentaine de personnes soupçonnées d'activités hostiles ont été arrêtées. Le couvre-feu a été appliqué à Azun, près de Kalkilya, après qu'une bombe incendiaire eut été lancée à un véhicule israélien. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 août 1991)

317. Le 6 août 1991, le couvre-feu a été maintenu à Shati' et à Sheikh Radwan à la suite des violents accrochages du jour précédent. La zone de Djénine a été soumise au couvre-feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 août 1991)

318. Le 7 août 1991, le couvre-feu a été appliqué au camp de Balata après que des résidents locaux eurent abattu une partie de la clôture que les FDI avaient érigée autour du camp pour empêcher les jets de pierres. Les soldats ont obligé la jeunesse locale à reconstruire la clôture. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 août 1991)

319. Les 9 et 10 août 1991, le couvre-feu a été maintenu au camp de Shati'. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août 1991)

320. Le 11 août 1991, le couvre-feu imposé au camp de Shati' a été levé, après une semaine au cours de laquelle 30 résidents suspects d'avoir participé aux émeutes ont été arrêtés. Le couvre-feu a été appliqué au camp d'Aqabat Jabr. Le couvre-feu a été imposé à un faubourg de Djénine après qu'une patrouille des FDI eut essuyé des coups de feu. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août 1991).

321. Le 12 août 1991, le couvre-feu a été appliqué à Anabta après qu'une bombe incendiaire eut été lancée à un poste d'observation des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août 1991)

322. Le 13 août 1991, les soldats ont imposé le couvre-feu à Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 août 1991)

323. Le 14 août 1991, un couvre-feu a été imposé par l'armée à Kabatiya après que des coups de feu eurent été tirés sur un bâtiment du gouvernement militaire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 août 1991)

324. Le 19 août 1991, le couvre-feu a été appliqué au centre de Ramallah après deux incidents séparés au cours desquels des bombes incendiaires ont été lancées à une voiture israélienne des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 août 1991)

#### iv) Application de sanctions économiques

##### Témoignages oraux

325. Certains témoins ont évoqué, dans leurs dépositions, l'emploi par les autorités d'occupation, à titre de châtiment collectif, de sanctions économiques sous forme généralement d'amendes et d'impôts alourdissant les charges financières de la population arabe civile :

"Si les Israéliens trouvent un slogan sur une maison, ils en prennent des photos, puis ils retirent sa carte d'identité au propriétaire de la maison et infligent une amende à ses occupants. Si l'amende n'est pas payée, elle est majorée et assortie d'une peine de prison. Dans certains cas, il peut s'agir d'une mère qui a 12 enfants et qui ne peut pas se permettre de les laisser et d'aller en prison. C'est pour cela qu'ils infligent ces amendes aux femmes. Les femmes de Cisjordanie sont ainsi durement harcelées...

Il y a un an, à Djénine, ils ont essayé d'infliger des amendes aux vendeurs de légumes. Pendant tout un mois, Djénine a été fermée. J'avais l'habitude d'y aller pour mon travail et j'ai trouvé la route barrée. Les vendeurs de légumes ont des sortes de carrioles qui coûtent 50 dinars. Les Israéliens voulaient qu'ils paient une amende de 20 dinars. Mais leurs bénéfices n'atteignent pas ce chiffre; alors ils se sont mis en grève et l'amende a été annulée. A présent à Napiouse, les Israéliens renversent les carrioles des vendeurs de légumes qui perdent ainsi toute leur marchandise et donc leur moyen de subsistance." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560).

"Les commerçants et les propriétaires d'épiceries sont soumis à de très lourds impôts. Tout le monde sait que ces boutiques n'ouvrent pas avant midi et que certains jours elles ne peuvent pas rester ouvertes plus de deux heures à cause des lourds impôts que doivent payer les commerçants. Des taxes très élevées sont aussi perçues sur les voitures. ...

Il y a l'impôt sur le revenu, les droits de douane. Il y a deux ans par exemple, un forgeron s'est vu réclamer l'équivalent de 25 000 dinars jordaniens. Pendant les deux années du soulèvement, il n'a pas pu payer cette somme." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560)

326. Les sanctions économiques sont évoquées dans les documents A/AC.145/RT.559 (M. Hassan Odeh Ahmad Odeh), A/AC.145/RT.560 (deux témoins anonymes) et A/AC.145/RT.560/Add.1 (M. Mohammad Melhem).

v) Autres formes de châtement collectif

Témoignages oraux

327. Certains témoins ont parlé des "cartes d'identité vertes" ou des cartes magnétiques délivrées à certaines catégories de civils ainsi que des restrictions et difficultés qui en résultent :

"Toute personne qui est arrêtée ou qui a été incarcérée reçoit une carte d'identité verte, ce qui signifie que le porteur de ladite carte n'est pas autorisé à entrer dans le secteur délimité par la Ligne verte qui part de Kalkilya. Il n'a pas le droit de passer et de pénétrer à Jérusalem. Si le détenteur d'une carte verte veut aller à kamallah, on le fait sortir de sa voiture et on le roue de coups. Le détenteur d'une carte verte n'a pas le droit de travailler ou de chercher un

emploi, en particulier à l'intérieur de la zone délimitée par la Ligne verte. Il ne peut pas non plus obtenir un permis de travail, car il y a maintenant un nouveau système, un système de permis de travail. Les gens ont beaucoup de mal à trouver un travail parce qu'ils doivent obtenir ce permis. Celui-ci n'est pas accordé à ceux qui ont déjà été arrêtés une fois ou qui sont apparentés à un martyr ou à une personne incarcérée. Une personne qui a déjà été en prison n'a pas le droit d'avoir un permis de conduire ou d'obtenir un permis de construction. Elle est donc soumise à de très très nombreuses restrictions, en particulier en ce moment." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560).

"Nous vivons de la terre et mes enfants travaillent. ... L'un des garçons est menuisier. ... Il avait une boutique mais les Israéliens l'ont fermée. Le deuxième fils était à l'école où il suivait une formation de mécanicien. Il n'a pas réussi à trouver du travail. Il a une carte d'identité verte, celle qui est donnée aux anciens prisonniers et il n'est pas autorisé à entrer dans Jérusalem. Il n'a pas le droit de travailler dans le village. La carte verte cause beaucoup de problèmes." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560).

"Le Service de sécurité délivre une carte magnétique aux ouvriers qui doivent en être porteurs quand ils se rendent en Israël. Lorsqu'elle est introduite dans une machine, la carte fait apparaître tous les renseignements concernant son titulaire. La carte verte était déjà utilisée avant la carte magnétique, mais elle est toujours valable. Elle signifie en pratique que son détenteur est placé en résidence surveillée et elle est remise à tout Palestinien qui a été en prison, quelle que soit la durée de sa détention. Non seulement le titulaire ne peut travailler, mais il ne peut quitter sa ville ou son village. Par exemple, si la carte est délivrée à quelqu'un de la ville de Gaza, cette personne n'est pas autorisée à se rendre dans le camp de Jabalia, situé cinq kilomètres plus loin. A de nombreuses reprises, pendant l'Intifada, les moyens civils et militaires d'identification des gens ont été modifiés. De nombreux Palestiniens sont recherchés et craignent d'être arrêtés car ils savent qu'ils ne comparaitraient pas devant un véritable tribunal. Ils passent donc dans la clandestinité. Pour les découvrir, on utilise des postes de contrôle mobiles équipés de petits ordinateurs. Mais cela ne suffit pas aux Israéliens. Ils veulent reconnaître les gens d'après la couleur de leur carte d'identité. Par exemple, si la couleur d'identification était auparavant jaune et qu'elle est désormais rouge, cela signifie que la personne qui n'a pas une carte d'identité rouge n'a pas été changer sa carte, qu'elle a une raison d'agir ainsi et donc qu'elle se cache. Les changements de carte obéissent aussi à une autre raison : ils rapportent de l'argent, car il faut payer lorsqu'on doit changer sa carte. Les cartes constituent aussi un moyen pour les autorités militaires de contrôler l'acquittement des impôts. On ne peut recevoir de nouvelle carte d'identité avant d'avoir apporté la preuve du paiement de tous ses impôts. On doit produire toutes sortes de documents en provenance du bureau du percepteur, des services de sécurité, de son employeur, ainsi que les factures pour l'eau et l'électricité, le permis de conduire, etc." (A/AC.145/RT.571, M. Jamal Zaqut)

328. M. Mahfouz Jaber a parlé dans sa déposition d'une nouvelle pratique appliquée dans la région de Jérusalem, consistant à confisquer des maisons après les avoir fermées :

"Un colon a été tué dans le district d'Al-Wad. Le même jour, un groupe de colons a saisi la maison inhabitée de la famille d'Al-Tarhi, disant qu'ils avaient une décision du tribunal prouvant que cette maison leur appartenait. C'est une pratique nouvelle de la part des Israéliens." (A/AC.145/RT.563)

329. On trouvera des témoignages sur ces autres formes de châtement collectif dans les documents A/AC.145/RT.560 (trois témoins anonymes), A/AC.145/RT.563 (M. Mahfouz Jaber), A/AC.145/RT.565 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.570/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.571 (M. Jamal Zaqut).

### c) Expulsions

#### Témoignages oraux

330. Le Comité spécial a entendu plusieurs déclarations sur la pratique d'expulsion des Palestiniens des territoires occupés.

331. Au cours de sa déposition, M. Radwan Ahmed Mohammad Ziadeh, syndicaliste expulsé, a parlé de la procédure d'expulsion et des conditions matériellement et psychologiquement pénibles de l'expulsion elle-même :

"Le 7 juillet 1988, Amran Mitzna, commandant militaire de la région centrale de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, a pris un arrêté ordonnant de m'expulser et j'ai été transféré à la prison Jnein à Naplouse. Nous avons engagé les procédures légales autorisées par la loi israélienne. La première étape a été devant une commission militaire et la dernière devant la plus haute instance d'Israël. Malheureusement, toutes les instances ont reconnu et validé l'expulsion. Pendant toute une année, du 7 juillet 1988 au 29 juin 1989, nous nous sommes battus pour faire annuler l'arrêté d'expulsion - sur tous les fronts. Tout d'abord par les moyens juridiques israéliens, puis en faisant appel aux organisations humanitaires internationales. Nous pressentions tout le monde afin de faire annuler l'arrêté d'expulsion parce que l'exil, c'est presque la mort. On se sent comme un poisson hors de l'eau. Le 29 juin 1989, on nous a envoyés dans le Sud-Liban à bord d'un hélicoptère israélien. Il y avait sept autres expulsés, nous étions en tout quatre de la bande de Gaza et quatre de Cisjordanie. Dans le Sud-Liban - que l'on appelle la 'zone Lahad' parce qu'elle appartient à l'armée de Lahad, celle qui est en collusion avec l'armée israélienne - les soldats nous ont menacés de mort et nous ont dit : 'Si l'un d'entre vous pense à retourner là-bas, on le tuera, Israël vous a entretenus pendant longtemps, mais nous n'avons pas l'intention de vous entretenir du tout.'" (A/AC.145/RT.559)

332. Un témoin anonyme a mentionné dans sa déposition le fait que ni les personnes allant être expulsées ni leurs avocats n'avaient pas la possibilité de prendre connaissance des chefs d'accusation motivant l'expulsion :

"Dans les affaires d'expulsion, la personne est généralement arrêtée et détenue et un mandat d'expulsion est décerné à son encontre. Elle a le droit de protester auprès du Comité consultatif, composé de trois membres nommés par le gouverneur de la région. Sous prétexte de considérations liées à la sécurité, le dossier est examiné à huis clos, si bien que l'avocat ne peut assister aux débats. Ce sont des membres des services de sécurité israéliens qui présentent le cas au Comité consultatif." (A/AC.145/RT.569/Add.1)

333. M. Hassan Odeh Ahmad Odeh a rappelé les circonstances de son expulsion des territoires occupés, aux motifs qu'il avait dépassé la période prévue sur l'autorisation de rendre visite à sa famille :

"... je suis rentré chez moi, avec l'autorisation de rendre visite à ma famille. J'y suis allé le 9 avril 1990 et j'avais une autorisation que ma femme avait obtenue pour moi. Je suis resté là-bas. Je n'avais pas l'intention de repartir, parce que c'est là-bas que j'ai ma femme, mes enfants, mon travail. Je suis âgé, et j'ai besoin de vivre avec ma famille. Mais ils sont venus et m'ont arraché de ma maison, ils m'ont jeté en prison, sous prétexte que le délai était dépassé. C'est pour cela qu'ils m'ont expulsé. Je suis resté en prison quatre jours, du lundi au jeudi. Ils m'ont conduit jusqu'au pont et ont attendu que je sois passé en Jordanie. J'ai voulu voir le commandant pour lui parler. Je lui ai demandé pourquoi j'avais été expulsé alors que j'avais ma femme, mes enfants, toute ma vie ici. Je lui ai dit que les Juifs viennent de Russie, les Falashas viennent d'Ethiopie et moi, qui suis né sur cette terre, je suis expulsé. 'Comment pouvez-vous m'expulser?' ai-je dit au commandant. Il m'a répondu que cela relevait de la haute politique et que je ne pouvais pas en parler. Et ils m'ont expulsé. J'ai sept enfants. Ma mère a 90 ans, elle vit là-bas, elle a une carte d'identité, elle est très malade et elle a besoin de soins. Malgré tout cela, ils m'ont jeté dehors." (A/AC.145/RT.559)

334. On trouvera des témoignages relatifs au problème des expulsions des territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.559 (M. Radwan Ahmed Mohammad Ziadeh), A/AC.145/RT.560/Add.1 (M. Mohammad Melhem), A/AC.145/RT.566 (M. Abdel Jawad Saleh), A/AC.145/RT.569/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.571 (M. Jamal Zaqut).



Informations écrites\*

335. Le 3 avril 1991, le comité consultatif désigné par le commandant de la région méridionale pour connaître du recours de quatre membres actifs du Fatah, de la bande de Gaza, contre les ordres d'expulsion dont ils avaient fait l'objet, a terminé ses délibérations et recommandé au commandant Matan Vilnai de procéder à l'expulsion des quatre intéressés. Le 7 avril 1991, ceux-ci ont saisi la Haute Cour de justice en la priant d'annuler les ordres d'expulsion ou du moins d'ordonner aux autorités des FDI de la bande de Gaza de les informer du lieu où ils allaient être expulsés et de quels moyens de subsistance ils disposeraient pour eux-mêmes et pour leurs familles restées sur place. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 et 8 avril 1991)

336. Le 23 avril 1991, la Haute Cour de justice a rejeté une requête émanant des avocats des quatre activistes du Fatah de Gaza qui avaient fait l'objet d'une mesure d'expulsion. Leurs avocats demandaient que l'autorisation leur soit donnée d'examiner les dossiers confidentiels que le Service général de sécurité avait présentés au tribunal militaire responsable de la mesure d'expulsion. (Jerusalem Post, 24 avril 1991)

337. Le 12 mai 1991, la Haute Cour de justice a confirmé les arrêtés d'expulsion pris le 24 mars 1991 contre quatre activistes du Fatah dans la bande de Gaza à savoir, Jamal Abu Habel, 33 ans, Muin Muhammad Muslam, 31 ans, Hisham Dahalan, 31 ans et Jamal Abeï Abu Jadyan, 33 ans. Le tribunal a ordonné un sursis à exécution de 48 heures pour leur permettre de choisir le pays voisin où ils souhaiteraient se rendre et donner le temps à leurs avocats de solliciter une autre audience devant un tribunal d'instance de cinq juges. Le 14 mai 1991, les avocates Lea Tzemel et Linda Bryer ont demandé une nouvelle audience. Le 18 mai 1991, les quatre intéressés ont été expulsés au Liban, la Haute Cour de justice ayant rejeté leur requête. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13, 15 et 20 mai 1991; Al Fajr, 27 mai 1991)

338. Le 15 août 1991, l'organisation de défense des droits de l'homme "Betzelem" a déclaré, lors d'une conférence de presse que, récemment, au moins 20 femmes mariées avec des Palestiniens avaient reçu l'ordre de quitter la Rive occidentale avec leurs enfants, alors que le Ministère de la justice avait déclaré officiellement que les femmes et les enfants non résidents de personnes résidant sur la Rive occidentale ne seraient pas déportés. D'après l'organisation, la plupart des femmes en question étaient originaires des régions de Tulkarem et de Ramallah. Trois au moins d'entre elles avaient déjà quitté la Rive occidentale. En réponse à ces dénonciations, le Ministère de la défense a publié la déclaration suivante : "Si des irrégularités ont été commises dans la procédure, une enquête sera immédiatement ordonnée et il sera

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 199 à 200 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 216 à 219 du document A/46/282.

fait en sorte que les instructions soient respectées. De même, de nouvelles instructions ont été données pour que de telles irrégularités ne se produisent plus." La déclaration précisait que les instructions en question étaient celles qui avaient été données à l'administration civile et au Ministère de la justice, conformément aux dispositions prises par la Haute Cour de justice. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 août 1991)

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

339. Un certain nombre de témoins ont parlé de la détérioration des conditions de vie de la population civile, dernièrement en particulier. Un témoin anonyme a déclaré à ce sujet que :

"Les conditions de la vie quotidienne dans nos territoires occupés n'ont cessé de se dégrader depuis le début de l'intifada. J'ai moi-même vécu dans ces conditions et j'ai vu comment les magasins étaient fermés - parfois même aux premières heures du jour, et pas seulement à 10 heures du matin comme c'est le cas actuellement. Cela était dû au fait que les autorités d'occupation menaient constamment des attaques dans les rues principales. En ce qui concerne les vivres, nous avons coutume de conserver des provisions à la maison... Mais pendant la période de l'Intifada on a vu apparaître des cas de pauvreté, et certains comités de l'UNRWA ainsi que des comités faisant partie d'organisations nationales ont dû ainsi mettre en place des comités spéciaux chargés de la question des vivres, et créer des entrepôts pour stocker des réserves et pouvoir distribuer régulièrement des produits alimentaires à la population. En dépit de tout cela, nous avons été victimes d'une pénurie d'approvisionnements, en particulier dans les périodes durant lesquelles nous étions placés sous couvre-feu." (A/AC.145/RT.559/Add.1)

340. Plusieurs témoins ont parlé des pertes économiques dues à la guerre du Golfe :

"Il y a eu des pertes considérables, évaluées à des centaines de millions de dollars par an, avec des répercussions extrêmement graves auxquelles s'ajoutent le fait que, pendant ce temps, Israël a détruit toutes les capacités économiques et le potentiel de travail des territoires occupés en imposant des couvre-feux prolongés et en empêchant les travailleurs palestiniens d'aller travailler en Israël, tout en empêchant, dans certains cas, les habitants de se déplacer d'une partie des territoires occupés à une autre. Il était interdit aux exploitants agricoles de vendre leurs produits d'une région à l'autre. Toutes ces mesures visaient à détruire l'économie et l'agriculture palestiniennes... (M. Abdel Jawad Saleh, A/AC.145/RT.566)

Dès le premier jour de la guerre du Golfe, toute la bande de Gaza a été isolée et environ 150 000 travailleurs palestiniens n'ont pu ainsi pendant plus de 45 jours se rendre à leur lieu de travail. Si vous connaissez la situation économique de ces ouvriers, qui revient à dire

que s'ils ne travaillent pas aujourd'hui, ils ne pourront manger demain, vous pouvez imaginer la situation sociale et économique qui a été la leur pendant ces 45 jours de couvre-feu...

A Gaza uniquement, quelque 70 000 ouvriers au moins n'ont pas de travail depuis le début de la guerre du Golfe et même pour certains d'entre eux, depuis l'introduction du système de carte magnétique.

Si l'on considère qu'une famille compte en moyenne cinq personnes, on peut estimer à environ 350 000 le nombre des personnes n'ayant aucun moyen de subsistance et cela depuis au moins quatre ou cinq mois, à l'exception de certaines d'entre elles qui sont des réfugiés et reçoivent une aide de l'UNRWA. Il est facile d'imaginer les répercussions de cette politique dans le secteur économique, dans le secteur social et aussi dans celui de la santé." (M. Jamal Zaqt, A/AC.145/RT.571)

341. Il a été aussi fait état de la détérioration des conditions sanitaires :

"Les conditions sanitaires dans les territoires occupés sont extrêmement mauvaises. Elles l'étaient déjà avant l'intifada, et elles se sont dégradées dans les circonstances du soulèvement. Comme j'ai pu le constater en me rendant au chevet des blessés à l'hôpital d'Al-Ihihad à Naplouse, il n'y avait pas une seule place de libre, au point que les femmes qui accouchaient devaient quitter l'hôpital immédiatement après l'accouchement, en raison du manque de lits. En outre, beaucoup de blessés ne pouvaient pas aller à l'hôpital parce que les forces d'occupation attaquaient constamment les hôpitaux, où elles recherchaient des individus. Nous avons donc été obligés d'ouvrir des dispensaires locaux de fortune. Même ces dispensaires, lorsqu'ils étaient découverts par les forces d'occupation, étaient attaqués et saisis. Nous avons également un problème de pénurie de fournitures médicales et de médicaments, parce que ce sont les autorités d'occupation qui passent les commandes. En outre, le taux de mortalité est élevé chez les enfants et les jeunes. On aurait pu éviter bien des morts si nous avions eu suffisamment de fournitures médicales. De plus, et malheureusement, de nombreux blessés n'ont pas pu être soignés dans nos dispensaires, sans parler des sommes gigantesques qui sont demandées aux patients s'ils vont dans les hôpitaux gouvernementaux." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.559/Add.1)

342. A ce propos, le docteur Nasri Khoury a déclaré que :

"Pendant l'occupation, 12 hôpitaux étaient en service en Cisjordanie et 3 autres étaient en construction. Depuis lors, 6 hôpitaux sur 15 ont en fait fermé, ce qui ramène à 9 le nombre d'hôpitaux disponibles. D'où la baisse effective du nombre des lits, qui est passé de 2 220 en 1967 à 1 803 en 1985, soit une diminution de 417 lits, alors que la population a augmenté d'environ 500 000 habitants.

Les hôpitaux ont fermé pour de nombreuses raisons. On peut notamment citer la pénurie de fonds...

Pour revenir aux hôpitaux qui ont fermé, vous devez bien savoir, par exemple, qu'un hôpital en construction dans la région de Sheikh Jalah (à proximité de Jérusalem) a été transformé par les autorités israéliennes en commissariat central de police. Un autre hôpital, situé dans la région de Naplouse, a été transformé en prison, ces deux hôpitaux ont donc en définitive servi à d'autres fins. Quant aux autres hôpitaux, leur budget a été considérablement réduit pendant l'occupation...

De plus, la bureaucratie israélienne entrave toujours l'acquisition de matériel en imposant des taxes, en retardant l'octroi d'autorisations, etc. Résultat : les services hospitaliers se sont détériorés à un tel point que les autorités israéliennes ont parfois jugé certaines installations médicales impropres et dangereuses, comme cela a été le cas de l'hôpital de l'Hospice de Jérusalem qui a été jugé insalubre et qui a dû fermer. Certes, il était insalubre, mais son insalubrité était notamment due à une pénurie de fonds de longue date.

La situation générale sous l'occupation n'a pas permis, par exemple, aux médecins de rentrer chez eux pour exercer. C'est ce qui explique la pénurie de spécialistes... En somme, la situation médicale en 1987, juste avant le déclenchement de l'intifada, était très précaire, voire pire qu'en 1967, sans compter le développement médical et social qui aurait dû intervenir au cours de ces 20 ans dans tout autre pays ou entité géographique.

Il va sans dire que les installations médicales ne pouvaient accueillir les très nombreuses victimes civiles des pratiques de l'armée israélienne, dont les blessures étaient fondamentalement des blessures de guerre. Ces victimes n'ont pas été soignées de manière adéquate, d'où les nombreuses complications qui auraient pu être évitées dans un cadre médical approprié disposant des services nécessaires. Par exemple, en l'absence d'anesthésiste qualifié, le patient peut mourir en cours d'anesthésie. En l'absence de radiologue, un diagnostic médiocre peut conduire à un traitement inadéquat. A défaut de médicaments et d'installations médicales, une blessure peut s'infecter et causer à long terme, toutes sortes de complications." (A/AC.145/R1.566)

343. Un médecin anonyme a également évoqué le manque de soins médicaux appropriés dans les territoires occupés :

"Le principal problème tient à ce que les habitants des territoires occupés ne sont généralement pas autorisés à recevoir des soins en Israël. Parallèlement, on les empêche d'établir leurs propres services médicaux, comme nous le voudrions. Il y a ainsi deux normes différentes de soins médicaux, l'une pour Israël et l'autre pour les territoires occupés. J'ai vu moi-même, dans les territoires occupés, des malades qui avaient besoin d'un traitement beaucoup plus poussé, qui n'était pas disponible, et nous aurions voulu qu'ils soient soignés en Israël. A quelques exceptions près, c'était totalement impossible, car l'assurance maladie accordée aux habitants des territoires occupés ne couvre pas les soins en Israël. Pour chaque cas, il faut une autorisation spéciale, qui

doit passer, non par des médecins, mais par des administrateurs de l'armée, et ce sont eux qui décident les cas qui peuvent être soignés en Israël et ceux qui ne le peuvent pas. C'est ainsi que nous nous efforçons actuellement de faire en sorte qu'un jeune enfant, âgé d'un an et demi, puisse subir une opération du cœur qui ne peut être effectuée dans les hôpitaux des territoires occupés. Jusqu'à présent, nous n'avons pas pu obtenir le montant des frais d'hospitalisation en Israël et de l'opération."

344. Le même témoin a parlé de la détérioration de la situation sanitaire durant la guerre du Golfe à la suite de l'imposition de couvre-feux prolongés :

"Pendant la guerre, le couvre-feu a duré un mois et demi. Durant ce temps, on empêchait les gens de se rendre directement à l'hôpital. Les médecins n'obtenaient qu'au compte-gouttes l'autorisation de se déplacer pendant le couvre-feu. Nous avons donc formé un recours devant la Haute Cour d'appel afin d'obtenir que les médecins puissent circuler pendant le couvre-feu. Nous avons eu gain de cause, mais comme c'était après la fin de la guerre, cela ne servait plus à rien." (A/AC.145/RT.573)

345. Un certain nombre de témoins ont mentionné le fait que les travailleurs arabes n'avaient pas de droits sociaux et évoqué la discrimination dont ils faisaient l'objet par rapport aux travailleurs israéliens :

"Les travailleurs palestiniens ne bénéficient pas du treizième mois, ils n'ont pas de congé de maladie ou de congé annuel, ils ne reçoivent pas d'indemnité de cherté de la vie, n'ont pas la sécurité sociale et n'ont aucune couverture médicale.

Je me souviens d'un incident impliquant un travailleur palestinien dans les territoires occupés. C'était un ouvrier qui travaillait dans une carrière où on cassait les grosses pierres et les rochers au bulldozer. Un rocher peut peser jusqu'à 20 tonnes. Un jour, un rocher est tombé sur cet ouvrier qui a été littéralement écrasé. Et comme la loi n'en est pas une, il ne bénéficiait d'aucune assurance." (M. Radwan Ahmed Mohammad Ziadeh, A/AC.145/RT.559)

Les travailleurs israéliens avaient des droits sociaux garantis, mais pas les travailleurs arabes. Les Israéliens avaient droit à des congés de maladie, à des congés annuels. Ils ne travaillaient que huit heures avec une pause d'une demi-heure pour le déjeuner. Mais nous travaillions environ 9 à 10 heures. En général on nous donnait un travail pénible et on leur donnait du travail plus confortable, comme celui d'être assis dans des bureaux...

Jusqu'à présent, je n'ai pas entendu parler d'un seul travailleur arabe qui ait été en mesure d'obtenir une pension de retraite. Mais le Juif touche sa pension dès qu'il atteint l'âge de la retraite. (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.570/Add.1)

Les personnes qui travaillent d'habitude en Israël et qui gagnent par exemple environ 50 shekels par jour ne voient apparaître sur leur chèque que le montant de 20 shekels. De sorte que lorsque nous portons plainte, ils ne tiennent pas compte du montant officiel de 50 shekels mais du montant inscrit sur le chèque. Nous avons remarqué aussi que les travailleurs qui veulent faire valoir leurs droits, par exemple s'ils veulent obtenir rapidement un permis de travail sans attendre 10 ou 12 jours, doivent verser des pots-de-vin pouvant aller jusqu'à plus de 1 000 shekels (près de 300 dinars jordaniens).

Le travailleur arabe est payé 50 à 60 shekels par jour alors qu'un travailleur éthiopien gagnera le double soit 120 shekels. Il touche donc un salaire plus élevé mais les Juifs préféreront l'employer plutôt que d'employer un Arabe." (Témoir anonyme, A/AC.145/RT.560)

346. M. Mohammed Melhem, membre du Comité exécutif du Conseil national palestinien, a parlé, dans sa déposition, de la grave pénurie d'eau et d'électricité dans les territoires occupés :

"En ce qui concerne l'administration, un notable d'un village du sud de la Rive occidentale me disait que, depuis six mois, le principal réseau de distribution d'eau du village était fermé de sorte que personne ne pouvait prendre de l'eau, et que les autorités israéliennes chargées de l'alimentation en eau n'en donneraient l'autorisation que si les villageois acceptaient d'être représentés par une personne désignée par elles. Or, le village avait déjà élu son représentant, que les Israéliens ont révoqué, car ils voulaient imposer certaines personnes à la population. Les habitants ont résisté, ne voulant pas que des collaborateurs s'occupent des affaires du village. Ce n'est là qu'un des aspects du problème. Dans le même village, d'après ce qu'on m'a dit, le système d'alimentation électrique est en panne, certains moteurs sont endommagés. Les habitants auraient pu recevoir de l'aide de l'extérieur pour les réparer ou en acheter d'autres. Mais les Israéliens leur ont interdit de faire venir des fonds de l'extérieur afin de faire pression sur eux et de les contraindre à raccorder leur système d'alimentation électrique au réseau régional qu'ils contrôlent." (A/AC.145/RT.560/Add.1)

347. On trouvera des témoignages sur la situation économique et sociale dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.559 (M. Radwan Ahmed Mohammad Ziadeh), A/AC.145/RT.559/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.560 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.560/Add.1 (M. Mohammad Melhem), A/AC.145/RT.564/Add.2 (Mme Soad Turkoman), A/AC.145/RT.566 (M. Abdel Jawad Saleh, docteur Nasri Houry), A/AC.145/RT.569 (Mme Manal Achour), A/AC.145/RT.569/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.570/Add.1 (deux témoins anonymes), A/AC.145/RT.571 (M. Jamal Zaqut) et A/AC.145/RT.573 (deux témoins anonymes).

Informations écrites

348. Le 10 mai 1991, il a été signalé que le Ministre de la santé, Ehud Olmert, avait rencontré le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé pour protester contre un projet de résolution soumis à l'Assemblée mondiale de la santé qui réprouvait la politique sanitaire d'Israël dans les territoires. (Ha'aretz, 10 mai 1991)

349. Le 7 juillet 1991, selon les informations recueillies, les autorités chargées des questions de sécurité ont décidé, dans le cadre de mesures adoptées pour répondre à la diminution de la violence et à l'amorce de la normalisation dans les villes principales, d'abaisser le niveau d'imposition dans les territoires. L'impôt sur le revenu que les résidents des territoires sont tenus de verser à l'administration civile sera diminué. Les chefs de famille dont le salaire mensuel ne dépasse pas 600 NIS (nouveaux shékels israéliens) (240 dollars), ou dont le salaire annuel s'élève à 7 000 NIS (2 800 dollars) au maximum en seront exonérés. La tendance générale consiste à ramener le niveau d'imposition dans les territoires au niveau pratiqué en Israël. En plus de cette réduction, on envisage d'autoriser les hommes d'affaires locaux à recevoir des sommes d'argent provenant de l'Arabie saoudite, pour leur permettre d'investir dans les territoires sans passer par l'OLP. (Ha'aretz, 7 juillet 1991)

350. Le 17 juillet 1991, on a appris que des élections à la Chambre de commerce de la bande de Gaza auraient lieu à la fin du mois de juillet, pour la première fois depuis 1967. L'organisation de ces élections a été approuvée par le Ministre de la défense, dans le cadre de la nouvelle politique adoptée par les autorités chargées de la sécurité pour promouvoir les activités économiques dans les territoires. (Ha'aretz, 17 juillet 1991)

351. Le 31 juillet 1991, il a été signalé que des élections avaient été organisées à Jéricho pour désigner les représentants de la Chambre de commerce locale, ainsi qu'à Hébron pour l'élection des membres de l'Association locale du "Croissant Rouge". Les deux élections avaient été remportées par des partisans du "Fatah". (Ha'aretz, 31 juillet 1991)

2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales

a) Liberté de circulation

Témoignages oraux

352. Divers témoignages font état des différentes mesures restreignant la liberté de mouvement.

353. M. Mohammed Melhem a parlé, dans sa déposition, des restrictions résultant des limitations de la liberté de mouvement imposées pendant la guerre du Golfe ou depuis celle-ci :

"... les deux ou trois derniers mois, aucun Arabe n'a pu pénétrer, sans autorisation, dans la vieille ville de Jérusalem, ou au-delà de la ligne rouge. L'accès de Jérusalem est interdit même aux fidèles musulmans ... certains Arabes parvenaient, d'une manière ou d'une autre, à entrer dans Jérusalem et à franchir les postes de contrôle. A la fin de leur journée de travail, ils retournent dans les territoires occupés. Les gardes des mêmes postes de contrôle sont alors beaucoup plus stricts à leur égard; ils leur retirent leurs papiers d'identité et leur imposent des amendes d'un montant de 350 shekels par personne. En d'autres termes, c'est un piège, les Israéliens savent que ces gens n'ont pas le droit d'entrer, ils les laissent passer, puis leur infligent une amende lorsqu'ils reviennent...

Récemment, il y a eu une série de couvre-feux. Des couvre-feux sont régulièrement déclarés depuis 1967, mais cette pratique se répand maintenant plus largement et villes et villages y sont soumis pour des périodes de plus en plus longues. Et une fois le couvre-feu déclaré, les habitants des villages ne sont pas autorisés à se déplacer, même pour aller sur la rive orientale, ou bien leurs enfants ne sont pas autorisés à sortir des limites de l'agglomération." (A/AC.145/RT.560/Add.1).

354. Un témoin anonyme a parlé en ces termes de ces restrictions :

"Après la fin de la guerre du Golfe, ils ont empêché les travailleurs de se rendre en Israël. Les seuls travailleurs qui étaient autorisés à le faire étaient ceux qui travaillaient régulièrement et qui étaient immatriculés auprès de l'office de l'emploi. Les autres ne pouvaient pas entrer. Au début ils n'ont autorisé que 1 000 travailleurs sur 100 000 à se rendre en Israël pour travailler. Quelques 35 000 voitures particulières se sont vu refuser l'entrée en Israël. Ils ont amené quelques autobus appartenant à une société israélienne appelée Egged et nous ont obligés à les prendre." (A/AC.145/RT.570/Add.1)

355. M. Radwan Ahmed Mohammad Ziadeh a fait état des difficultés encourues par les civils pour obtenir un permis de conduire :

"Quand un habitant des territoires occupés demande un permis de conduire, il doit avant tout obtenir un certificat de bonne conduite délivré par les services secrets israéliens, assorti de tous les justificatifs liés à la sécurité - et la liste est longue. La vie de celui qui demande le permis est étudiée dans les moindres détails, on cherche à savoir s'il a fait de la prison, s'il a été accusé d'un délit quelconque, s'il milite ou s'il a des amis militants, s'il est nationaliste et de quelle tendance il est, s'il a un emploi, s'il travaille dans une entreprise israélienne ou bien à l'intérieur des frontières de 1967. Tous ces éléments, et bien d'autres encore, sont pris en compte. Du point de vue des autorités israéliennes chargées de la sécurité, le permis de conduire est important car celui qui le possède dispose d'un moyen de communication et pourrait entrer en contact avec d'autres ou monter des actions hostiles aux Israéliens. Voilà les obstacles à surmonter pour obtenir un permis de conduire. Ce n'est pas



facile, c'est toute une histoire. Dans les territoires occupés, tout le monde ne peut pas franchir les frontières. Tous les Palestiniens ne peuvent pas obtenir un emploi dans les entreprises israéliennes (c'est-à-dire installées à l'intérieur des frontières de 1948). Donc, si vous n'avez pas été en prison, si vous n'avez pas milité ou n'avez pas été proche d'un militant, vous avez une chance de réussir."  
(A/AC.145/RT.559)

356. Un autre témoin anonyme a parlé de la façon dont s'était déroulée son assignation à résidence :

"On m'a imposé une assignation à résidence pendant six mois. ... Je devais me présenter chaque jour au bureau de l'administration et signer un papier pour certifier que j'étais présente. J'étais obligée de prendre mon enfant avec moi, puisqu'il était trop jeune et que je n'avais personne à qui le confier. Je n'étais pas autorisée à sortir de Naplouse, même pas pour me rendre dans les villages voisins."  
(A/AC.145/RT.559/Add.1)

357. Le même témoin a parlé des difficultés qu'elle a rencontrées pour quitter les territoires :

"J'ai cherché à voyager à l'étranger après que mon mari a été expulsé. J'ai essayé de me rendre au Liban, mais on m'a interdit de le faire. Depuis 1984, il m'est interdit de me rendre en Jordanie. J'ai tenté d'aller à des réunions à l'étranger, mais on m'en a empêchée, jusque dans l'aéroport. J'ai demandé à plusieurs reprises l'autorisation de quitter le pays, mais ces demandes ont toujours été rejetées par les forces de sécurité. J'ai donc essayé d'obtenir l'aide d'un avocat, sans succès. J'ai continué mes recherches dans ce sens. A cette époque, mon mari avait été expulsé plus d'un an et demi auparavant. J'ai demandé également à comparaître devant la Haute Cour de justice israélienne, parce qu'il n'existe aucune loi pour empêcher une femme de rejoindre son mari, mais cette requête a également été rejetée. Finalement, la Cour suprême de justice d'Israël m'a demandé de signer un papier destiné au conseiller juridique en Israël selon lequel je ne pourrais pas retourner en Cisjordanie avant un délai de trois ans. Ainsi, si je partais, je devais rester à l'étranger pendant trois ans, et en aucun cas je n'aurais été autorisée à revenir avant ce délai. J'ai donc beaucoup hésité avant d'accepter. Puis, étant donné les conditions dans lesquelles je vivais, tant du point de vue de ma sécurité que socialement, j'ai dû partir, j'ai été contrainte à partir et à me rendre en Jordanie. Le papier que j'avais signé a été remis aux autorités sur le pont, afin qu'elles fassent échec à toute tentative de ma part de revenir avant ce délai de trois ans." (A/AC.145/RT.559/Add.1)

358. Un autre témoin anonyme a déclaré à ce sujet que :

"On doit payer 100 dinars pour obtenir le permis. On les paie au siège de l'administration civile. S'ils veulent me le donner, ils mettent leur tampon. Sinon, ils rejettent la demande. Ma fille est

venue ici se faire soigner quand elle a été blessée. Chaque fois qu'elle vient, ils la fouillent à l'aller et au retour. Ils nous déshabillent complètement. Ils fouillent même nos cheveux." (A/AC.145/RT.565).

359. Un témoin qui s'était rendu au Caire pour se faire soigner a mentionné les difficultés particulières auxquelles se heurtaient les anciens détenus et les parents des prisonniers :

"J'ai une carte rouge; je ne suis soumise à aucune restriction mais ceux qui ont fait de la prison ont une carte verte, ils sont soumis à des restrictions, ils ne peuvent pas quitter leur secteur.

Ils m'ont fait beaucoup de difficultés parce que mon frère est en prison. Quand j'ai déposé ma demande, ils ont consulté l'ordinateur et m'ont immédiatement dit : 'non, votre frère est en prison, comment pouvez-vous penser à quitter le secteur'? Comme vous le savez, les familles des détenus ne peuvent pas circuler librement. Cela n'a pas été facile d'obtenir l'autorisation de partir...

Ils ont rejeté ma demande pendant environ deux mois avant de m'accorder une autorisation." (Mme Manal Achour, A/AC.145/RT.569)

360. On trouvera des témoignages relatifs aux restrictions du droit à la liberté de mouvement dans les documents A/AC.145/RT.557/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.559 (Mme Naila Ayich), A/AC.145/RT.559/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.560 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.560/Add.1 (M. Mohammad Melhem), A/AC.145/RT.565 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.567 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.569 (Mme Manal Achour), A/AC.145/RT.570/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.571 (M. Jamal Zaqut).

#### Informations écrites\*

##### b) Liberté de religion

##### Témoignages oraux

361. M. Abdel Jawad Saleh a parlé, dans sa déposition, des obstacles entravant l'exercice des pratiques religieuses du fait des limitations à la liberté de mouvement :

"En recourant récemment aux couvre-feux et aux règlements relatifs aux cartes d'identité, les Israéliens ont empêché les Palestiniens de se rendre à Jérusalem et de se recueillir sur leurs lieux les plus saints...

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 201 à 209 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 220 à 221 du document A/46/282.

Les Palestiniens ont pour tradition de se rendre chaque vendredi à Jérusalem, à partir de tous les points de Palestine, pour y prier, mais cela leur est actuellement interdit." (A/AC.145/RT.566)

Informations écrites\*

c) Liberté d'expression

Témoignages oraux

362. M. Jamal Zaqt a mentionné, dans sa déposition, divers obstacles entravant l'exercice du droit à la liberté d'expression :

"J'ai travaillé comme journaliste dans les territoires occupés et je voudrais mentionner quelques points particuliers. De 1967 à ce jour, les Israéliens n'ont autorisé la publication d'aucun journal dans les territoires occupés hors de Jérusalem. Seuls peuvent être publiés des journaux à Jérusalem-Est qui est considérée comme faisant partie d'Israël. Les derniers journaux sont soumis à la censure militaire. Le véritable rédacteur en chef est la censure et non le rédacteur en chef palestinien. Il suffit de publier une photographie et le journal peut être interdit pendant une longue période, comme cela a été le cas du Jérusalem au début de l'intifada lorsqu'il a publié une photographie de l'agence Reuter sur le camp de Nusseirat, à Gaza, où l'on voyait des manifestants ou des soldats. Le journal alors a été interdit pendant 45 jours. De nombreux services de presse et journaux ont été fermés sous le même prétexte. Lorsqu'ils veulent interdire un journal, ils trouvent une raison. Ce n'est pas difficile. Le journal Al Darb a été interdit en 1986, et Al Mitaq a également été interdit la même année...

De même, de nombreux services de presse ont été fermés, à Jérusalem-Est et dans la bande de Gaza. Il leur est très facile d'agir ainsi, il suffit d'un ordre émanant de n'importe quel officier du secteur.

De nombreux journalistes palestiniens ont été arrêtés, mais ne sont pas passés en jugement. Je peux mentionner quelques noms, tels celui de Salman Khoury, condamné à 45 mois, ou de Rabha Al Khoury, rédacteur en chef d'Al Sharara, arrêté et détenu pendant six mois.

Je voudrais aussi mentionner la politique israélienne consistant à empêcher les journalistes étrangers à se rendre sur les lieux où il y a des problèmes. Il existe une règle selon laquelle tout militaire peut signer un ordre déclarant n'importe quelle région zone militaire fermée. Cette règle concerne tout particulièrement les journalistes étrangers

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 210 à 21 du document A/46/65.

puisqu'on ne veut pas que les journalistes se rendent compte de ce qui se passe dans les territoires occupés." (A/AC.145/RT.571)

363. Les dépositions concernant les restrictions du droit de s'exprimer librement se trouvent dans les documents A/AC.145/RT.571 (M. Jamal Zaqut) et A/AC.145/RT.573 (un témoin anonyme).

#### Informations écrites\*

364. Le 12 avril 1991, il a été signalé que Radwan Abu Ayash, Président de l'Association des journalistes arabes, avait été libéré après cinq mois d'internement administratif. Il avait été condamné à une peine de six mois, mais avait formé un recours auprès d'un conseil militaire qui avait écourté sa peine d'un mois. (Ha'aretz, 12 avril 1991)

365. Le 13 mai 1991, le journaliste palestinien Ziad Abu Ziad, d'Eizariya près de Jérusalem, a été libéré de la prison de Jneid à Naplouse après six mois d'internement administratif. (Ha'aretz, 14 mai 1991)

366. Le 16 mai 1991, les forces de sécurité ont arrêté un journaliste d'Al Qods, Tawfik Abu-Hosa, qui a déjà purgé une peine de quatre ans de prison en tant que chef du mouvement Shabiba dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 17 mai 1991)

#### d) Liberté d'association

#### Témoignages oraux

367. M. Radwan Ahmed Mohammad Ziadeh, syndicaliste expulsé, a parlé dans sa déposition des limitations et des difficultés entravant les activités syndicales dans les territoires occupés :

"En 1979 nous avons soumis une demande d'autorisation pour constituer un syndicat de travailleurs. Nous avons pressenti les autorités une dizaine de fois mais nous n'avons pas pu obtenir l'autorisation... Nous avons essayé d'atteindre les autorités responsables par les voies légales et par d'autres moyens pendant trois années consécutives, et ce bien que la Rive occidentale soit soumise au droit jordanien et non pas au droit israélien. En vertu de la législation du travail de la Jordanie, si un groupe de travailleurs d'une catégorie professionnelle déterminée (le minimum est 21) soumet une requête aux autorités responsables en vue de créer un syndicat et ne reçoit pas de réponse dans les trois mois, les

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 212 à 217 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 222 à 226 du document A/46/282.

travailleurs peuvent commencer leurs activités syndicales. En d'autres termes, cela veut dire que les autorités sont tenues de donner un motif légal si elles n'accordent pas l'autorisation. Cela, c'est la législation jordanienne du travail...

Alors nous avons ouvert le siège du syndicat sur la base de la législation jordanienne et nous nous sommes mis au travail. Nous avons commencé à défendre les droits de nos travailleurs, qui travaillaient dans des entreprises arabes, non pas dans des entreprises israéliennes. Ceux-là dépendent de l'Histadrout, le syndicat israélien, c'est là qu'ils sont affiliés. Résultat : tous les dirigeants du syndicat ont été arrêtés et incarcérés en une nuit." (A/AC.145/RT.559)

368. M. Jamal Zaqt, autre syndicaliste et journaliste expulsé a déclaré à ce sujet que :

"De nombreux syndicalistes palestiniens font l'objet de toutes sortes de brimades de la part de l'armée israélienne. La plupart ont à craindre un internement administratif, non seulement une fois, mais deux ou trois fois. Je parle ici de Gaza et de la Cisjordanie. Certains d'entre eux ont été expulsés, avant et pendant l'intifada. D'autres ont été tués, et non pas pendant une manifestation. Ils étaient surveillés par la sécurité israélienne et ont été abattus, comme Ahmed Al-Kilani, qui était membre du comité exécutif du syndicat général de Cisjordanie. Il avait été arrêté de nombreuses fois. La dernière fois, ils l'ont arrêté et abattu." (A/AC.145/RT.571)

e) Liberté de l'enseignement

Témoignages oraux

369. Plusieurs témoins comparus devant le Comité spécial ont décrit les problèmes très graves auxquels se heurtaient les civils dans les territoires occupés dans le domaine de l'enseignement. Un certain nombre de témoins ont parlé de la clôture prolongée des établissements d'enseignement à la suite du soulèvement populaire, qu'ils ont déplorée, et ont évoqué les effets néfastes de la fermeture des établissements sur le niveau de l'instruction :

"Les écoles de Naplouse ne fonctionnaient pas plus de deux mois, et encore avec des interruptions. Le programme scolaire en Israël est constitué de cycles de cours. Chaque cycle devrait durer au minimum quatre à cinq mois. Pendant la période du soulèvement, dans les écoles de nos enfants, le cycle ne devait pas dépasser plus de deux mois, avec des interruptions. Les premiers temps de l'intifada, les écoles étaient totalement fermées. Les universités ont été fermées tout le temps. Même à l'heure actuelle, elles n'ont pas été rouvertes. Par conséquent, au cours de la période où je me trouvais là, l'année scolaire n'a pas duré plus de quatre mois en tout, au lieu de neuf, et avec des interruptions également. Lorsque les enfants allaient à l'école, ils y restaient en général trois heures au plus, quand ils n'en repartaient pas immédiatement. Nous dépendions ainsi essentiellement de l'enseignement

qui leur était dispensé à la maison; or, vous le savez bien, cet enseignement est moins efficace que celui que l'on reçoit à l'école. Ce problème se pose à nous depuis le début de l'intifada. La première année du soulèvement, aucun enseignement, quel qu'il soit, n'a été dispensé et les écoles étaient fermées. Par la suite, elles ont rouvert, mais pendant deux mois au plus pour chaque cycle." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.559/Add.1)

"Depuis le début de l'intifada, on ne peut pas dire que les enfants aient étudié. Cette année, par exemple, les élèves qui devaient présenter le certificat de l'école secondaire n'ont pas eu un seul cours. Les élèves, petits et grands, sont persécutés, on les provoque." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.565)

"Les six universités palestiniennes sont maintenant fermées depuis trois ans et les Israéliens n'octroient aucun crédit à l'enseignement supérieur; les écoles maternelles, élémentaires et secondaires sont également fermées, et on imagine facilement l'inquiétude des parents qui redoutent que leurs enfants ne restent illettrés. Il y a quelques mois, nous avons reçu un rapport établi par des chercheurs dans les territoires occupés. Il s'agit d'une étude qui porte sur les quatrième et sixième niveaux scolaires. Elle révèle qu'au niveau quatre, aucun des élèves interrogés n'était capable d'écrire correctement son nom ni de résoudre un problème mathématique très simple (un demi sur deux moins un sur quatre). Au niveau six, les élèves étaient incapables de comprendre un paragraphe d'un texte en arabe et n'ont pu répondre aux questions sur le texte après qu'on leur ait donné le temps d'en prendre connaissance. Cela est très inquiétant. Le niveau éducatif n'a jamais été aussi bas depuis 1967." (M. Mohammed Melhem, A/AC.145/RT.560/Add.1)

"Les écoles et instituts ont été fermés dès le début de l'intifada. Les universités, avec environ 20 000 étudiants, garçons et filles, ont été fermées. Les écoles ont été fermées pendant de longues périodes, en fait, plus de la moitié du temps, surtout sur la Rive occidentale. Au cours de l'année scolaire 1989-1990, le nombre moyen de jours de classe s'est élevé à 140. Un grand nombre d'écoles ont été fermées pendant des périodes plus longues encore. Dans cinq écoles de Tulkarem, par exemple, il y a eu 41 jours de classe pendant toute l'année scolaire. A Gaza, par exemple, l'école primaire de Beni Suhaila a été fermée pendant 135 jours, la nouvelle école primaire de garçons de Gaza a été fermée pendant 117 jours et l'école de filles pendant 114 jours.

En fait, lorsque les autorités d'occupation annoncent la réouverture d'une école, elles l'ouvrent un jour ou deux, et pendant les quatre premiers mois de la dernière année scolaire, 29 % des écoles appartenant à l'UNRWA dans la bande de Gaza ont été fermées...

Dans beaucoup d'écoles, des services comme les laboratoires, les bibliothèques, les salles de sports ont été fermés et transformés en salles de classe à cause du manque d'espace. Mais de toute façon 73 % des écoles publiques des territoires occupés ne sont pas dotées de

ces équipements essentiels. Au début de la guerre du Golfe, toutes les écoles de la rive occidentale et de Gaza ont été fermées par suite du couvre-feu." (M. Osama Sayeh, A/AC.145/RT.563)

370. Il a également été fait état du harcèlement dont les élèves et les enseignants font l'objet et de l'absence d'équipement et de matériel d'enseignement adéquats :

"Les élèves, petits et grands, sont persécutés, on les provoque. J'ai dit à mes enfants de rester à la maison, parce que chaque fois qu'ils sortent, il y a des incidents. La vie est dure pour les jeunes en ce moment. Il n'y a pas d'enseignement. Les soldats vont dans les écoles, ils provoquent les élèves, ils lancent des bombes lacrymogènes, ils entrent dans le camp pour provoquer nos jeunes. Ça arrive tous les jours. S'ils rencontrent un jeune homme, ils le frappent. Ils donnent des coups de pied aux enfants dans la rue. Ils ont donné des coups de pied à l'un des miens, qui est maintenant couché à la maison. Il a 6 ans. Un soldat lui a donné des coups de pied sans raison." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.565)

"Les enseignants faisaient l'objet de tracasseries diverses. On leur ordonnait par exemple de nettoyer les rues, d'effacer les slogans nationalistes écrits sur les murs. Les soldats israéliens les forçaient à faire cela devant les étudiants. Sur le plan psychologique, les étudiants sont ainsi amenés à penser que leur tour viendra ensuite et qu'on les forcera à faire les mêmes choses..."

Les écoles relevant des autorités sont mal équipées et n'ont pratiquement rien. Elles sont très rudimentaires, elles manquent de bibliothèques et de livres, elles n'ont pas de laboratoires. Les parents d'élèves sont obligés d'acheter les manuels scolaires. Et lorsque les autorités fournissent certains matériels, il n'y en a pas assez pour tout le monde." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.569/Add.1)

371. On a également mentionné les obstacles qui gênent les efforts visant à fournir aux élèves et aux étudiants d'autres moyens d'enseignement public :

"Le problème essentiel auquel était confronté le comité d'action était de fournir les lieux nécessaires pour dispenser un enseignement et de trouver des solutions pour remédier à la fermeture des écoles. Les autorités d'occupation s'y sont vivement opposées. Nous avons cependant tenté de mettre en place ce type d'éducation non pas dans des lieux publics, mais dans des maisons d'habitation. Par la suite, même les enfants étaient soumis à des mauvais traitements chaque fois que les autorités d'occupation les voyaient se rassembler dans un lieu donné pour y prendre leurs leçons. Les enfants étaient, eux aussi, soumis aux coups de matraque, aux gaz lacrymogènes et même aux balles." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.559/Add.1)

"De nombreux enseignants palestiniens ont lancé une nouvelle méthode, un nouveau système d'enseignement, qui pourrait devenir une nouvelle théorie de l'éducation. Mais au lieu d'autoriser ces personnes à développer leur culture, à mettre au point leurs propres activités culturelles, les Israéliens ont publié des décrets militaires interdisant à tout enseignant ou non enseignant de se prêter à ce genre d'activités, que ce soit en mettant au point de nouveaux systèmes d'enseignement, ou en donnant simplement des cours à des étudiants. Très souvent, lorsque des enseignants donnaient des cours à de petits groupes d'élèves dans des maisons particulières, ils ont été attaqués, arrêtés, et les étudiants, dispersés." (M. Abdel Jawad Saleh, A/AC.145/RT.566)

372. Certaines dépositions font aussi état des motifs du déni de l'accès à un enseignement convenable et de l'exercice des droits culturels et des effets correspondants :

"Chez l'être humain, la culture et l'éducation ne sont évidemment pas innées, et l'apprentissage est nécessaire. C'est la raison pour laquelle les Israéliens ont fermé les écoles et les universités afin de priver les Palestiniens de tout développement social et de détruire les caractéristiques fondamentales de la personnalité palestinienne..."

Ce génocide culturel se caractérise aussi par la destruction des structures du système d'éducation et de la culture. Cette dernière permet à l'homme de maîtriser son environnement et de l'exploiter au profit de l'individu. L'un des moyens d'y parvenir est d'offrir aux jeunes une formation professionnelle. Ce droit est cependant dénié aux Palestiniens puisqu'il n'y a pas, par exemple, de département d'agronomie à l'université, même si l'agriculture constitue le principal secteur de l'économie palestinienne, et que le nombre des écoles professionnelles est extrêmement faible dans les territoires occupés." (M. Abdel Jawad Saleh, A/AC.145/RT.566)

"Les enfants quittent l'école primaire et l'école secondaire, au point qu'un petit nombre d'entre eux seulement arrivent à obtenir un diplôme et qu'un nombre plus restreint encore accèdent à l'université.

Une autre conséquence de ces interruptions de la scolarité est que les élèves cherchent du travail, n'importe lequel..."

Il ne s'agit pas là d'une politique à court terme, mais d'une stratégie mise au point et exécutée par l'Etat israélien pour pousser à bout le peuple palestinien. Sur le plan économique les Palestiniens ont peu de moyens. Leurs ressources sont limitées et c'est leur instruction qui leur permet dans une large mesure, d'obtenir du travail, d'aller à l'étranger et d'améliorer leur formation professionnelle. Les en priver revient à les priver de l'un des principaux atouts dont ils disposent et à saper les fondements de la société palestinienne." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.569/Add.1)



373. On trouvera des témoignages sur les restrictions au droit à la liberté de l'enseignement dans les documents A/AC.145/RT.557/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.559/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.560/Add.1 (M. Mohammad Melhem), A/AC.145/RT.563 (M. Osama Sayeh), A/AC.145/RT.565 (deux témoins anonymes), A/AC.145/RT.566 (M. Abdel Jawad Saleh), A/AC.145/RT.569/Add.1 (témoin anonyme) et A/AC.145/RT.570/Add.1 (témoin anonyme).

#### Informations écrites\*

374. Le 29 avril 1991, le Ministère de la défense a annoncé sa décision de rouvrir l'Université islamique d'Hébron, fermée depuis 10 mois. Les services de sécurité ont annoncé que les ordres de fermeture concernant les Universités d'A-Najah et de Bir Zeit seraient encore momentanément prorogés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 avril 1991; Al-Fajr, 6 mai 1991)

375. Le 21 août 1991, le général de division Danny Rothschild, Coordonnateur des activités, s'est entretenu avec le Président du Collège islamique de Gaza et ses administrateurs. Il a dit qu'il considérerait positivement leur demande de réouverture du collège. Le 22 août 1991, d'après des informations, le Ministre de la défense, Moshe Arens, aurait autorisé la réouverture de l'Université Al-Najah, à Naplouse, avec effet au 1er octobre 1991. L'Université était restée fermée depuis le début du soulèvement. Le 1er septembre 1991, on a appris que l'Université Bir Zeit avait reçu l'ordre de rester fermée pour une autre période de trois mois. Bir Zeit est la seule université des territoires à demeurer fermée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 août 1991; Ha'aretz, 1er septembre 1991).

### 3. Informations sur les activités des colons affectant la population civile

#### Témoignages oraux

376. Dans sa déposition, M. Hassan Odeh Ahmad Odeh a parlé de la tension et de la peur que provoque la présence de colons à proximité de son village :

"Dans mon village, les bonnes terres sont prises par les Juifs. Ils les exploitent, les cultivent, même les terres qu'ils n'ont pas accaparées. J'ai un lopin près de la colonie à côté du village. Je n'y vais pas parce que j'ai peur qu'ils me fassent un mauvais parti, qu'ils me frappent ou qu'ils me tirent dessus. Je ne peux plus y envoyer ma femme ni mes enfants parce que j'ai peur." (A/AC.145/RT.559)

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 218 à 223 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991, les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 228 à 230 du document A/46/282.

377. Un témoin anonyme a parlé des actes d'agression perpétrés par des colons dans son village :

"... Ils passent par le village. Les Juifs viennent tous les deux ou trois jours. Ils essaient d'effacer les slogans que nous écrivons, ils lancent des gaz lacrymogènes et cassent tout sur leur passage. Ils harcèlent les jeunes. Les jeunes ont de nombreux problèmes de même que les femmes. Ils obligent les femmes à sortir de chez elles et à effacer les slogans sur les murs des maisons. Ils donnent des amendes aux personnes qui écrivent des slogans mais ça leur est égal et ils continuent à le faire...

Il y a environ sept mois, une école a été attaquée; des colons étaient venus et voulaient frapper les enfants. Le directeur de l'école a alors porté plainte auprès de l'administration civile et des gardes juifs ont été postés autour de l'école. Ils ont surveillé l'école pendant cinq ou six mois et puis ils sont partis." (A/AC.145/RT.560)

#### Informations écrites\*

378. Le 21 avril 1991, il a été signalé que huit habitants du village de Karyut, près de Naplouse, avaient présenté une pétition à la Haute Cour de justice pour dénoncer des colons de la colonie proche d'Eli qui avaient fait irruption sur leurs terres et avaient commencé, à l'aide d'un bulldozer, à déraciner des centaines d'arbres et de pieds de vigne. (Ha'aretz, 22 avril 1991)

379. Le 12 mai 1991, un grave incident s'est produit au carrefour d'A-Kam, au nord de Jérusalem, lorsque des colons de Shilo, à bord d'un autobus, ont ouvert le feu sur un minibus arabe, blessant Abdullah Amin Farahat, quatre ans, et Abed Ataf Abu Sherkeh, cinq ans. Les colons ont affirmé que des passagers du minibus leur avaient lancé des boîtes en fer-blanc et que le chauffeur du minibus avait tenté d'envoyer leur autobus dans le fossé. La police a arrêté les trois colons et confisqué les armes de sept autres. L'un des garçonnets blessés a dû être hospitalisé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mai 1991; Al-Fajr, 20 mai 1991)

380. Le 8 juin 1991, un litige sur des droits de pacage opposant un colon de Susiya, dans la région sud du mont d'Hébron, et un berger arabe de Yatta, a dégénéré en incident au cours duquel le colon, Baruch Yelin, 27 ans, a ouvert le feu tuant environ 20 moutons et atteignant le berger, Muhammad Nawaj'a, qui a succombé plus tard des suites de ses blessures. Le colon aurait dit au

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 224 à 226 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 231 à 232 du document A/46/282.

berger d'éloigner ses moutons de la zone de pacage située dans le périmètre de la colonie. C. dernier aurait refusé et le colon aurait abattu quelques moutons. Le berger a alerté sa famille et des jeunes gens de la localité qui ont frappé le colon avec des bâtons. Le colon a alors ouvert le feu, blessant à mort le berger. Le 9 juin 1991, le colon a été mis en détention provisoire pour 12 jours et le 20 juin 1991, pour huit jours supplémentaires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9, 10 et 21 juin 1991)

381. Le 15 juin 1991, le rabbin Moshe Levinger a tiré en l'air sur la place du marché d'Hébron, semble-t-il à cause de pierres qui avaient été lancées contre lui. Il a également bousculé un résident local et renversé deux étals de légumes. Des soldats présents au moment des faits lui ont ordonné de s'arrêter mais il a continué de tirer. Le 17 juin 1991, des sources militaires ont indiqué que les soldats avaient signalé le comportement de Levinger à la police d'Hébron. Cette dernière a annoncé qu'elle allait lui ordonner incessamment de se présenter pour subir un interrogatoire, à la suite de plaintes déposées par deux résidents et par plusieurs soldats. (Ha'aretz, 18 juin 1991)

382. Le 27 juin 1991, un groupe d'Israéliens, supposés être des colons de Shavei Shomron, Homesh ou Yitzhar, se sont livrés à des violences dans le village de Beit Umrin au nord de Naplouse, détruisant des biens, brisant des fenêtres, démolissant des voitures et incendiant un champ de maïs. Des soldats appelés par des villageois se sont précipités sur les lieux et ont procédé à l'arrestation de six Israéliens qu'ils avaient poursuivis. Selon certaines informations, les colons ont tiré sur des radiateurs solaires, brisé au sol un poste de télévision pris dans une maison, démoli des meubles dans 50 maisons et dessiné des étoiles de David et inscrit des slogans en hébreu et frappé deux femmes. (Jerusalem Post, 28 juin 1991)

#### D. Traitement des détenus

##### Témoignages oraux

383. Le Comité spécial a entendu des dépositions détaillées de plusieurs témoins sur le traitement des détenus et la dureté des conditions de détention. La plupart d'entre eux ont parlé de leur expérience personnelle qui, dans certains cas, correspondait à des suites de longues périodes de détention, et ils ont décrit les difficultés qu'ils avaient connues dans plusieurs centres de détention, en particulier après le début du soulèvement populaire et l'augmentation sans précédent du nombre de détenus qui s'en était suivie. La plupart des témoins ont dénoncé diverses formes de mauvais traitements (tortures et violences physiques, régime cellulaire, humiliation psychologique et intimidation, harcèlement sexuel et mesures punitives). Il a été souligné que c'était pendant la période des interrogatoires que les détenus étaient généralement le plus maltraités. Le surpeuplement des cellules, l'utilisation de tentes faisaient défaut, tous les services nécessaires, le manque d'installations sanitaires correctes et l'absence de soins médicaux, le manque de nourriture adéquate et de vêtements appropriés, l'interdiction de consultation des avocats ainsi que de recevoir des visites de membres de la famille et de représentants de la Croix-Rouge car les

restrictions imposées à cet égard et les interdictions ou restrictions visant l'accès à la documentation culturelle ont souvent été évoquées par les anciens prisonniers. Il a été également fait référence aux problèmes spécifiques des mineurs et des femmes en détention ainsi qu'aux tracasseries et humiliations dont faisaient l'objet les parents des détenus. Quelques témoignages ont d'autre part fait état des conditions particulièrement dures de certains camps de détention comme Ansar 3 (Ketziot), dans le désert du Néguev, en territoire israélien. Il a été signalé que plusieurs grèves de la faim avaient été suivies pour réclamer de meilleures conditions de détention.

384. On trouvera ci-après des extraits pertinents de ces dépositions :

"Je tiens à dire ce que j'ai subi pendant ces deux jours de détention. Ils m'ont attaché avec du fil de fer, ils ont mis mon bras cassé sur une grosse pierre, l'ont immobilisé et l'ont frappé à coups de pierre. A cause des blessures, j'ai dû subir une autre opération par la suite. Auparavant, ma vue était bonne, mais maintenant je ne vois plus clair. J'ai un dossier médical à ce sujet. J'ai eu la jambe cassée et j'ai également dû subir une opération. J'ai été soumis à de très mauvais traitements." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.562)

"Dans la prison, ils se sont conduits de façon très inhumaine avec les jeunes gens qui étaient détenus. Un jour, il pleuvait, les rabats de la tente étaient relevés, toute la tente était inondée et les jeunes gens ont dû malgré tout y dormir. Ils avaient également l'habitude de les réveiller en plein milieu de la nuit, à une ou deux heures du matin, de les obliger à rester debout sous la pluie et de les insulter. En plus, ils interrogeaient les prisonniers la nuit, les mains liées derrière le dos et les yeux bandés. Ils avaient l'habitude de les frapper et de les insulter sauvagement." (M. Hassan Odeh Ahmad Odeh, A/AC.145/RT.559)

"Je me souviens d'un simple incident qui s'est produit devant 1 150 prisonniers, en juillet 1988. Il faisait presque 50° et un jeune homme, qui était allé aux toilettes, retournait à sa tente car il était impossible de rester dehors par cette chaleur. Les deux premiers boutons de sa chemise étaient défaits. C'était interdit; le gardien l'a appelé pour lui demander pourquoi il avait défait les boutons. Comme punition, on lui a dit qu'il devait rester debout en plein soleil pendant deux heures. Avant que les deux heures soient écoulées, il a eu une insolation et a été conduit chez le médecin." (M. Radwan Ahmed Mohammed Ziadeh, A/AC.145/RT.559)

"Lorsque je suis allée le voir en prison [le fils du témoin], j'ai découvert que pendant trois mois il n'avait pas pu prendre de bain ni laver ses vêtements. Il ne se rasait pas. Il ne pouvait rien faire. Ses vêtements étaient tout déchirés. Il avait les cheveux longs et pleins de poux. Je suis allée à la Croix-Rouge et je les ai informés de la situation de mon fils; je leur ai dit que c'était un jeune de 15 ans et qu'il avait été interrogé pendant trois mois. Quelqu'un de la Croix-Rouge est allé le voir en prison. Cette dame m'a dit qu'il avait besoin de vêtements neufs. Alors je lui ai acheté des sous-vêtements,

des vêtements de sport, des chaussons, du savon et du dentifrice et je lui ai tout envoyé par l'intermédiaire de la Croix-Rouge. Plus tard, on l'a transféré à la prison de Megiddo, à l'intérieur de la ligne verte. Nous sommes allés le voir deux fois. Après la guerre, j'y suis allée encore une fois. Ensuite, les visites ont été totalement interdites, et je n'ai pas été autorisée à envoyer des vêtements, ce qui fait qu'il s'est trouvé dans les mêmes conditions qu'à la prison du Néguev, où les visites ne sont pas autorisées. Cette prison du Néguev est connue dans le monde entier. Normalement, les prisonniers sont autorisés à recevoir des visites de temps à autre. Mais là, ils n'avaient pas le droit de recevoir de visites ni de vêtements de leur famille. Et ils sont jeunes." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.565)

"J'étais dans une tente. Il y avait dans la tente des planches de bois très étroites sur lesquelles il fallait dormir à deux. Il n'y avait pas de draps, seulement une couverture dessous et une dessus. Il faisait humide, il y avait de l'eau sous les planches. Plus tard, l'eau a dépassé le niveau des planches. Un grand nombre de tentes ont été aussi emportées par le vent." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.562)

"La prison d'Ansar 3 est un tombeau pour les vivants, si je peux m'exprimer ainsi. C'est une tombe. Par exemple, la nourriture, il n'y en a pas assez, la qualité, n'en parlons pas, nous avions le même petit déjeuner, le même déjeuner, le même dîner quasiment tous les jours. Une fois, six ou sept kilos de tomates ont été distribués à 150 prisonniers qui n'en avaient pas mangé depuis longtemps. En fait, aucun n'en a mangé. Il n'y en avait pas assez, cela ne valait pas la peine, on les leur avait données juste pour regarder. Les avocats avaient le droit de rendre visite aux prisonniers une fois par mois, pendant 10 minutes seulement, et eux aussi recevaient des insultes, tout comme les prisonniers. Les visites des familles étaient interdites. Depuis la création d'Ansar 3, aucun prisonnier n'a reçu la visite d'un membre de sa famille, parce que d'après le règlement militaire, les parents doivent obtenir une autorisation préalable. Il était impossible d'obtenir l'autorisation, à moins de s'adresser à l'administration civile, de payer les impôts, de renouveler la carte d'identité, le permis de conduire, de payer l'eau, l'électricité, etc..." (M. Radwan Ahmed Mohammed Ziadeh, A/AC.145/RT.559)

"Nous n'avions que très peu à manger, un demi-poivron vert, deux olives, une cuillerée de confiture et une petite tranche de pain. Nous avons droit à environ 4 litres d'eau par jour pour 30 personnes, pour tous les usages, pour boire, se laver, faire la vaisselle, etc." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.562)

"Ils cherchaient à traiter les enfants de manière à les handicaper pour l'avenir lorsqu'ils deviendraient des jeunes gens. Ils avaient l'habitude de les effrayer et de les terroriser. Ils s'acharnaient surtout sur des jeunes, la génération qui sera marquée par l'occupation. C'est la génération dont ils ont peur et c'est pourquoi ils cherchent à la démoraliser, à briser notre résistance. Ils ne m'ont pas traité comme

un enfant, ils m'ont traité comme les autres. Ils avaient l'habitude de me battre comme ils battaient les adultes. Par exemple, j'étais assis et quelqu'un venait par derrière et me frappait brutalement. Je hurlais et j'ai vécu dans la peur pendant tout le temps où j'étais détenu."  
(Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.557/Add.1)

"En prison, j'ai énormément souffert avec mon fils, car il n'y avait pas d'autre enfant, et absolument rien n'était prévu pour un enfant. Il faisait très froid à ce moment-là. Les vêtements n'étaient pas assez chauds, la nourriture était insuffisante. Même psychologiquement, les conditions n'étaient pas bonnes pour un enfant, ce n'est pas bon pour lui d'être en prison, de vivre dans un espace très restreint, dans une petite cellule de 2 mètres sur 1,5 mètre où il ne pouvait pas jouer, qui sentait mauvais et où il n'y avait pas de toilettes. Les conditions étaient si mauvaises que mon fils est tombé malade trois fois. J'ai dû l'amener à l'hôpital. Cette fois-là aussi ils m'ont bandé les yeux et attaché les mains. J'étais très malheureuse de voir dans quelles conditions mon bébé vivait..."

J'ai passé une semaine ou 10 jours en prison sans mon fils. Quand ils me l'ont amené et qu'il m'a vu à travers la séparation, il a souri. J'ai demandé au gardien l'autorisation de le prendre dans mes bras et ils ont refusé de me laisser le prendre ou l'embrasser, même à travers la séparation. Mon fils riait et pleurait tout à la fois. Il y avait beaucoup de visiteurs dans le parloir et en voyant la scène tout le monde s'est mis à pleurer, c'était dramatique." (Mme Naila Ayich, A/AC.145/RT.559)

"En ce qui concerne l'aspect culturel, nous avons été pendant de nombreuses années privés de tout accès à l'information ou à la culture, quoique nous ayons beaucoup de temps libre. Nous aurions pu au moins nous instruire, étant donné que nous n'avions rien d'autre à faire. Mais il nous était interdit de lire, même des livres religieux dans certains cas. Nous avons lutté longtemps pour obtenir le droit d'avoir des livres. Mais, aujourd'hui encore, certains livres sont interdits."  
(M. Mahmud Ibrahim Shawahin, A/AC.145/RT.557)

"Lorsque nous rendons visite aux détenus en prison, nous sommes soumis à une fouille corporelle. Cela m'est arrivé, j'ai été fouillée. Pour les Israéliens, cela ne signifie pas qu'ils doivent dans ce cas respecter les droits de l'homme. Lorsqu'il s'agit d'une femme, ils l'obligent à se déshabiller complètement. Cela m'est arrivé personnellement. J'ai dû entrer dans la pièce où avait lieu la fouille. La gardienne a regardé mes vêtements et elle a très bien vu que je ne transportais rien, mais elle a affirmé que je devais me déshabiller complètement, si je voulais être autorisée à voir mon mari. Ce n'est qu'après avoir obtempéré que j'ai pu aller le voir. Les Israéliens maltraitent les visiteurs. Ils crient après eux." (Témoignage anonyme, A/AC.145/RT.560)

"J'ai rencontré un détenu du camp d'Ansar 3. Ce camp est situé dans le Néguev, où la température diurne est très élevée et la température nocturne très basse. Ces grandes variations de température provoquent de nombreuses maladies rhumatismales. Les détenus souffrent très souvent de rhumatismes, de douleurs dorsales, articulaires, etc. On m'a dit que : les conditions médicales dans ces camps sont très précaires. Lorsqu'un prisonnier demande des soins, il n'est pas correctement examiné, et lorsqu'il est examiné, il reçoit surtout des analgésiques et des antalgiques, mais pas forcément les médicaments appropriés. Certes, les antalgiques soulagent la douleur, mais ils n'en traitent pas nécessairement les causes." (Docteur Nasri Khoury, A/AC.145/RT.566)

385. On trouvera des témoignages relatifs au traitement des détenus dans les documents A/AC.145/RT.157 (M. Hassan Kawasmy, M. Abdel Rahman Kassem, M. Mahmoud Ibrahim Shawahin), A/AC.145/RT.557/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.559 (M. Radwan Ahmed Mohammad Ziadeh, M. Hassan Odeh Ahmad Odeh, Mme Naila Ayich), A/AC.145/RT.560 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.562 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.565 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.566 (M. Abdel Jawad Saleh, docteur Nasri Khoury), A/AC.145/RT.569 (Mme Manal Achour), A/AC.145/RT.569/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.570 (Mme Adla Akeel) et A/AC.145/RT.561 (M. Jamal Zaqut).

#### Informations écrites\*

386. Le 1er avril 1991, le tribunal de district de Haïfa a prolongé la détention de Fares Ahmed Barud (30 ans) de 15 jours, en attendant une nouvelle audience en présence de l'avocat qui lui a été désigné, Me Muein Daba, l'accusé ayant demandé à être transféré dans un autre lieu de détention pour échapper aux coups de ses codétenus juifs. Barud est accusé d'avoir tué un civil israélien, Mordekhai Roichman, d'Hadera, et d'avoir tenté d'en tuer trois autres. (Ha'aretz, 2 avril 1991)

387. Le 2 avril 1991, quatre membres arabes de la Knesset se sont rendus dans le centre de détention de Ketziot et se sont entretenus avec des détenus qui ont dénoncé l'insuffisance des rations alimentaires et des soins médicaux dans l'établissement. Ils se sont aussi plaints de ne pas être autorisés à recevoir des livres, des journaux et des postes de radio et de télévision, et surtout de l'absence de visites de leurs familles. Celles-ci refuseraient en effet de solliciter des autorisations de visite auprès de l'Administration civile et exigeraient que leurs demandes transitent par la Croix-Rouge. Les membres de la Knesset qui composaient cette mission, ont rédigé, de concert avec le comité des détenus, une proposition en vertu de laquelle les familles

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 227 à 238 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991 les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 233 à 237 du document A/46/282.

présenteraient leurs demandes de visite à la Croix-Rouge qui les transmettrait à l'Administration civile. La proposition a été communiquée par télégramme au Ministère de la défense pour approbation. (Ha'aretz, 3 avril 1991; Al-Fajr, 8 avril 1991)

388. Le 16 avril 1991, le père d'un garçon âgé de 12 ans, de Jérusalem-Est, a formé un recours auprès de la Haute Cour de justice pour que celle-ci ordonne à la police de libérer son fils. L'enfant avait été arrêté le 31 mars 1991. Le 11 avril 1991, le père a été autorisé à assister à une audience portant sur la demande de prolongation de la détention de son fils. L'enfant pleurait et a déclaré au juge qu'il avait été torturé au moyen de décharges électriques et de brûlures de cigarette. Lorsque l'enfant a voulu montrer au juge les traces que ces tortures auraient laissées, le juge a déclaré que cela n'était pas nécessaire. L'enfant, dont la détention a été prolongée de six jours, a déclaré à son père que les enquêteurs l'avaient menacé de sévices sexuels s'il ne passait pas aux aveux. Aucun détail concernant l'identité des intéressés n'a été fourni. (Ha'aretz, 17 avril 1991)

389. Le 19 avril 1991, quatre mineurs palestiniens détenus à la prison de Hasharon ont été blessés lorsque des gardiens ont utilisé des gaz lacrymogènes pour ramener l'ordre alors qu'une cinquantaine de détenus s'étaient mis à lancer des objets et à bousculer les gardiens. Les quatre intéressés ont été blessés lorsque les gardiens ont obligé les détenus à regagner leurs cellules et les y ont enfermés. Ils ont reçu des soins au dispensaire de la prison. (Jerusalem Post, 21 avril 1991)

390. Le 23 avril 1991, le Président du Comité juridique de la Knesset a indiqué que celui-ci étudierait le rapport de l'organisation Betzelem sur la torture et les mauvais traitements infligés aux Palestiniens au cours des interrogatoires. Le Président a ajouté que le Comité examinerait également de près les méthodes d'enquête du groupe de défense des droits de l'homme. Le 12 mai 1991, il a été signalé que le chef d'état-major Ehud Barak avait chargé le général Rafael Vardi d'enquêter à la suite d'allégations de Betzelem fondées sur des interviews émanant de 41 anciens détenus selon lesquelles des prisonniers palestiniens auraient été brutalisés pendant des interrogatoires dans les prisons militaires. Le général Vardi a été le chef de la police militaire, le commandant de la Rive occidentale et le coordonnateur des activités dans les territoires entre 1967 et 1974. Il se rendra dans des centres de détention, interrogera des soldats et des officiers et s'entretiendra avec des Palestiniens qui prétendent avoir été maltraités. L'Organisation Betzelem continuait à réclamer la création d'une commission d'enquête indépendante habilitée à enquêter sur tous les aspects du phénomène de manière à ne pas avoir que le point de vue des FDI. Selon Betzelem, le Service général de sécurité (GSS) était le principal responsable des sévices subis par des détenus palestiniens du fait qu'il échappait aux enquêtes de l'officier désigné par l'armée. Le 15 mai 1991, le Ministre de la police, Ronnie Milo, a informé la Knesset en séance plénière qu'une équipe mixte, composée de membres du Service général de sécurité et du Ministère de la justice, avait été créée pour enquêter sur les allégations de Betzelem et sur d'autres concernant les membres du Service général de sécurité chargés des interrogatoires. "Lorsque l'équipe nous aura remis ses recommandations, nous



déciderons de la nécessité d'élargir l'enquête et des dispositions qui s'imposent" a déclaré le Ministre. Il a par ailleurs indiqué qu'un examen attentif des allégations de Betzelem avait montré que certaines avaient déjà fait l'objet d'enquêtes de l'inspecteur du Service général de sécurité dont les conclusions avaient été transmises au Ministère de la justice et que d'autres enquêtes étaient en cours. Dans les cas où il était impossible d'identifier les plaignants, et de ce fait d'entamer une enquête, le Ministère de la justice avait demandé à Betzelem des détails complémentaires qui lui permettraient d'agir. (Jerusalem Post, 24 avril 1991; Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 et 16 mai 1991)

391. Le 24 avril 1991, le bureau du Procureur général d'Israël a informé la Haute Cour de justice que les FDI avaient pris, le 1er avril 1991, de nouvelles dispositions autorisant les avocats à s'entretenir en privé avec leurs clients détenus dans des tentes, à l'intérieur des bases des FDI, dans les territoires. Un soldat assisterait à la rencontre mais serait hors de portée de voix. Ces dispositions faisaient suite à un recours que l'avocate, Me Leah Tsemel, et l'ACRI avaient formé auprès de la Haute Cour. Des abris destinés à la détention provisoire ont été installés en août 1988 à Hébron, Bethléem, Ramallah, Naplouse, Tulkarem, Djénine et Jéricho. Il s'agit de tentes montées à l'intérieur des bases des FDI où sont détenues les personnes arrêtées pour avoir jeté des pierres ou participé à des actions du même ordre. Au départ, il était prévu que les détenus n'y resteraient pas plus de 48 heures, mais étant donné le volume de travail des tribunaux militaires, les prévenus y sont maintenus parfois jusqu'à sept jours avant d'être transférés dans des locaux officiels de détention. Dans ces conditions, et l'accès aux bases leur étant refusé par les FDI, les avocats devaient attendre que leurs clients passent au tribunal pour les voir pour la première fois. En vertu des nouvelles dispositions, les rencontres ne seraient pas limitées dans le temps et pourraient avoir lieu sans préavis. A la lumière de cette information du bureau du Procureur général, la Haute Cour a décidé de suspendre l'examen du recours pendant deux mois, afin d'avoir le temps d'observer le fonctionnement de cet arrangement. (Ha'aretz, 25 avril 1991)

392. Le 7 mai 1991, la représentante des services pénitentiaires a confirmé une nouvelle selon laquelle une femme palestinienne, Intisar Elkak (19 ans), aurait été contrainte d'accoucher les poignets attachés au lit précisant que les autorités pénitentiaires lui avaient présenté des excuses. Intisar Elkak, accusée d'avoir introduit un cocktail Molotov dans la vieille ville de Jérusalem, début 1990, purge une peine de quatre ans de prison. (Jerusalem Post, 8 mai 1991)

393. Le 13 mai 1991, l'ACRI a déposé deux plaintes auprès du général Rafael Vardi nommé par le chef d'état-major à la tête d'une commission militaire chargée d'enquêter sur les accusations de torture et de mauvais traitements dans les centres de détention militaires. La première plainte concernait un détenu administratif, Eiman Shafi de Naplouse, incarcéré début 90 dans le centre de détention de Tulkarem. Dans une déclaration sous serment remise à Me Tamar Peleg, d'ACRI, il a affirmé avoir été interrogé les mains et les pieds liés, attaché à une chaise et la tête couverte d'un sac. Alors qu'il se trouvait dans cette posture, ses tortionnaires auraient tenté de l'étouffer et

l'auraient roué de coups, y compris dans les testicules. Entre les interrogatoires, qui duraient de 8 heures du matin à 6 heures du soir, tous les jours, il était enfermé dans une cellule de 80 centimètres de large appelée "le placard". La deuxième plainte concernait Nidal Abu Lawi de Naplouse qui a témoigné de sévices analogues subis dans le centre de Tulkarem. (Ha'aretz, 14 mai 1991)

394. Le 22 mai 1991, l'Association des femmes palestiniennes a organisé une occupation des locaux de la Croix-Rouge à Jérusalem-Est pour protester contre les conditions en vigueur dans les centres de détention, qualifiées d'"illégales et inhumaines". Les principaux griefs portaient sur la qualité et la quantité des rations alimentaires, sur l'hygiène, les méthodes d'interrogatoire et les conditions de visite. Il a été par ailleurs signalé que le parlementaire Haim Oron (Mapam) avait averti le Ministre de la défense que la diminution récente des rations alimentaires des détenus administratifs risquait de provoquer des manifestations de mécontentement dans les prisons. Les services de sécurité ont nié le bien-fondé des plaintes formulées faisant valoir que des organismes indépendants qui avaient visité les prisons avaient affirmé y avoir trouvé des conditions satisfaisantes. (Ha'aretz, 23 mai 1991; Al-Fajr, 27 mai 1991)

395. Le 23 mai 1991, il a été signalé que le Dr Ram Yishai, Président de la Fédération médicale mondiale avait enquêté, à la suite de nombreuses plaintes, sur les conditions de détention des femmes emprisonnées pour des raisons de sécurité dans la prison d'Hasharon et était arrivé à la conclusion que les prisonnières "étaient traitées humainement et médicalement suivies en cas de besoin". Il n'avait constaté aucune détérioration des conditions de détention depuis la visite effectuée l'année précédente. Le Dr Yishai s'était particulièrement intéressé aux dossiers personnels de certaines détenues dont deux avaient été examinées par ses soins. Il a souligné qu'aucune des détenues ne s'était plainte de harcèlement sexuel ou de tout autre comportement déplacé de la part du personnel. Le Dr Yishai s'est en particulier intéressé au cas des détenues dont les noms suivent, qui selon certaines informations n'auraient pas reçu les soins médicaux dont elles avaient besoin : Naame al-Hilou (38 ans), de Jabaliya, Fatwa Ahsi (25 ans), de Silwan, Ataf Alian (28 ans), Fatma Abu-Bakra (34 ans) et la fille en bas âge d'Antisar al-Kalet. (Ha'aretz, 23 mai 1991)

396. Le 24 mai 1991, il a été signalé qu'une délégation composée de plusieurs membres du conseil municipal de Jérusalem et du conseiller juridique de la ville avait récemment visité les installations de détention du poste de police du "Carré russe" à la suite de nombreuses informations émanant de groupes de défense des droits de l'homme faisant état de mauvaises conditions et de cas de torture et de brutalités. La délégation n'a pas pu visiter, comme elle l'avait souhaité, le secteur réservé au Service général de sécurité pour les interrogatoires. Le commandant du centre de détention, Zion Ezra, a informé la délégation qu'il était responsable des conditions de détention des prisonniers mais que les interrogatoires, auxquels il ne pouvait pas assister, échappaient à son autorité. Il a affirmé que depuis son arrivée en février 1991 aucun détenu n'avait été brutalisé. Il a démenti l'existence de petites cellules appelées "placards" ou "tombeaux" ou de cellules ne répondant

pas aux normes dans le secteur du Service général de sécurité. Il a parlé de "cellules d'isolement" plus petites que les autres cellules. Les membres de la délégation ont pu visiter les cellules et s'entretenir avec des détenus, mais jamais en privé. Ils n'ont constaté aucune marque de coups sur les détenus qu'ils ont vus; ils ont pu constater que les cellules étaient propres et alimentées en eau chaude 24 heures sur 24; ils ont toutefois signalé que les mineures n'étaient pas séparées des prisonnières adultes, ce qui était contraire à la loi, le critère "arabe ou juif" étant le seul critère de séparation. Le jour de la visite de la délégation il y avait 269 détenus alors que les installations étaient prévues pour en recevoir 130.

(Ha'aretz, 24 mai 1991)

397. Le 6 juin 1991, un rapport a été publié par le bureau du Contrôleur de l'Etat concernant, entre autres, la situation dans l'établissement de détention de Ketziot. On trouvera ci-après quelques conclusions concernant la période allant de mai à juillet 1990. Cet établissement est placé sous l'autorité du commandement de l'armée de la région du sud mais en réalité il est administré par la police militaire. Près de 6 200 personnes y étaient détenues pendant la période considérée. Les avocats ne pouvaient rencontrer leurs clients qu'une semaine après dépôt d'une demande. La durée des entretiens entre les avocats et leurs clients a été limitée à cinq minutes (sauf dans un secteur où elle était de 20 minutes). (Le rapport soulignait qu'en septembre 1990 les FDI avaient annoncé que la durée des entrevues n'était plus limitée et que les avocats pouvaient en décider.) Il y avait un grave problème de surpeuplement : 22 détenus étaient placés dans une grande tente ou dans deux petites tentes juxtaposées dont la surface ne dépassait pas 50 m<sup>2</sup>. Les tentes attribuées aux détenus administratifs abritaient 22 à 24 personnes. En moyenne, les détenus n'occupaient chacun qu'un espace de 2 m<sup>2</sup>, sans intervalle entre les matelas. L'hygiène était précaire, en particulier dans la cuisine d'un secteur où le système d'égouts était défectueux. Le commandant de l'établissement et d'autres responsables autorisés sont habilités à imposer des sanctions à l'encontre des détenus qui ne respectent pas la discipline. Parmi ces sanctions, on peut citer le déni du droit d'envoyer du courrier pendant 15 jours; le déni du droit aux visites et du droit à l'indemnité journalière pour l'achat de cigarettes pendant sept jours et le cachot pendant 96 heures. Le rapport indiquait que les détenus étaient enfermés dans certains cas, dans de petites cellules pendant 14 jours, en guise de punition, au mépris du règlement. Le Contrôleur de l'Etat a eu une impression favorable du traitement médical dispensé aux détenus et de la fourniture de nourriture, de cigarettes et d'autres articles.

(Ha'aretz, 6 juin 1991)

398. Le 17 juin 1991, un groupe de femmes arabes et juives ont occupé les locaux de la Croix-Rouge à Jérusalem-Est pour protester contre la détention de Rabiha Shatiya (33 ans), de Jérusalem, dans le secteur du Service général de sécurité dans le "Carré russe". Dans une lettre adressée au Premier Ministre et au Ministre de l'intérieur, ces femmes ont indiqué que la détenue souffrait d'un cancer et qu'elle ne pouvait recevoir en détention le traitement approprié. (Ha'aretz, 18 juin 1991)

399. Le 23 juin 1991, des prisonniers arabes détenus dans la prison de Nafha dans le Néguev et dans la prison d'Ashkelon ont entamé une grève de la faim pour protester contre les conditions de leur détention. Ils exigeaient l'amélioration de la quantité et de la qualité de la nourriture et des soins médicaux. De plus ils exigeaient que le droit de visite soit étendu à toute personne désirant les voir, et pas seulement aux membres de la famille. Le 9 juillet 1991, il a été signalé que la grève de la faim entamée 16 jours plus tôt par les détenus des quartiers de sécurité de la prison de Nafha avait pris fin à la suite d'une réunion entre le commandant de police de la Région sud et des représentants du barreau de Gaza. Selon un porte-parole des autorités pénitentiaires, aucune concession n'avait été accordée aux prisonniers en matière de sécurité, mais certaines revendications concernant leur bien-être et les conditions de détention, comme la fourniture d'une machine à laver, ont été approuvées. (Ha'aretz, 24 juin 1991, 9 juillet 1991)

400. Le 5 juillet 1991, il a été signalé que les familles de Palestiniens détenus pour des raisons de sécurité avaient entamé une grève avec occupation du terrain devant les locaux de la Croix-Rouge en Cisjordanie et dans la bande de Gaza pour les revendications en faveur de l'amélioration des conditions d'emprisonnement. Les détenus de la prison de Nafha, près d'Ashkelon, font la grève de la faim depuis le 23 juin 1991 et l'on craignait que cette grève ne s'étende à d'autres centres de détention. Selon les prisonniers et leurs familles, les rations alimentaires des détenus avaient été réduites. Les rations de certains articles comme le savon, la crème à raser et le papier hygiénique ont été diminuées. Les soins médicaux dispensés dans la prison étaient déplorables et les conditions sanitaires très précaires. On a aussi affirmé que les actes de violence physique et psychologique étaient fréquents, que les châtiments collectifs étaient monnaie courante et que des jeunes en détention provisoire, voire des mineurs, étaient placés dans les mêmes cellules que des personnes reconnues coupables de crimes ou délits graves. Un porte-parole des autorités pénitentiaires a nié ces allégations et affirmé que les prisonniers avaient le droit de recevoir des visites et bénéficiaient en tout des mêmes droits que par le passé. Le 8 juillet 1991, en réponse à une question posée par le député Haim Oron, le Ministre de la défense, M. Arens, a reconnu que, depuis le début du mois d'avril 1991, les rations alimentaires des personnes détenues pour des raisons de sécurité avaient été réduites de 11,6 %, "par mesure d'économie et conformément aux décisions de principe adoptées par l'armée". Mais à la suite de la protestation des prisonniers, l'affaire a été réexaminée, et il a été décidé de réintroduire certains articles dont la fourniture avait été réduite. (Ha'aretz, 5 et 9 juillet 1991)

401. Le 15 juillet 1991, le commandant de la police militaire a signalé à la Commission parlementaire de la Knesset chargée de contrôler les activités des organes de l'Etat que 9 128 habitants des territoires étaient détenus dans des prisons militaires : 580 faisaient l'objet d'une mesure d'internement administratif, quelque 4 891 étaient des condamnés qui purgeaient leur peine, 2 966 étaient des personnes détenues jusqu'à la fin de leur procès (phase de l'instruction) et 691 étaient "des détenus ordinaires". Il a souligné que ces chiffres faisaient apparaître une importante diminution du nombre de détenus et l'augmentation du nombre des condamnés. On a signalé une diminution sensible (plus de 50 %) en ce qui concerne l'internement administratif, par

rapport aux périodes de soulèvement marquées par une forte agitation. Autre question examinée pendant les débats de cette commission de la Knesset : les visites des familles à la prison de Ketziot. Il a été signalé que malgré la somme d'environ un million et demi de NIS (soit 600 000 dollars) dépensée par les FDI pour aménager l'infrastructure en vue des visites dans la prison de Ketziot, ces visites n'avaient toujours pas lieu car les familles refusaient de solliciter l'autorisation de l'Administration civile.  
(Ha'aretz, 16 juillet 1991)

402. Le 31 juillet 1991, le Ministère de la justice a publiquement réagi devant le rapport d'Amnesty International publié le 29 juillet 1991, qui accusait Israël d'actes de torture et de mauvais traitements à l'encontre des détenus palestiniens dans les territoires. Le Ministère de la justice a déclaré qu'Amnesty International ne tenait absolument pas compte du fait que les détenus et les prisonniers exagéraient ou "inventaient" souvent des faits, pour des raisons personnelles et politiques, en vue de mettre les autorités dans une situation difficile. Les raisons personnelles pouvaient être dictées par le désir d'annuler des aveux faits précédemment, ou d'échapper aux groupes de Palestiniens qui assassinent ou mutilent les détenus ayant négocié la réduction de leur peine. Parmi les raisons politiques pouvait figurer le désir de désinformer pour salir la réputation d'Israël dans le domaine des droits de l'homme. Le Ministère de la justice a cité l'exemple d'Ahmed al-Hawamda qui aurait été, selon son avocat, roué de coups pendant sa détention dans la prison de Dhahiriya en août 1989. Quand on avait examiné ses allégations, il s'était rétracté et avait reconnu avoir agi de la sorte pour bénéficier d'un meilleur traitement médical et afin de passer pour un héros aux yeux de sa famille. Dans un autre cas cité par Amnesty International, le détenu Ahmed Kabaha, qui aurait indiqué qu'il avait été torturé, s'était rétracté par la suite en faisant une déclaration écrite dans laquelle il reconnaissait s'être infligé des brûlures avec des cigarettes. Le Ministère de la justice a affirmé que toute allégation relative à des mauvais traitements était examinée et que, si elle se révélait fondée, des mesures étaient prises à l'encontre des auteurs. Les personnes chargées de l'interrogatoire se présentaient nommément aux personnes qu'elles interrogeaient, de sorte que l'on pouvait les appeler à témoigner devant un tribunal en cas de sévices présumés. Un comité mixte, composé de personnes relevant du Ministère de la justice et du Service général de sécurité, a été créé pour examiner les allégations relatives aux méthodes excessives liées aux interrogatoires. Les FDI ont également nommé un officier chargé d'enquêter sur les méthodes employées pendant les interrogatoires par les militaires.  
(Ha'aretz, 31 juillet 1991)

403. Le 8 août 1991, on a signalé que près de 500 personnes en détention administrative à Ketziot boycottaient l'infirmierie de la prison, alors même que certaines d'entre elles avaient besoin d'être traitées en permanence. Le boycottage aurait commencé parce qu'un détenu qui se rendait à l'infirmierie pour y recevoir des soins se serait vu déclarer par un homme qu'il ne connaissait pas que s'il coopérait avec les autorités il serait mieux soigné et que dans le cas contraire, il ne recevrait pas de soins du tout. Selon des sources militaires, un boycottage était bien en cours, mais la rumeur qu'il avait déclenchée était sans fondement. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 août 1991)

404. Le 8 août 1991, il a été signalé qu'à compter d'octobre 1991, les services de sécurité autoriseraient pour la première fois les détenus de Ketziot à recevoir la visite de leurs familles. Dans le cadre d'un accord conclu entre les services de sécurité et la Croix-Rouge, chaque détenu présenterait une liste de personnes dont il souhaitait recevoir la visite. Les autorités de la prison transmettraient les listes à l'Administration civile dans les territoires, laquelle les vérifierait sans prendre directement contact avec les familles. Les listes autorisées seraient ensuite transmises à la Croix-Rouge qui serait chargée du transport des familles jusqu'à l'établissement. Cet accord serait considéré comme une victoire par la direction du soulèvement qui, au cours des quatre années passées, a refusé tout contact direct avec les autorités israéliennes. Ce refus a entraîné une interdiction des visites familiales aux détenus de Ketziot. Le nouvel accord prévoit des visites régulières des familles dans toutes les prisons d'Israël où des personnes sont détenues pour des raisons de sécurité. Quelque 50 000 détenus sont actuellement à Ketziot. On signale de source militaire que les conditions de détention y sont en amélioration constante. Le surpeuplement qui, par le passé, caractérisait l'établissement n'est plus un problème, et l'utilisation de gaz lacrymogènes et de balles de caoutchouc contre les détenus a pratiquement cessé (sauf en cas d'émeute grave, où les gaz lacrymogènes ne sont utilisés que sur l'ordre d'officiers supérieurs). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 et 9 août 1991)

#### E. Mesures d'annexion et implantation de colonies

##### Témoignages oraux

405. Plusieurs témoins ont évoqué la façon dont la politique d'annexion s'est intensifiée ces derniers temps.

406. Un témoin anonyme a déclaré à ce propos :

"Il y a environ un an, un grand nombre de terres ont été confisquées dans mon village, comme dans d'autres villages. Si on leur lance une pierre, les soldats israéliens confisquent les terres et déracinent les arbres par mesure de représailles. Jeudi, de jeunes Arabes ont lancé un cocktail Molotov contre le siège de l'Administration civile. Par réaction, ils ont déraciné tous les oliviers des alentours. A l'origine, ce centre administratif était une maison qui avait été saisie par les Israéliens et transformée en bureau pour l'Administration civile. Lorsqu'ils confisquent un terrain, personne n'est plus autorisé à y passer sans permis. Et même lorsque vous avez un permis, vous risquez de vous faire tirer dessus. S'ils confisquent un terrain de deux dounams, cela veut dire que tout le secteur est condamné. Par exemple, dans mon village, ils ont confisqué des terres où ils ont installé un camp de formation pour l'armée. Ils ont déraciné les oliviers et empêché les habitants d'avoir accès à leurs propres terres. Je possède un terrain qui a été confisqué...

Dans ma région, il y a trois villages arabes, deux colonies et un camp d'entraînement. Dans ces colonies, ils construisent des maisons préfabriquées qui sont mobiles et qui peuvent être assemblées très vite. C'est la raison pour laquelle les colonies se développent rapidement. Leur nombre augmente donc et il y a 10 ou 12 jours seulement, j'ai entendu dire qu'une nouvelle colonie allait être implantée à Naplouse." (A/AC.145/RT.560)

407. M. Mohammed Melhem se réfère, dans sa déclaration, à la tendance croissante à l'annexion depuis la guerre du Golfe :

"Dans le domaine foncier, les expropriations et l'établissement de colonies s'effectuent tambour battant et fébrilement. Vous pouvez imaginer ce que des civils, des Palestiniens ordinaires des territoires occupés ressentent lorsqu'ils voient leur accès à la terre se restreindre de plus en plus et se rendent compte que le moment risque d'arriver où ils n'auront plus d'endroit où habiter ni travailler (56 % des occupants des terres ont été à ce jour expropriés et il est prévu d'en exproprier 20 à 25 % de plus)." (A/AC.145/RT.560/Add.1)

408. La politique spécifique d'implantation de colonies de peuplement dans Jérusalem et aux alentours a également été mise en évidence :

"Depuis 1967, les Israéliens ont mis au point un plan général pour installer des populations dans les territoires occupés, pour coloniser les territoires occupés. L'un des éléments les plus destructeurs de ce plan est l'éclatement de la société palestinienne, en entourant la population palestinienne de colonies, séparant les Palestiniens, les coupant les uns des autres. Cette politique a été poursuivie non seulement dans toutes les parties des territoires occupés, mais surtout à Jérusalem." (M. Abdel Jawad Saleh, A/AC.145/RT.566)

"A Jérusalem, les autorités d'occupation israéliennes concentrent leurs efforts sur la saisie d'immeubles appartenant à des Arabes. Les habitants en sont épuisés, parce que les Israéliens considèrent Jérusalem comme la capitale éternelle d'Israël..."

Les Israéliens tentent aussi par tous les moyens de faire venir des immigrants et de les installer dans Jérusalem. Ils offrent à ces immigrants des tentations et des incitations supplémentaires, en plus de l'assistance normalement fournie aux autres immigrants qui s'installent sur la Rive occidentale. Le nombre d'immigrants qui se sont installés à Jérusalem est de beaucoup supérieur à celui de ceux qui se sont installés sur le Golan, dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale ... les immigrants qui s'installent à Jérusalem se voient accorder des prêts plus importants que ceux qui s'installent sur la Rive occidentale, afin de pouvoir acheter du terrain. Les entrepreneurs reçoivent des garanties allant jusqu'à 100 % pour l'achat de maisons. Jérusalem a été déclarée 'zone de développement'." (M. Mahfouz Jaber, A/AC.145/RT.563)

409. On trouvera des témoignages sur la politique d'annexion et d'implantation de colonies poursuivie par les autorités israéliennes dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.560 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.560/Add.1 (M. Mohammad Melhem), A/AC.145/RT.563 (M. Mahfouz Jaber), A/AC.145/RT.566 (M. Abdel Jawad Saleh) et A/AC.145/RT.569/Add.1 (témoin anonyme).

#### Informations écrites\*

410. Le 3 avril 1991, il a été signalé qu'une vingtaine de grandes caravanes (mobile homes) avaient été installées récemment à Kiryat Arba "pour répondre aux besoins croissants en matière de logement dus à l'afflux d'immigrants soviétiques", dont 400 environ avaient déjà emménagé dans la colonie pendant l'année écoulée. (Jerusalem Post, 3 avril 1991)

411. Le 9 avril 1991, le Premier Ministre, M. Shamir, a promis au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Baker, que le projet du Ministre du logement, M. Sharon, visant à ajouter 1 300 unités de logement dans les colonies existantes ne serait pas mis à exécution sans l'assentiment de tous les membres du Gouvernement. (Ha'aretz, 10 avril 1991)

412. Le 10 avril 1991, on a appris de sources palestiniennes que, pendant le mois écoulé, Israël aurait exproprié environ 70 000 dounams dans les territoires : 2 500 à Deir Abu-Marsh'al, près de Ramallah; 10 000 à Laban a-Gharbiya, près de Naplouse; 8 à A-Zawiya; 1 000 à Samu au mont Hébron; 1 500 à Abud, près de Ramallah; 4 500 à Rafat, près de Kalkilya; 200 à Bethléem; 20 à Bir Zeit; 5 à Tubas; 50 à Deir Istiya et environ 50 000 dans quatre villages de la région de Ramallah. Parmi les terres expropriées, certaines avaient été confisquées pour construire des routes reliant les colonies juives ou pour développer des colonies existantes et d'autres avaient été saisies par les colons. Il a été signalé par ailleurs que 30 dounams d'oliveraies situés dans la région de Wadi-Joz à Jérusalem-Est avaient été donnés, sur les instructions du Ministre du logement, M. Sharon, à la yeshiva "Ateret Cohanim". Le maire de Jérusalem, Teddy Kollek, a affirmé que personne ne l'avait consulté ni ne s'était entretenu de cette question avec d'autres représentants de la municipalité. A l'Office de la terre d'Israël, propriétaire de la parcelle depuis 22 ans, et à la yeshiva elle-même, on réfutait la nouvelle. Le Ministère du logement n'a fait aucun commentaire. (Ha'aretz, 10 avril 1991; Al-Fajr, 15 avril 1991)

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent aux paragraphes 238 à 244 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991, les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 239 à 242 du document A/46/282.



413. Le 11 avril 1991, il a été signalé que pendant la période de janvier 1989 à janvier 1991, 7 051 nouveaux immigrants s'étaient installés dans les territoires; ce chiffre comprenait les 5 676 immigrants vivant dans les banlieues de Jérusalem : Ramot, Gilo et Pisgat-Ze'ev. Selon ces renseignements, seuls 3 % des 223 000 immigrants arrivés en Israël pendant cette période s'étaient installés dans les territoires. (Ha'aretz, 11 avril 1991)

414. Le 11 avril 1991, le Ministre des sciences, M. Yuval Ne'eman, a annoncé que le Goush Emounim et les conseils régionaux de Binyamin et de Samaria, en Cisjordanie, avaient commencé à aménager la colonie de Revava, près d'Ariel. La nouvelle colonie aurait reçu, en 1984, l'approbation du Comité ministériel pour l'implantation des colonies. Elle serait édiflée sur un lotissement de 224 dounams achetés à des propriétaires palestiniens. Le 15 avril 1991, 14 grandes caravanes ont été installées clandestinement dans le site de Revava malgré la vive opposition et les manifestations sur place des sympathisants de la gauche. Le 25 avril 1991, les FDI ont empêché des membres du Goush Emounim d'amener neuf autres grandes caravanes. Un porte-parole du Ministère de la défense a annoncé qu'il fallait attendre avant de faire quoi que ce soit dans la nouvelle colonie que la Haute Cour de Justice se prononce sur sa légalité. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12, 17 et 26 avril 1991)

415. Le 21 avril 1991, selon le Goush Emounim, des travaux préparatoires étaient en cours pour amener 20 grandes caravanes sur de nouveaux sites : à Yad Shaked, en Samarie du Nord, et dans un nouveau quartier, près de Barkan. Le Goush Emounim envisageait aussi de créer une nouvelle colonie, appelée "Katzif", dans le sud de la Samarie. (Ha'aretz, 22 avril 1991)

416. Le 21 avril 1991, la Haute Cour de justice a pris une ordonnance provisoire intimant l'ordre aux autorités des FDI en Cisjordanie de cesser de déraciner des oliviers et de construire des routes à Anabta. Le juge Gabriel Bach, de la Haute Cour, a pris cette ordonnance à la suite d'une pétition présentée par trois personnes résidant dans la localité, Amana Estaban, Mahmud Saafsha et Ziad al-Halim, qui affirmaient qu'une semaine plus tôt, alors que le couvre-feu avait été décrété dans le village, des agents des FDI s'étaient mis à déraciner des arbres et à construire des routes sur leurs terres, sans les en informer et sans leur donner la possibilité d'y accéder. Le juge Bach a décidé que la pétition serait examinée par un collège de trois magistrats. (Ha'aretz, 22 avril 1991)

417. Le 22 avril 1991, une nouvelle colonie appelée "Talmon B", a été implantée clandestinement à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Ramallah. C'est Amana - l'organe du Goush Emounim chargé des implantations - qui aménage la nouvelle colonie et il semblerait que les autorités des FDI aient pleinement connaissance de cette opération. Talmon B est située à deux kilomètres au nord de la colonie de Talmon, sur un site que le Gouvernement n'a pas approuvé. Selon Amana, Talmon B n'est pas une nouvelle colonie mais simplement "un nouveau quartier d'une colonie existante". Pendant les travaux effectués sur le site, celui-ci était gardé par deux soldats et l'accès en était interdit, "en particulier aux journalistes". Sept grandes caravanes ont

été envoyées à Talmon B et des travaux intensifs étaient en cours sur le site. Selon les renseignements recueillis, des travaux de construction étaient en cours dans d'autres colonies de la même région : à Dolev, 10 nouvelles grandes caravanes avaient été installées, et à Yad-Yair, (parcelle de 1 000 dounams confisquée après le meurtre d'un colon de Dolev, Yair Mendelssohn), des travaux préparatoires, dont la construction d'une route de contournement des villages de Janiya et de Ras-Carkar, étaient en cours afin d'établir un nouvel avant-poste à Nahal. Des travaux sont aussi signalés à Ariel et à Dotan. (Ha'aretz, 23 avril 1991; Al-Fajr, 29 avril 1991)

418. Le 28 avril 1991, la Haute Cour de justice a rejeté la demande introduite par un habitant du village de Kifel Harith qui demandait instamment que la colonie de Revava, construite sur ses terres, fût démantelée. La Haute Cour a décidé que le demandeur, Jamal Abdallah Darwish, n'avait pas apporté de preuves suffisantes à l'appui de sa demande et que celles-ci n'étaient guère fondées. Toutefois, la Cour a autorisé l'avocate de Darwish, Linda Brayer, à inspecter elle-même les terres en question sous la protection de l'armée. La Cour a aussi rejeté le recours émanant de sept habitants du village qui affirmaient que des ouvriers édifiant une barrière autour d'Ariel avaient pénétré sur leurs terres. (Al-Fajr, Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 avril 1991)

419. Le 1er mai 1991, il a été signalé que le Ministère du logement envisageait de construire 24 000 nouvelles unités de logement en Cisjordanie afin d'héberger 88 000 Juifs. A Ofarim, où vivent actuellement 14 familles, il est prévu de construire 10 400 unités de logement pour 38 000 personnes; à Aley-Zahav, tout près, 1 700 unités seront construites pour 6 200 personnes; à Brukhin, 2 800 unités pour 10 200 personnes; à Avnei-Khefetz, 2 100 unités pour 7 665 personnes; plus 3 500 unités pour 12 000 personnes dans le secteur sud de la colonie; et enfin, à Ariel, 2 700 unités pour 10 260 personnes. Ces données figuraient dans une lettre dont l'auteur, M. Haim Zimmer, est fonctionnaire au Ministère du logement. Prié de commenter ces informations, le Ministère du logement s'y est refusé. (Ha'aretz, 1er mai 1991)

420. Le 5 mai 1991, il a été signalé que les fondations d'un nouveau quartier de la colonie de peuplement de Karnei Shomron, en Samarie, avaient été posées en vue de la construction de 2 000 nouvelles unités de logement. Le nouveau quartier était situé à l'est, à plusieurs centaines de mètres de la colonie principale. (Jerusalem Post, 5 mai 1991)

421. Le 6 mai 1991, il a été signalé que le Goush Emounim envisageait d'implanter 15 familles sur un site appelé "Har Manoah", près d'Hébron. Toutes les autorisations nécessaires avaient déjà été accordées. Un porte-parole du Goush Emounim a déclaré que le nouveau quartier constituerait le troisième secteur de Kiryat Arba (les deux premiers étant Kiryat Arba proprement dit et Givat Harsina "Porcelain-Hill", distants de plusieurs kilomètres) ajoutant "l'objectif est de créer sur les collines entourant Hébron une mosaïque de quartiers juifs qui ceintureront des îlots arabes". (Ha'aretz, 6 mai 1991)

422. Le 8 mai 1991, il a été signalé que deux villageois de Deir al-Hatab, Salah Ahmed et Fawaz Hussein, qui se plaignaient que des colons d'Elon Moreh effectuaient des travaux sur 78 dounams de terre leur appartenant s'étaient vu refuser l'autorisation de saisir la Haute Cour de justice au motif que leur plainte était fondée sur des informations transmises par téléphone et qu'elle n'était pas complète. (Ha'aretz, 8 mai 1991)

423. Le 15 mai 1991, il a été signalé que 31 caravanes avaient été placées près de la colonie de peuplement de Givon-Hadashah, dans la région du village de Bidu. Selon le Ministre du logement, il ne s'agissait pas d'une nouvelle colonie de peuplement mais d'un nouveau quartier de Givon-Madasha où se posaient des problèmes de logement en raison d'une croissance rapide. Le nouveau site se trouvait à un kilomètre de Givon-Hadasha, déjà une banlieue de Givon, qui se développait rapidement. Des villageois de Bidu se sont plaints que le nouveau quartier se construisait sur leurs terres. Selon des informations provenant de la colonie de peuplement, il serait possible d'atteindre une population juive de 850 000 personnes sur la Rive occidentale en quelques années en se contentant d'élargir les centres urbains et les communautés déjà implantés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 mai 1991; Al-Fajr, 20 mai 1991)

424. Le 27 mai 1991, il a été signalé qu'un plan d'extension de la colonie de peuplement de Maaleh Adumim, à l'est de Jérusalem, "déjà dans sa forme finale" avant d'être approuvé, prévoyait l'agrandissement du peuplement sur 15 000 dounams (soit une extension représentant la moitié de la superficie actuelle). Le peuplement s'étendrait vers l'ouest, rejoignant presque les banlieues orientales de Jérusalem, dont Pisgat Zeev et le Mt. Scopus. Il rejoindrait également des villages et des camps arabes, dont Anata, Eizariya et al-Azaim, pénétrant ainsi dans une région peuplée de quelque 100 000 Palestiniens. Un représentant de Maaleh Adumim a déclaré que tout le secteur destiné à l'agrandissement appartenait à l'Etat, à l'exception, s'était-on aperçu, de quelques terrains appartenant à des Arabes; il espérait que leurs propriétaires accepteraient de les vendre à l'Etat. (Ha'aretz, 27 mai 1991; Al-Fajr, 3 juin 1991)

425. Le 3 juin 1991, le Ministère du logement a indiqué qu'il avait alloué des fonds pour la construction de 1 454 appartements et maisons dans le secteur de Katif sur la côte méridionale de la bande de Gaza. Le Ministre du logement, Ariel Sharon, a également donné des précisions sur la construction d'environ 2 000 appartements à Maaleh Adumim, en plus de 1 000 appartements récemment achevés. Deux membres de la Knesset, Dedi Zucker et Haim Oron, ont allégué dans une lettre adressée au Premier Ministre Shamir que 2 000 logements étaient en construction dans le secteur de Katif pour abriter 10 000 nouveaux colons qui viendront s'ajouter aux 3 000 colons vivant actuellement dans la bande de Gaza. Des Palestiniens de la région ont indiqué qu'ils avaient remarqué que 30 à 40 maisons d'un étage, situées à Neve Dekalim dans le secteur de Katif, avaient été construites au cours des deux derniers mois et que d'autres maisons étaient en construction. Ils ont également remarqué que, au-delà du secteur de Katif, deux douzaines de nouvelles maisons avaient été implantées à Netzarim, à 4 kilomètres au sud de Gaza et que plusieurs

nouvelles caravanes avaient été placées sur un terrain proche de Kfar Darom, à 2 kilomètres à l'est de Deir el-Balah. (Al-Fajr, 3 juin 1991; Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juin 1991)

426. Le 18 juin 1991, le Premier Ministre Shamir a déclaré au cours d'une visite à la colonie de Beit Arieh que la construction de colonies dans les territoires était "un processus normal qui ne saurait être arrêté". (Jerusalem Post, 19 juin 1991)

427. Le 23 juin 1991, plus de 250 résidents d'Um-Tuba, à l'est de Jérusalem, avaient manifesté pour protester contre l'ordre qu'ils avaient reçu d'évacuer 1 850 dounams de terres destinées, selon eux, à l'implantation d'une colonie de peuplement juive. Pendant plusieurs années, ils n'avaient pas été autorisés à construire sur ces terres qui, leur avait-on dit, devaient rester zone ouverte. Une partie de ces terres appartient aux résidents de Beit Sahour. (Jerusalem Post, 24 juin 1991; Al-Fajr, 1er juillet 1991)

428. Le 2 juillet 1991, il a été signalé que le Ministère du logement avait créé un bureau spécial pour superviser les activités d'implantation de colonies dans les territoires, notamment en vue d'accélérer leur aménagement ou leur développement. Un porte-parole du Ministère du logement a indiqué que pendant l'exercice budgétaire 1990, la construction de 4 500 maisons avait été lancée dans les territoires et que la construction de 11 500 autres unités de logement était prévue pour l'année 1991, mais qu'aucun projet n'était définitif. Selon d'autres informations, les constructions prévues dans les territoires pourraient faire augmenter de 500 000 le chiffre de la population juive dans les territoires. Des milliers de dounams ont été affectés à l'implantation de plusieurs dizaines de colonies, notamment Ofarim, Hermesh, Immanuel, Talmon, Ofra, Shiloh et Adora. En ce qui concerne Ofarim, situé au nord-ouest de Ramallah, le Ministère du logement a réservé 6 000 dounams pour la construction de quelque 10 000 unités de logement pouvant accueillir plus de 30 000 personnes. Mais les planificateurs du Ministère du logement auraient inclus dans les zones réservées d'Ofarim de nombreux terrains appartenant à des Arabes, pour la plupart des personnes habitant Abed. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juillet 1991)

429. Le 11 juillet 1991, une nouvelle route importante a été inaugurée, reliant le secteur de Katif, dans le sud de la bande de Gaza, à la partie occidentale du Negev et contournant les villages arabes et les camps de réfugiés de la bande de Gaza. Le Président du Conseil de Gaza-Plage a déclaré lors de la cérémonie d'inauguration qu'il y avait environ 4 000 colons dans les 16 colonies du secteur de Katif et que la zone connaissait une expansion massive, la construction d'un millier d'unités de logement ayant été entreprise. (Jerusalem Post, 12 juillet 1991)

430. Le 21 juillet 1991, une équipe de suivi appartenant au mouvement "La Paix Maintenant" a rendu publiques les conclusions de son étude sur la construction de nouvelles routes dans les territoires. Elle a affirmé que des routes de 80 à 100 kilomètres étaient soit en cours de construction, soit sur le point d'être construites dans les territoires; la plupart de ces nouvelles routes devaient contourner les villes et villages arabes devenus dangereux

pour les colons en raison du soulèvement. Parmi les routes dont la construction a été achevée, l'équipe a mentionné la rocade d'Azzun (6 km), la route de Kramim-Sham'a (14 km) et la rocade d'Umm Safa (6 km). Les routes en construction comprennent la rocade de Bethléem, située entre Gilo et le secteur d'Etzion (14 km), la route de Kissufim-Katif (12 km) et la rocade de Bani-Naim (12 km). (Ha'aretz, 21 juillet 1991)

431. Le 26 juillet 1991, le porte-parole du Ministère de la défense a confirmé que le Gouvernement distribuait depuis novembre 1990 des terrains, à titre gratuit, aux entrepreneurs juifs dans les territoires, en vue d'encourager la construction dans ces régions. Les tâches de police étaient menées par le Ministère de la défense en coordination avec le Ministère du logement. Des responsables du Ministère du logement ont nié qu'une "politique de distribution gratuite de terrains" ou une quelconque politique de logement concernant les territoires aient été menées en secret. Un responsable a souligné que le Ministre du logement, M. Sharon, avait annoncé à plusieurs reprises que 13 000 unités seraient construites dans les territoires durant l'exercice budgétaire 1990-1991 et "qu'il s'en était tenu à cette projection". (Jerusalem Post, 28 juillet 1991)

432. Le 29 juillet 1991, le Ministre du logement, M. Sharon, a annoncé que des travaux d'infrastructure et de développement étaient en cours pour la construction d'une nouvelle ville, appelée Avnei-Hefetz, près de Tulkarem. Il a ajouté que l'année prochaine, la moitié des activités de construction du Ministère concernerait Jérusalem et les territoires. (Ha'aretz, 30 juillet 1991)

433. Le 1er août 1991, des sources proches des colons ont confirmé que le Ministère du logement utilisait des sites des territoires, alimentés en électricité et en eau et souvent situés dans des secteurs non résidentiels, pour se débarrasser de caravanes dont on ne voulait pas en Israël proprement dit. Le Ministère placerait au moins 100 caravanes par semaine dans des colonies de la Rive occidentale. Des dizaines de caravanes ont, ces dernières semaines, été amenées dans les zones industrielles proches des colonies de Barkan Givon Hadashah et Beit Arie. Le porte-parole du Ministère du logement a déclaré que "l'installation de caravanes à Barkan a été effectuée avec toutes les autorisations nécessaires". Il a ajouté que le Ministre, M. Sharon, "avait annoncé que 13 000 unités seraient installées en Judée, en Samarie et à Gaza en deux ans, et ce chiffre comprend les caravanes". (Jerusalem Post, 2 août 1991)

434. Le 6 août 1991, il a été signalé qu'une nouvelle colonie du Goush Emounim, "Eshkolot", avait été inaugurée au sud du mont Hébron sur le site d'un avant-poste de Nahal, converti en colonie civile avec l'approbation du Ministre de la défense, M. Arens. Par ailleurs, le Ministre de la défense aurait autorisé 160 étudiants d'une yeshiva de Hébron à s'installer temporairement sur le site de l'ancienne gare routière de la ville, dont les FDI avaient été autorisées à prendre possession en 1983 à la condition de ne l'utiliser qu'à des fins militaires. Le Ministre de la défense a informé la Haute Cour de justice de son intention d'autoriser l'installation sur le site de neuf caravanes, qui seraient utilisées par les étudiants durant les travaux

de rénovation de leurs logements permanents, situés dans l'immeuble Romano à Hébron. Le 23 août 1991, il a été signalé que 126 élèves de yeshiva s'étaient installés dans 10 caravanes placées sur le site. Selon les mêmes sources, 64 d'entre eux seraient équipés de mitraillettes. De plus, le site serait fortement gardé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 et 8 août 1991; Jerusalem Post, 23 août 1991)

#### F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé

##### Témoignages oraux

435. Dans une déclaration faite au Comité spécial à Damas le 23 mai 1991, M. Mohammed Najdi El-Jazzar, Directeur du Département des organisations et conférences internationales du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, a évoqué la situation au Golan arabe syrien occupé et il a indiqué à ce propos :

"Vous êtes certainement au courant des propos tenus le 21 mai 1991 par le Ministre israélien du logement et de la construction, M. Sharon, au cours de la visite qu'il a faite, avec une volonté de provocation, dans le territoire arabe syrien des hauteurs du Golan, propos selon lesquels le Gouvernement israélien entendait bien doubler le nombre des colons israéliens dans cette région. ...

Les pratiques des autorités d'occupation israéliennes dans le territoire arabe syrien des hauteurs du Golan constituent des violations constantes, toujours plus nombreuses, des principes du droit international, en particulier de la Charte des Nations Unies, des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, de la quatrième Convention de Genève de 1949, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1966 et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. En fait, depuis qu'elles ont annoncé qu'elles annexaient le territoire syrien des hauteurs du Golan, les autorités d'occupation israéliennes s'emploient par tous les moyens à modifier la composition démographique de la population du territoire, portant à 43 le nombre des colonies de peuplement dans la région. Elles mettent également en oeuvre des plans visant à modifier le caractère historique, culturel, social, économique de ce territoire, dans lequel elles ont imposé leur administration, leurs lois, leur identité en vue de faire perdre finalement à ce territoire occupé du Golan son identité arabe syrienne et de le couper de sa mère patrie, la Syrie, en violation flagrante de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité du 17 décembre 1981 et de la résolution ES-9/1 de l'Assemblée générale du 5 février 1982, réaffirmée depuis par l'Assemblée générale à chacune de ses sessions. A ce propos, comme chaque année, nous soumettrons un rapport détaillé pour rendre intégralement compte des pratiques inhumaines auxquelles se livre Israël dans le territoire syrien occupé du Golan et des violations commises par lui des principes du droit

international et des conventions concernant la santé, les services, l'éducation, les secteurs économique et social, les libertés individuelles et la colonisation.

Il convient de noter à ce sujet que malgré les dures mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pour étouffer les aspirations de notre peuple dans le territoire syrien occupé du Golan, la population arabe de cette région a souvent exprimé avec force son attachement patriotique à la Syrie, sa mère patrie, et à Hafez al-Assad, son chef valeureux.

Dans la matinée du 17 avril 1990, à l'occasion de la célébration de la fête nationale de la Syrie, nos concitoyens du territoire syrien occupé du Golan ont organisé une grande manifestation, déployant drapeaux et bannières syriens portant des slogans nationalistes condamnant l'occupation israélienne. Leur route a été barrée par les forces d'occupation, qui ont recouru à diverses formes de violence pour les disperser et les autorités ont immédiatement déployé un grand nombre d'unités militaires dans les villages syriens occupés, installé des barrages routiers, envoyé des patrouilles dans les rues et arrêté un certain nombre de ressortissants syriens. Elles ont également décrété le couvre-feu dans tous les villages avec effet rétroactif au 16 avril au soir. Le 1er novembre 1990, une patrouille des forces d'occupation a abordé deux citoyens syriens âgés de 20 ans, Faiz Saïd Mahmoud et Mahmoud Hassan al-Safadi, et ouvert le feu sur eux. Le premier a été tué et le second arrêté et inculpé d'avoir tenté d'entrer en Syrie, sa mère patrie. Le meurtre du premier jeune homme a déchaîné la colère et l'indignation de la population arabe de Majdal Shams et des autres villages du Golan occupé, ce qui a amené les autorités israéliennes à lancer une vague d'arrestations à l'issue de laquelle sept nationaux ont été placés en détention.

En décembre 1990, un tribunal israélien a condamné à des peines de prison allant de 18 à 27 ans quatre résidents du Golan occupé, accusés d'avoir prévu de kidnapper un soldat israélien afin de forcer les autorités israéliennes à accepter de libérer des prisonniers syriens détenus dans des prisons israéliennes.

Avec l'intensification de l'immigration juive en provenance de l'Union soviétique et des pays d'Europe orientale, les autorités d'occupation israéliennes ont accéléré la mise en oeuvre de leurs plans d'implantation de nouvelles colonies dans le Golan occupé. Au cours d'une visite qu'il a effectuée dans ce territoire pendant le second semestre de 1989, le Ministre israélien chargé de l'intégration des immigrants a approuvé la création de trois nouveaux centres d'accueil à Katzrin, à Khisfin et à proximité d'Hamma. Les autorités ont également pris des dispositions depuis le début du mois d'août 1989 pour accroître le nombre des colons juifs dans le même territoire, lequel devrait passer de 6 000 à 100 000 au cours des 10 prochaines années. En outre, le 31 octobre 1989, elles ont inauguré une nouvelle colonie de peuplement, appelée 'Ahad Sinnin', qui avait été établie dans le territoire occupé du

Golan par le Betar avec, au départ, une douzaine de familles. Elles ont aussi commencé à installer des juifs soviétiques dans le territoire : le 8 juillet 1990, la presse israélienne a annoncé qu'Israël avait installé 60 familles d'immigrants juifs soviétiques dans le Golan au début du mois de juillet.

Le 11 février 1991, Yitzhak Shamir a adressé une lettre au maire de la colonie de peuplement de Katzrin située dans ce territoire occupé dans laquelle il garantissait aux colons israéliens que le Golan était pour toujours un territoire de droit israélien. Le 12 mai 1991, Moshe Arens, le Ministre israélien de la défense, justifiait la colonisation illégale des territoires occupés en affirmant qu'Israël puisait essentiellement sa force à ces deux sources, la colonie de peuplement et l'armée et que l'implantation de colonies dans les territoires occupés était la preuve que ces territoires étaient une partie de notre pays et de notre mère patrie où nous avons le droit de nous installer. ...

Selon la déclaration des autorités israéliennes ..., le nombre des colons dans le territoire occupé du Golan devrait atteindre le chiffre de 100 000 personnes au cours des trois prochaines années. Il est clair que la déclaration des autorités israéliennes et les chiffres qu'elles avancent diffèrent parfois de ceux que l'on a déjà entendus ailleurs. Autrement dit, ces chiffres sont supérieurs ou bien ne correspondent pas à ceux qui ont déjà été donnés par d'autres responsables israéliens. D'après toutes ces informations cependant, il ne fait aucun doute que les plans et programmes qui sont mis au point visent à modifier l'état de choses actuel en ce qui concerne les colons, dans tous les territoires occupés, y compris dans le Golan. Nous sommes convaincus que les autorités d'occupation sont déterminées à asseoir plus fermement encore leur occupation, y compris avec l'adoption d'une législation proclamant l'annexion du territoire du Golan qui deviendra partie intégrante du territoire israélien. Nous sommes convaincus que les autorités israéliennes font tout leur possible pour intensifier leurs programmes d'implantation dans le Golan syrien. Elles progressent très rapidement dans cette voie, et utilisent tous les moyens à leur disposition pour atteindre les chiffres que j'ai cités, c'est-à-dire faire passer à 100 000 le nombre des colons dans le Golan occupé dans les trois prochaines années. Telle est leur intention et elles y travaillent avec détermination. Elles ont un plan très au point, qui tend à accroître le plus possible le nombre des nouveaux colons juifs dans le Golan occupé, c'est-à-dire à atteindre ce chiffre de 100 000, et, je pense, pour ma part, que si elles peuvent dépasser ce chiffre, elles n'hésiteront pas à le faire. Israël a décidé de considérer cette région comme faisant partie de l'Etat israélien. L'Etat d'Israël s'efforce par tous les moyens de traduire cette décision en une réalité de fait, pour pouvoir modifier les caractères propres de cette région d'ordre culturel, économique, social, pour pouvoir modifier tout ce qui rattache le Golan à la Syrie. Les autorités d'occupation tentent systématiquement de briser ces attaches avec leur programme d'implantation délibérée qui vise à accroître le plus rapidement possible le nombre des colons dans le Golan." (A/AC.145/RT.556)



Informations écrites\*

436. Le 21 mai 1991, il a été signalé qu'une nouvelle colonie de peuplement du nom de "Kanaf" avait été inaugurée et que deux autres, l'une au nord et l'autre au sud du Golan, étaient planifiées. Le Ministre du logement Sharon a annoncé à l'occasion d'une visite dans la région que le Gouvernement avait élaboré des plans destinés à doubler la population juive dans la région s'élevant actuellement à 12 000 personnes environ. Il a été signalé par ailleurs que des dizaines de nouvelles habitations étaient en construction à Katzrin, la plus grande colonie de peuplement de la région. (Ha'aretz, 21 mai 1991; Jerusalem Post, 22 mai 1991)

437. Le 23 juillet 1991, il a été signalé que le Président du Conseil régional des hauteurs du Golan avait annoncé que quatre nouvelles colonies de peuplement allaient être créées sous peu dans la région et que de nouveaux immigrants viendraient s'y installer. Deux d'entre elles, Bruchim et Agmon, avaient déjà été approuvées par le comité ministériel pour l'implantation de colonies, et des terrains avaient été réservés pour les autres colonies. Quelque 3 200 unités de logement étaient en construction dans la région. (Jerusalem Post, 23 juillet 1991)

V. CONCLUSIONS

438. Après avoir soigneusement évalué les renseignements contenus dans les deux rapports périodiques (A/46/65 et A/46/282) et dans le présent rapport, le Comité spécial souhaite en tirer les conclusions suivantes. Comme le vingt-deuxième rapport a été adopté le 10 septembre 1990, ces conclusions formulées ici portent sur la période du 1er septembre 1990 au 22 août 1991. Il ne faut cependant pas oublier que la fréquence et la gravité des incidents qui se sont produits pendant la période considérée ainsi que le volume impressionnant des renseignements sur la situation des droits de l'homme reçus et examinés par le Comité spécial, sont tels qu'il ne pouvait en être rendu intégralement compte dans ces rapports; le Comité spécial s'est efforcé, eu égard aux règles expresses relatives à la longueur des documents de l'Organisation des Nations Unies, de faire figurer dans ses rapports un échantillon aussi fidèle que possible des informations reçues afin de montrer le mieux possible la réalité de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés pendant la période sur laquelle portent lesdits rapports.

439. Depuis sa création en 1968, le Comité spécial a essayé sans relâche de s'assurer la coopération du Gouvernement israélien, mais ces tentatives répétées se sont toujours heurtées jusqu'ici à un refus de la part de ce dernier. Durant la période considérée, le Comité a une fois de plus adressé

---

\* Les renseignements recueillis à ce sujet pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1990 figurent au paragraphe 243 du document A/46/65; en ce qui concerne la période du 1er décembre 1990 au 31 mars 1991, les renseignements pertinents figurent aux paragraphes 245 à 247 du document A/46/282.

une lettre au Secrétaire général en lui demandant d'intervenir pour convaincre le Gouvernement israélien de coopérer. Le Gouvernement israélien a malheureusement continué à refuser de le faire.

440. En revanche, le Comité spécial a pu bénéficier de la coopération des Gouvernements égyptien, jordanien et syrien, ainsi que de celle de divers représentants palestiniens. N'ayant pas été autorisé à se rendre dans les territoires occupés, le Comité spécial a tenu ses réunions ordinaires à Genève et s'est de nouveau rendu, en mai et juin de l'année en cours, à Damas, à Amman et au Caire, où il a recueilli les dépositions de personnes qui avaient une expérience personnelle et une connaissance directe de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. De plus, le Comité spécial a suivi au jour le jour la situation dans les territoires occupés, d'après les articles parus à ce sujet dans la presse israélienne et palestinienne. Le Comité spécial a d'autre part examiné un certain nombre de communications et de rapports très utiles relatifs aux territoires occupés que des gouvernements, des organisations et des particuliers lui ont fait parvenir pendant la période considérée.

441. Sur la base des renseignements et des témoignages qu'il a reçus, le Comité spécial conclut que, pendant la période en question, la situation des droits de l'homme des Palestiniens et autres Arabes dans les territoires occupés s'est tellement dégradée que cette population peut à peine survivre maintenant.

442. La persistance de cette tendance négative, aggravée ces derniers temps par l'accumulation d'épreuves due à plus de trois années de lutte et par les conséquences de la crise du Golfe et de la guerre qui s'en est suivie, tient fondamentalement au fait que l'occupation à elle seule constitue une violation des droits de l'homme, comme le Comité spécial l'a souligné depuis le début de ses activités. Israël a continué, pendant la période considérée, à mener une politique générale fondée sur la prétention que certains territoires occupés par Israël en 1967 font partie de l'Etat d'Israël. Cette politique a conduit à l'annexion de Jérusalem et du Golan arabe syrien occupé ainsi qu'à l'application de la loi israélienne dans ces territoires. Le Comité spécial tient à rappeler à ce propos que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 478 (1980), entre autres, a estimé que toutes les mesures législatives et administratives prises par Israël modifiant ou visant à modifier le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et en particulier la "Loi fondamentale" relative à Jérusalem, sont nulles et non avenues et doivent être abrogées sans délai. En ce qui concerne le Golan arabe syrien occupé, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 497 (1981) notamment, que la décision israélienne d'imposer à ce territoire ses lois, sa juridiction et son administration était nulle et non avenue et n'avait aucun effet juridique au plan international. Cette politique s'est également traduite par l'implantation de colonies dans les territoires occupés, l'expropriation de biens, le transfert de ressortissants israéliens, y compris d'immigrants juifs, dans les territoires occupés, ainsi que par d'autres mesures tendant à inciter directement ou indirectement les Palestiniens et autres Arabes à quitter leur patrie.

443. Le Comité spécial souligne une fois de plus que cette politique constitue une violation des obligations contractées par Israël en tant qu'Etat partie à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il convient de rappeler qu'aux termes de cette Convention, l'occupation militaire doit être considérée comme une situation temporaire, de facto, ne donnant aucun droit quel qu'il soit à la puissance occupante sur l'intégrité territoriale des territoires occupés. Le présent rapport fournit divers exemples de l'attitude des autorités israéliennes à cet égard, notamment les propos tenus le 20 février 1991 par le Ministre adjoint du logement, selon lesquels le Ministère envisageait la construction de plusieurs milliers de maisons dans les territoires au cours des trois années à venir, dont 2 000 durant l'exercice 1991. "Le Ministère construit dans les territoires en fonction des besoins de la population ou des Israéliens qui souhaitent s'y installer, comme il l'a toujours fait par le passé" (Jerusalem Post, 21 février 1991; voir document A/46/282, par. 242). Cette intention a encore été confirmée le 1er mai 1991, lorsque Ha'aretz a signalé que le Ministère du logement envisageait de construire 24 000 nouvelles unités de logement en Cisjordanie afin d'héberger 88 000 Juifs (voir par. 419 ci-dessus). Le 2 juillet 1991, il a été signalé que le Ministère du logement avait créé un bureau spécial pour superviser les activités d'implantation de colonies dans les territoires, en vue d'accélérer leur aménagement ou leur développement. Selon d'autres informations, les constructions prévues dans les territoires pourraient faire augmenter de 500 000 le chiffre de la population juive dans les territoires (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juillet 1991, voir par. 428 ci-dessus). Cette politique d'implantation accélérée de colonies a été particulièrement évidente dans la région de Jérusalem où, selon Ha'aretz du 27 mai 1991, la colonie de peuplement de Maaleh Adumim, à l'est de Jérusalem, faisait l'objet d'un plan d'extension de quelque 50 % de sa superficie actuelle, touchant presque les banlieues orientales de Jérusalem (voir par. 424 ci-dessus). Cette tendance à installer les immigrants nouvellement arrivés en Israël dans les territoires occupés s'est poursuivie pendant la période considérée. Le 7 octobre 1990, le Premier Ministre Shamir a déclaré que l'engagement qu'il avait pris plus tôt dans l'année de ne pas installer d'immigrants juifs soviétiques dans les territoires ne concernait pas Jérusalem Est (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 octobre 1990; voir le document A/46/65, par. 241); et le Ministre adjoint du logement a déclaré le 20 février 1991 que "le Ministère n'oriente pas les immigrants vers les territoires, mais si ces derniers souhaitent s'y installer, rien ne les en empêche" (Jerusalem Post, 21 février 1991; voir document A/46/282, par. 242).

444. Les autorités d'occupation israéliennes continuent à mettre en oeuvre des mesures de répression, élevées au rang de politique officielle, pour mater la résistance des civils palestiniens et autres civils arabes contre l'occupation. Par exemple, Ha'aretz a signalé le 26 octobre 1990 que les autorités de la sécurité avaient promulgué de nouvelles instructions régissant les conditions dans lesquelles les soldats et les civils pouvaient ouvrir le feu. Selon ces instructions, approuvées par le Ministre de la défense agissant en consultation avec le chef d'état-major et le Procureur général, "en cas de situation de danger de mort réel et immédiat, y compris les cas où ce danger résulte de la lapidation d'un véhicule en marche, la personne

attaquée peut ouvrir le feu préventivement ..." (voir document A/46/65, par. 14). Le 21 décembre 1990, Ha'aretz a communiqué que, selon un porte-parole des FDI, 15 Palestiniens qui passaient pour des agitateurs et des lanceurs de pierres, dont quelques adolescents âgés de 14 à 16 ans, avaient été abattus par des tireurs d'élite la semaine précédente (voir document A/46/282, par. 11). Jerusalem Post a rapporté, le 2 janvier 1991, que le Ministre de la police avait déclaré que "tout terroriste qui vient ici dans le dessein d'assassiner des Juifs doit savoir que s'il ne se fait pas lui-même sauter, il sera tué par les forces de sécurité" (voir document A/46/282, par. 15).

445. Ce climat de violence et de répression dans les territoires occupés a fait beaucoup de victimes qui ont été tuées ou se sont vu infliger des blessures graves et généralisées généralement au cours de manifestations, de raids de l'armée, d'affrontements avec des gardes ou la police des frontières ou d'affrontements avec des colons. Ces violences ont frappé les civils de toutes catégories, y compris les très jeunes enfants, les femmes et les vieillards. Lors de leurs dépositions, plusieurs témoins ont évoqué le climat de peur et de répression aveugle régnant dans les territoires. Un témoin a dit à ce propos :

"Ils ont établi un camp à proximité d'une des écoles du village. Les soldats sont venus une fois chez mon père vers 10 heures du soir et ont emmené mon frère ainsi que quelques enfants des voisins. Ils les ont groupés et les ont dirigés vers le camp. Il les ont forcés à balayer la rue. Il était minuit. Ils ne leur ont rien donné pour nettoyer et il a fallu qu'ils le fassent avec leurs mains ... Ils les ont emmenés au camp et ils les ont durement frappés. Quand ils les ont relâchés, il était quatre heures du matin ... Certains d'entre eux étaient incapables de marcher à cause des coups violents qu'ils avaient reçus. Nous avons fait appel à des ambulances pour les transporter à l'hôpital. Ils y ont reçu les premiers soins nécessaires et sont rentrés à la maison." (voir par. 261 ci-dessus).

Un autre témoin, une femme, a rappelé ce qui lui était arrivé personnellement :

"J'ai entendu qu'il y avait eu une manifestation dans le camp et que ma tante était morte. Je suis allée la voir, et pendant que je la regardais, j'ai reçu une balle dans le dos. J'ai perdu conscience et suis tombée par terre. Je saignais énormément. Les Israéliens ont empêché une ambulance de m'emmener et de me faire soigner. Pour finir, des jeunes sont venus avec une voiture arabe et m'ont transportée à l'hôpital. Les Israéliens nous ont suivis et ils ont commencé à tout casser à l'hôpital parce qu'ils voulaient m'emmener. J'ai été opérée cette nuit-là. Ils ont essayé de me sortir de la salle d'opération. Je suis restée deux mois à l'hôpital." (voir par 262 ci-dessus).

446. Le grave incident survenu le 8 octobre 1990 devant la mosquée Al-Aqsa, qui a fait 17 morts et quelque 200 blessés parmi les Palestiniens, a été un exemple particulièrement choquant de la violence de la répression et de son

caractère aveugle. Le 14 octobre 1990, le groupe des droits de l'homme israélien Betzelem a publié un rapport sur cet incident, fondé sur les témoignages sous serment recueillis auprès de Palestiniens et ainsi que sur les déclarations faites par le personnel de sécurité israélien. Selon ce rapport, les troubles ont apparemment commencé quand des Palestiniens ont jeté des pierres contre les forces de police, qui ont riposté en lançant des gaz lacrymogènes, puis en tirant à balles réelles faisant ainsi les premières victimes. Les jeunes Palestiniens ont réagi en attaquant et en incendiant un poste de police, et en jetant des pierres. Plus tard, environ 200 policiers se sont précipités sur les lieux, tirant à balles réelles et faisant le plus grand nombre des victimes. A ce stade, la police a balayé le secteur avec des tirs d'armes automatiques, atteignant entre autres des personnes qui s'enfuyaient et du personnel médical qui s'occupait des blessés. Selon les conclusions du rapport Betzelem, "s'il y a eu des moments de réel danger de mort, ils ont été brefs et se situent au début de l'émeute lorsqu'ont été atteints la plupart des blessés parmi les agents de la sécurité (six au total) et les fidèles juifs (22). Mais précisément à ce moment-là, il n'a pratiquement pas été fait usage de balles réelles". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 octobre 1990; voir document A/46/65, par. 22).

447. Un autre exemple est celui de la situation qui régnait le 29 décembre 1990 dans la zone de Rafah dans la bande de Gaza, durant la journée qui a été décrite comme "la plus meurtrière des six mois précédents"; quatre Palestiniens ont été tués par balle au cours de violents affrontements et une femme est morte, intoxiquée par gaz lacrymogène. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 décembre 1990; voir document A/46/282, par. 43).

448. Un autre fait préoccupant signalé, le 26 juin 1991, par le Centre d'information palestinien sur les droits de l'homme, tient à la liquidation de Palestiniens lors d'opérations secrètes des FDI. Selon ce qui a été communiqué, 26 Palestiniens ont été tués en 1989 au cours de telles opérations, 11 en 1990 et 10 pendant les cinq premiers mois de 1991. La plupart des victimes auraient été tuées alors qu'elles inscrivaient des graffiti sur les murs, d'autres encore étaient soit en train de dresser des barricades, soit de scander des slogans par haut-parleur. Dix individus ont été tués dans des circonstances qui donnent à penser qu'ils étaient recherchés par les autorités et six autres étaient armés au moment où ils ont été tués (Jerusalem Post, 27 juin 1991; voir par. 44 ci-dessus).

449. Le climat de tension et de répression a également fait croître de façon alarmante le nombre des décès survenus dans des circonstances peu claires. Selon Betzelem "durant la période comprise entre le début du soulèvement et la fin de décembre 1990, 10 Palestiniens ont été tués par d'autres Palestiniens qui collaboraient avec les autorités"; selon l'agence Associated Press, "pendant la même période, 324 Palestiniens soupçonnés de collaboration avec Israël ont été tués par d'autres Palestiniens" (Ha'aretz, 2 janvier 1991; voir document A/46/282, par. 14). Les renseignements fournis dans les tableaux reproduits au paragraphe 18 du document A/46/65, au paragraphe 18 du document A/46/282 et au paragraphe 49 ci-dessus, font également ressortir qu'en plus des Palestiniens tués par des soldats ou des civils israéliens, un nombre de plus en plus grand de civils arabes ont été tués dans d'autres circonstances

diverses. Bien que ces exécutions paraissent souvent avoir été liées à une collaboration présumée avec Israël, les motifs sont difficiles à déterminer avec quelque certitude. Ce qui est certain, c'est que le climat de tension, de frustration et de suspicion créé et entretenu par l'occupation pendant une période aussi longue a fortement contribué au développement de ce phénomène.

450 On a continué d'autre part à constater, au cours de la période considérée, de graves insuffisances dans le domaine de l'administration de la justice. Les autorités israéliennes poursuivent une politique de "justice expéditive", comme le montre le nombre élevé des détentions, y compris les internements administratifs. C'est ce qui ressort des informations parues dans Ha'aretz le 27 juin 1991, et selon lesquelles les FDI avaient modifié le 26 juin la loi relative aux tribunaux militaires dans les territoires pour permettre à un tribunal où siégeait un seul juge de prononcer des peines allant jusqu'à 10 ans de prison, alors que précédemment seul un tribunal composé de trois juges pouvait prononcer des peines de prison de plus de cinq ans. Selon des sources militaires, la raison de cet amendement était que depuis le déclenchement du soulèvement, le volume de travail des tribunaux dans les territoires s'était sensiblement accru (voir par. 221 ci-dessus). Autre exemple du caractère arbitraire de l'administration de la justice, l'ordre d'internement administratif dont Sari Nusseibeh, considéré comme un des éminents intellectuels palestiniens modérés des territoires, a fait l'objet le 29 janvier 1991 pour une durée de six mois. Bien que le Ministre de la défense ait déclaré que Nusseibeh était interné "... en raison de ses activités subversives qui consistaient à recueillir des informations destinées aux services de renseignement iraquiens, notamment après le lancement de missiles sur Israël", la durée de l'internement a été ramenée à trois mois sur proposition du juge du Tribunal de district de Jérusalem, qui a déclaré avoir acquis la conviction que la détention avait été imposée à titre préventif en raison de l'état de guerre (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 janvier 1991 et 4 février 1991; voir document A/46/282, par. 125).

451. Le Comité spécial est particulièrement préoccupé par la rigueur des peines infligées à la population arabe, contrastant avec la clémence dont bénéficiaient les Israéliens accusés de meurtre ou de mauvais traitements à l'encontre de civils arabes. A titre d'exemple, Ramadan Gorav, 20 ans, frère d'un homme tué le 8 octobre 1990, a été condamné à 15 mois de prison ferme et six mois avec sursis pour avoir essayé de tuer un policier par vengeance (Jerusalem Post, 25 décembre 1990; voir document A/46/282, par. 117). Par ailleurs, selon des informations parues le 8 avril 1991 dans Jerusalem Post, le Tribunal de district de Jérusalem avait récemment condamné un mineur à 12 ans de prison pour avoir frappé à coups de couteau et blessé Yosef Eder, élève de yeshiva, le 12 juin 1991, à Jérusalem Est (voir par. 191 ci-dessus). En revanche, il convient de noter que le 19 novembre 1990, l'accusation d'homicide par négligence dont faisait l'objet le major israélien de réserve, Illan Hauser, n'avait pas été retenue. Selon un témoignage, en décembre 1989, il avait ordonné sans autorisation aux hommes d'un village de se rassembler et aurait alors illégalement tiré sur eux. Un villageois, Faraj Abu Fahida, était mort. Hauser, déclaré coupable d'abus d'autorité, de comportement immodéré et d'usage illégal d'une arme n'a été condamné qu'à 45 jours de "service social" et rétrogradé au grade de lieutenant. Le 15 avril 1991, la

Cour d'appel militaire a acquitté le commandant Hauser de deux des quatre faits dont la juridiction inférieure l'avait reconnu coupable. La Cour a jugé que la condamnation devait être ramenée à une peine d'emprisonnement avec sursis et à la rétrogradation au rang de capitaine (seren). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 novembre 1990, Ha'aretz, 16 avril 1991; voir document A/46/65, par. 139 et par. 245 ci-dessus). On peut également citer les conclusions du rapport du juge du tribunal d'instance de Jérusalem sur les incidents survenus le 8 octobre 1990 sur l'emplacement de la mosquée Al-Aqsa. Dans ce rapport, rendu public le 18 juillet 1991, le juge a désigné un certain nombre de policiers qui avaient inutilement ouvert le feu alors que leur vie n'était pas menacée. Mais il a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments pour prouver leur culpabilité. Il a aussi décidé qu'aucun policier ne serait poursuivi pour un délit moins grave tel que la négligence coupable, car les preuves fournies étaient incertaines (Jerusalem Post, 19 juillet 1991; voir par. 256 ci-dessus).

452. La situation des détenus a continué à susciter de graves préoccupations pendant la période considérée et le nombre très élevé de civils arabes arrêtés depuis le début du soulèvement a encore contribué à aggraver la condition et le traitement des détenus. Le 21 décembre 1990, Ha'aretz a signalé que, selon le Procureur général plus de 70 000 habitants des territoires avaient été arrêtés depuis le début du soulèvement (voir document A/46/282, par. 11). Le 15 juillet 1991, le commandant de la police militaire a signalé que 9 128 habitants des territoires étaient détenus dans des prisons militaires : 580 faisaient l'objet d'une mesure d'internement administratif, 4 891 étaient des condamnés qui purgeaient leur peine, 2 966 étaient des personnes détenues jusqu'à la fin de leur procès (phase de l'instruction) et 691 étaient des "détenus ordinaires" (Ha'aretz, 16 juillet 1991; voir par. 401 ci-dessus). Les détenus ont été maintenus en prison et dans des centres de détention en Israël, à Ansar 3 (Ketziot) par exemple, en violation des dispositions pertinentes de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève. Selon diverses sources, des détenus dont des mineurs et des femmes ont d'autre part continué à subir diverses formes de mauvais traitements, tant physiques que psychologiques. On peut signaler à ce propos le rapport publié par Betzelem le 21 mars 1991, sur la base d'entrevues avec 41 détenus palestiniens qui auraient été torturés durant des interrogatoires conduits par les Services généraux de sécurité au cours des trois dernières années. Les intéressés ont déclaré qu'ils avaient été roués de coups, privés de nourriture et de sommeil, qu'on avait menacé des membres de leur famille, qu'ils étaient restés longtemps enfermés dans de petites cellules glacées attachés dans des positions pénibles, la tête recouverte d'un sac et qu'on les avait forcés à rester assis sur un sol mouillé pendant des heures. Aucun de ces 41 individus n'a été condamné ni même soupçonné d'"activités terroristes". Betzelem a conclu que les brutalités étaient courantes dans les prisons israéliennes (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 mars 1991; voir document A/46/282, par. 236). Parmi les autres motifs de plainte des détenus qui ont souvent été à l'origine de grèves de la faim prolongées à titre de protestation, figurent le caractère inadéquat de l'alimentation et des soins médicaux, le surpeuplement des cellules et le manque d'installations sanitaires, ainsi que l'absence de dispositions appropriées permettant aux détenus de s'entretenir avec leurs avocats ou les membres de leur famille.

453. L'application de diverses formes de châtiments collectifs à l'encontre des Palestiniens et autres Arabes des territoires occupés s'est poursuivie pendant la période considérée, en violation flagrante des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève. La pratique consistant à démolir ou murer des maisons en représailles des atteintes à la sécurité ou à défaut de permis de construire est restée très courante. Selon un rapport de Betzelem en date du 28 avril 1991, cité dans Ha'aretz le 1er mai 1991, depuis le début du soulèvement, 391 maisons avaient été démolies et 261 murées (voir par. 276 ci-dessus). Selon un autre rapport de Betzelem publié le 22 novembre 1990 et cité par Ha'aretz et Jerusalem Post, les opérations de démolition et de murage en représailles d'atteintes à la sécurité étaient menées en dehors de toute procédure légale et sans tenir compte des décisions des tribunaux concernant les intéressés. Les victimes étaient souvent des parents de suspects (voir document A/46/65, par. 159). La nature illégale de ce genre de mesures ressort clairement dans l'affaire Munzir Abdullah, tué le 15 avril 1991, pour avoir renversé et blessé un soldat avec son véhicule. Abdullah a laissé une femme et six enfants, le plus jeune âgé de 10 mois. Les FDI avaient décidé de démolir sa maison. A la suite d'un recours de l'ACRI contre cette décision, il a été décidé que la maison ne serait pas démolie mais que la pièce où avait vécu Abdullah serait murée (voir par. 275 ci-dessus).

454. Les longs couvre-feux ininterrompus imposés dans les territoires occupés pendant la guerre du Golfe pour des périodes qui ont atteint jusqu'à six semaines dans certaines régions, ont eu des conséquences dramatiques sur tous les aspects de la vie et ont contribué à aggraver les conditions de vie et de santé de la population, qui étaient déjà précaires. Beaucoup de témoins ont évoqué dans leurs dépositions les épreuves de la population civile palestinienne et des autres Arabes pendant cette période. L'un d'eux a déclaré à ce propos :

"Pendant la guerre du Golfe, pas un organisme public n'a fonctionné, notamment en février, en raison des constantes attaques aériennes. Personne ne pouvait se déplacer. Nous étions assujettis à un couvre-feu total. Toutes les institutions, d'enseignement ou autres, étaient fermées. Il y a quelques jours à peine, vous ne pouviez pas aller à Jérusalem sans permis." (Voir par. 279 ci-dessus.)

A ce même propos, un autre témoin a dit :

"Pendant le couvre-feu, les tracasseries se sont multipliées... Nous avions deux milliers de poulets d'une trentaine de jours. Ils sont tous morts parce que nous n'avions pas de nourriture pour volaille et qu'on nous a empêchés de nous en procurer pendant le couvre-feu. C'est ce qui m'est arrivé, mais d'autres avaient des moutons, par exemple, et on les a empêchés de les faire paître. Il y avait aussi des agriculteurs que l'on a empêchés de sortir de chez eux et de cultiver leurs terres. Quiconque se risquait à aller chercher de la nourriture ou autre chose devait essayer de le faire de nuit et, s'il était pris, il avait à payer une amende de 500 à 1 000 shekels, et parfois même de 2 000 shekels. Pendant le couvre-feu, nous avons beaucoup souffert du point de vue économique.



Le couvre-feu était permanent, il durait 24 heures par jour. De temps en temps, après deux ou trois jours, on nous autorisait à sortir pendant deux heures. On levait le couvre-feu dans un village, mais pas dans les autres, de sorte que nous ne pouvions pas quitter notre village pour aller dans un autre. Cela restreignait de 90 % la vie sociale, qui était en fait inexistante." (Voir par. 279 ci-dessus.)

455. Comme autre exemple des difficultés rencontrées par la population arabe pour satisfaire ses besoins fondamentaux par suite de ces couvre-feux prolongés, les journaux israéliens ont fait ressortir que les Palestiniens des territoires se trouvaient à court d'argent pour acheter des marchandises et qu'il n'y avait pas d'ailleurs de denrées alimentaires à acheter. On s'est plaint qu'on ait défendu aux médecins d'entrer dans les villages et qu'il ait fallu détruire une grande quantité de produits agricoles, y compris des produits laitiers, en raison de l'impossibilité de les mettre en vente dans les secteurs sous couvre-feu (Ha'aretz, 1er février 1991; Jerusalem Post, 31 janvier 1991; voir document A/46/282, par. 188). Un autre exemple encore est celui de l'appel lancé par l'ACRI au Ministre de la défense le 7 février 1991 pour que soit levé le couvre-feu dans les territoires, les habitants de plusieurs secteurs étant, d'après l'ACRI "sur le point de mourir de faim" (voir document A/46/282, par. 193). Diverses autres sanctions collectives (lourds impôts, arrachage d'arbres et mesures de plus en plus répressives pour la délivrance de cartes d'identité, etc.) ont eu pratiquement pour effet d'empêcher des dizaines de milliers de travailleurs palestiniens de conserver leur emploi en Israël, ce qui a encore aggravé une situation économique et sociale déjà critique. Comme exemple de la sévérité de ces sanctions collectives, on peut citer l'opération de perquisition et d'arrestation menée par des soldats utilisant des hélicoptères à Beita, près de Naplouse, en avril 1991, tandis que le personnel de l'administration civile percevait les impôts (Ha'aretz, 14 avril 1991; voir par. 64 ci-dessus).

456. La période considérée a également connu une reprise des expulsions pour "raisons de sécurité" des territoires occupés, malgré une vague de protestations internationales contre cette violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, notamment les résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité contre une telle pratique illégale. Le 18 mai 1991, quatre habitants de la bande de Gaza ont été expulsés au Liban après rejet, par la Haute Cour de justice, de leur recours contre cette décision (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 et 20 mai 1991; voir par. 337 ci-dessus). Un autre élément inquiétant a été la tendance à expulser les Palestiniens qui n'étaient pas titulaires d'un "visa de séjour" valide. Selon Ha'aretz et le Jerusalem Post du 16 août 1991, Betzelem a déclaré le 15 août 1991, lors d'une conférence de presse, qu'au moins 20 femmes mariées à des Palestiniens s'étaient récemment vues ordonner de quitter la Rive occidentale avec leurs enfants alors même que la politique déclarée du cabinet du Procureur général est de ne pas déporter les femmes et les enfants de résidents de la Rive occidentale qui ne sont pas eux-mêmes des résidents (voir par. 338 ci-dessus).

457. Le Comité spécial a par ailleurs reçu ces derniers temps des renseignements sur diverses mesures portant atteinte à certaines libertés fondamentales. Il a déjà été signalé que les autorités israéliennes recouraient à des couvre-feux prolongés. Diverses autres mesures ont encore réduit la liberté de circulation, comme le recours accru à la distribution de "cartes vertes" empêchant les habitants des territoires d'entrer en Israël et à Jérusalem Est. Selon des informations publiées par Ha'aretz le 14 décembre 1990, beaucoup de ceux qui avaient reçu de telles cartes (notamment des journalistes, des avocats et des médecins) travaillaient à Jérusalem Est et risquaient de perdre leur emploi et leurs moyens d'existence. Selon les forces de sécurité, cette mesure devait toucher quelque 12 000 personnes. La plupart de ceux qui ont reçu des cartes avaient purgé des peines de prison ou fait l'objet de mesures d'internement administratif (Ha'aretz, 14 décembre 1990; voir document 46/282, par. 220). De plus, des mesures arbitraires ont considérablement réduit le nombre de personnes autorisées à se rendre à l'étranger.

458. Les obstacles à la liberté de circulation ont également eu un effet négatif sur la jouissance du droit à la liberté de religion. C'est ainsi, par exemple, que selon une décision citée dans Ha'aretz et Jerusalem Post le 11 novembre 1990, l'ensemble du territoire de la Cisjordanie a été déclaré zone militaire interdite pour en empêcher les habitants de se rendre à Jérusalem pour les prières du vendredi à la mosquée Al-Aqsa (voir document A/46/65, par. 211).

459. Le droit à la liberté d'expression a également été affecté par des mesures comme l'interruption de la publication de journaux, la fermeture de plusieurs agences de presse et les mesures vexatoires subies par des journalistes. On peut signaler le cas de journalistes éminents de la Cisjordanie, Radwan Abu Ayash et Zaid Abu Ziad, qui ont été placés en internement administratif le 13 novembre 1990 pour leurs "activités de dirigeants du Fatah" dans les territoires. L'un et l'autre avaient à maintes reprises milité pour une paix négociée avec Israël et pour un Etat palestinien à côté d'Israël (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 novembre 1990; Ha'aretz, 26 novembre 1990; voir document A/46/65, par. 216).

460. Par ailleurs, les fermetures prolongées d'établissements d'enseignement ont porté atteinte à la liberté de l'enseignement. Bien que la réouverture de la plupart des écoles et de certaines universités ait été annoncée en principe, la liberté de l'enseignement dans les territoires a continué à pâtir en raison des nombreux ordres de fermeture prolongée en vigueur. Selon un rapport de Betzelem relatif à la dernière année scolaire dans les territoires, des arrêtés de fermeture avaient frappé toutes les écoles de la Cisjordanie et pas nécessairement celles où il y avait eu des affrontements avec les forces de l'ordre. Des classes d'écoles primaires, voire des jardins d'enfants, avaient ainsi fait l'objet d'arrêtés de fermeture pendant un certain temps. Le rapport indiquait que, durant les quatre premiers mois de 1990, 29 % des écoles de l'UNRWA avaient été fermées dans la bande de Gaza (Ha'aretz, 19 octobre 1990; voir document A/46/65, par. 221). Ces longues périodes d'interruption des activités d'enseignement, le manque aigu de locaux scolaires et de matériel pédagogique approprié et l'interdiction faite aux

enseignants par les autorités militaires d'essayer de dispenser un enseignement destiné à remplacer celui des écoles et universités fermées, ont provoqué une baisse dramatique du niveau d'instruction, en particulier chez les jeunes enfants.

461. La période considérée a également été marquée par des actes de violence et d'agression des colons israéliens contre la population palestinienne et les autres populations arabes. Comme exemple de cette violence aveugle de la part des colons, on peut citer l'incident survenu le 18 février 1991 et dans lequel était impliqué un colon de Teqo'a près de Bethléem. Le 24 février 1991, ce colon a avoué qu'il avait fait usage de son pistolet-mitrailleur, lorsqu'il a dû arrêter sa voiture à un barrage routier improvisé à Beit Sahour, et qu'un jeune Palestinien de 14 ans qui se trouvait dans la cuisine de son domicile avait été mortellement touché par balle (Jerusalem Post, 24 février 1991; voir document A/46/282, par. 232). Un autre exemple est celui de l'incident qui a eu lieu au carrefour d'A-Ram, au nord de Jérusalem, le 12 mai 1991, quand, à bord d'un autobus, des colons de Shilo ont ouvert le feu sur un minibus arabe, blessant deux enfants de 4 et 5 ans. Les colons ont prétendu par la suite que les passagers du minibus avaient jeté des boîtes en fer blanc contre leur autobus et essayé de les envoyer dans le fossé. Un des garçonnets blessés a dû être hospitalisé (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 mai 1991; voir par. 379 ci-dessus). Un autre incident grave a eu lieu le 8 juin 1991, lorsqu'un colon a abattu d'un coup de feu un berger arabe (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juin 1991; voir par. 380 ci-dessus).

462. Pour finir, le rapport du Comité spécial contient aussi des renseignements sur les incidents concernant le Golan arabe syrien occupé et notamment sur la mort, le 22 novembre 1990, d'un habitant de Majdal Shams qui tentait de passer en République arabe syrienne. Il a été tué par des FDI qui ont pris à tort pour des terroristes cet homme et une personne qui l'accompagnait, pensant qu'ils tentaient de s'infiltrer dans le pays (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 novembre 1990; voir A/46/65, par. 243).

463. L'intensification de la politique d'annexion déjà mentionnée plus haut (voir par. 443) a également affecté le Golan arabe syrien occupé. La volonté de multiplier les colonies de peuplement dans cette zone a été illustrée par la déclaration que le Ministre du logement a faite le 18 mars 1991 devant la Knesset, à savoir que la population juive des hauteurs du Golan triplerait du fait de la construction de 2 400 logements dans les deux années suivantes. Le Ministre a dit que ce programme de construction était l'expression pratique de la volonté du Gouvernement de rester dans le Golan (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 mars 1991; voir document A/46/282, par. 247). Il a été en outre annoncé, le 21 mai 1991, qu'on allait inaugurer une nouvelle colonie, appelée "Kanaf", et qu'on envisageait d'en créer deux autres dans le Golan (Ha'aretz, 21 mai 1991; voir par. 436 ci-dessus). De plus, le Président du Conseil régional des hauteurs du Golan a annoncé le 23 juillet 1991 que quatre nouvelles colonies de peuplement allaient être créées sous peu dans la région et que de nouveaux immigrants viendraient s'y installer (Jerusalem Post, 23 juillet 1991; voir par. 437 ci-dessus).

464. Le Comité spécial estime que l'image générale qui ressort des témoignages et des renseignements qu'il a examinés pendant la période considérée, allant du 1er septembre 1990 au 22 août 1991, est celle de la poursuite de la dégradation de la jouissance des droits de l'homme fondamentaux et des libertés fondamentales, ce qui a fait croître dangereusement les tensions psychologiques et physiques déjà considérables que connaissaient le peuple palestinien et les autres Arabes des territoires occupés. Les dispositions de la quatrième Convention de Genève qui reste le principal instrument international du droit humanitaire applicable aux territoires occupés, continuent d'être violées. En outre, les forces d'occupation israéliennes continuent à ne tenir aucun compte de diverses dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de plusieurs résolutions relatives à la situation des civils dans des territoires occupés, adoptées par des organes de l'ONU, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, tout comme d'un certain nombre de résolutions pertinentes de l'Unesco, de l'OMS et de l'OIT.

465. La gravité de la situation conduit le Comité spécial à conclure que la population palestinienne et les autres Arabes des territoires occupés sont apparemment au seuil de la survie. C'est pourquoi le Comité spécial souligne une fois de plus la nécessité de prendre d'urgence des mesures tendant à assurer une protection effective des droits et libertés fondamentaux de ces populations. Il souhaite également souligner la nécessité de parvenir par des négociations à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe qui tienne compte des droits de tous les peuples de la région, notamment des droits nationaux du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

466. En attendant, le Comité spécial tient à recommander une fois de plus l'application de mesures urgentes visant à sauvegarder les droits fondamentaux du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés. Ces mesures pourraient être les suivantes :

a) Application intégrale, par Israël, des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève qui reste le principal instrument international de droit humanitaire qui s'applique aux territoires occupés, et dont l'applicabilité à ces territoires a été réaffirmée à maintes reprises par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes pertinents des Nations Unies;

b) Application rigoureuse de toutes les résolutions intéressant la question de la Palestine telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'Unesco, l'OMS et l'OIT;

c) Création de conditions de confiance et de sécurité propices à la promotion du respect des droits de l'homme et convocation d'une conférence de paix où participeraient toutes les parties concernées par le conflit israélo-arabe;

d) Coopération totale des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin de protéger les personnes détenues, en permettant notamment aux représentants du CICR d'avoir librement accès à ces personnes;

e) Appui sans réserve des Etats Membres aux activités du CICR dans les territoires occupés, et réponse favorable de leur part à d'éventuels appels en vue d'une aide supplémentaire, y compris des fonds destinés à financer les nouvelles activités rendues nécessaires par l'augmentation sans précédent du nombre de personnes détenues;

f) Appui sans réserve des Etats Membres aux activités de l'UNRWA dans les territoires occupés afin de permettre à cet organisme de renforcer l'aide générale qu'il fournit à la population des réfugiés;

g) Coopération pleine et entière des autorités israéliennes avec les représentants de l'UNRWA et respect intégral, par lesdites autorités, des privilèges et immunités dont jouit l'Office en tant qu'organisme international assurant des services humanitaires aux réfugiés palestiniens dans les territoires occupés.

#### VI. ADOPTION DU RAPPORT

467. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur, le 22 août 1991.

Notes

1/ Documents A/8089; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579; A/37/485; A/38/409; A/39/591, A/40/702; A/41/680, A/42/650; A/43/694; A/44/599; et A/45/576.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/439; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; ibid., trente-cinquième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674; ibid., trente-sixième session, annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1; ibid., trente-septième session, annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698; ibid., trente-huitième session, annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/38/718; ibid., trente-neuvième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/39/712; ibid., quarantième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/40/890; ibid., quarante et unième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/41/750; ibid., quarante-deuxième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/42/811; ibid., quarante-troisième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/43/904; ibid., quarante-quatrième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/44/816; et ibid., quarante-cinquième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/45/823.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

4/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

5/ Ibid., No 972, p. 135.

6/ Ibid., vol. 249, No 3511, p. 215.

7/ Carnegie Endowment for International Peace, Les conventions de La Haye et les Déclarations de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

8/ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

ANNEXE

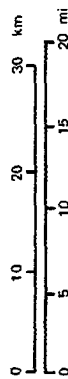
Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours  
d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967

# MAP SHOWING ISRAELI SETTLEMENTS ESTABLISHED IN THE TERRITORIES OCCUPIED IN JUNE 1967

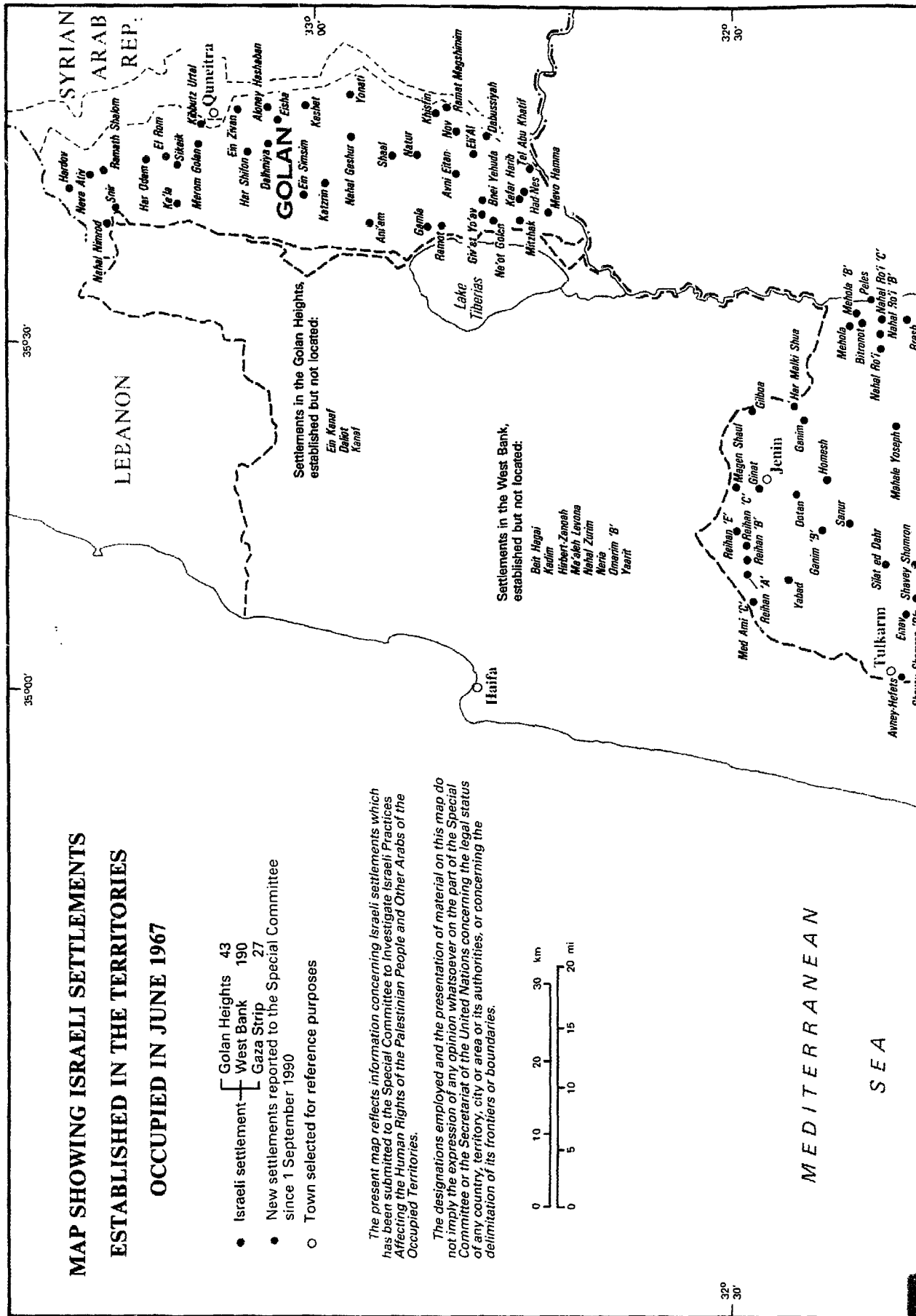
- Israeli settlement — [ Golan Heights 43  
West Bank 190  
Gaza Strip 27
- New settlements reported to the Special Committee since 1 September 1990
- Town selected for reference purposes

The present map reflects information concerning Israeli settlements which has been submitted to the Special Committee to Investigate Israeli Practices Affecting the Human Rights of the Palestinian People and Other Arabs of the Occupied Territories.

The designations employed and the presentation of material on this map do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Special Committee or the Secretariat of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.



MEDITERRANEAN  
SEA



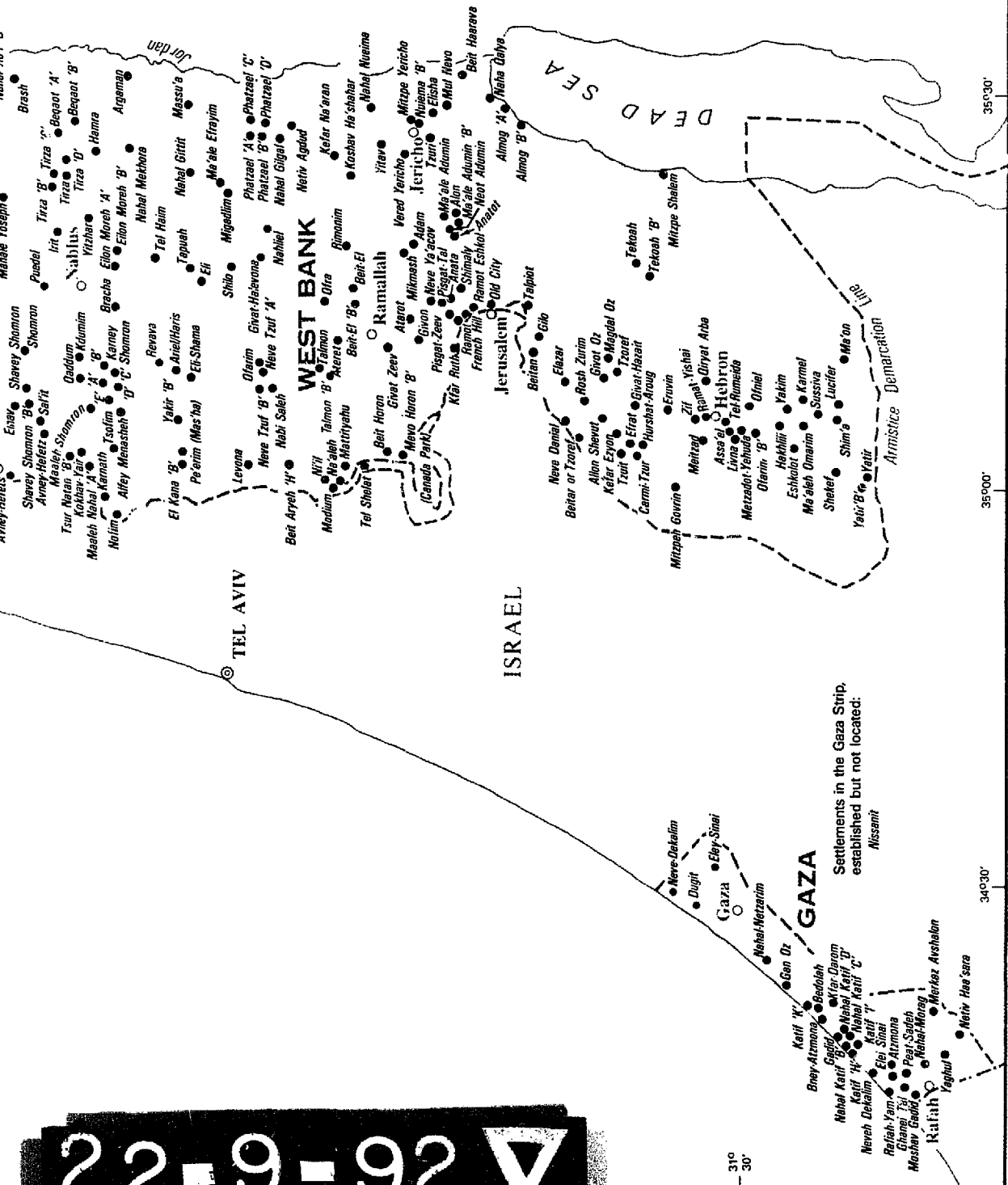


32° 00'

AMMAN

JORDAN

31° 30'



TEL AVIV

WEST BANK

ISRAEL

DEAD SEA

GAZA

Settlements in the Gaza Strip, established but not located:

Nissanim

32° 00'

31° 30'

35° 30'

35° 00'

34° 30'

31° 30'

22-9-92